

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 5033

- *Politique de coopération - Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni - Audition de Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes..... 5033*
- *Politique de coopération - Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : examen d'une proposition de résolution européenne et d'un avis politique 5043*
- *Proposition de résolution européenne relative au mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat Union européenne-Royaume-Uni - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5070*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux membres de la famille des agents des représentations diplomatiques ou des postes consulaires et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'emploi des personnes à charge des agents officiels - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5071*
- *Situation sécuritaire de leurs pays et sur les suites attendues du Sommet de Pau du 13 janvier 2020 - Audition des ambassadeurs des pays du G5 Sahel..... 5072*
- *Libye - Audition de M. Patrick Haimzadeh, ancien diplomate, chercheur indépendant..... 5091*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 5099

- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5099*
- *Risques liés au Coronavirus Covid-19 et les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre sa transmission - Audition..... 5111*
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission..... 5126*
- *Désignation d'un rapporteur pour avis..... 5130*
- *Désignation d'un rapporteur 5130*
- *Questions diverses..... 5130*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 5133

- *Avenir des petites lignes ferroviaires - Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports 5133*
- *Audition de Mme Inger Andersen, sous-secrétaire générale des Nations Unies et directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (sera publié ultérieurement)..... 5146*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 5147

- *Organismes extraparlimentaires – Communications 5147*
- *Audition sur la situation des directeurs d'école (sera publié ultérieurement)..... 5153*
- *Violences sexuelles dans le sport – Audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports..... 5153*

COMMISSION DES FINANCES..... 5165

- *Contrôle budgétaire – Financement de la vie politique et rôle de la commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques – Communication (sera publié ultérieurement)..... 5165*
- *Compte rendu de la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne, prévue à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et de la semaine parlementaire du semestre européen..... 5165*
- *Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière – Désignation d'un rapporteur et délégation de l'examen d'articles 5169*
- *Avis public sur la nomination par le président du Sénat de M. Jean-Yves Perrot et de Mme Évelyne Ratte à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations . 5169*
- *Audition de M. Thierry Lambert, délégué interministériel à la transformation publique..... 5170*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 5181

- *Nomination d'un rapporteur..... 5181*
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant - Examen du rapport pour avis..... 5181*
- *Projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée - Examen des amendements au texte de la commission..... 5185*
- *Nomination d'un rapporteur..... 5194*

- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après engagement de la procédure accélérée, visant à lutter contre les contenus haineux sur internet - Examen des amendements au texte de la commission.....* 5194
- *Contrôle et suivi de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme - Examen du rapport d'information* 5197

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE 5211

- *Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique – Procédure de législation partielle en commission – Examen du rapport et du texte de la commission.....* 5211
- *Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission.....* 5225

COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER L'INTERVENTION DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES DE L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL À ROUEN 5261

- *Audition des unions régionales des professionnels de santé de Normandie (sera publié ultérieurement).....* 5261
- *Audition de M. Loïc Le Dréau, Directeur des Opérations de Paris et représentant légal de la succursale française de FM Insurance Europe S.A. (sera publié ultérieurement)* 5261
- *Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire.....* 5262

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE 5277

- *Audition de représentants de fédérations sportives* 5277
- *Audition de M. Frédéric Veaux, directeur général de la police (ne sera pas publié).....* 5288
- *Audition de M. Gilles Pecout, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Créteil et Mme Charline Avenel, rectrice de l'académie de Versailles (sera publié ultérieurement).....* 5289

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES SANITAIRES ET ÉCOLOGIQUES LIÉS AUX POLLUTIONS DES SOLS QUI ONT ACCUEILLI DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU MINIÈRES ET SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET INDUSTRIELLES DE RÉHABILITATION DE CES SOLS 5291

- *Audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire.....* 5291
- *Audition de MM. José Caire, directeur « Villes et territoires durables », et Benjamin Roqueplan, chef de service adjoint « Sites et sols pollués » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (sera publié ultérieurement).....* 5303

- *Audition de Mme Michèle Rousseau, présidente-directrice générale du bureau de recherches géologiques et minières (sera publié ultérieurement)..... 5303*
- *Table ronde des représentants d'associations de défense des populations et de protection de l'environnement (sera publié ultérieurement)..... 5303*

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE, LA RÉGULATION ET L'ÉVOLUTION DES CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES 5305

- *Audition de M. Fabien Balderelli, sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) au Ministère de la Transition écologique et solidaire 5305*

MISSION D'INFORMATION « QUEL RÔLE, QUELLE PLACE, QUELLES COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS DANS LES RÉGIONS FUSIONNÉES AUJOURD'HUI ET DEMAIN ? »..... 5315

- *Réunion constitutive 5315*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 2 MARS ET A VENIR... 5323

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de MM. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, et Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 13 h 35.

Politique de coopération - Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni - Audition de Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes

M. Christian Cambon, président. – Nous accueillons cet après-midi Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, afin d'évoquer l'ouverture des négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Nous ne sommes pas naïfs : la négociation avec les Britanniques sera difficile.

Les Britanniques sont désormais unis – même si les divisions en Irlande et en Écosse nous préoccupent. Le Premier ministre Boris Johnson est déterminé et refuse tout alignement avec l'Union européenne (UE). Il s'agit probablement d'une posture offensive de départ dans la négociation, mais le peuple britannique a voulu le Brexit pour mettre fin à la libre circulation.

Les présidents de nos deux commissions ont déposé lundi dernier une proposition de résolution européenne afin que le Sénat puisse faire entendre sa voix.

Le Premier ministre britannique a indiqué vouloir une série limitée d'accords – et non plus 120 comme envisagé au départ. Il estime que la coopération en matière de politique étrangère et de défense ne nécessite ni nouveau traité ni nouvelles institutions – ce qui n'était pas la position du gouvernement de Theresa May. Quelle est la position du Gouvernement ? La France a proposé un conseil de sécurité européen, qui pourrait associer le Royaume-Uni sans porter atteinte à l'autonomie de décision de l'Union européenne : cette proposition a-t-elle encore un avenir ? Comment envisager une future coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans les domaines de la politique étrangère et de la défense, sans la mise en place d'un cadre commun permanent d'information, de dialogue et de coopération ? Ce point ne risque-t-il pas de sortir de la négociation globale ?

Nous souhaitons par ailleurs que le Royaume-Uni puisse participer à l'effort capacitaire de défense commun, notamment au travers de la coopération structurée permanente et du Fonds européen de la défense (FEDef). Mais le Royaume-Uni le souhaite-t-il ? Alors que notre coopération avec l'Allemagne avance, quel est l'avenir de la défense européenne, car le Royaume-Uni joue un rôle essentiel dans l'architecture de sécurité de l'Europe et dans sa base industrielle et technologique de défense (BITD) ? Comment continuer à l'intégrer dans cette coopération qui est une construction difficile, lente, mais nécessaire ?

Demain, le Conseil européen examinera le futur cadre financier pluriannuel : nous sommes très inquiets de la réduction de moitié envisagée pour le budget du FEDef. L'effort annoncé de 13 milliards d'euros allait dans le bon sens ; sa réduction à 6 milliards d'euros serait mal comprise. L'ambition d'autonomie stratégique européenne ne risque-t-elle pas d'être indirectement remise en cause ?

J'appelle le Gouvernement à veiller à la bonne application de l'accord de retrait sur plusieurs points. Concernant les droits des citoyens, 4,5 millions de personnes sont concernées. L'accord de retrait leur fournit un certain nombre de garanties, mais il reste des incertitudes, pour les citoyens actuellement établis et, plus encore, pour ceux qui souhaiteraient s'établir après le 1^{er} janvier 2021. Or cette question est supposée réglée et ne fait pas partie du mandat de négociation. Quels seront les pouvoirs de la Commission pour faire respecter l'accord de retrait sur ce point ?

Le protocole sur l'Irlande du Nord, qui doit préserver la paix et la stabilité en Irlande, est également supposé réglé par l'accord de retrait. Mais il implique la mise en place effective d'un dispositif frontalier en mer d'Irlande. Le Royaume-Uni et l'UE ont-ils commencé à préparer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de retrait sur ce point ?

Enfin, quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement et l'Union européenne pour préparer l'éventualité d'un non-accord, ou d'un accord *a minima* ? Les dispositions prises l'an dernier dans l'urgence, pour préparer un *hard* Brexit, seront-elles suffisantes ? Les entreprises se préparent-elles suffisamment à cette éventualité ?

M. Jean Bizet, président. – Je tiens à remercier M. le Président du Sénat qui nous a permis d'ouvrir cette audition à tous les sénateurs.

Une nouvelle page s'ouvre dans l'histoire de l'Union européenne, en raison du retrait d'un de ses membres, le Royaume-Uni, effectif depuis deux semaines. L'Union européenne a été éprouvée par les trois années et demie qui viennent de s'écouler, passées à concrétiser la volonté du peuple britannique, exprimée dans les urnes en juin 2016. L'accord de retrait finalement conclu en octobre dernier a été le fruit de négociations ardues, tant entre l'Union et le Royaume-Uni qu'au sein même du Royaume-Uni. Une nouvelle négociation encore plus ardue s'engage à présent, dans des délais encore plus contraints puisqu'elle doit se conclure d'ici la fin de l'année, sauf prolongation à demander avant fin juin, mais le Premier ministre britannique, M. Johnson, s'y refuse déjà – et je ne pense pas qu'il changera d'avis. Il s'agit de rebâtir une nouvelle relation euro-britannique, dans toutes ses dimensions. Nos économies sont étroitement imbriquées, l'UE étant le premier fournisseur et client du Royaume-Uni, la géographie nous gardera très proches, et nos liens historiques sont profonds. Sachez que les flux commerciaux sortants du Royaume-Uni sont dirigés à 47 % vers l'UE, tandis que les flux inverses ne représentent que 9 %. Établir un nouveau partenariat entre l'UE et le Royaume-Uni est donc impératif, mais aussi compliqué : de nombreux sujets sont sur la table. Nous nous félicitons que la proposition de mandat de négociation soit globale et couvre l'ensemble de ces sujets, car nous avons, selon les dossiers, des intérêts offensifs ou défensifs, et seul un accord couvrant le tout pourra être équilibré. Pour les Britanniques, il semble que les deux sujets majeurs de la négociation soient la pêche et les services financiers.

De ce point de vue, nous nous interrogeons sur un élément de calendrier : dans sa proposition de mandat de négociation, la Commission propose que les dispositions en matière de pêche soient établies d'ici le 1^{er} juillet 2020, afin de pouvoir déterminer à temps les possibilités de pêche en 2021. Or, nous sommes particulièrement inquiets, car nous avons

absolument besoin de conserver un accès aux eaux britanniques pour nos pêcheurs qui y font entre 30 et 45 % de leurs prises, même si je rappelle que les trois quarts des prises britanniques s'écoulent sur notre territoire. Cette disjonction de calendrier entre la pêche et le reste de la négociation me semble dangereuse : ne risque-t-on pas d'aboutir à un mauvais accord sur la pêche s'il est conclu isolément du reste ?

Deuxième sujet de préoccupation : quelle forme juridique prendra l'accord commercial qui sera conclu entre l'UE et le Royaume-Uni ? S'agira-t-il d'un accord mixte, qui impliquera une ratification par chaque État membre ? Si l'on tient compte du temps que requiert la ratification de l'accord, non seulement par le Royaume-Uni et l'Union européenne, mais aussi par les États membres, cela impliquerait de conclure la négociation plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant le 31 décembre 2020, ce qui écourterait encore la phase utile de négociation. La jurisprudence de la CJUE sur l'accord commercial de l'UE avec Singapour s'appliquera-t-elle, ne laissant qu'une portion congrue de l'accord à ratifier par les parlements nationaux ?

Troisième motif d'inquiétude : nous entrons dans une phase plus délicate où chaque État membre n'a pas les mêmes intérêts à défendre dans cette négociation avec le Royaume-Uni. L'unité qui a prévalu entre les États membres durant la négociation de l'accord de retrait risque d'être fragilisée. Quel est votre pronostic à cet égard ? C'est avec une grande satisfaction que nous avons constaté que l'unité des 27 n'a jamais été prise en défaut jusque-là. Nous avons enfin réalisé que nous étions copropriétaires du premier marché économique mondial.

Enfin, puisque nous sommes à la veille du Conseil européen extraordinaire sur le cadre financier pluriannuel, je ne peux manquer de vous interroger sur la nature du compromis que Charles Michel entrevoit à ce sujet et sur ce qu'il adviendra des priorités du Sénat en la matière, que nous avons signalées au Gouvernement dans une récente résolution européenne. Nos propositions sur la politique agricole commune (PAC) sont restées lettre morte et nous n'avons obtenu, en ce domaine, aucune réponse sur nos trois propositions de résolution.

Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes. – Nous sommes au cœur d'une semaine européenne intense. Demain, un Conseil européen extraordinaire se réunira au sujet du budget. Nous y porterons quatre grandes priorités : l'agriculture – afin de ne pas demander aux agriculteurs de faire plus avec moins d'argent et de maintenir l'enveloppe de la PAC en euros courants pour l'Europe et pour la France –, la politique de cohésion – afin de préserver l'aide aux régions en transition ainsi qu'aux régions ultrapériphériques –, nos priorités thématiques – la défense, l'espace, Erasmus sont des programmes essentiels pour notre souveraineté –, et enfin de nouvelles ressources propres : aucun accord ne sera possible si nous n'avancions pas sur cette question. En effet, il n'est pas question d'augmenter les impôts sur les contribuables, mais il faut faire contribuer des acteurs qui bénéficient du marché intérieur sans y contribuer – importateurs de plastique, entreprises polluantes, Gafam, etc. Cette orientation est d'ailleurs assez convergente avec les résolutions adoptées par le Sénat.

Nous entrons dans ce débat de manière offensive. Nous n'accepterons pas de conserver indéfiniment les rabais : la France est contributeur net et n'a pas vocation à faire des chèques aux uns et aux autres. Nous ne voulons pas non plus d'une Europe au rabais, qui serait moins ambitieuse au motif qu'elle aurait perdu un membre.

Cette semaine a également été marquée par la réunion consacrée au Brexit qui s'est tenue lundi autour de Michel Barnier à Matignon. Le Brexit est désormais une réalité : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier sur un plan politique : il n'y a plus de commissaire britannique à la Commission, de députés européens britanniques au Parlement, ni de ministres britanniques au Conseil. Il s'agit d'un choix souverain et démocratique que nous respectons. Nous serons vigilants sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits des citoyens afin de préserver les conditions de séjour et de travail des citoyens européens au Royaume-Uni et des citoyens britanniques en France – qui n'auront plus le droit de vote ni d'éligibilité aux prochaines élections municipales. Nous veillerons en outre à ce que le Royaume-Uni mette bien en place l'autorité de surveillance indépendante, conformément aux engagements qu'il a pris dans l'accord de retrait.

L'accord de retrait garantit aussi que le Royaume-Uni honore les engagements qu'il a déjà contractés : ce qui a été décidé à 28, sera payé à 28. Le coût de la sortie est donc à la charge du Royaume-Uni.

Enfin, notamment en ce qui concerne les entreprises, l'accord de retrait prévoit que le droit européen continuera à s'appliquer au moins jusqu'au 31 décembre 2020. Pendant cette période de transition, les choses ne changent pas, ce qui nous permet de négocier dans un cadre apaisé.

Mais le délai de négociation a été fixé par Boris Johnson lui-même à onze mois. Ce calendrier contraint ne doit pas nous détourner de l'essentiel : notre objectif est d'aboutir à un accord équilibré, ambitieux et conforme aux intérêts de l'Union. Nous ne pouvons pas demander aux acteurs économiques européens de faire face à la concurrence déloyale du Royaume-Uni, sous prétexte que nous aurions mal négocié le traité. Atteindre un tel accord est difficile : les sujets sont complexes, nombreux, et nous sommes nous-mêmes nombreux autour de la table pour négocier.

Plusieurs écueils sont à éviter dans cette négociation. Nous ne devons pas revenir sur nos ambitions. Boris Johnson déclare depuis quelques semaines qu'il ne voit pas de raisons de se restreindre, notamment sur la question des conditions équitables de concurrence – ce que nous appelons le *level playing field*. Or cette notion est au cœur de la déclaration politique de l'accord de retrait, approuvée par le Conseil et le Parlement européens, mais aussi le gouvernement et le Parlement britanniques : il ne s'agit pas d'un *diktat* européen.

L'Union ne doit pas craindre d'affirmer ses principes : les droits devront avoir des obligations en contrepartie ; plus l'Europe s'ouvre, plus elle doit exiger une relation équilibrée et loyale. Il en va de la protection du projet européen et autrement, il deviendra difficile de prendre des décisions coûteuses à 27 – comme le *Green deal* européen – en raison de la présence d'un concurrent à nos portes.

Nous ne devons pas non plus céder à la pression du temps, en intériorisant les contraintes du calendrier politique britannique. À chaque étape, le fond doit primer le calendrier. Nous ne signerons pas le 31 décembre 2020 un mauvais accord qui nous engagerait pour plusieurs décennies.

Soyons lucides : la situation post-Brexit ne sera pas comme avant. Le statut d'État tiers ne peut pas être aussi avantageux que celui d'État membre de l'UE. Il n'y aura pas de *statu quo* : le Royaume-Uni ne bénéficiera plus de la politique de cohésion, de la PAC ni

d'Eurojust, etc. Nous devons sensibiliser nos entreprises et nos partenaires à cette nouvelle réalité.

Ne nous divisons pas sur les priorités et sachons tenir un front commun. Cela a été notre force ces trois dernières années.

Le 3 février dernier, Michel Barnier a présenté un projet de mandat dont les principes doivent refléter les intérêts de l'Union. Ce mandat doit être approuvé mardi prochain lors du conseil des ministres des affaires générales, afin que les négociations puissent être lancées la première semaine de mars. Nos points de vigilance absolus concernent la situation des citoyens, des agriculteurs, des pêcheurs et des entreprises.

Le partenariat que nous allons bâtir est inédit par son étendue et sa profondeur. Au-delà des sujets thématiques, il y a des enjeux de gouvernance, de règlement des différends et de sanctions. Boris Johnson ne veut pas que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ait cette compétence. Mais il nous faudra contrôler le respect des engagements pris et sanctionner les écarts ! Évitions de rééditer ce qui a été fait avec la Suisse, de manière progressive et sans cadre de gouvernance commun. Des mécanismes transversaux doivent être établis.

En matière de conditions de concurrence, nous ne pouvons proposer zéro tarif et zéro quota au Royaume-Uni que s'il y a zéro *dumping*. Quelle que soit la nature de l'accord, il y aura des contrôles aux frontières : le libre-échange, même maximal, ne signifie pas absence de contrôle.

S'agissant de la pêche, nous poursuivons trois objectifs : l'accès aux eaux, la gestion de la ressource et le maintien des clés de répartition actuelles.

Ces quatre sujets – gouvernance, accord commercial, *level playing field* et pêche – seront liés dans la négociation : nous ne serons d'accord sur rien, si nous ne sommes pas d'accord sur tout. Cela nous met dans une position de force.

Pour la pêche, le choix de la date du 1^{er} juillet est lié aux demandes de la filière qui a besoin d'un peu de visibilité, mais il n'y aura pas d'accord séparé sur la pêche. D'ici au mois de juillet pourraient être fixées les grandes orientations.

Les services financiers, qui constituent un enjeu important pour le Royaume-Uni, ne font pas partie de l'accord. L'équivalence financière est en effet accordée à un pays tiers par une décision unilatérale de l'Union : une telle décision ne se négocie pas et n'est pas permanente dans le temps. Il en va de même en matière de circulation des données personnelles.

S'agissant de la sécurité et de la défense, nous cherchons à établir un partenariat étroit avec deux piliers : la sécurité intérieure et la politique étrangère. Le Royaume-Uni est désormais un État tiers. Certains programmes sont ouverts aux États tiers, d'autres non, et nous ne ferons pas d'exception.

Nous sommes particulièrement attentifs aux prérogatives des parlements nationaux et à continuer à les informer et à les associer. Ne connaissant pas encore le contenu de l'accord, nous ne pouvons présumer de sa nature mixte ou pas. Il a donc été décidé que le sujet n'était pas encore tranché. Ce qui sera soumis aux parlements nationaux dépendra donc du contenu de l'accord.

Nous sommes préparés à tous les scénarios, il en va de la crédibilité de l'UE. Des infrastructures sont en place dans les ports normands et bretons, à Calais, à Boulogne, etc. ; certaines dispositions des ordonnances devront être renouvelées ; les mécanismes restent en sommeil, mais nous pourrions les déclencher le moment venu.

En conclusion, je tiens à redire, avec beaucoup d'amitié pour le Royaume-Uni, que l'on ne peut pas être un pied dedans, un pied dehors. Nous ne sommes pas en position de faiblesse face au Royaume-Uni, nous ne sommes pas demandeurs et nos principes sont clairs et fermes.

M. Olivier Cadic. – Je vous remercie pour vos propos et votre défense de l'UE dans cette discussion avec le Royaume-Uni. La secrétaire d'État britannique à l'intérieur, Mme Priti Patel, a annoncé la mise en place d'un mécanisme à points qui fermerait les frontières du Royaume-Uni aux locuteurs non anglophones ou non qualifiés : que prévoit la France à cet égard ? Y aura-t-il un principe de réciprocité ? Cela peut handicaper nos entreprises.

Seulement un tiers des inscrits au consulat français ont demandé à bénéficier du *settled status*. Je suis particulièrement inquiet pour les personnes âgées qui ne s'estiment pas toujours concernées et qui pourraient se retrouver sans couverture sociale à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. Richard Yung. – Le brevet unitaire va prochainement entrer en vigueur. Le Royaume-Uni fait partie de cet accord, qui prévoit une juridiction à Paris et la CJUE comme instance d'appel. Or Boris Johnson ne reconnaît pas l'autorité de la CJUE. Que va-t-il se passer ? La France souhaite-t-elle que le Royaume-Uni quitte l'accord sur le brevet unitaire ?

M. Jean-François Rapin. – La diminution du budget européen consacré à l'espace serait délétère pour notre autonomie et notre indépendance européennes. Cela aurait de surcroît un grave retentissement sur notre budget national, car nous ne pourrions pas revoir à la baisse nos programmes spatiaux.

Je partage votre préoccupation sur la question de la pêche. En revanche, je ne suis pas convaincu que tous nos collègues européens partagent la même ambition. Comment créer l'unité des 27 sur ce sujet ? Prévoir le pire, c'est nous préparer au meilleur : dans l'hypothèse d'un accord compliqué, prévoyez-vous des indemnisations ou des compensations pour toute la filière ?

Je reviens de Bruxelles où je n'ai pas senti de réelle unité sur les sujets entre les Parlements nationaux. Les divergences entre le Conseil, la Commission et le Parlement européens sont également perceptibles. Cela n'est pas de bon augure pour entrer dans une discussion forte avec le Royaume-Uni.

M. Ladislas Poniatowski. – Je m'étonne que deux sujets essentiels, dont pourtant Michel Barnier nous avait longuement entretenus, ne figurent pas dans le mandat de négociation. Je pense notamment à la question des droits des citoyens : 4,5 millions de personnes sont concernées, dont 3,2 millions d'Européens et 1,2 million de Britanniques ; le Royaume-Uni a adopté un statut de résident, mais, de notre côté, nous n'avons rien fait ! Le second sujet qui fait défaut est celui de l'Irlande : ce sujet n'est pas réglé ! L'Irlande du Nord aura désormais un double statut douanier, anglais et européen. C'est une erreur de ne pas intégrer cette question dans le mandat de négociation !

Nous ne nous préparons pas suffisamment à la perspective d'un échec. Il est impossible de régler en seulement dix mois tous les sujets que nous venons d'évoquer et nous nous dirigeons tout droit vers un échec. La date butoir du 1^{er} juillet est un cadeau fait à Boris Johnson. Or rien n'est prêt et nous serons contraints de prendre des mesures de dernière minute !

M. Robert del Picchia. – Je ne suis pas aussi certain que vous que Boris Johnson ne changera pas d'avis !

Dans les milieux financiers et bancaires, les Britanniques ne respectent absolument pas le contrôle des financements. Il semblerait que certaines banques britanniques proposent déjà de placer de l'argent dans des endroits peu convenables...

M. Yannick Vaugrenard. – Vous vous montrez ferme à l'égard du Royaume-Uni, mais ne faudrait-il pas aussi se montrer rassurant ? L'Europe est économique et financière, mais aussi diplomatique et l'élaboration de positions communes avec le Royaume-Uni – sur la défense, le spatial, la géopolitique, la recherche, etc. – serait intéressante.

Ne pensez-vous pas qu'il sera difficile d'obtenir un accord global sans que l'unité des 27 ne se lézarde ? Les Français ont intérêt à défendre la pêche, les Allemands, l'automobile...

Et si l'on démontre que tout se passe bien, d'autres États membres ne risquent-ils pas d'être tentés de quitter l'Union ?

M. Jean-Yves Leconte. – La question des droits des citoyens est cruciale pour la crédibilité de l'Union européenne et la notion de citoyenneté européenne. Or ce sujet n'apparaît pas dans le mandat de négociation. 40 % des personnes qui ont demandé à bénéficier du nouveau statut de résident n'ont pas eu de réponse dans les délais. Ne faudrait-il pas prévoir la protection des droits des citoyens par le droit de l'Union plutôt que de renvoyer aux États membres ?

Par ailleurs, il semblerait que depuis le 1^{er} février dernier, les transferts d'argent en provenance du Royaume-Uni ne fonctionnent plus...

Mme Laurence Harribey. – Je rejoins mes collègues qui ont évoqué la question des droits des citoyens.

S'agissant de la gouvernance, nous avons besoin d'un outil de règlement des conflits, mais de quoi s'agira-t-il précisément ? Cela ne risque-t-il pas de conférer au Royaume-Uni un statut spécifique et de donner des idées aux autres États membres de l'Union ?

Votre propos est ferme et volontariste. Mais *quid* des autres pays ? N'y a-t-il pas un risque que l'unité européenne ne se lézarde, car les enjeux ne sont pas les mêmes selon les pays ? Chaque État risque de souhaiter conclure un accord séparé sur les sujets qui l'intéressent.

M. Didier Marie. – Le projet de mandat de Michel Barnier est à la fois ambitieux et généreux. Mais la position de Boris Johnson est assez éloignée : il considère que onze mois seront suffisants, qu'il n'est tenu juridiquement par rien et qu'il pourrait s'écarter des règles européennes. Ne pensez-vous pas qu'il vise un non-accord et une sortie sèche de l'Union ?

Le Royaume-Uni refuse de se soumettre à la CJUE. Envisagez-vous la mise en place d'un comité mixte, organe de pilotage de cet accord, doté de pouvoirs de sanction en cas de non-respect des engagements du Royaume-Uni ?

M. Benoît Huré. – Je vous félicite pour votre volontarisme. La question du budget de l'Union constitue une grosse pierre d'achoppement. Nous n'avons pas le droit à l'erreur : un budget au rabais serait dangereux pour l'avenir de l'Europe.

Nous avons organisé hier un colloque de haut niveau sur la réunification de l'Europe depuis 1989, avec la présence notamment d'Alexis Tsipras, et je vous recommande la lecture des comptes rendus : cela permet de mieux comprendre les attentes des acteurs et les blocages réels.

Sans moyens financiers suffisants et ambitieux, nous n'avancerons pas. Vous avez insisté sur la nécessité pour l'Union de disposer de ressources propres. À chaque fois qu'une compétence est transférée à l'Union, les financements doivent également être transférés par les États, comme cela se fait habituellement entre les communes et l'intercommunalité.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – L'année dernière, à la suite d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne, les Français résidant dans l'Union européenne ont bénéficié d'une exonération de CSG et de CRDS sur les revenus fonciers perçus en France. Cette exonération sera-t-elle reprise dans les accords avec le Royaume-Uni ? Dans le cas contraire, nos compatriotes français s'estimeraient lésés.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Il est important que les États membres de l'UE soient unis, mais le Royaume-Uni, lui, ne l'est pas, puisque l'Écosse et l'Irlande du Nord ont voté majoritairement pour rester dans l'Union européenne. Pourtant, le Premier ministre anglais va négocier pour l'ensemble de ce royaume. Il faudrait que les droits des citoyens soient vraiment pris en compte. Cela enverrait un message très fort d'une Union européenne qui, elle, reste ouverte, s'intéresse aux gens et peut ainsi combattre les nationalismes, en tout cas le type de courant qui a mené au Brexit. Cela enverrait aussi un message très fort à nos amis écossais et irlandais du Nord qui, eux, continuent à être tournés vers l'Union et à croire en nous. J'ai passé le 31 janvier auprès de nos amis écossais pour partager leur tristesse et montrer que nous sommes toujours à leurs côtés. Les Français vivant en Écosse m'ont demandé, en effet, s'ils allaient de nouveau être imposés comme résidents dans un pays tiers.

Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État. – Sur l'immigration, un système à points a été présenté hier, avec plusieurs critères : la maîtrise de l'anglais, une offre d'emploi, un niveau de salaire minimum... L'objectif recherché, tel qu'annoncé pour le moment, est bien d'organiser une immigration légale de travailleurs qualifiés. Ayons en tête que 70 % des Européens vivant actuellement sur le sol britannique, avec le système tel qu'il est présenté, n'auraient pas pu y entrer. Le ministre de l'intérieur et l'administration s'efforcent depuis hier d'analyser ce nouveau système. Une partie de l'analyse relève de la souveraineté nationale, une autre du marché intérieur. Or, les quatre libertés du marché intérieur sont liées : on ne peut pas ouvrir totalement une liberté sans réciprocité. Je placerais donc cela dans un paquet global, que nous suivrons avec vigilance, de construction de notre relation future. Des échanges auront lieu de manière à la fois bilatérale et collective. Chaque pays européen a ses propres points d'attention. Pour nous, c'est la pêche. Pour d'autres, c'est ce système nouveau d'immigration.

Nous suivons de très près les enjeux de mise en œuvre du *settled status*. Il faut que nous arrivions à bien faire comprendre à tous les Européens présents sur le sol britannique que nous avons bataillé pour qu'ils puissent rester au Royaume-Uni dans les mêmes conditions s'ils se sont installés avant la fin de la période de transition, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2020 – ou plus longtemps si cette période se prolonge. Il reste du travail, et l'organisme de gouvernance devra assurer un travail collectif qui soit à la hauteur des attentes des citoyens européens qui sont installés sur le sol britannique, et dont nous devons assurer réellement la protection des droits.

Le brevet unitaire est un sujet qui est au cœur du marché unique. Effectivement, il n'est pas encore en vigueur. Je peux toutefois vous dire qu'il est hors mandat et qu'il n'est pas question qu'y participent des pays tiers. Dans les négociations sur le cadre financier pluriannuel, l'espace, le Fonds européen de la défense et la politique de recherche font bien partie de nos priorités et sont au cœur de notre capacité à préparer le futur en tant qu'Européens. Il s'agit d'éléments de souveraineté essentiels, comme Thierry Breton l'a rappelé.

S'agissant de la pêche, Boris Johnson, dans son discours à Greenwich le 3 février que je vous invite à lire, n'a pas dit qu'il voulait la fermeture des eaux britanniques – et c'est un changement de pied important. Je l'ai entendu dire que les eaux britanniques seront sous contrôle britannique et qu'il chercherait à avoir un accord avec l'Union européenne tous les ans. C'était le point de départ de la négociation. Des dizaines de milliers d'emplois, de la filière dans son ensemble, sont concernés. Reste à négocier un bon accord.

Vous évoquiez les divisions entre les 27. La résolution du Parlement européen sur le mandat du Brexit est très claire, et correspond largement au discours que je vous tiens. Même si chaque État membre est concerné différemment, les échanges politiques au niveau ministériel avec le Parlement et la Commission permettent de mesurer une convergence certaine.

Il me semble y avoir un malentendu, Monsieur Poniatoski : beaucoup des points que vous évoquez sont réglés. Ils faisaient partie de l'accord de retrait, qui est entré dans le droit international depuis le 31 janvier. Sur les droits des citoyens, tout est en place.

M. Ladislas Poniatoski. – Rien n'est réglé !

Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État. – En France, un système très simple permettra à tous les citoyens britanniques, dès le 1^{er} juillet, d'accéder à des titres de séjour de dix ans ou plus. Tout a été préparé, en concertation avec les Britanniques et la Commission européenne. Nous sommes en train de mettre en place les procédures, et il ne faut pas donner l'impression que nous n'aurions rien fait, au contraire ! Nous ne souhaitons pas rendre la vie des Britanniques en France plus compliquée.

Sur l'Irlande, il en va de même : nous avons le cadre et tous les acteurs sont vigilants sur la mise en œuvre de l'accord. Il doit y avoir des contrôles en mer d'Irlande, parce que tous les produits qui passeront de la grande île britannique à l'Irlande du Nord et qui passeraient ensuite cette mer d'Irlande doivent être contrôlés au même titre que s'ils entraient dans le marché intérieur. Nous avons délégué les contrôles européens aux douaniers britanniques.

M. Ladislas Poniatoski. – Oui, britanniques !

Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État. – Comme sur les droits des citoyens, les engagements pris doivent être tenus. S'ils ne contrôlent pas comme nous le souhaitons, nous pouvons prendre des mesures de rétorsion. Sur le comité de suivi des droits des citoyens et sur cette question de l'Irlande, la priorité n'est plus de négocier, mais de contrôler la mise en œuvre. C'est pourquoi la gouvernance future doit nous armer pour pouvoir, si les engagements pris ne sont pas tenus, prendre des mesures de rétorsion, de sanction, de sauvegarde, de suspension.

L'accord de retrait a déjà réglé un certain nombre de points. S'il n'y avait pas d'accord au 31 décembre, nous tomberions dans le régime de l'OMC. Boris Johnson a dit souhaiter un accord « à l'australienne ». Je rappelle qu'il n'y a pas d'accord commercial entre l'Union et l'Australie aujourd'hui. Cela équivaldrait donc au régime de l'OMC, ce qui signifie qu'il y aurait des tarifs douaniers et des quotas. Il y aurait des contrôles aux frontières et des droits de douane. Mais l'accord de retrait nous assure un certain nombre de protections.

Les milieux d'affaires britanniques veulent continuer à avoir accès au marché intérieur de la manière la plus ouverte possible : dans un cas, 65 millions de consommateurs, dans l'autre, 460 millions ! Les entreprises veulent donc conserver les mêmes règles parce que c'est pour elles la garantie d'avoir accès à un grand marché.

En ce qui concerne la gouvernance, le Royaume-Uni aura le statut de pays tiers. Cela ne constitue pas une originalité. Il existe déjà des organes de gouvernance qui règlent nos rapports avec des pays tiers, comme dans le cadre du CETA par exemple.

Monsieur Leconte, je comprends votre inquiétude sur les droits des citoyens : les engagements pris devront être tenus.

Monsieur del Picchia, vous évoquiez les sujets financiers et fiscaux : le Conseil Ecofin, hier, a ajouté les îles Caïmans à la liste noire des paradis fiscaux de l'Union européenne. L'Union a donc des moyens d'action et ne laissera pas faire n'importe quoi. Nous serons très vigilants à l'égard du *dumping* fiscal et Michel Barnier connaît très bien ces sujets.

Monsieur Vaugrenard, il faudra évidemment que nous puissions nous coordonner dans le cadre des instances multilatérales. Avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, nous avons déjà l'habitude de nous réunir en format « E3 ». Ce format pourra être utilisé de manière plus fréquente, dans la mesure où nous ne pourrions plus nous coordonner au sein des instances de l'Union. Je ne crois pas que les Britanniques se désolidarisent systématiquement de nos positions. Il appartiendra à notre diplomatie de travailler dans un cadre bilatéral là où les sujets étaient traités dans le cadre européen.

J'en viens au risque politique. Il faut être clair : nous ne nous inscrivons pas dans une logique de punition ou de revanche. Notre position est économiquement rationnelle, à tel point que notre position en faveur de l'application de règles identiques est aussi défendue par de nombreuses entreprises britanniques. Toutefois, le Royaume-Uni ne peut avoir un pied hors de l'Europe et un pied dedans ; le Brexit doit avoir des conséquences. *Le statu quo* ne peut perdurer. Si l'on jouit des mêmes avantages en étant hors de l'Union européenne, pourquoi se plier aux contraintes de l'Union ? Mais les agriculteurs britanniques ne bénéficieront plus de la politique agricole commune ; les régions n'auront plus accès aux fonds de cohésion ; les chercheurs britanniques ne pourront plus participer aux programmes européens de recherche, sauf si le gouvernement britannique en fait la demande explicite ; il

en va de même pour les étudiants avec Erasmus. L'Europe, c'est aussi des politiques concrètes. Le Brexit aura donc des conséquences concrètes dans la vie des Britanniques. Notre but n'est pas de pénaliser les Britanniques ni de les punir, mais nous devons exprimer une position rationnelle, et si nous signons un accord, celui-ci doit être équilibré et protéger nos acteurs économiques.

Monsieur Huré, vous avez raison sur le cadre financier pluriannuel, et le parallèle avec les intercommunalités est éclairant : les compétences doivent aller de pair avec les responsabilités et les moyens. Mais trop souvent au niveau européen, on veut faire des choses ensemble, sans s'en donner les moyens. La position des États « frugaux », qui consiste à chercher à définir le budget européen en fonction de ce que chacun est prêt à donner et de voir ensuite comment on répartit les parts du gâteau, aboutit à une Europe au rabais. C'est prendre les problèmes à l'envers. Il faut commencer par examiner les politiques qui gagnent à être exercées en commun plutôt que séparément, puis y consacrer les moyens nécessaires, pourvu qu'*in fine*, comme le disait Jean Arthuis, on ne paie pas plus cher au total et que l'on évite les doublons. C'est pourquoi nous avons ces discussions au niveau européen sur les ressources propres, sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la taxe plastique, la fiscalité des Gafa, la taxe sur les transactions financières... Un certain nombre d'outils existent. Deux semblent plus mûrs : la taxe carbone et la taxe sur le plastique, pour taxer ceux qui nous inondent de plastique sans financer aucunement le recyclage, tout en permettant de moduler le taux en fonction du recyclage.

La question des exonérations de CSG et de CRDS est une question bilatérale qui ne concerne pas l'Union européenne. M. Darmanin pourrait mieux vous répondre que moi.

Enfin, je ne peux pas, pour des raisons évidentes me prononcer d'un point de vue politique sur la question de l'unité du Royaume-Uni. En revanche, il m'apparaît important que l'État de droit soit pleinement respecté dans tous les pays. Partout, les évolutions doivent se produire dans le respect de la Constitution.

M. Christian Cambon, président. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 15 heures.

- Présidence conjointe de MM. Ladislas Poniatowski, vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 17 heures 05.

Politique de coopération - Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : examen d'une proposition de résolution européenne et d'un avis politique

M. Jean Bizet, président. – Nous nous réunissons cet après-midi, conjointement avec nos collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour examiner une proposition de résolution européenne (PPRE) que j'ai déposée

avec le président Cambon sur le projet de mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et dont vous avez pu prendre connaissance. Je salue également la présence des présidents de chacune des commissions permanentes ou de leur représentant. Nous les avons en effet sollicités pour qu'ils nous fassent part de leurs éventuelles remarques sur le mandat proposé par la Commission. Nous avons notamment reçu des contributions ou des observations de Vincent Eblé, de Sophie Primas, d'Hervé Maurey et de Philippe Bas. Le président de la commission des finances nous a indiqué que le rapporteur général, Albéric de Montgolfier, avait consacré l'un de ses rapports à la question de la stratégie française face au Brexit concernant les places financières : je vous propose d'y ajouter une référence dans notre PPRE.

Cette démarche est inhabituelle dans son format, mais elle s'explique par les délais très courts qui s'imposent à nous. La Commission européenne a publié le 3 février dernier une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni. Ces négociations seront à nouveau menées par Michel Barnier, sur le fondement du mandat que le Conseil doit arrêter le 25 février, c'est-à-dire mardi prochain.

Le calendrier extrêmement serré de cette négociation nous imposait d'informer le Gouvernement dès que possible des lignes rouges que le Sénat souhaite voir respectées. Le président Cambon et moi-même avons examiné les possibilités offertes par le Règlement du Sénat. La seule solution possible pour être dans les temps consistait à adopter aujourd'hui une PPRE qui n'ait plus vocation à évoluer après cette réunion. En effet, le texte que la commission des affaires européennes adoptera tout à l'heure sera renvoyé à la commission des affaires étrangères, qui ne pourra l'examiner que le 26 février, soit le lendemain du Conseil validant le mandat. Ce sera donc un examen pour ordre, l'objectif étant bien d'aboutir à un texte stabilisé au cours de notre réunion de ce jour, afin de le transmettre au Gouvernement dès à présent de façon informelle.

Cette négociation s'annonce rude. Même si nous pouvons nous féliciter de pouvoir compter sur l'expérience de Michel Barnier, nos amis britanniques ne nous feront pas de cadeau. Les propos du Premier ministre Boris Johnson et du négociateur britannique David Frost ne laissent aucun doute à ce sujet. La période actuelle est d'une certaine manière une phase d'affirmation et de démonstration de force de part et d'autre. Mais il nous appartient, à nous les Européens, de ne pas être naïfs ! Et nous devons nous préparer à tout, même à l'absence d'accord en bout de course. Un *no deal*, après tout, est possible, qui ferait basculer notre relation avec le Royaume-Uni dans le régime applicable aux États tiers dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – J'ai été nommé rapporteur de ce texte ce matin ! Mais je vous conseille de lire l'exposé des motifs, qui est extrêmement clair. Nous venons d'auditionner la secrétaire d'État chargée des affaires européennes, qui a confirmé nos craintes, s'agissant de cette négociation d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni. Ce ne sera pas simple. Je reviendrai sur quelques points particuliers.

Sur la politique étrangère et la défense, nous souhaitons un partenariat aussi proche que possible avec le Royaume-Uni, qui reste le partenaire le plus naturel de la France en Europe, du point de vue de sa culture stratégique et de ses ambitions opérationnelles et capacitaires. C'est un partenaire clef aussi en raison de sa place à l'ONU et à l'OTAN. Je suis très optimiste sur ce partenariat bilatéral de défense : il restera excellent.

Notre coopération bilatérale sera marquée cette année par la célébration de l'Appel du 18 juin, et par les dix ans des traités de *Lancaster House*. La force expéditionnaire conjointe franco-britannique doit bientôt atteindre sa pleine capacité opérationnelle. Notre coopération dans le domaine capacitaire, notamment en matière de missiles et de guerre des mines, est essentielle. Cette coopération bilatérale est structurante pour la défense européenne. Elle doit se poursuivre et se renforcer.

Nous appelons à la mise en place de mécanismes permanents d'échange et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, mais le gouvernement britannique ne souhaite ni un nouveau traité ni de nouvelles institutions. Cela me convient, mais cela ne risque-t-il pas de fragiliser considérablement la défense européenne ?

Nous craignons aussi l'impact de la révision à la baisse du budget du Fonds européen de la défense. La récente proposition du président du Conseil, Charles Michel, dénote un progrès. Alors qu'on était passé de 13 milliards d'euros à 6 milliards d'euros, il propose 1 milliard d'euros supplémentaires. Ces évolutions risquent toutefois de remettre en cause l'ambition d'autonomie stratégique européenne.

La question des droits des citoyens est supposée réglée par l'Accord de retrait, qui fournit un certain nombre de garanties aux 4,5 millions de citoyens dont le Brexit fragilise le statut : 3,2 millions d'Européens résidant en Angleterre, et 1,2 million de Britanniques installés en Europe. La PPRE insiste sur la nécessité de faire respecter scrupuleusement cet accord, pour sécuriser la situation de ces personnes, alors que des incertitudes demeurent. Nous demandons de la souplesse et une prise en compte des situations particulières. Nous souhaitons aussi, autant que possible, la distribution de documents attestant du maintien des droits des personnes afin de recréer un climat de confiance qui fait actuellement défaut. Pour les citoyens qui souhaiteront s'établir après la fin de la période de transition, soit après le 31 décembre, le sujet n'est pas traité par cet accord, les perspectives sont particulièrement floues et la secrétaire d'État n'est pas parvenue à les éclaircir pour nous.

Le risque d'éclatement du Royaume-Uni est également une source d'inquiétude, comme nous l'avons vu récemment en Écosse. Le gouvernement écossais est entré en campagne en faveur d'un second référendum sur l'indépendance, susceptible, d'après les derniers sondages, d'aboutir à un résultat positif – et Boris Johnson s'est empressé d'indiquer qu'il n'en était pas question. La situation est donc bloquée. En Irlande, la victoire du *Sinn Féin* aux récentes élections législatives complique la situation, puisque ce parti rejette en bloc le dispositif frontalier prévu.

En définitive, les déclarations récentes du Premier ministre Boris Johnson sont inquiétantes. Il aura à cœur de donner un nouvel élan au Royaume-Uni et ne se privera sans doute pas de jouer sur nos divisions. Il faut donc se préparer à tout, notamment à ne pas aboutir, ou à parvenir à un accord *a minima* dont les répercussions économiques doivent être anticipées.

Tels sont les éléments que je puis vous apporter pour lancer le débat. J'ai bien compris que ne voteront aujourd'hui que les membres de la commission des affaires européennes. La commission des affaires étrangères se prononcera formellement mercredi prochain mais ses membres sont invités à enrichir le texte dès aujourd'hui grâce à cette réunion commune.

M. Jean Bizet, président. – Nous sommes contraints par ce calendrier particulier. Le Royaume-Uni ne peut pas espérer à la fois conserver le bénéfice de certaines dimensions de la construction européenne et s'exonérer d'autres aspects de cette construction ressentis comme contraignants : la liberté que le Royaume-Uni entend retrouver en se retirant de l'Union a nécessairement un prix. Cela est particulièrement important en matière de services financiers. Le négociateur en chef de l'Union européenne a indiqué qu'il n'y aurait « pas d'équivalence générale, globale ou permanente sur les services financiers ». C'est évidemment un point sur lequel nous insistons. Selon la directrice générale du Trésor, Mme Renaud-Basso, que vient d'auditionner la commission des finances, une équivalence serait accordée sur certains services financiers, mais elle serait révisable et révocable dès que le Royaume-Uni montrerait des vellétés de diverger.

Nous insistons également sur la nécessité de parvenir à un accord sur la pêche. C'est une condition *sine qua non* pour permettre la conclusion d'un accord d'ensemble. Cela figure bien dans le projet de mandat, mais nous insistons particulièrement sur ce point. J'aimerais que nous y consacrons du temps avant l'été. Je crois que nous allons revivre à grande échelle ce que j'ai vécu à petite échelle avec Guernesey : Londres s'est empressée de dénoncer l'accord de 1964 liant les îles anglo-normandes et les Vingt-Sept ; mais, en dix jours, le problème a été résolu. Les pêcheurs de Guernesey se sont fait prendre en otage par Londres, mais le comité régional des pêches de Normandie a réagi en proclamant que si les Français n'avaient plus accès aux eaux britanniques, les Britanniques n'auraient plus accès aux criées de Normandie. Le matin, 46 licences ont été émises au prix de 100 euros, puis elles ont été gratuites. Cela risque de se passer de la même façon. Il faut dire que les pêcheurs français prennent parfois jusqu'à 60 % de leurs poissons dans les eaux britanniques, en particulier écossaises, mais que 75 % du poisson pêché par les Britanniques est vendu dans l'Union européenne.

Nous considérons que le niveau d'ambition du partenariat sera directement corrélé au niveau d'harmonisation des normes, dans un contexte où, pour la première fois, l'enjeu est de gérer une volonté de divergence réglementaire.

Comme l'a fait le Parlement européen dans sa résolution adoptée le 12 février, nous relevons que le niveau d'ambition le plus élevé suppose une harmonisation dynamique des normes. J'ai bien entendu les propos tenus par David Frost, qui rejette tout alignement dynamique et dénonce par avance le traitement injuste qui serait fait au Royaume-Uni, par rapport à d'autres États ayant conclu des accords de commerce.

Mais le Royaume-Uni n'est pas dans la position classique des autres États avec lesquels nous contractons. L'imbrication des économies britannique et européenne est sans commune mesure avec celle des autres États. La proximité géographique se passe de commentaire. Or, pour la première fois, nous sommes confrontés à nos frontières immédiates, je le souligne à nouveau, à un État qui veut diverger pour nous faire concurrence, et à non à un État qui souhaite converger.

Nous relevons donc les enjeux relatifs aux conditions de concurrence loyale, équilibrée et équitable, notamment l'importance des sujets relatifs à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques, au moment où le Pacte vert pour l'Europe est l'une des priorités de la Commission européenne.

Nous souhaitons que des mesures de sauvegarde puissent être envisagées pour des produits sensibles. Celles-ci pourraient ainsi être activées si les produits concernés sont

importés dans l'Union dans des quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'ils causent ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs de l'Union fabriquant des produits similaires ou directement concurrents.

Nous avons également plaidé pour renforcer le mécanisme de règlement des différends, qui doit être crédible, réactif et dissuasif. Il sera forcément différent de celui qui est prévu par les autres accords de libre-échange. Nous insistons en effet sur la qualité de la gouvernance, le suivi de l'accord et le mécanisme de règlement des différends. Ce sera un point important pour la crédibilité d'ensemble.

Le Royaume-Uni et l'Union devront mettre en place des organismes indépendants dotés de moyens suffisants pour veiller au respect des engagements pris.

Le Royaume-Uni devra, et c'est un point fondamental, reconnaître la compétence exclusive de la Cour de justice de l'Union européenne pour apprécier le droit européen. C'est un chiffon rouge pour les Britanniques, mais c'est nécessaire s'ils veulent rester dans certaines agences de l'Union européenne...

Enfin, nous demandons expressément que les parlements nationaux soient étroitement et régulièrement informés, en temps utile, de l'évolution des négociations, tout au long de celles-ci. C'est là un enjeu démocratique majeur !

S'agira-t-il d'un accord mixte, d'un accord simple ? La question n'est pas tranchée.

Sur le fondement du rapport qui vous a été présenté, je vous invite à formuler vos éventuelles observations.

M. Jean-Yves Leconte. – Il serait bon que nous affirmions plus que par quelques lignes notre attachement aux droits des citoyens. Nous pourrions y consacrer un chapitre à part, qui affirme : « Concernant les droits des citoyens, plus de 5 millions de personnes sont impactées par la perte des droits de citoyen européen qu'engendre le Brexit. La manière dont ces droits au séjour, droits sociaux et autres protections seront assurés dans la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni illustrera la place que l'Union européenne fait à ses citoyens et à leurs droits. Les droits des citoyens britanniques dans l'Union européenne et européens au Royaume-Uni doivent être réaffirmés dans la relation finale entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. »

Cela est certes précisé dans l'accord existant. Mais son application laisse à désirer : les demandes de titres de séjours ne sont pas honorées dans les délais.

M. Jean Bizet, président. – Nous en parlons aux points 83 et 84 : le Sénat « recommande une extrême vigilance quant à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de retrait sur les droits des citoyens, pendant et à l'issue de la période de transition » et « invite en particulier le Royaume-Uni et les États membres de l'Union européenne à sécuriser la situation des citoyens de l'autre Partie établis sur leur territoire, grâce à une politique de communication adaptée, à la délivrance de documents attestant du maintien des droits, et à une prise en compte effective des situations particulières ».

M. André Gattolin. – Mais le chapeau « concernant la conduite des négociations » qui précède ces alinéas ne convient pas : il ne s'agit pas de cela.

M. Jean-Yves Leconte. – Cela me gêne de parler de la pêche avant de parler des citoyens.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je le comprends, mais la pêche fait partie du mandat de négociation, à l'inverse du problème très important que vous évoquez. Nous avons le droit de vouloir insister sur ce fait, mais pas au même niveau.

M. Jean Bizet, président. – Nous pouvons cependant modifier le chapeau en indiquant : « Concernant le suivi des dispositions de l'accord de retrait relatives aux droits des citoyens. »

M. Gilbert Roger. – Peut-être serait-il intéressant, soit dans l'exposé des motifs, soit dans la résolution, de faire référence aux outre-mer ?

Nous nous sommes rendus il y a une quinzaine de jours au Parlement européen et à la Commission. J'ai été inquiet lorsque j'ai entendu dire à la Commission que le départ du Royaume-Uni allait représenter une contrainte financière, et qu'il nous fallait faire encore plus d'économies sur les différents programmes. Je crains que cela ne soit difficile à accepter par nos concitoyens. Peut-être faudrait-il préciser que le résultat de la négociation ne doit pas être négatif pour nos concitoyens ?...

M. Jean Bizet, président. – On pourra sans doute insérer une mention sur les outre-mer. Concernant les aspects financiers, le Royaume-Uni étant un contributeur net, le budget sera forcément moindre.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – À l'alinéa où il est écrit que les 27 veilleront à préserver les intérêts de l'Union européenne, nous pourrions ajouter que cela comprend les outre-mer.

M. Jean Bizet, président. – Il s'agit du point 87 : le Sénat « invite les 27 États membres à rester unis dans cette négociation pour préserver les intérêts économiques et stratégiques de l'Union européenne ». Nous pourrions ajouter : « y compris des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer. »

M. Gilbert Roger. – C'est parfait.

M. Didier Marie. – Le plus dur est devant nous, comme en témoignent les soubresauts de nos relations avec les Britanniques sur la pêche ou l'immigration. Les déclarations de Boris Johnson ne peuvent être qu'inquiétantes. Dire que le retour aux règles de l'OMC ne posera pas de problème particulier lui permet de mettre la pression sur les autorités européennes. Affirmer sa volonté de diverger des règles européennes avant même le début des négociations ne peut qu'aboutir à durcir ces dernières.

À l'alinéa 26, il serait intéressant de rappeler que le respect des conditions de concurrence équitable s'impose dans la durée.

À l'alinéa 31, qui affirme la nécessité de renforcer les services douaniers, il faudrait ajouter qu'il convient aussi de renforcer les services vétérinaires, qui sont très mal dotés.

À l'alinéa 32, il est question de l'harmonisation dynamique des normes et des règles.

M. Jean Bizet, président. – Cela répond-il à votre préoccupation concernant l’alinéa 26 ?

M. Didier Marie. – Il serait préférable de préciser à l’alinéa 32 : « vers le mieux-disant. » La dynamique pourrait en effet être négative.

Concernant la pêche, la Commission européenne ne souhaite pas des négociations annuelles concernant les quotas. Or cela n’apparaît pas clairement aux alinéas 34 à 39.

À propos de la coopération sur les services financiers, il conviendrait d’ajouter une phrase sur la lutte contre l’évasion fiscale. Londres est une des principales places financières et les îles Caïman sont sous souveraineté britannique.

Concernant les transports à l’alinéa 58, j’ai publié un rapport d’information avec Jean-François Rapin, qui insistait sur la nécessité de maintenir le corridor entre la mer du Nord et la Méditerranée, et impliquant les ports normands. Une référence y serait utile, car le problème n’est pas réglé.

Enfin, à l’alinéa 62, concernant la sécurité intérieure, plutôt que « constate », je préférerais que l’on écrive : « rappelle que l’Union européenne et le Royaume-Uni partagent des valeurs communes » et « souligne » plutôt que « relève que l’Union européenne et le Royaume-Uni sont confrontés à des menaces communes ».

De même, à l’alinéa 64, plutôt que d’écrire : « estime que le nouveau partenariat ne devra pas se traduire par une diminution du niveau de protection », il me semble préférable de préciser que le nouveau partenariat « devra garantir » un haut niveau de protection et de coopération.

L’alinéa 69 évoque le Conseil de sécurité européen. Je ne suis pas convaincu de la pertinence de le faire à ce stade.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Modifier l’alinéa 69 est compliqué parce que le Président de la République s’est engagé sur le sujet. La rédaction n’est pas si mauvaise. Concernant les quotas de pêches, les Britanniques vont se battre ! Nous allons avoir des discussions de marchands de tapis !

M. Didier Marie. – L’idée, c’est qu’il n’y ait pas de négociations annuelles !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’alinéa 58 sur les ports normands tel qu’il est rédigé me convient, car il fait simplement état d’une vigilance à avoir sur le fameux *Land Bridge*. Si cette voie est ralentie, ce sera la liaison directe Dublin-Le Havre qui en profitera. Cela me convient tout à fait !

M. Jean Bizet, président. – Je précise que les alinéas 59 et 60 ont été intégrés dans cette formulation conformément à une suggestion de la commission du développement durable. On peut aisément insérer au paragraphe 31 le mot : « vétérinaire ».

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Excellent !

M. Jean Bizet, président. – Depuis la crise de la vache folle, le réseau d’épidémiosurveillance britannique ne s’est guère amélioré.

En ce qui concerne le paragraphe 32, la convergence réglementaire prévue dans la durée, par définition, ne sera jamais moins-disante, elle ne peut être que mieux-disante.

On peut enfin ajouter après le paragraphe 45 un petit mot sur l'évasion fiscale.

M. Claude Kern. – Je partage l'inquiétude exprimée par rapport à la position des autres pays européens, notamment l'Allemagne et les Pays-Bas. Aujourd'hui, les pêcheurs néerlandais n'insistent plus, car ils ont trouvé des solutions en installant une partie de leur flotte en Angleterre. L'Allemagne a d'autres intérêts. Ils plaident donc pour un départ doux du Royaume-Uni. Il est important d'échanger avec les différents parlements.

M. Jean Bizet, président. – Je suis d'accord avec cette analyse. La pêche représente 0,1 % du PIB britannique, contre 13 % à 14 % pour la City. Ils vont nous « occuper » avec le problème de la pêche. Derrière cela, va se poser la problématique des reports de pêche et des poissons sous quota. Il va falloir repenser toute la politique commune de la pêche, mais c'est un dossier à tiroirs.

M. Robert del Picchia, rapporteur. – Je me souviens d'un entretien que j'ai eu avec Maurice Faure. Je lui demandais pourquoi le traité de Rome ne comportait pas un paragraphe concernant la sortie. Il m'a répondu qu'il y en avait un initialement, mais qu'il avait été supprimé de crainte que l'un des six ne quitte l'accord ! Entretemps, il y a eu Lisbonne et nous rencontrons aujourd'hui ce grand problème !

Je suis d'accord avec Didier Marie sur l'évasion fiscale. Depuis quelques mois, des personnes sont chargées dans les banques anglaises de trouver des solutions pour placer les euros déposés par des Français. Pire, les grandes assurances britanniques ont développé à Paris des bureaux pour placer de l'argent sur des fonds britanniques. La place financière britannique posera problème. C'est pourquoi l'expression « coopération en matière de services financiers » ne me plaît pas. Nous n'allons pas coopérer puisqu'il s'agit d'un grand concurrent qui nous crée déjà des ennuis. Il faudrait être plus dur et parler de « relation » dans le domaine financier.

M. Jean Bizet, président. – Ces deux remarques sont pertinentes ! Supprimons le mot « coopération » pour le remplacer par « relation ». À la suite de la remarque de Didier Marie, on ajouterait un paragraphe après le 45 : « estime que le Royaume-Uni et l'Union européenne doivent continuer à partager des objectifs communs en matière de lutte contre l'évasion fiscale et y contribuer ensemble. »

M. Pierre Laurent. – Je vais m'abstenir sur la PPRE. Je partage l'objectif d'exprimer des exigences sur le mandat de négociation, qu'il s'agisse de la pêche, du climat, ou de la propriété intellectuelle. En revanche, malgré les exigences qui sont portées, cela me paraît insuffisant. Nous allons assister dans les prochains mois à un face à face entre le modèle actuel de libre-échange de l'Union européenne et un autre modèle de libre-échange plus concurrentiel, plus dur, plus égoïste. Cela me paraît insuffisant pour traiter les enjeux qui sont les nôtres. Si nous voulons relever le défi climatique, il va falloir penser à de véritables politiques industrielles européennes et bilatérales avec d'autres pays. L'Union européenne prend beaucoup de retard pour passer à l'offensive sur ces sujets.

L'organisation du règlement des différends me préoccupe. C'est une question essentielle qui pose de plus en plus de difficultés sur le plan international, singulièrement avec le développement des accords de libre-échange. Comme tout le monde laisse dépérir l'OMC,

nous avançons vers un système à la carte de règlement des différends. J'ai écouté la ministre tout à l'heure : ce vers quoi nous allons n'est ni clair ni limpide !

Sur la question : « accord mixte ou pas, », je reste sur ma faim par rapport à la réponse de la ministre. On entre dans un processus de décision problématique vu l'ampleur des enjeux. Je constate néanmoins que la tendance est d'essayer d'éviter les accords mixtes pour ne pas « s'emmerder » – excusez-moi l'expression – avec la ratification des États. Cela pose néanmoins des problèmes démocratiques au vu de la nature des enjeux.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Je n'ai pas compris si votre abstention était liée à l'accord mixte, aux enjeux climatiques ou aux programmes industriels innovants sur lesquels les Anglais sont demandeurs ? En ce qui concerne le défi climatique, la rédaction me semble de nature à vous rassurer : nous ne voulons pas de tricheurs.

En revanche, je suis tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne les programmes techniques et autres. Je fais confiance à Michel Barnier. Nous devons être très fermes sur tout ce qui risque de créer un conflit ne pouvant être réglé que par la Cour de justice de l'Union européenne. Prenons l'exemple de Galileo : en quittant l'Europe, les Anglais sont perdants. C'est pourquoi ils ont intérêt à négocier, et nous aussi parce que nous ne devons pas nous affaiblir dans toutes ces technologies. Dans tous les domaines où ils sont demandeurs, il faut dire leur dire oui, mais à condition qu'ils respectent la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne en cas de litige.

En ce qui concerne l'accord mixte, je comprends votre réticence, notamment par rapport à la réponse de la ministre.

M. Jean Bizet, président. – La dérive libérale des Anglais est ancienne, elle fait partie de leur référence génétique – dont acte. C'est la raison pour laquelle ils se sentent un peu à l'étroit dans l'Union européenne, qui a des valeurs qu'ils ne partagent plus. On le voit bien y compris au travers du socle européen des droits sociaux. Nous regrettons tous la dérive du multilatéralisme vers le bilatéralisme, mais je rends toujours hommage à Jean-Claude Juncker, qui s'est engagé à marche forcée sur des accords de libre-échange bilatéraux parce que le multilatéralisme était en panne. La multiplication des accords bilatéraux permet de faire référence à des normes qui sont européennes. Or celui qui a les normes a aussi le marché !

En ce qui concerne la mixité ou non d'un accord, les accords de libre-échange sont par définition une compétence exclusive de l'Union européenne. Quand on pèse 440 millions d'habitants, on a plus de force dans la compétition commerciale internationale. L'exemple du CETA, auquel la Wallonie s'était opposée, est édifiant. D'où la nécessité d'un travail régulier de notre groupe de suivi sur les négociations commerciales internationales pour éviter les frustrations finales.

La ministre a laissé entendre que la partie régaliennne serait du registre des parlements nationaux, mais ce ne sera pas la partie consistante de l'accord. D'où l'intérêt du groupe que Christian Cambon et moi-même animons pour être au plus proche des évolutions et vous informer au mieux.

S'agissant des ports, évoqués par Didier Marie, nous ferons référence au rapport d'information n° 171 du 30 novembre 2018 que ce dernier a publié avec Pascal Allizard et Jean-François Rapin.

M. Michel Vaspert. – J'interviens au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, son président n'ayant pu assister à la présente réunion.

Je vous remercie d'avoir intégré les alinéas 59 et 60, que notre commission, consultée par vos soins, vous a proposé d'ajouter. Nous avons mis en place, comme vous le savez, une mission d'information relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes. Or les ports de commerce français s'inquiètent de la récente décision des Britanniques de mettre en place dix zones franches, dont la localisation ne devrait être précisée qu'à la fin de l'année, mais pour une mise en œuvre dès 2021.

Nous aurons à travailler également sur la performance et la compétitivité, y compris sociale, de nos grands ports français. Nous avons déjà un handicap par rapport aux ports du nord de l'Europe, nous risquons d'en cumuler un autre... Si, comme le président l'indiquait précédemment, il ne faut pas faire preuve de naïveté vis-à-vis des Anglais, c'est également valable face aux actions menées par la Chine !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'apprécie beaucoup cette intervention. Bien sûr, l'alinéa 60 répond à votre attente, mais nos services ne pourraient-ils pas travailler sur cette notion de « zone franche », derrière laquelle peut se cacher toute une série d'avantages ? J'entends que l'alinéa 60 évoque « l'adoption de règles fiscales et sociales particulièrement attractives au Royaume-Uni », mais n'y a-t-il pas moyen de glisser dans le texte ces termes « zone franche » ? Boris Johnson, lui-même, en a parlé !

M. Jean Bizet, président. – Nous avons pris en compte, me semble-t-il, toutes les remarques exprimées. Je sou mets donc aux membres de la commission des affaires européennes le texte de la PPRE.

La proposition de résolution européenne est adoptée dans la rédaction suivante, de même que l'avis politique qui en reprend les termes :

Proposition de résolution européenne sur le mandat de négociation du nouveau partenariat Union européenne - Royaume-Uni

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur l'Union européenne,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 217 et 218,

Vu le rapport d'information du Sénat *Places financières : quelle stratégie française face au Brexit ?* (n° 574, 2016-2017) - 7 juin 2017 de M. Albéric de MONTGOLFIER, fait au nom de la commission des finances,

Vu le rapport d'information du Sénat *Quelles liaisons maritimes entre l'Union européenne et l'Irlande après le Brexit ?* (n° 171, 2018-2019) 30 novembre 2018 de MM. Pascal ALLIZARD, Didier MARIE et Jean-François RAPIN, fait au nom de la commission des affaires européennes,

Vu le rapport d'information du Sénat *Brexit : tous perdants* (n° 49, 2019-2020) 10 octobre 2019 de MM. Jean BIZET et Christian CAMBON, fait au nom du groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne,

Vu l'accord du 17 octobre 2019 sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01),

Vu la déclaration politique du 17 octobre 2019 fixant le cadre des relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni (2019/ C 384 I/02),

Vu la résolution du Parlement européen du 15 janvier 2020 sur la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives aux droits des citoyens figurant dans l'accord de retrait,

Vu les principes directeurs en matière de transparence dans le cadre des négociations sur les relations futures avec le Royaume Uni, approuvés par le Coreper (article 50) le 22 janvier 2020 (XT 21010/20),

Vu la décision (UE) 2020/135 du Conseil du 30 janvier 2020 relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu la recommandation de la Commission du 3 février 2020 sur la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, COM(2020) 35 final,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur la proposition de mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (P9_TA-PROV(2020)0033),

Considérant que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est effectif depuis le 1er février 2020, en application de l'accord de retrait conclu le 17 octobre 2019, ratifié par les deux Parties ;

Considérant que les États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni sont indissolublement liés par une géographie, une histoire et des valeurs communes ;

Considérant que l'accord de retrait accorde aux citoyens de l'Union européenne résidant avant cette date au Royaume-Uni, et aux citoyens britanniques établis sur le territoire de l'Union européenne, des garanties concernant la pérennité de leur établissement dans leur pays de résidence et le maintien de leurs droits dans ce pays ;

Considérant que cet accord de retrait comprend un protocole révisé pour l'Irlande du nord, de nature à pérenniser l'absence de frontière physique sur l'île d'Irlande et donc à préserver la paix et la stabilité qui y prévalent depuis les accords de paix du Vendredi saint (1998) ;

Considérant qu'une relation aussi étroite que possible est souhaitable avec le Royaume-Uni, afin de limiter les impacts négatifs de son retrait de l'Union européenne, conformément aux principes fixés dans la déclaration politique du 17 octobre 2019 ;

Considérant que cette déclaration politique fournit un cadre en vue de l'élaboration d'un partenariat ambitieux, large, approfondi et souple en matière de coopération commerciale et économique avec en son centre un accord de libre-échange complet et équilibré, de services répressifs et de justice pénale, de politique étrangère, de sécurité et de défense, ainsi que dans des domaines de coopération plus larges, d'autres domaines de coopération pouvant y être adjoints si les parties estiment que cela sert leur intérêt mutuel ;

Considérant qu'un partenariat, même très ambitieux au regard du niveau élevé d'intégration entre les économies du Royaume-Uni et de l'Union et de leur histoire commune, suppose un équilibre entre des droits et des obligations et ne peut en tout état de cause pas être équivalent à un statut d'État membre de l'Union européenne ;

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité du marché unique et de l'union douanière, la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, ainsi que l'ordre juridique de l'Union européenne et le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne ;

Considérant que le contexte international est marqué par une crise du multilatéralisme et une instabilité accrue, par l'affirmation des « États continents », l'expansion du terrorisme et du crime organisé, et par le développement de menaces nouvelles de types hybrides et cyber ;

Considérant que le rôle du Royaume-Uni dans l'architecture européenne de sécurité est essentiel, comme l'est sa contribution à la base industrielle et technologique de défense européenne ;

Considérant que ce contexte impose une coopération étroite entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans les domaines de la politique étrangère, de la sécurité et de la défense ;

- *Concernant le partenariat économique*

Partage l'objectif d'établir une zone de libre-échange garantissant l'absence de tarifs, de redevances, de taxes d'effet équivalent ou de restrictions quantitatives dans tous les secteurs, ainsi qu'une coopération sectorielle plus large lorsque c'est dans l'intérêt de l'Union ;

Souligne que l'atteinte de cet objectif suppose le respect de conditions de concurrence équitables, eu égard à la très forte imbrication des opérateurs économiques britanniques dans les chaînes de valeur européennes et à la proximité géographique qui fait de l'Union européenne un débouché naturel pour les produits et services britanniques ;

Considère que ces conditions de concurrence équitables impliquent de maintenir les normes communes élevées en matière d'aides d'État, de concurrence, d'entreprises publiques, comme en matière de normes sociales, environnementales et relatives à la lutte contre les dérèglements climatiques, ainsi qu'en ce qui concerne les questions fiscales pertinentes ;

Souligne que l'intégration forte du Royaume-Uni dans les flux commerciaux mondiaux implique nécessairement que l'accord de libre-échange garantisse le respect des normes et réglementations s'appliquant aux produits échangés dans le marché unique de l'Union européenne, que ces derniers aient pour origine le Royaume-Uni ou qu'ils transitent par le Royaume-Uni ;

Appelle à faire preuve d'une vigilance particulière s'agissant des produits agricoles destinés aux consommateurs de l'Union, qu'ils aient pour origine ou qu'ils transitent par le Royaume-Uni, afin d'assurer le respect des normes et réglementations sanitaires, phytosanitaires, environnementales, sociales et relatives au bien-être animal en vigueur dans l'Union ;

Estime que les pratiques anticoncurrentielles susceptibles d'avoir des effets sur les échanges entre l'Union européenne et le Royaume-Uni doivent être prohibées par l'accord et que si de telles pratiques sont constatées, l'Union européenne doit se mettre en situation de prendre rapidement des mesures provisoires effectives, notamment dans l'attente d'un accord avec leurs auteurs sur les mesures correctrices qu'ils doivent mettre en œuvre ;

Souligne la nécessité de renforcer les effectifs et les moyens des autorités douanières et vétérinaires afin de préserver la conformité des biens avec les règles du marché unique ;

Observe que le niveau élevé d'ambition du partenariat envisagé avec le Royaume-Uni et la nécessité de préserver l'intégrité du marché unique impliquent une forte convergence réglementaire entre le Royaume-Uni et l'Union dans la durée et donc une harmonisation dynamique des normes et règles ;

- *Concernant la pêche*

Rappelle son opposition de principe à toute perspective qui aboutirait à réserver un sort spécifique à la question de la pêche, sous la forme d'un « Brexit » sectoriel, dont les premières victimes ne manqueraient pas d'être les pêcheurs de l'Union, lesquels redoutent que le Royaume-Uni leur interdise à l'avenir l'accès à ses eaux, ou tire parti d'une situation asymétrique ;

Affirme ainsi qu'un accord sur la pêche est une condition sine qua non en vue de la conclusion d'un partenariat économique ambitieux, vaste et équilibré ;

Soutient la volonté exprimée de préserver les liens économiques d'interdépendance noués, depuis le 1er janvier 1973, dans le domaine de la pêche entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ce qui suppose, dans l'intérêt de tous, de garder le plus grand accès réciproque, d'une part, aux eaux, d'autre part, aux marchés des deux parties ;

Fait valoir, s'agissant du mode de gestion futur des ressources halieutiques, le souci de conserver une approche responsable fondée, tout à la fois, sur des estimations scientifiques régulières, sur des plafonds de pêche exprimés en termes de Rendement Maximal Durable (RMD), ainsi que sur la nécessaire création de mécanismes efficaces de contrôle et de règlement des différends entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ;

Réaffirme son attachement à la clé de voûte de la Politique de la pêche, fondée sur le principe de la « stabilité relative » consistant à disposer d'une clé de calcul stable entre États membres, sur la base de laquelle les quotas annuels des différentes espèces sont répartis ;

Demande, d'une façon générale, que les deux parties privilégient une approche pragmatique et un esprit de compromis, afin de désamorcer le potentiel de conflictualité très élevé que recouvre la question de la pêche dans la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, ce qui suppose, en particulier, l'adoption de quotas de pêche à long terme et modifiables d'un commun accord entre les deux parties ;

- *Concernant les relations en matière de services financiers*

Soutient la volonté exprimée de préserver la stabilité financière, l'intégrité du marché, la protection des investisseurs et des consommateurs et une concurrence loyale dans le respect de l'autonomie règlementaire et décisionnelle des parties ;

Fait valoir que la perte du « passeport financier européen » est inéluctable, une fois le Royaume-Uni sorti de l'Union européenne ; observe que la City de Londres étant la première place financière européenne, il en résultera que la capacité de l'industrie financière britannique à déployer ses activités en Europe reposera désormais sur l'octroi d'équivalences et qu'il convient que l'Union européenne accompagne un rééquilibrage du paysage financier européen au profit du continent ;

Rappelle l'enjeu qui s'attache à une localisation, au sein de l'Union européenne, des infrastructures d'importance systémique dont les activités sont libellées en euros, afin de préserver la stabilité financière ;

Préconise une refonte des régimes d'équivalence existants pour renforcer l'encadrement des conditions dans lesquelles l'équivalence peut être délivrée en imposant la sollicitation de l'avis technique des autorités de supervision européennes et des autorités nationales concernées, en exigeant une condition de réciprocité et en mettant en place un mécanisme de suivi régulier de l'exercice de l'équivalence accordée ;

Réaffirme son attachement à une parfaite maîtrise des risques de divergence règlementaire et demande plus généralement le renforcement de la gouvernance et des pouvoirs de l'Autorité européenne des marchés financiers afin de prévenir l'installation d'entités qui ne seraient que des boîtes aux lettres au sein de l'Union européenne ;

Estime que le Royaume-Uni et l'Union européenne doivent continuer à partager des objectifs communs en matière de lutte contre l'évasion fiscale et y contribuer ensemble ;

- *Concernant la propriété intellectuelle*

Souligne l'importance, pour l'innovation au sein de l'Union, d'un niveau élevé de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle ; rappelle que l'accord de retrait garantit la protection continue des droits existants au niveau de l'UE, ce qui permet de ne pas imposer de nouveaux dépôts ou enregistrements pour ces droits ; souhaite que le nouveau partenariat le confirme et le garantisse pour les futures indications géographiques protégées et soutient la mise en place d'un mécanisme de coopération et d'échanges d'informations sur ces questions ;

- *Concernant la protection des consommateurs*

Rappelle l'attachement de l'Union européenne à la protection des données personnelles et la nécessité de maintenir un haut niveau de protection en la matière et souligne que toute décision d'adéquation en la matière devra faire l'objet d'un examen initial et d'un suivi attentif afin que cette protection ne se trouve pas fragilisée ;

Rappelle qu'un haut niveau de protection des consommateurs européens doit être garanti, y compris dans le cadre du commerce électronique, dont il souhaite le développement entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans un environnement sécurisé et ouvert, dans le strict respect de la protection des données personnelles, en assurant la transparence des offres, en particulier les critères de classement, et la bonne information des consommateurs sur les produits et services proposés et sur leurs droits ;

- *Concernant le changement climatique et l'environnement*

Relève que le partenariat envisagé devrait permettre de maintenir un niveau de protection élevé de l'environnement, au minimum équivalent à celui des normes en vigueur à la fin de la période de transition ;

Juge important de réaffirmer, dans le cadre du partenariat, les engagements pris par les parties en matière de lutte contre les dérèglements climatiques ;

Appelle à faire preuve de vigilance, au moment où l'Union européenne entend mettre en place un pacte vert pour l'Europe, afin d'éviter tout dumping environnemental ; souligne en particulier la nécessité que le Royaume-Uni maintienne un système de tarification du carbone ayant la même efficacité et la même portée que celui en vigueur au sein de l'Union à la fin de la période de transition ; est favorable à la possibilité que le futur système britannique soit associé au système d'échange de quotas d'émission de l'Union, sous réserve que l'intégrité de ce dernier soit préservée ;

- *Concernant les transports*

Partage la volonté d'assurer une concurrence loyale entre transporteurs aériens de l'Union et du Royaume-Uni mais appelle à clarifier le positionnement des sociétés holding paraissant susceptibles de contrôler à la fois un transporteur extérieur à l'Union européenne et un ou plusieurs transporteurs aériens considérés comme faisant partie de l'Union ;

Au regard de l'alinéa 59 de la déclaration politique du 17 octobre 2019, qui mentionne « une coopération étroite entre l'AESA et la Civil Aviation Authority (CAA) du Royaume-Uni » en vue d'assurer la sécurité aérienne, souhaite que l'échange d'informations sur les incidents aériens figure parmi les objectifs de négociation ;

Souligne l'importance de la liaison Dublin - Liverpool - Douvres - Calais (« land bridge »), qui combine un transport maritime de poids-lourds, la circulation terrestre de ceux-ci en Grande-Bretagne, et enfin le passage ferroviaire dans le tunnel sous la Manche ; considère que cette liaison doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre des négociations à venir ;

Rappelle l'importance qui s'attache à la préservation de la performance du système portuaire européen et des ports maritimes et intérieurs français dans le cadre des futures négociations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union ;

Attire l'attention sur la nécessité de préserver l'attractivité des places portuaires européennes et sur le risque que ferait peser l'adoption de règles fiscales et sociales particulièrement attractives au Royaume-Uni dans le domaine portuaire, notamment par le biais de zones franches ;

- *Concernant la sécurité intérieure et la coopération judiciaire*

Rappelle que l'Union européenne et le Royaume-Uni partagent des valeurs communes et un attachement aux droits fondamentaux, illustrés notamment par l'adhésion des États membres et du Royaume-Uni à la convention européenne des droits de l'Homme ; souligne que l'Union européenne et le Royaume-Uni sont confrontés à des menaces communes de nature transfrontalière, en particulier le terrorisme et la criminalité organisée ; fait observer que le Royaume-Uni, en tant qu'État tiers, ne fait pas partie de l'espace Schengen, ne bénéficie d'aucun accès privilégié aux systèmes d'information de l'Union européenne et n'appartient pas aux agences européennes intervenant dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice ;

Considère dès lors qu'il est indispensable d'instituer une coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni permettant de répondre à ces menaces de façon à assurer la sécurité de leurs citoyens, dans le respect de l'autonomie de l'Union européenne et de la souveraineté du Royaume-Uni ; approuve les dispositions du mandat de négociation dans ce domaine de coopération, qui portent sur l'échange de données, la coopération opérationnelle entre services répressifs et judiciaires en matière pénale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Estime que le nouveau partenariat devra garantir un haut niveau de protection et de coopération dans ce domaine ; demande que les négociateurs prennent plus particulièrement en compte les normes et contrôles en matière de protection des données, y compris les données des dossiers passagers (PNR), les relations du Royaume-Uni avec Europol et Eurojust et les modalités d'extradition et d'entraide judiciaire, qui remplaceront le mandat d'arrêt européen ;

Appelle à instituer la coopération la plus étroite possible, dans le respect de l'autonomie de l'Union européenne et de la souveraineté du Royaume-Uni, dans les domaines de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité et la migration irrégulière ; souhaite que la protection civile pour ce qui est des catastrophes naturelles ou d'origine humaine fasse également l'objet d'une coopération étroite ;

- *Concernant le partenariat en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense*

Approuve le projet de directives de négociation soumis au Conseil, en ce qu'il vise à établir le partenariat le plus étroit possible avec le Royaume-Uni, dans le respect de l'autonomie et de la souveraineté des deux parties ;

Afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, considère en particulier comme essentiel de continuer à travailler en commun avec le Royaume-Uni dans les enceintes multilatérales, notamment l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), où les États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni défendent les mêmes valeurs et où leurs intérêts convergent ;

Souhaite l'établissement d'un cadre permanent de consultation, de coordination et de dialogue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur les questions de politique étrangère, de sécurité et de défense, par exemple dans le cadre d'un Conseil de sécurité européen à définir, qui permettrait d'associer le Royaume-Uni, s'il le souhaite, aux décisions prises en toute autonomie par les États membres de l'Union européenne, en particulier en matière de sanctions et de gestion des crises ;

Appelle de ses vœux la mise en place d'un mécanisme permanent d'échange réciproque d'informations et de renseignements avec le Royaume-Uni, indispensable à la lutte contre le terrorisme et les réseaux criminels organisés ;

Juge indispensable de donner la possibilité au Royaume-Uni de participer aux missions et opérations civiles et militaires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), soit au cas par cas, soit en application d'un accord-cadre spécifique, comme c'est déjà le cas pour de nombreux États non membres de l'Union européenne ;

Souhaite promouvoir une coopération solide, étroite et privilégiée avec le Royaume-Uni dans les domaines capacitaire et technologique, afin de contribuer à l'objectif d'autonomie stratégique européenne en poursuivant le développement conjoint de la base industrielle et technologique de défense européenne et en favorisant l'interopérabilité des forces grâce notamment à :

- un arrangement administratif avec l'Agence européenne de défense (AED) ;
- la possibilité pour le Royaume-Uni de participer à la coopération structurée permanente (CSP) ;
- la définition d'un statut spécifique au Royaume-Uni pour la participation aux actions financées par le Fonds européen de la défense (FEDef), dont le budget pour la période 2021-2027 doit être maintenu au niveau initialement proposé par la Commission, sous peine de contresens politique, économique et stratégique ;
- *Concernant la gouvernance du partenariat futur et le mécanisme de règlement des différends*

Souligne le rôle essentiel des organismes indépendants qui seront nécessaires pour veiller au suivi, à la surveillance et au contrôle des obligations incombant au Royaume-Uni, et qui devront être dotés de moyens adaptés ;

Relève la nécessité de mettre en place une structure de gouvernance couvrant l'ensemble du partenariat, permettant un dialogue régulier entre les partenaires et la mise en place de modalités cohérentes et efficaces de gestion de l'accord de partenariat ;

Insiste sur l'importance, afin d'assurer la solidité de l'accord dans la durée, de se doter d'un mécanisme de règlement des différends efficace, crédible, rapide et dissuasif, ainsi que de moyens effectifs pour son application ; salue les éléments du mandat de négociation allant en ce sens mais souhaite que les possibilités de suspension des obligations dans le cadre du partenariat, visées au paragraphe 156 de l'annexe de la recommandation de mandat de négociation, répondent bien aux deux cas de figure mentionnés à l'article 178, paragraphe 2, de l'accord de retrait, et puissent donc intervenir, non seulement quand une partie persiste à ne pas se conformer dans les six mois à une décision du groupe spécial d'arbitrage, mais également lorsque le défendeur n'a pas payé la somme forfaitaire ou l'astreinte qui lui a été infligée un mois après la décision du groupe spécial d'arbitrage ;

Juge impératif de préserver la pleine autonomie du processus décisionnel de l'Union, d'affirmer la compétence exclusive de la Cour de justice de l'Union européenne pour interpréter le droit de l'Union et d'assurer le caractère contraignant de ses décisions à l'égard du groupe spécial d'arbitrage qui sera chargé de trancher un éventuel litige relatif à la mise en œuvre de l'accord en cas de saisine par l'organe de gouvernance ou l'une des parties, lorsque l'organe de gouvernance n'est pas parvenu à un règlement mutuellement satisfaisant dans un délai déterminé ;

Observe que le mandat de négociation proposé par la Commission prévoit la possibilité d'activation de mesures de sauvegarde temporaires par l'une des parties, en cas de graves difficultés économiques, sociales ou environnementales ; juge nécessaire de prévoir la possibilité de mesures de sauvegarde pour des produits sensibles, qui pourraient être utilisées si les produits concernés sont importés dans l'Union dans des quantités tellement accrues, en termes absolus ou par rapport à la production de l'Union, et à des conditions telles qu'ils causent ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs de l'Union fabriquant des produits similaires ou directement concurrents ;

- *Concernant le suivi des dispositions de l'Accord de retrait relatives aux droits des citoyens*

Recommande une extrême vigilance quant à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de retrait sur les droits des citoyens, pendant et à l'issue de la période de transition ;

Invite en particulier le Royaume-Uni et les États membres de l'Union européenne à sécuriser la situation des citoyens de l'autre Partie établis sur leur territoire, grâce à une politique de communication adaptée, à la délivrance de documents attestant du maintien des droits, et à une prise en compte effective des situations particulières ;

- *Concernant l'Irlande du Nord*

Préconise de veiller également à une stricte application du Protocole révisé sur l'Irlande du nord, qui a fait l'objet d'un accord entre les Parties en octobre 2019, et implique notamment, à compter de la fin de la période de transition, des contrôles à l'entrée sur l'île d'Irlande pour les produits susceptibles d'entrer sur le marché européen ;

- *Concernant la conduite des négociations*

Exprime son plein soutien au négociateur européen, M. Michel Barnier, et à l'équipe de la Commission qui l'assiste dans les négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni, qui devront être menées dans des délais exceptionnellement exigeants ;

Invite les 27 États membres à rester unis dans cette négociation pour préserver les intérêts économiques et stratégiques de l'Union européenne, y compris des régions ultrapériphériques (RUP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), et permettre la conclusion d'un accord dans les délais impartis ;

Recommande également, pour les mêmes raisons, de préserver la globalité de la négociation, dont aucun volet ne saurait être considéré indépendamment des autres, car ils sont tous indissolublement liés ;

Invite instamment la Commission et les États membres à préparer l'éventualité d'un non-accord ou d'un accord minimal, dont les effets négatifs doivent être d'ores et déjà anticipés ;

Souligne la nécessité que les Parlements nationaux soient étroitement et régulièrement informés, en temps utile, de l'évolution des négociations, tout au long de celles-ci ;

Invite le Gouvernement à faire valoir cette position dans les négociations au Conseil.

*Avis politique sur le mandat de négociation du nouveau partenariat
Union européenne - Royaume-Uni*

La commission des affaires européennes du Sénat français,

Vu le traité sur l'Union européenne,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 217 et 218,

Vu le rapport d'information du Sénat *Places financières : quelle stratégie française face au Brexit ?* (n° 574, 2016-2017) - 7 juin 2017 de M. Albéric de MONTGOLFIER, fait au nom de la commission des finances,

Vu le rapport d'information du Sénat *Quelles liaisons maritimes entre l'Union européenne et l'Irlande après le Brexit ?* (n° 171, 2018-2019) 30 novembre 2018 de MM. Pascal ALLIZARD, Didier MARIE et Jean-François RAPIN, fait au nom de la commission des affaires européennes,

Vu le rapport d'information du Sénat *Brexit : tous perdants* (n° 49, 2019-2020) - 10 octobre 2019 de MM. Jean BIZET et Christian CAMBON, fait au nom du groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne,

Vu l'accord du 17 octobre 2019 sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01),

Vu la déclaration politique du 17 octobre 2019 fixant le cadre des relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni (2019/ C 384 I/02),

Vu la résolution du Parlement européen du 15 janvier 2020 sur la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives aux droits des citoyens figurant dans l'accord de retrait,

Vu les principes directeurs en matière de transparence dans le cadre des négociations sur les relations futures avec le Royaume Uni, approuvés par le Coreper (article 50) le 22 janvier 2020 (XT 21010/20),

Vu la décision (UE) 2020/135 du Conseil du 30 janvier 2020 relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu la recommandation de la Commission du 3 février 2020 sur la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, COM(2020) 35 final,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur la proposition de mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (P9_TA-PROV(2020)0033),

Considérant que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est effectif depuis le 1er février 2020, en application de l'accord de retrait conclu le 17 octobre 2019, ratifié par les deux Parties ;

Considérant que les États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni sont indissolublement liés par une géographie, une histoire et des valeurs communes ;

Considérant que l'accord de retrait accorde aux citoyens de l'Union européenne résidant avant cette date au Royaume-Uni, et aux citoyens britanniques établis sur le territoire de l'Union européenne, des garanties concernant la pérennité de leur établissement dans leur pays de résidence et le maintien de leurs droits dans ce pays ;

Considérant que cet accord de retrait comprend un protocole révisé pour l'Irlande du nord, de nature à pérenniser l'absence de frontière physique sur l'île d'Irlande et donc à préserver la paix et la stabilité qui y prévalent depuis les accords de paix du Vendredi saint (1998) ;

Considérant qu'une relation aussi étroite que possible est souhaitable avec le Royaume-Uni, afin de limiter les impacts négatifs de son retrait de l'Union européenne, conformément aux principes fixés dans la déclaration politique du 17 octobre 2019 ;

Considérant que cette déclaration politique fournit un cadre en vue de l'élaboration d'un partenariat ambitieux, large, approfondi et souple en matière de coopération commerciale et économique avec en son centre un accord de libre-échange complet et équilibré, de services répressifs et de justice pénale, de politique étrangère, de sécurité et de défense, ainsi que dans des domaines de coopération plus larges, d'autres domaines de coopération pouvant y être adjoints si les parties estiment que cela sert leur intérêt mutuel ;

Considérant qu'un partenariat, même très ambitieux au regard du niveau élevé d'intégration entre les économies du Royaume-Uni et de l'Union et de leur histoire commune, suppose un équilibre entre des droits et des obligations et ne peut en tout état de cause pas être équivalent à un statut d'État membre de l'Union européenne ;

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité du marché unique et de l'union douanière, la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, ainsi que l'ordre juridique de l'Union européenne et le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne ;

Considérant que le contexte international est marqué par une crise du multilatéralisme et une instabilité accrue, par l'affirmation des « États continents », l'expansion du terrorisme et du crime organisé, et par le développement de menaces nouvelles de types hybrides et cyber ;

Considérant que le rôle du Royaume-Uni dans l'architecture européenne de sécurité est essentiel, comme l'est sa contribution à la base industrielle et technologique de défense européenne ;

Considérant que ce contexte impose une coopération étroite entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans les domaines de la politique étrangère, de la sécurité et de la défense ;

- Concernant le partenariat économique

Partage l'objectif d'établir une zone de libre-échange garantissant l'absence de tarifs, de redevances, de taxes d'effet équivalent ou de restrictions quantitatives dans tous les secteurs, ainsi qu'une coopération sectorielle plus large lorsque c'est dans l'intérêt de l'Union ;

Souligne que l'atteinte de cet objectif suppose le respect de conditions de concurrence équitables, eu égard à la très forte imbrication des opérateurs économiques britanniques dans les chaînes de valeur européennes et à la proximité géographique qui fait de l'Union européenne un débouché naturel pour les produits et services britanniques ;

Considère que ces conditions de concurrence équitables impliquent de maintenir les normes communes élevées en matière d'aides d'État, de concurrence, d'entreprises publiques, comme en matière de normes sociales, environnementales et relatives à la lutte contre les dérèglements climatiques, ainsi qu'en ce qui concerne les questions fiscales pertinentes ;

Souligne que l'intégration forte du Royaume-Uni dans les flux commerciaux mondiaux implique nécessairement que l'accord de libre-échange garantisse le respect des normes et réglementations s'appliquant aux produits échangés dans le marché unique de l'Union européenne, que ces derniers aient pour origine le Royaume-Uni ou qu'ils transitent par le Royaume-Uni ;

Appelle à faire preuve d'une vigilance particulière s'agissant des produits agricoles destinés aux consommateurs de l'Union, qu'ils aient pour origine ou qu'ils transitent par le Royaume-Uni, afin d'assurer le respect des normes et réglementations sanitaires, phytosanitaires, environnementales, sociales et relatives au bien-être animal en vigueur dans l'Union ;

Estime que les pratiques anticoncurrentielles susceptibles d'avoir des effets sur les échanges entre l'Union européenne et le Royaume-Uni doivent être prohibées par l'accord et que si de telles pratiques sont constatées, l'Union européenne doit se mettre en situation de prendre rapidement des mesures provisoires effectives, notamment dans l'attente d'un accord avec leurs auteurs sur les mesures correctrices qu'ils doivent mettre en œuvre ;

Souligne la nécessité de renforcer les effectifs et les moyens des autorités douanières et vétérinaires afin de préserver la conformité des biens avec les règles du marché unique ;

Observe que le niveau élevé d'ambition du partenariat envisagé avec le Royaume-Uni et la nécessité de préserver l'intégrité du marché unique impliquent une forte convergence réglementaire entre le Royaume-Uni et l'Union dans la durée et donc une harmonisation dynamique des normes et règles ;

- *Concernant la pêche*

Rappelle son opposition de principe à toute perspective qui aboutirait à réserver un sort spécifique à la question de la pêche, sous la forme d'un « Brexit » sectoriel, dont les premières victimes ne manqueraient pas d'être les pêcheurs de l'Union, lesquels redoutent que le Royaume-Uni leur interdise à l'avenir l'accès à ses eaux, ou tire parti d'une situation asymétrique ;

Affirme ainsi qu'un accord sur la pêche est une condition sine qua non en vue de la conclusion d'un partenariat économique ambitieux, vaste et équilibré ;

Soutient la volonté exprimée de préserver les liens économiques d'interdépendance noués, depuis le 1er janvier 1973, dans le domaine de la pêche entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ce qui suppose, dans l'intérêt de tous, de garder le plus grand accès réciproque, d'une part, aux eaux, d'autre part, aux marchés des deux parties ;

Fait valoir, s'agissant du mode de gestion futur des ressources halieutiques, le souci de conserver une approche responsable fondée, tout à la fois, sur des estimations scientifiques régulières, sur des plafonds de pêche exprimés en termes de Rendement Maximal Durable (RMD), ainsi que sur la nécessaire création de mécanismes efficaces de contrôle et de règlement des différends entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ;

Réaffirme son attachement à la clé de voûte de la Politique de la pêche, fondée sur le principe de la « stabilité relative » consistant à disposer d'une clé de calcul stable entre États membres, sur la base de laquelle les quotas annuels des différentes espèces sont répartis ;

Demande, d'une façon générale, que les deux parties privilégient une approche pragmatique et un esprit de compromis, afin de désamorcer le potentiel de conflictualité très élevé que recouvre la question de la pêche dans la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, ce qui suppose, en particulier, l'adoption de quotas de pêche à long terme et modifiables d'un commun accord entre les deux parties ;

- *Concernant les relations en matière de services financiers*

Soutient la volonté exprimée de préserver la stabilité financière, l'intégrité du marché, la protection des investisseurs et des consommateurs et une concurrence loyale dans le respect de l'autonomie réglementaire et décisionnelle des parties ;

Fait valoir que la perte du « passeport financier européen » est inéluctable, une fois le Royaume-Uni sorti de l'Union européenne ; observe que la City de Londres étant la première place financière européenne, il en résultera que la capacité de l'industrie financière britannique à déployer ses activités en Europe reposera désormais sur l'octroi d'équivalences et qu'il convient que l'Union européenne accompagne un rééquilibrage du paysage financier européen au profit du continent ;

Rappelle l'enjeu qui s'attache à une localisation, au sein de l'Union européenne, des infrastructures d'importance systémique dont les activités sont libellées en euros, afin de préserver la stabilité financière ;

Préconise une refonte des régimes d'équivalence existants pour renforcer l'encadrement des conditions dans lesquelles l'équivalence peut être délivrée en imposant la sollicitation de l'avis technique des autorités de supervision européennes et des autorités nationales concernées, en exigeant une condition de réciprocité et en mettant en place un mécanisme de suivi régulier de l'exercice de l'équivalence accordée ;

Réaffirme son attachement à une parfaite maîtrise des risques de divergence réglementaire et demande plus généralement le renforcement de la gouvernance et des pouvoirs de l'Autorité européenne des marchés financiers afin de prévenir l'installation d'entités qui ne seraient que des boîtes aux lettres au sein de l'Union européenne ;

Estime que le Royaume-Uni et l'Union européenne doivent continuer à partager des objectifs communs en matière de lutte contre l'évasion fiscale et y contribuer ensemble ;

- *Concernant la propriété intellectuelle*

Souligne l'importance, pour l'innovation au sein de l'Union, d'un niveau élevé de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle ; rappelle que l'accord de retrait garantit la protection continue des droits existants au niveau de l'UE, ce qui permet de ne pas imposer de nouveaux dépôts ou enregistrements pour ces droits ; souhaite que le nouveau partenariat le confirme et le garantisse pour les futures indications géographiques protégées et soutient la mise en place d'un mécanisme de coopération et d'échanges d'informations sur ces questions ;

- *Concernant la protection des consommateurs*

Rappelle l'attachement de l'Union européenne à la protection des données personnelles et la nécessité de maintenir un haut niveau de protection en la matière et souligne que toute décision d'adéquation en la matière devra faire l'objet d'un examen initial et d'un suivi attentif afin que cette protection ne se trouve pas fragilisée ;

Rappelle qu'un haut niveau de protection des consommateurs européens doit être garanti, y compris dans le cadre du commerce électronique, dont il souhaite le développement entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans un environnement sécurisé et ouvert, dans le strict respect de la protection des données personnelles, en assurant la transparence des offres, en particulier les critères de classement, et la bonne information des consommateurs sur les produits et services proposés et sur leurs droits ;

- *Concernant le changement climatique et l'environnement*

Relève que le partenariat envisagé devrait permettre de maintenir un niveau de protection élevé de l'environnement, au minimum équivalent à celui des normes en vigueur à la fin de la période de transition ;

Juge important de réaffirmer, dans le cadre du partenariat, les engagements pris par les parties en matière de lutte contre les dérèglements climatiques ;

Appelle à faire preuve de vigilance, au moment où l'Union européenne entend mettre en place un pacte vert pour l'Europe, afin d'éviter tout dumping environnemental ; souligne en particulier la nécessité que le Royaume-Uni maintienne un système de tarification du carbone ayant la même efficacité et la même portée que celui en vigueur au sein de l'Union à la fin de la période de transition ; est favorable à la possibilité que le futur système britannique soit associé au système d'échange de quotas d'émission de l'Union, sous réserve que l'intégrité de ce dernier soit préservée ;

- *Concernant les transports*

Partage la volonté d'assurer une concurrence loyale entre transporteurs aériens de l'Union et du Royaume-Uni mais appelle à clarifier le positionnement des sociétés holding paraissant susceptibles de contrôler à la fois un transporteur extérieur à l'Union européenne et un ou plusieurs transporteurs aériens considérés comme faisant partie de l'Union ;

Au regard de l'alinéa 59 de la déclaration politique du 17 octobre 2019, qui mentionne « une coopération étroite entre l'AESA et la Civil Aviation Authority (CAA) du Royaume-Uni » en vue d'assurer la sécurité aérienne, souhaite que l'échange d'informations sur les incidents aériens figure parmi les objectifs de négociation ;

Souligne l'importance de la liaison Dublin - Liverpool - Douvres - Calais (« land bridge »), qui combine un transport maritime de poids-lourds, la circulation terrestre de ceux-ci en Grande-Bretagne, et enfin le passage ferroviaire dans le tunnel sous la Manche ; considère que cette liaison doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre des négociations à venir ;

Rappelle l'importance qui s'attache à la préservation de la performance du système portuaire européen et des ports maritimes et intérieurs français dans le cadre des futures négociations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union ;

Attire l'attention sur la nécessité de préserver l'attractivité des places portuaires européennes et sur le risque que ferait peser l'adoption de règles fiscales et sociales particulièrement attractives au Royaume-Uni dans le domaine portuaire, notamment par le biais de zones franches ;

- *Concernant la sécurité intérieure et la coopération judiciaire*

Rappelle que l'Union européenne et le Royaume-Uni partagent des valeurs communes et un attachement aux droits fondamentaux, illustrés notamment par l'adhésion des États membres et du Royaume-Uni à la convention européenne des droits de l'Homme ; souligne que l'Union européenne et le Royaume-Uni sont confrontés à des menaces communes de nature transfrontalière, en particulier le terrorisme et la criminalité organisée ; fait observer que le Royaume-Uni, en tant qu'État tiers, ne fait pas partie de l'espace Schengen, ne bénéficie d'aucun accès privilégié aux systèmes d'information de l'Union européenne et n'appartient pas aux agences européennes intervenant dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice ;

Considère dès lors qu'il est indispensable d'instituer une coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni permettant de répondre à ces menaces de façon à assurer la sécurité de leurs citoyens, dans le respect de l'autonomie de l'Union européenne et de la souveraineté du Royaume-Uni ; approuve les dispositions du mandat de négociation dans ce domaine de coopération, qui portent sur l'échange de données, la coopération opérationnelle entre services répressifs et judiciaires en matière pénale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Estime que le nouveau partenariat devra garantir un haut niveau de protection et de coopération dans ce domaine ; demande que les négociateurs prennent plus particulièrement en compte les normes et contrôles en matière de protection des données, y compris les données des dossiers passagers (PNR), les relations du Royaume-Uni avec Europol et Eurojust et les modalités d'extradition et d'entraide judiciaire, qui remplaceront le mandat d'arrêt européen ;

Appelle à instituer la coopération la plus étroite possible, dans le respect de l'autonomie de l'Union européenne et de la souveraineté du Royaume-Uni, dans les domaines de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité et la migration irrégulière ; souhaite que la protection civile pour ce qui est des catastrophes naturelles ou d'origine humaine fasse également l'objet d'une coopération étroite ;

- *Concernant le partenariat en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense*

Approuve le projet de directives de négociation soumis au Conseil, en ce qu'il vise à établir le partenariat le plus étroit possible avec le Royaume-Uni, dans le respect de l'autonomie et de la souveraineté des deux parties ;

Afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, considère en particulier comme essentiel de continuer à travailler en commun avec le Royaume-Uni dans les enceintes multilatérales, notamment l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), où les États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni défendent les mêmes valeurs et où leurs intérêts convergent ;

Souhaite l'établissement d'un cadre permanent de consultation, de coordination et de dialogue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur les questions de politique étrangère, de sécurité et de défense, par exemple dans le cadre d'un Conseil de sécurité européen à définir, qui permettrait d'associer le Royaume-Uni, s'il le souhaite, aux décisions prises en toute autonomie par les États membres de l'Union européenne, en particulier en matière de sanctions et de gestion des crises ;

Appelle de ses vœux la mise en place d'un mécanisme permanent d'échange réciproque d'informations et de renseignements avec le Royaume-Uni, indispensable à la lutte contre le terrorisme et les réseaux criminels organisés ;

Juge indispensable de donner la possibilité au Royaume-Uni de participer aux missions et opérations civiles et militaires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), soit au cas par cas, soit en application d'un accord-cadre spécifique, comme c'est déjà le cas pour de nombreux États non membres de l'Union européenne ;

Souhaite promouvoir une coopération solide, étroite et privilégiée avec le Royaume-Uni dans les domaines capacitaire et technologique, afin de contribuer à l'objectif d'autonomie stratégique européenne en poursuivant le développement conjoint de la base industrielle et technologique de défense européenne et en favorisant l'interopérabilité des forces grâce notamment à :

- un arrangement administratif avec l'Agence européenne de défense (AED) ;
- la possibilité pour le Royaume-Uni de participer à la coopération structurée permanente (CSP) ;
- la définition d'un statut spécifique au Royaume-Uni pour la participation aux actions financées par le Fonds européen de la défense (FEDef), dont le budget pour la période 2021-2027 doit être maintenu au niveau initialement proposé par la Commission, sous peine de contresens politique, économique et stratégique ;
- *Concernant la gouvernance du partenariat futur et le mécanisme de règlement des différends*

Souligne le rôle essentiel des organismes indépendants qui seront nécessaires pour veiller au suivi, à la surveillance et au contrôle des obligations incombant au Royaume-Uni, et qui devront être dotés de moyens adaptés ;

Relève la nécessité de mettre en place une structure de gouvernance couvrant l'ensemble du partenariat, permettant un dialogue régulier entre les partenaires et la mise en place de modalités cohérentes et efficaces de gestion de l'accord de partenariat ;

Insiste sur l'importance, afin d'assurer la solidité de l'accord dans la durée, de se doter d'un mécanisme de règlement des différends efficace, crédible, rapide et dissuasif, ainsi que de moyens effectifs pour son application ; salue les éléments du mandat de négociation allant en ce sens mais souhaite que les possibilités de suspension des obligations dans le cadre du partenariat, visées au paragraphe 156 de l'annexe de la recommandation de mandat de négociation, répondent bien aux deux cas de figure mentionnés à l'article 178, paragraphe 2, de l'accord de retrait, et puissent donc intervenir, non seulement quand une partie persiste à ne pas se conformer dans les six mois à une décision du groupe spécial d'arbitrage, mais également lorsque le défendeur n'a pas payé la somme forfaitaire ou l'astreinte qui lui a été infligée un mois après la décision du groupe spécial d'arbitrage ;

Juge impératif de préserver la pleine autonomie du processus décisionnel de l'Union, d'affirmer la compétence exclusive de la Cour de justice de l'Union européenne pour interpréter le droit de l'Union et d'assurer le caractère contraignant de ses décisions à l'égard du groupe spécial d'arbitrage qui sera chargé de trancher un éventuel litige relatif à la mise en œuvre de l'accord en cas de saisine par l'organe de gouvernance ou l'une des parties, lorsque l'organe de gouvernance n'est pas parvenu à un règlement mutuellement satisfaisant dans un délai déterminé ;

Observe que le mandat de négociation proposé par la Commission prévoit la possibilité d'activation de mesures de sauvegarde temporaires par l'une des parties, en cas de graves difficultés économiques, sociales ou environnementales ; juge nécessaire de prévoir la possibilité de mesures de sauvegarde pour des produits sensibles, qui pourraient être utilisées si les produits concernés sont importés dans l'Union dans des quantités tellement accrues, en termes absolus ou par rapport à la production de l'Union, et à des conditions telles qu'ils causent ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs de l'Union fabriquant des produits similaires ou directement concurrents ;

- *Concernant le suivi des dispositions de l'Accord de retrait relatives aux droits des citoyens*

Recommande une extrême vigilance quant à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de retrait sur les droits des citoyens, pendant et à l'issue de la période de transition ;

Invite en particulier le Royaume-Uni et les États membres de l'Union européenne à sécuriser la situation des citoyens de l'autre Partie établis sur leur territoire, grâce à une politique de communication adaptée, à la délivrance de documents attestant du maintien des droits, et à une prise en compte effective des situations particulières ;

- *Concernant l'Irlande du Nord*

Préconise de veiller également à une stricte application du Protocole révisé sur l'Irlande du nord, qui a fait l'objet d'un accord entre les Parties en octobre 2019, et implique notamment, à compter de la fin de la période de transition, des contrôles à l'entrée sur l'île d'Irlande pour les produits susceptibles d'entrer sur le marché européen ;

- *Concernant la conduite des négociations*

Exprime son plein soutien au négociateur européen, M. Michel Barnier, et à l'équipe de la Commission qui l'assiste dans les négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni, qui devront être menées dans des délais exceptionnellement exigeants ;

Invite les 27 États membres à rester unis dans cette négociation pour préserver les intérêts économiques et stratégiques de l'Union européenne, y compris des régions ultrapériphériques (RUP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), et permettre la conclusion d'un accord dans les délais impartis ;

Recommande également, pour les mêmes raisons, de préserver la globalité de la négociation, dont aucun volet ne saurait être considéré indépendamment des autres, car ils sont tous indissolublement liés ;

Invite instamment la Commission et les États membres à préparer l'éventualité d'un non-accord ou d'un accord minimal, dont les effets négatifs doivent être d'ores et déjà anticipés ;

Souligne la nécessité que les Parlements nationaux soient étroitement et régulièrement informés, en temps utile, de l'évolution des négociations, tout au long de celles-ci.

La réunion est close à 18 h 15.

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Proposition de résolution européenne relative au mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat Union européenne-Royaume-Uni - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous allons tout d'abord entendre le rapport de notre collègue Ladislav Poniatowski sur la proposition de résolution européenne relative au mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Cette proposition de résolution est le fruit d'un travail commun de notre commission et de celle des affaires européennes ; elle a été déposée par les présidents Christian Cambon et Jean Bizet, puis amendée, renforcée et adoptée, la semaine dernière, par les membres de la commission des affaires européennes, lors d'une réunion commune à nos deux commissions. Nous avons ainsi pu la transmettre au Gouvernement avant la réunion du Conseil de l'Union européenne qui a eu lieu hier, au cours de laquelle a été adopté le mandat de négociation confié à M. Michel Barnier.

Cette proposition fixe des lignes rouges pour la négociation entre M. Michel Barnier, au nom des Vingt-Sept, et M. Boris Johnson, tout en exprimant notre souhait de conserver des relations étroites et privilégiées avec le Royaume-Uni ; elle exprime nos inquiétudes sur les relations politiques à venir entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ; elle met l'accent sur plusieurs enjeux sectoriels, en particulier la pêche et la politique étrangère et de défense. Elle insiste enfin sur deux points : les droits des 4,5 millions de citoyens concernés par ce processus, Britanniques vivant en Europe ou Européens résidant au Royaume-Uni et le problème posé par la frontière irlandaise. Sur cette dernière question,

l'accord de retrait précise que les contrôles se feront dans les ports d'Irlande du Nord, aux mains, donc de la partie britannique. Cela ne laisse pas de susciter des inquiétudes.

M. Michel Barnier est responsable de cette négociation, qui sera difficile, dans la mesure où M. Johnson a pris des positions très fermes devant son opinion publique en période électorale. M. Michel Barnier a réussi jusqu'à maintenant à faire en sorte que les Vingt-Sept avancent main dans la main. Mais le dernier Conseil européen a montré les divisions existant entre Etats membres à propos du budget de l'Union. Or M. Johnson ne cesse de tenter très habilement d'établir des relations bilatérales avec certains pays de l'Union européenne.

Les Vingt-Sept ont offert une porte de sortie à M. Boris Johnson, en lui donnant jusqu'au 1^{er} juillet pour demander une prolongation de la négociation d'un an ou deux. Il a tout de suite refusé, mais j'ai, quant à moi, la conviction qu'il n'a pas changé et qu'il modifiera donc sa position et finira par demander une prolongation avant la fin de l'année !

La proposition de résolution européenne est adoptée sans modification.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux membres de la famille des agents des représentations diplomatiques ou des postes consulaires et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'emploi des personnes à charge des agents officiels - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous entendons maintenant le rapport de notre collègue Jean-Marie Bockel sur le projet de loi autorisant l'approbation des accords entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements du Turkménistan et des États-Unis d'Amérique sur l'emploi des personnes à charge des agents officiels.

M. Jean-Marie Bockel, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui, comme nous l'avons déjà fait ces derniers mois pour d'autres pays, des accords relatifs à l'emploi rémunéré des personnes à charge des agents des missions officielles ; en pratique des familles de diplomates français, cette fois-ci pour le Turkménistan et les États-Unis.

Ces deux accords, signés en 2019, correspondent à une priorité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui entend favoriser la mobilité de ses personnels expatriés en mettant en place un cadre facilitant l'accès au marché du travail des familles, notamment des conjoints, dans les pays d'accueil. Dans ce but, le Quai d'Orsay s'est lancé dans la conclusion d'une soixantaine d'accords bilatéraux, fondés sur la réciprocité, permettant aux intéressés d'exercer une activité professionnelle rémunérée, tout en conservant les privilèges et immunités octroyés par les conventions de Vienne, en dehors du cadre de l'exercice de l'activité professionnelle. La commission a déjà examiné une douzaine d'accords de ce type ces dernières années.

L'accord avec le Turkménistan a été négocié très rapidement à la suite d'une demande de la France formulée en 2017. Il contient des stipulations tout à fait classiques dans ce type d'accord, je n'y reviens pas. Actuellement, il n'y a pas de bénéficiaires potentiels à l'ambassade de France et quasiment pas non plus côté turkmène.

L'accord avec les États-Unis est un accord négocié à la demande des États-Unis pour remplacer un arrangement provisoire de 1987 jugé désavantageux par les États-Unis en raison de la longueur des procédures en France et du déséquilibre numérique. En 2016, deux personnes de nationalité américaine travaillaient en France, tandis que quatre-vingts Français disposaient d'une autorisation de travailler aux États-Unis. Il a plusieurs particularités. En premier lieu, la définition des agents officiels est étendue aux personnels de l'OTAN, à la demande de la France. C'est une stipulation très attendue par les personnels militaires français affectés au commandement allié Transformation (ACT) de l'OTAN situé à Norfolk, en Virginie. Il y a quatre-vingt-deux postes permanents à l'OTAN à pourvoir, dont soixante-huit sont pourvus. Actuellement, cinquante-trois conjoints et quarante-quatre enfants âgés de 16 à 21 ans pourraient en bénéficier. En second lieu, l'accord met également en place, à la demande de la partie américaine, une procédure exceptionnelle de délivrance d'une autorisation de travail dite « ouverte », c'est-à-dire sans obligation de justifier d'une offre d'emploi et sans exigence que l'employeur prouve que l'emploi est disponible, ainsi qu'une interdiction d'imposer des frais ou des droits pour la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation d'emploi.

Ces dispositions sont attendues de la communauté française à Norfolk : je recommande donc l'adoption de ce projet de loi dont l'examen en séance publique est prévu le mercredi 4 mars 2020 selon la procédure simplifiée.

À ce jour, le Turkménistan a notifié la ratification de cet accord le 20 mai 2019. L'accord avec les États-Unis n'a, quant à lui, pas besoin d'être ratifié, car il est bâti sur un modèle déjà validé par ce pays.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte à l'unanimité le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Situation sécuritaire de leurs pays et sur les suites attendues du Sommet de Pau du 13 janvier 2020 - Audition des ambassadeurs des pays du G5 Sahel

M. Christian Cambon, président. – Messieurs les ambassadeurs, je vous remercie d'avoir tous répondu positivement à notre invitation : c'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons ce matin pour faire le point sur le G5 Sahel. Nous portons le plus grand respect aux missions que vous assurez à Paris, nombre d'entre nous ont déjà des contacts avec vous, mais c'est la première fois que nous organisons cet échange qui permettra un débat nourri. Nous souhaitons faire le point avec vous sur le G5 Sahel, sur la situation sécuritaire qui prévaut actuellement dans la région, et sur les conséquences attendues du sommet de Pau du 13 janvier dernier, dont cette réunion constitue, en quelque sorte, le volet parlementaire. Je précise que cette table ronde s'inscrit dans un travail intense mené par notre commission depuis un mois, visant à dresser le bilan le plus exhaustif et le plus objectif possible de l'opération Barkhane dans la perspective d'un débat qui aura lieu dans l'hémicycle du Sénat en mai ou juin prochain sur le sujet. Vous contribuerez à nous éclairer.

Je souhaite avant toute autre considération rendre un hommage appuyé aux soldats morts ou blessés dans la lutte contre les groupes terroristes, aux militaires de vos pays, qui payent un lourd tribut à ce conflit, ainsi qu'aux soldats français tombés dans cette lutte ou gravement blessés. Je voudrais également rendre hommage à toutes les victimes civiles de vos pays qui souffrent des attaques impitoyables de ces groupes armés, de plus en plus nombreuses au fil des derniers mois, apportant inquiétude, crainte et déstabilisation des États.

À la suite d'une année 2019 particulièrement difficile pour les pays du Sahel, le sommet de Pau, à l'initiative du Président de la République, a permis de prendre des décisions pour reprendre la main en inversant des résultats pour le moment insuffisants dans la lutte contre le terrorisme. Les grands axes privilégiés sont la création d'une nouvelle coalition militaire plus large, une concentration des moyens, par ailleurs renforcés, sur la région des trois frontières et contre l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), et un renforcement des capacités militaires nationales de chacun des pays, le nôtre inclus, avec 550 hommes supplémentaires. Dans le même temps, car nous savons bien que la solution militaire ne sera pas suffisante, le sommet de Pau a prévu de restaurer l'autorité de l'État partout où elle est attendue par les populations et, enfin, de donner un nouvel élan au développement, en particulier dans le cadre de l'Alliance Sahel.

Messieurs les ambassadeurs, pourriez-vous, dans un premier temps, nous décrire la situation sécuritaire actuelle dans chacun de vos pays ? Quel est le degré d'enracinement des terroristes ? Quelles sont les causes profondes des troubles croissants – je pense en particulier à la dégradation récente de la situation au Burkina Faso et au Niger ?

Quelles sont ensuite les principales mesures que vos gouvernements vont mettre en œuvre pour concrétiser l'élan nouveau donné lors du sommet de Pau et pour capitaliser sur l'effort militaire supplémentaire décidé par la France, l'effectif de Barkhane devant monter à 5 100 soldats d'ici à la fin du mois ?

Outre les aspects militaires, notamment le déploiement d'un nouveau bataillon tchadien, pourriez-vous insister, en particulier, sur les efforts politiques de vos gouvernements pour permettre de régler les conflits en profondeur ?

Je ne vous cacherai pas, et vous le savez, que l'opinion publique française a été particulièrement choquée par certaines manifestations antifrancaises dans certains États du Sahel et d'une forme de complaisance d'une partie de la classe politique à l'égard de ces mouvements. Or, vous le savez, trente-cinq soldats français ont laissé leur vie durant l'opération Barkhane et dix dans le cadre de Serval ; ce sont autant de familles, d'unités militaires, de frères d'armes endeuillés à jamais. Ce sont des centaines de blessés, souvent très graves, dont la vie a basculé. Sur le plan budgétaire, Barkhane représente 800 millions d'euros par an pour les contribuables français : vous comprendrez aisément que l'opinion publique française ait pu être choquée par ces propos antifrancs. La clarification politique apportée à Pau par vos chefs d'Etat respectifs, que sans aucun doute vous confirmerez aujourd'hui, est donc la bienvenue. Les sénateurs sont souvent interrogés sur cette situation. La France est au Sahel à la demande des pays concernés, notamment du Mali, pour les aider à regagner leur souveraineté, et non pour des raisons économiques.

La présidence du G5 Sahel est assurée depuis peu par la Mauritanie ; en accord avec vous, je donne la parole au représentant du pays dont la présidence du G5 Sahel vient de s'achever, Son Excellence M. Alain Ilboudo, ambassadeur du Burkina Faso. Je précise que cette audition fait l'objet d'une captation audiovisuelle.

M. Alain Ilboudo, ambassadeur du Burkina Faso. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, merci de nous accueillir. Je prends la parole, au nom de mes collègues ambassadeurs du G5 Sahel et je voudrais en notre nom à tous vous remercier de l'intérêt que vous accordez à ce qui se passe dans nos pays, qui subissent les attaques récurrentes de groupes armés terroristes. Le sommet du G5 Sahel s'est tenu hier à Nouakchott et la Mauritanie a pris la présidence du G5 Sahel, mais mon collègue mauritanien m'a

demandé, de concert avec les autres collègues, de prendre la parole en tant que représentant de la présidence sortante.

La situation sécuritaire dans la région du G5 Sahel est marquée par des attaques terroristes récurrentes de la part de groupes armés, parmi lesquels le Groupe pour le soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), le Front de libération du Macina (FLM) ou *Ansaroul Islam*. Les actions terroristes sur le terrain ont évolué. Il s'agit de meurtres ciblés contre des acteurs politiques administratifs ou coutumiers, d'attaques contre des positions des forces armées, d'engins explosifs déposés sur les axes routiers, d'enlèvements et d'exécutions, d'attaques contre des lieux de culte accompagnées d'exécutions de fidèles et de responsables religieux, de destructions de biens privés, d'infrastructures socioadministratives et de symboles de l'État et, récemment, d'attaques contre des populations civiles sans défense. Les conséquences sont des pertes très importantes en vies humaines, civiles et militaires, la destruction ou la fermeture d'infrastructures socioadministratives, des déplacements de population avec les problèmes humanitaires afférents, l'instrumentalisation des sentiments communautaires et religieux, une dégradation certaine du tissu social, la perte de l'autorité de l'État sur certains terrains, l'entrave aux programmes de développement et l'affaiblissement des collectivités territoriales.

C'est une situation inédite pour nos États. Le caractère asymétrique du péril, l'impréparation de nos États à y faire face et la modicité des moyens dont ils disposent ont donné lieu à une situation d'ensemble préjudiciable, face à laquelle des réactions internes comme régionales et internationales se sont produites.

En interne, nos États ont redéployé les forces de défense et de sécurité pour répondre aux attaques menées contre eux ; ils ont renforcé leurs capacités, en formation comme en équipement, même si c'est encore insuffisant en raison de la modicité de nos moyens. Nos forces ont également été réorganisées pour être ajustées au péril nouveau. Elles ont donc pu mener des opérations de démantèlement des sanctuaires des groupes armés et de sécurisation dans les zones terroristes, parfois par l'instauration de l'état d'urgence afin de pacifier au maximum les régions concernées et de permettre le retour des populations. Il a fallu également organiser l'accueil des déplacés dans les territoires nationaux comme par-delà des frontières. Nos États ont dû revoir à la hausse les budgets des ministères concernés et ont entrepris de renforcer les programmes d'enseignement civique. À cette fin, les responsables coutumiers ont été mis à contribution pour que nos valeurs traditionnelles soient utilisées dans cette lutte. De même, les acteurs culturels, dans leurs différentes déclinaisons, ont été mobilisés pour sensibiliser les populations au péril du terrorisme et des initiatives ont été développées par les organisations non gouvernementales pour promouvoir le dialogue entre les cultures et les religions pour la paix. Nos États ont, enfin, adopté des plans nationaux et régionaux pour assurer le développement dans les zones concernées, comme les programmes d'urgence du Sahel dans le cadre du G5 ou les initiatives telles que *Desert to Power*, un programme visant à mettre l'énergie solaire à la portée des populations.

Sur le plan régional et international, un partenariat intergouvernemental a été engagé en 2014, qui a impliqué les cinq pays de la zone et qui a pour objectif de soutenir la coopération en matière économique et la sécurité dans le Sahel. Face à la recrudescence des attaques, le G5 Sahel a mis en place une force conjointe d'intervention dont les opérations reposent sur quatre piliers : le combat contre le terrorisme ainsi que la lutte contre les trafics de drogue et d'êtres humains, la contribution à restaurer l'autorité des États et le retour des déplacés, l'aide humanitaire et, enfin, la contribution à la mise en œuvre des stratégies de développement dans la région. Au titre des apports en dehors de cette zone, l'opération

Barkhane a été la première et apporte une contribution précieuse aux efforts des forces de défense et de sécurité pour la sécurisation de la région. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) n'est pas restée en marge de ce processus et a adopté un plan d'action quinquennal pour l'éradication du terrorisme afin d'accompagner les pays dans cette lutte contre la criminalité transfrontalière. L'Union africaine (UA) s'est également engagée aux côtés des pays concernés pour les soutenir dans leurs actions. Nous l'avons à ce titre récemment interpellée pour lui demander d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser davantage d'aide de la part de partenaires comme la Chine et l'Union européenne au profit des pays du G5. J'ajoute au tableau l'initiative du partenariat pour la stabilité et la sécurité au Sahel, issu du G7 de Biarritz, qui entendait soutenir les efforts du G5 dans sa lutte contre le terrorisme et pour le développement.

Le sommet de Pau de janvier dernier, qui a réuni les cinq pays concernés et la France, a mis en place un nouveau cadre politique, stratégique et opérationnel, la coalition pour le Sahel, qui marque un tournant décisif dans la lutte contre les groupes armés terroristes au Sahel. Cette coalition, qui se veut la plus large possible, devra rassembler les pays du G5 et la France, mais également tout partenaire désireux d'apporter sa contribution à nos efforts. Je voudrais rappeler ce que le président en exercice du G5, M. Kaboré, a déclaré à Pau : « Il nous faut des résultats probants rapides, parce que nous jouons tous la crédibilité de chaque pays ici présent et la crédibilité de la coalition. » C'est donc un appel qui est lancé à la communauté internationale pour intensifier les efforts et aller de l'avant.

La coalition pour le Sahel s'appuie sur quatre piliers : le combat contre le terrorisme, le renforcement des capacités militaires des États concernés, le retour de l'autorité de l'État sur le territoire et le développement. À ce jour, l'évaluation de ce nouveau cadre est réconfortante : on peut observer des progrès notables sur chacun des piliers, même s'ils ne suffisent pas à ce jour à enrayer le péril terroriste. Au titre du combat contre le terrorisme, relevons la formalisation du commandement conjoint entre Barkhane, la force conjointe du G5 et les armées nationales, le renforcement du contingent français – 600 hommes au lieu de 220 –, traduisant le réel engagement de la France sur le terrain, les 600 militaires tchadiens envoyés dans la zone des trois frontières, épicerie du terrorisme et l'opérationnalisation de la force conjointe du G5 Sahel, même si des moyens sont encore nécessaires pour que cette force atteigne la plénitude de son déploiement. À cela s'ajoute la signature de l'arrangement technique entre le G5, la Commission européenne et l'ONU pour la fourniture d'un appui opérationnel et logistique. Au-delà de ce premier pilier, nos États réitèrent leur appel au conseil de sécurité de l'ONU pour que la force conjointe du G5 soit placée sous le chapitre 7 de la charte et bénéficie d'un financement pérenne. La lutte contre le terrorisme est en effet une lutte de longue haleine.

S'agissant du deuxième pilier, citons l'élargissement du mandat de la mission de formation de l'Union européenne, d'abord concentrée sur le Mali, au Burkina et au Niger ainsi que l'accélération de la concrétisation des aides matérielles sur le terrain.

En ce qui concerne le retour de l'État sur le territoire, nous observons la reprise de certaines zones par les forces de défense et de sécurité et de l'opération Barkhane, ce qui permet une certaine restauration de l'administration et des services sociaux ainsi que la réinstallation des populations.

En matière de développement, enfin, les États appellent à l'accroissement des soutiens afin de relever les défis humanitaires des déplacés et des réfugiés. Nous avons fait le constat de la concrétisation appréciable des engagements de nos partenaires pour la mise en

œuvre du programme d'investissements prioritaires (PIP) du G5 Sahel. L'Assemblée générale de l'Alliance Sahel, qui s'est tenue en marge du sixième sommet de Nouakchott, ouvre des perspectives pour une meilleure articulation entre le pilier sécuritaire et celui du développement, avec l'accélération des appuis pour la mise en œuvre du programme de développement d'urgence (PDU) du Sahel.

Grâce à l'ensemble des actions menées, des revers sérieux ont été portés aux groupes terroristes, mais cela n'est pas suffisant et des efforts doivent encore être fournis, pour lesquels une mobilisation accrue de l'ensemble des partenaires est nécessaire afin d'accompagner les États concernés.

Monsieur le président, vous avez souligné un phénomène qui a retenu l'attention de nos chefs d'État à Pau : les manifestations antifrançaises. Je voudrais vous assurer que ces événements ne doivent pas entacher la coopération exemplaire qui existe entre la France et nos pays en matière de lutte contre le terrorisme, cette guerre injuste imposée à nos populations qui ne demandent que de la quiétude pour s'investir dans des actions de développement et d'éradication de la pauvreté. À cet égard, la lutte contre le terrorisme doit impérativement intégrer la promotion du développement économique et social dans les zones concernées. Nos gouvernements sont déterminés à défendre chaque pouce de nos territoires, à assurer le mieux-être de nos populations, leur sécurité et le respect de nos valeurs : liberté, démocratie, égalité et justice. Nous menons une guerre de longue haleine, mais la victoire sera nôtre. Nous voulons partager avec vous l'espérance de faire du Sahel un espace de paix retrouvée, de stabilité, de sécurité et de prospérité.

M. Christian Cambon, président. – Merci de cette présentation et des efforts de mobilisation sur le plan militaire et de la gouvernance pour déraciner le terrorisme. Je vous remercie d'avoir réaffirmé que les manifestations antifrançaises n'avaient pas l'aval de vos gouvernements. Notre assemblée et notre opinion publique y sont très sensibles. Si l'opinion venait à considérer que de telles expressions devenaient trop nombreuses, le Président de la République devrait en tirer les conséquences. La France est intervenue à la demande de vos pays, et sa démarche a été confirmée par l'ONU. La France n'est pas revenue dans cette région avec des objectifs néocolonialistes, économiques ou miniers. Je mets d'ailleurs au défi les entreprises intéressées par une éventuelle extraction de prospecter dans le climat d'insécurité qui règne dans la région ! Je ne sais pas dans quel état elles en reviendraient ! Je vais donner la parole à un orateur par groupe pour vous poser des questions.

M. Édouard Courtial. – Monsieur le président, messieurs les ambassadeurs, au nom du groupe Les Républicains au Sénat, nous vous souhaitons la bienvenue à cette table ronde inédite. Cet échange est d'abord l'occasion de redire avec force l'amitié entre nos pays respectifs à l'heure où la sécurité en Afrique et en Europe est menacée par le terrorisme islamiste. La France est l'un des pays les plus mobilisés humainement et financièrement dans cette lutte. À mon tour, je rappelle les conditions de l'engagement français au Mali puis au Sahel car cela a pu faire débat, ce qui est dommageable pour tous. La France est intervenue en réponse à la demande d'aide du Mali en janvier 2013. Il s'agissait alors de stopper des colonnes entières de djihadistes qui se dirigeaient vers Bamako. Les villes de Gao et Tombouctou étaient les premières victimes des djihadistes. En réponse aux accusations infondées de néocolonialisme et face à l'ampleur des enjeux sécuritaires, nous avons la responsabilité commune de rappeler le cadre de l'aide française. De Serval à Barkhane, nous agissons, avec nos partenaires européens, dans un cadre juridique clairement défini, comme en attestent les résolutions n^{os} 2056, 2071 et 2085 de l'ONU. Ici même, l'opération Serval et

sa prolongation ont fait l'objet de débats et de votes, conformément à notre Constitution, au Sénat le 22 avril 2013.

Depuis, l'action française dans la zone dépasse le seul volet militaire. L'alliance Sahel, lancée en 2017 par la France, l'Allemagne et l'Union européenne a été créée pour améliorer l'efficacité de l'aide au développement dans la zone et pour être l'interlocuteur du G5 sur les questions de développement, évidemment primordiales. L'Agence française de développement (AFD) est un acteur majeur, totalement mobilisé.

Enfin, n'oublions pas que 45 soldats ont fait le sacrifice de leur vie pour la sécurité et la paix dans cette zone. Il est primordial de rappeler à tous, ici et en Afrique, les raisons et les objectifs de l'action française, en coopération et en concertation avec les troupes des pays concernés : aider les pays à conserver leur intégrité territoriale ; protéger les populations civiles de la barbarie des islamo-fascistes ; former et accompagner les soldats du G5 ; créer les conditions d'un développement plurisectoriel pour la réalisation de projets inclusifs.

Néanmoins, nous devons tous avoir conscience que nous nous inscrivons dans un temps stratégique long et dans une dimension régionale nécessitant l'implication et la responsabilisation de tous.

À la lumière de ces éléments, je souhaite recueillir vos sentiments sur deux points. En matière de sécurité, la part du renseignement est décisive, en particulier en ce qui concerne l'argent des trafics de drogue ou d'êtres humains, manne financière des terroristes. Quels dispositifs pourraient être mis en place, par exemple avec l'Algérie, qui a ratifié des conventions de sécurité avec de nombreux pays ? En matière d'éducation et de santé, secteurs cibles pour les terroristes qui s'attaquent prioritairement aux écoles et aux structures de soins – quelque 1 500 écoles ont fermé, ruinant des efforts de longue haleine –, rappelons que le service de santé des armées réalise beaucoup d'actes de soins et de chirurgie sur place. Aussi, le maintien d'infrastructures vitales est un signal fort envoyé à la population, qui témoigne de la résilience de l'État. Ces infrastructures évitent également le déplacement de populations, facteur important de risque de déstabilisation.

Au Sénat, nous croyons aux 3 D – diplomatie, défense et développement. Pourriez-vous nous éclairer sur les mesures que vous souhaitez mettre en place au niveau régional, pour renforcer les structures de gouvernance ? Quels sont vos besoins ?

M. Jean-Marc Todeschini. – Merci, messieurs les ambassadeurs, de participer à cette table ronde. Monsieur l'ambassadeur du Mali, votre président, M. Ibrahim Boubacar Keïta, s'est déclaré favorable à l'instauration d'un dialogue avec les chefs des forces terroristes et djihadistes, afin de déterminer une sortie possible de ce conflit. Cette déclaration a suscité l'émoi et des interrogations, notamment en France, qui est engagée depuis 2013 pour garantir la liberté du Mali face à la barbarie. Nos armées ont payé le prix fort ; vos populations civiles et vos soldats ont aussi payé un lourd tribut à ce conflit.

Si ce dialogue est proposé, de quelle nature sera-t-il et avec qui pourra-t-il être mené ? Pouvez-vous nous donner des précisions quant à cette déclaration ? S'agit-il d'entretenir des relations avec Iyad Ag Ghali et Amadou Koufa, qui figurent sur la liste des personnalités sanctionnées par le Conseil de sécurité de l'ONU pour leurs liens avec Al Qaïda et l'État islamique ?

Messieurs les ambassadeurs, quelle est la situation morale et matérielle de vos armées, sachant que la France va augmenter ses capacités militaires et participer sous de nouvelles formes à la formation et à l'encadrement militaire opérationnel ?

M. Jean-Marie Bockel. – Je voudrais à mon tour saluer cette initiative bienvenue et remercier les ambassadeurs de leur présence. Rappelons la phrase de Camus : « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur de ce monde. » On peut la paraphraser pour dire que bien nommer les situations peut certainement aider à résoudre des problématiques à la fois extrêmement difficiles et complexes.

Je rentre du Forum de Bamako. J'ai pu faire un point précis avec les militaires français, notamment le général Pascal Facon, qui commande Barkhane, ainsi qu'avec notre ambassadeur Joël Meyer et ses équipes, mais aussi avec le président Ibrahim Boubacar Keïta, qui m'a fait l'honneur d'un entretien approfondi.

La démarche actuelle présente des aspects positifs et suscite des questionnements. Le positif, nous l'avons senti à Pau, malgré le scepticisme initial. Le Président de la République m'a fait l'honneur de m'y inviter. Il y a aujourd'hui une nouvelle dynamique. Le président malien s'implique personnellement dans la démarche ; il exige des rendez-vous tous les quinze jours avec tous les acteurs, notamment locaux, pour un suivi, une évaluation, un « *monitoring* ». C'est positif.

Puisque le diable est dans les détails, il faut aussi préciser les choses. Les militaires français sont les premiers à dire que l'action militaire n'a de sens que si elle est suivie par une démarche de développement. L'Agence française de développement est un outil précieux ; elle a vocation à s'impliquer très fortement dans les différents pays, là où la sécurité revient. Cela ne fonctionne pas toujours comme on le souhaiterait, par exemple à Ménaka : le retour de l'AFD s'est fait alors que les engagements sécuritaires non tenus limitaient l'action de développement.

Je reformule la question de notre collègue Todeschini sur le dialogue avec certains groupes djihadistes terroristes. Cela mérite au minimum certains éclaircissements. Avec qui négocie-t-on ? Et avec qui ne négocie-t-on pas ? Avec quels objectifs ? À quelles conditions ? Avec quelles limites ? S'il doit y avoir discussion, ce qui a été dit sur la nature de certains groupes et le fait que l'on a vocation à les combattre doit être réaffirmé. Il faut être au clair là-dessus. L'ambiguïté serait la pire des choses.

Le diable se situe dans les détails. Les soldats des différents pays sont des soldats courageux qui payent le prix du sang ; ce sont des frères d'armes, nous le savons. Pour qu'ils puissent mieux jouer leur rôle sécuritaire, il faut qu'une série de questions, notamment en termes de commandement, de formation et de solde, puissent être résolues. J'ai connu une époque où le Mali suscitait de grandes espérances. C'était il n'y a pas si longtemps. Ce n'est pas hors de portée que de retrouver cette espérance. Il y a une volonté politique sur place. Il y a des conditions pour y parvenir.

Nous attendons vos réponses. La France est très engagée sur tous les plans, dans ces pays du Sahel si proches de nous.

M. Christian Cambon, président. – Vous savez, messieurs les ambassadeurs, le prix que Jean-Marie Bockel et sa famille ont payé pour la sécurité et la paix au Sahel. Cela donne peut-être une sensibilité toute particulière à notre commission.

M. Bernard Cazeau. – Merci. Je salue ce format inédit d’audition qui permet un débat un peu différent et certainement très productif.

Ma question sera un peu difficile. Il y a quelques jours, sur Radio France Internationale, le président malien Ibrahim Boubacar Keïta a promis le développement d’un dialogue avec un certain nombre de chefs djihadistes actifs dans son pays. S’agit-il d’une initiative personnelle spécifique au Mali ou d’une évolution de la stratégie parallèle aux combats menés avec la France sur le G5 Sahel ? Cette initiative est-elle partagée ou est-ce une initiative personnelle du Président malien ?

M. Pierre Laurent. – Merci, messieurs les ambassadeurs, de votre présence et de ce dialogue.

Monsieur l’ambassadeur du Burkina Faso, vous avez cité un certain nombre de groupes djihadistes comme étant ceux qui menacent votre population. Comment analysez-vous cette menace ? Qui sont ces groupes ? Comment se développent-ils ? Comment recrutent-ils ? Par qui sont-ils financés et armés ? C’est important, car pour envisager une solution politique, il faut savoir à qui on a affaire. Quelle est votre appréciation de la nature de cette menace et comment s’est-elle développée dans la région ? Quelle transition politique pour reconstruire la paix dans la région ?

Mon groupe politique fait partie de ceux qui, depuis le début de l’engagement militaire français, ont émis des doutes sur le fait que le volet développement soit à la hauteur. Tout le monde, à commencer par les militaires, dit que la solution ne sera pas militaire. Or, mon impression est que nous ne sommes pas à la hauteur sur le volet « développement ». Sur cette dimension, quelles sont vos attentes dans la durée ? Quels sont les domaines prioritaires ? Où devrait porter l’effort commun ? Que souhaitez-vous ? Que considérez-vous comme absolument nécessaire rapidement ?

M. Joël Guerriau. – Nous sommes très heureux de vous avoir, messieurs les ambassadeurs, autour de cette table.

Le secrétaire d’État américain Mike Pompeo vient d’achever une tournée en Afrique. Il a été en Angola, en Éthiopie et au Sénégal, ce dernier considéré comme le rempart absolu de la sous-région contre le terrorisme. On aurait peut-être aimé qu’il aille aussi voir ce qui se passe dans le Sahel. Sa stratégie, claire, consiste à contrer la Chine et la Russie, pendant que la France mène une action altruiste dont la priorité est le G5 Sahel. Cela montre notre attachement fraternel à l’Afrique, l’amitié qui unit nos peuples et tient aussi au fait que nous accueillons plus de 2 millions de personnes originaires d’Afrique, ce qui renforce le lien très fort entre nos communautés. Des sommes considérables sont consacrées aux opérations de défense ; c’est pourquoi évidemment le soupçon d’ingérence est très mal ressenti par le peuple français. Nos opérations ne sont en aucune manière intéressées, mais, au contraire, solidaires, avec aussi le sentiment que la question terroriste nous touche tous.

Dimanche, à Riyad, j’ai eu la chance de visiter le Centre mondial de lutte contre l’idéologie extrémiste. Dans ce centre remarquable, les réseaux sociaux sont analysés avec des moyens technologiques de très haut niveau. Quelque 39 groupes terroristes ont été détectés dans le monde. On constate un développement et une concentration particulière en Afrique. Vous en êtes les victimes. Nous le serons peut-être demain. Nous sommes en tout cas solidaires et devons lutter ensemble contre ce phénomène. C’est l’objet de l’opération Barkhane, dont l’objectif est que les États partenaires acquièrent la capacité d’assurer leur

sécurité de façon autonome. À quel moment cette autonomie sera-t-elle atteinte ? Pourra-t-elle l'être ? Quelle coordination envisager pour élargir la lutte contre le terrorisme, celui-ci se concentrant de plus en plus sur l'Afrique ? Le Centre mondial de lutte contre l'idéologie extrémiste, en Arabie Saoudite, a été inauguré par le président américain Trump, ce qui montre son caractère stratégique.

M. Christian Cambon, président. – Les thèmes se recourent et se complètent. Quelle est la nature des groupes terroristes et pourquoi s'attachent-ils à déstabiliser vos États et gouvernements ? L'ambassadeur du Mali pourra faire le point sur les informations parcellaires sur des négociations ou des conversations qui auraient lieu avec un certain nombre de groupes terroristes. Quelle est la situation de vos forces armées ? Nous sommes en état de sidération quand nous voyons l'étendue de vos pertes. Comment des gens aussi courageux peuvent-ils perdre autant de forces d'un seul coup ? Un général qui a commandé Barkhane a déclaré qu'il faudrait comprendre comment des armées africaines aidées depuis soixante ans peuvent être mises en échec par des gens en pick-up armés de kalachnikovs.

Le consensus est qu'il n'y aura pas de solution militaire. Comment trouver la porte de sortie politique ? Comment élargir la coalition contre le terrorisme ?

Enfin, des questions portent sur l'aide au développement, dont nous sommes chargés au sein de cette commission.

M. Toumani Djimé Diallo, ambassadeur du Mali. – Monsieur le Président, je m'attendais effectivement à beaucoup de questions sur le Mali.

C'est la deuxième fois que je viens au Sénat, ce haut lieu de la démocratie française et si chargé d'histoire. J'ai l'honneur d'avoir été invité par le groupe d'amitié France-Afrique de l'Ouest, le 10 juillet 2019, à l'invitation de M. André Reichardt, sénateur du Bas-Rhin, que je voudrais remercier. J'en garde le souvenir de femmes et d'hommes portant le Mali et tout le Sahel dans leur cœur. Vos préoccupations d'aujourd'hui l'illustrent avec éloquence.

Bien des événements se sont passés depuis au Mali, comme dans tous les autres pays du Sahel. Avant tout, vous l'avez dit mais je voudrais me saisir de cette opportunité pour présenter au sénateur Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut-Rhin, mes sincères condoléances et avoir une pensée attristée pour la perte cruelle au Mali de son fils, le lieutenant Pierre Bockel. Je souhaite exprimer mes pensées les plus émues envers ses douze compagnons de lutte tombés avec lui sur le champ d'honneur. Que leurs âmes reposent en paix. Je souhaite, si c'est possible, que nous observions une minute de silence à leur mémoire.

(Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent un moment de recueillement.)

M. Toumani Djimé Diallo, ambassadeur du Mali. – Je félicite l'ambassadeur du Burkina Faso, qui a brossé avec concision et précision, au titre de la présidence du G5 Sahel, le tableau synoptique de la situation globale du Sahel, nous permettant, comme convenu, de nous consacrer, en deux ou trois minutes, sur la réponse aux nombreuses questions qui nous seraient posées.

Je voudrais rendre hommage ici au leadership de la France dans la mobilisation internationale pour le Sahel et saluer singulièrement la clairvoyance du président Macron qui, avec la coalition internationale préconisée pour le Sahel lors du sommet historique de Pau, autorise à espérer la mise en place d'un outil gagnant en pragmatisme, en coordination, en efficacité dans la lutte contre le terrorisme.

Il n'y a pas véritablement de sentiment anti-français au Mali – il n'y en a pas –. Il y a eu à un moment donné un ressenti au sein de la population contre la présence militaire française pour plusieurs raisons. D'abord, avec tant d'hommes, on s'attendait à une lutte produisant plus de résultats, moins coûteuse en vies humaines. On se dit : avec tous ces moyens déployés, comment se fait-il que cela se passe ainsi ? Que se passe-t-il ? C'était cela.

D'autre part, je n'ai pas l'habitude de la langue de bois et je vais vous parler franchement. Dans ces forces, il y a les officiers, il y a l'armée normale, mais il y a aussi la Légion étrangère. Et c'est là le problème. Je vous dis, en vous regardant droit dans les yeux, que, par moments, dans les Pigalle des villes de Bamako, vous les y retrouvez, tatoués sur tout le corps, en train de donner une image qui n'est pas celle que nous connaissons de l'armée nationale du Mali. Cela fait peur, cela intrigue et cela pose des questionnements. Le président Macron avait promis 200 militaires français de plus à Pau. Ce chiffre est monté à 600, dont le 3^e régiment nîmois de la Légion étrangère. C'est bien, parce que c'est connu qu'ils sont prêts à la bataille, ils sont prêts au combat, mais ils sont aussi prêts au gain. Ce n'est pas le type de soldats, le type de militaires, qui, si on ne les encadre pas, donnerait une belle image de l'armée. Je laisserai peut-être le soin à mon collègue du Tchad de dire certaines choses sur la Légion étrangère, qui a fait la bataille, avec des résultats clairs, de bons résultats, mais, parallèlement, il y a des débordements qui posent problème à la population lorsqu'elle le réalise. Je me dois d'avoir l'honnêteté de vous le dire.

Sinon, il est clair, et le président Ibrahim Boubacar Keïta l'a dit : tous ceux qui, aujourd'hui au Mali, appellent au départ des forces étrangères et notamment françaises sont des ennemis du Mali, sont des complices des djihadistes, travaillent de concert avec les djihadistes. Il est très clair là-dessus, il le répète tout le temps. Mais premièrement, il faut que nous ayons des résultats plus probants – et je pense que ce sera le cas après Pau – et deuxièmement, il faut que le comportement de certains éléments de l'armée ne laisse pas à désirer. On les voit tous, on dit « c'est l'armée ». Mais il y en a qui sont tatoués partout et font n'importe quoi dans les rues de Bamako et d'ailleurs, le soir. Ce n'est pas bon pour l'image de la France, je tiens à vous le dire.

Je voudrais en tout cas rendre encore une fois hommage au leadership de la France dans cette mobilisation internationale pour le Sahel.

Et permettez-moi quand même, en plus de répondre aux questions, de soulever un ou deux points qui sont peut-être des points déterminants pour tout le reste : après un entretien avec le président Macron à l'Élysée, le président IBK avait dit que, je le cite, « *le Sahel n'est qu'une passerelle, un espace d'aguerrissement d'hommes en vue de la conquête d'autres horizons, et, à ce titre, il devrait être préservé à tout prix* », fin de citation. C'est dire que le Sahel n'est qu'une étape pour ces groupes terroristes. Leur ambition assumée est en réalité, dans une vision idéologique, d'envahir le monde – l'Europe en premier – aux fins, qu'ils revendiquent, de détruire la vision occidentale au profit de la leur, qui est des plus obscurantistes. Maintenant, ils se mettent à tuer des chrétiens, mais avant, c'étaient les musulmans qu'ils tuaient. Parce que l'Islam qui se pratique au Mali, tolérant, n'est pas le leur, ils ne veulent pas de l'Islam tolérant.

Un point d'histoire : ne répétons pas l'erreur de ceux-là qui, par manque de vision claire de la crise des Sudètes, avaient cru un Hitler qui affirmait qu'après l'annexion de cette partie germanophone de la Pologne, l'Europe connaîtrait la paix pour mille ans. La suite, on la connaît. Ici, c'est le même paradigme. C'est le même paradigme ! Ces gens visent le monde entier. Le Sahel est une base arrière, ce qui les intéresse, ce n'est pas que le Sahel.

De même, n'oublions pas cette prédiction du politologue américain bien connu Francis Fukuyama qui avait écrit, sur commande de la CIA, un essai intitulé *La fin de l'histoire et le dernier homme*, annonçant la victoire définitive du libéralisme en tant qu'idéologie et la fin de la guerre froide. Mais en même temps il désignait l'islamisme comme le dernier obstacle à abattre, le seul frein à la victoire définitive de l'idéologie libérale.

C'est en fait cet islamisme qui a été libéré par la chute de Saddam Hussein – à laquelle la France a refusé de s'associer – puis, et surtout, par celle de Kadhafi, malheureusement dans laquelle la France a joué un grand rôle. C'est cet Islam-là qui, libéré de tous les verrous qui le contenaient, constitue le socle sur lequel s'est bâti le terrorisme en action dans le Sahel. Donc, quels sont ces groupes ? Qui les finance ? C'est cela. Ce sont des groupes qui, auparavant, ne pouvaient pas s'exprimer, car ils étaient bloqués par ces régimes désormais disparus. Ce sont eux qui ont les financements et les armements et qui se battent. Quels sont leurs noms ? Ces groupes sont multiples et variés, mais l'idéologie est la même, illustrée par le nom du groupe Boko Haram autour du lac Tchad dont le nom signifie en clair « la civilisation occidentale est impie, elle est maudite », il faut la combattre et la détruire. C'est ça leur idéologie, quel que soit le nom.

C'est vous dire, Mesdames et Messieurs les sénateurs, qu'il nous faut repenser complètement les paradigmes en cours. Il ne s'agit pas d'une guerre du Sahel, il s'agit d'une guerre déterminante pour l'avenir du monde libre et qui se déroule pour l'instant au Sahel et au bord du lac Tchad. D'où l'extrême pertinence de la décision des chefs d'État, à Pau, créant une coalition pour le Sahel rassemblant, je cite, « *les pays du G5, la France à travers l'opération Barkhane ainsi que ses autres formes d'engagement, les partenaires déjà engagés, ainsi que tous les pays et organisations qui voudront y contribuer* », fin de citation. A ce titre, nous devons renforcer l'ouverture de la coalition, qui se doit d'être véritablement internationale, c'est-à-dire ouverte à tout partenaire et à toute technologie permettant une riposte adaptée à la guerre asymétrique qui est imposée au Sahel. J'en profite pour saluer le secrétariat permanent de la coalition pour le Sahel, que le président Macron vient de mettre en place et auquel le Mali se fera un plaisir d'envoyer un cadre.

Sur le renseignement maintenant, il importe qu'il y ait une chaîne de renseignement. Or les populations ont peur parce que tous ceux qui collaborent avec l'armée, avec les forces françaises, lorsqu'ils sont repérés, sont éliminés. Il y a un mois, le fils du chef d'un village qui justement renseignait les éléments amis et alliés a été égorgé publiquement. Donc la chaîne de renseignement en ressources humaines devient difficile car ceux qui sont pris sont tués, de façon exemplaire, pour faire peur, pour effrayer. C'est pourquoi la technologie devient indispensable pour nous, aujourd'hui, afin d'assurer une vidéosurveillance satellitaire de toute la zone. Je sais que l'espace est énorme, mais il faut cela. Il faut que nous puissions voir ces gens, quand ils attaquent. Je précise que ce sont ces groupes qui attaquent aussi bien nos armées nationales, que la MINUSMA, que Barkhane. Nous ne faisons que de la contre-attaque et de la poursuite. Nous sommes tous attaqués. Cette technologie est nécessaire. Il faut inclure au sein de la coalition tout pays qui accepterait bien sûr les règles des Nations unies et qui disposerait de cette technologie, faute de quoi hélas nos efforts risqueraient d'être vains, les armées de la coalition discréditées par défaut de résultat,

le Sahel disloqué et la digue que ce Sahel constitue serait rompue, avec les conséquences qu'il est aisé d'imaginer.

A la question : pourquoi nos armées qu'on a formées pendant 60 ans n'arrivent-elles pas à contenir ces gens ? C'est qu'on a formé – excusez-nous – des armées excellentes pour les défilés militaires, mais absolument inadaptées à la guerre asymétrique d'aujourd'hui. Donc, il faut revoir la formation de nos soldats par l'EUTM (Mission de formation de l'Union européenne). Il ne s'agit plus de se contenter de leur apprendre à monter et démonter un fusil, non ce n'est plus cela, mais d'apporter une formation de type – vous dites « Forces spéciales » –, j'allais dire « Légion étrangère », mais avec la morale en plus ! Avec le patriotisme en plus ! Tant qu'on n'aura pas cette formation-là, on n'aura pas les armées...

Je voudrais conclure en disant que la sécurité et le développement vont de pair. S'il n'y a pas de développement, l'insécurité s'installe. Les djihadistes aujourd'hui paient les mercenaires, qu'ils recrutent dans le centre du Mali, 120 000 francs CFA, soit 200 euros par jour. Je vous appelle vivement à ce que l'AFD, la coopération, l'aide et l'investissement privé dans nos pays songent à transformer les matières premières sur place, afin de limiter au maximum leur simple exploitation et exportation. Les transformer sur place, c'est ça la priorité, et ça réglerait en même temps le problème de la migration. Si toutes les balles de coton du Mali étaient transformées sur place, je suis persuadé qu'il y aurait moins de migrants maliens ici en France. Je m'arrête là pour ne pas être trop long et je vous remercie de votre aimable attention.

M. Jean-Marc Todeschini. – Je ne peux que regretter vos propos introductifs. Vous connaissez les conditions d'enregistrement et de diffusion de cette audition. Vous avez stigmatisé l'armée française à travers le comportement – certainement vrai ? – de certains soldats. Vous n'ignorez pas qu'au sein du ministère de la défense, tout cela est surveillé de près. Que ces relations, en bon diplomate que vous êtes, que ces sujets, doivent remonter aux états-majors et sont discutés de cabinet à cabinet. Moi je ne peux que regretter, si vos propos sont repris, et ils le seront j'en ai peur, que cela contribue à l'esprit anti-français que nous avons dénoncé et que vous avez vous-même regretté en disant que vos gouvernements ne soutiennent pas cet esprit anti-français. Cela va y contribuer, que vous le vouliez ou non ! Je le regrette. Ce n'est pas l'image que nous pouvons avoir de la Légion étrangère en France. Nous sommes ici quelques-uns à avoir eu des responsabilités au sein du ministère de la Défense. Je peux vous dire que les légionnaires vivent des conditions très difficiles, y compris en matière de formation et de discipline. S'il y a des brebis galeuses, il faut bien sûr les dénoncer, mais ne pas stigmatiser toute la légion.

M. Toumani Djimé Diallo. – Bien entendu, je sais que la Légion française a même pu donner à la France un Président de la République. Il est clair que je parle des brebis galeuses, mais il n'est pas juste, pas bon, de fermer les yeux sur ce qui existe. J'attire votre attention là-dessus. Ce qu'on dit, au Mali, c'est ne faites pas d'amalgame. Un proverbe de chez nous dit que lorsque vous mettez une poignée d'arachides grillées dans la bouche, il suffit qu'un seul grain soit pourri, soit mauvais, pour que l'ensemble ait un goût amer. C'était mon devoir de le dire et vous aussi c'est votre devoir de faire remonter l'information à qui de droit et que l'on fasse attention. Ce sont eux qui ternissent l'image. J'ai bien dit : ils ne sont pas l'armée française, mais ils en ternissent l'image ; ils donnent une mauvaise idée, une idée qui n'est pas belle, et c'est bon de vous en parler pour que vous aussi vous en parliez. Nous aussi on le dit aux Maliens : ce n'est pas eux l'armée française.

Je n'ai aucun complexe sur ce plan-là. Combien de Maliens sont venus mourir, en France, pour la France, pendant les deux guerres mondiales ? Il y en a eu ! Je voudrais que vous compreniez que nous sommes pratiquement devant une guerre, je ne dirai pas mondiale, mais internationale, qui se profile à l'horizon et il faut que nous fassions ce que nous devons faire pour la stopper au Sahel. Si on la stoppe au Sahel, c'est fini. Si on ne la stoppe pas, je ne serai peut-être plus de ce monde, mais vous verrez ce qui se passera ici, en France.

M. Ahmed Ould Bahiya, ambassadeur de Mauritanie. – Monsieur le président, je vous remercie de cette opportunité.

La Mauritanie fut le premier pays du G5 Sahel à subir les attaques de groupes terroristes au Sahel, en l'occurrence le Groupe salafiste pour la prédication et le combat, né d'une scission avec le Groupe islamique armé algérien qui a attaqué la garnison militaire de Lemgheity, le 4 juin 2005, près de la frontière avec l'Algérie et le Mali. Le bilan fut de 15 soldats mauritaniens et 9 terroristes tués. Plusieurs autres actions terroristes ont frappé le pays entre 2007 et 2011, prenant pour cibles des unités de l'armée nationale et des ressortissants étrangers. Quatre touristes français ont été cruellement assassinés par des milices d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) en 2007 près de la ville d'Aleg. Un double attentat a visé le ministère de la Défense nationale et l'ambassade de France à Nouakchott ; il a été déjoué le 2 février 2011. En juillet 2011, l'armée mauritanienne a engagé avec succès une opération militaire contre une importante base d'Aqmi, dans la forêt de Wagadou, en territoire mauritanien.

C'est à partir de 2011 que la Mauritanie a réussi à mettre un terme aux actions terroristes qui secouaient périodiquement le pays, grâce à une stratégie élaborée en 2010, appuyée sur une action sécuritaire, une politique de dialogue et des actions de développement profitant aux populations les plus vulnérables de la société. Des efforts très importants ont été déployés pour renforcer les capacités opérationnelles des forces armées et de sécurité par l'acquisition d'équipements de plus en plus performants et la formation des hommes au combat contre les terroristes. Des groupements spéciaux d'intervention disposant d'une grande mobilité ont été mis sur pied et des avions militaires de combat ont été acquis.

Une vaste zone de notre territoire qui servait jadis de zone de transit aux terroristes et aux trafiquants de drogue – ces deux groupes sont totalement liés – a été déclarée zone militaire interdite. Les opérations menées par les unités de l'armée dans cette zone ont permis de neutraliser plusieurs terroristes et trafiquants de drogue et de saisir d'importantes quantités de drogue. La dernière a eu lieu le 11 février dernier.

Je voudrais, pour que vous appréciiez les efforts de la Mauritanie, signaler que pour acheminer les premiers secours ou les renforts, jusqu'en 2009, l'armée mauritanienne recourait régulièrement à de vulnérables moyens de transport de marchandises empruntés aux commerçants.

Nous avons engagé un dialogue conduit par les principaux érudits et imams du pays avec les jeunes radicalisés, qui a ramené dans le droit chemin la majorité d'entre eux et les a réinsérés socialement.

Nous organisons périodiquement des colloques et des rencontres de sensibilisation sur la tolérance de l'islam. La dernière rencontre, et cela a été noté par les chefs d'État lors du dernier sommet du G5 Sahel, s'est tenue à Nouakchott, du 21 au 23 janvier dernier, sur le thème « Oulémas d'Afrique, la tolérance et la modération contre l'extrémisme et la

violence », en présence d'érudits et de leaders religieux musulmans représentant toute l'Afrique.

Le caractère transfrontalier du terrorisme impose la mise en place d'une approche régionale. C'est pourquoi le G5 a été créé le 16 février 2014 à Nouakchott. La France a été son premier partenaire. Elle l'a appuyé fortement sur le plan militaire et de la formation notamment.

L'Alliance Sahel, chargée de la mise en œuvre du programme de développement d'urgence, qui a mobilisé les partenaires autour du programme d'investissements prioritaires s'est faite à l'initiative de la France et de l'Allemagne. L'intervention de la France a été salutaire. Sans l'opération Serval en 2013, le Mali serait tombé entre les mains des terroristes ; cela aurait été la somalisation du Sahel et probablement de toute la région ouest-africaine. C'est extrêmement clair pour nous.

Le G5 a mis en place la force conjointe, qui agit en trois fuseaux comptant 5 000 hommes à terme répartis en sept bataillons. Le bataillon mauritanien de cette force compte 580 hommes déployés actuellement au point d'attache de Nbeikit Lahouach, une nouvelle ville créée pour un meilleur contrôle du territoire national. Cette zone servait de repère aux terroristes. Les habitants peuvent désormais s'y regrouper au lieu d'être isolés. Cette force conjointe dépend fortement de l'appui financier et logistique des partenaires du G5. Lors du sommet de Pau, il a été décidé qu'elle révisé un peu son concept pour aller au-delà des 50 kilomètres de part et d'autre des frontières.

Le sommet de Pau a réuni, le 13 janvier 2020, les chefs d'État des pays du G5 Sahel et la France à un moment où le Sahel, et particulièrement la région des trois frontières, connaissait une recrudescence sans précédent des attaques terroristes, avec un lourd bilan en vies humaines et un vrai risque de résurgence des conflits communautaires. Les terroristes jouent sur les lignes de fracture tribales et religieuses. C'est dans ce cadre que les chefs d'État ont appelé à une coalition pour le Sahel.

Nous nous réjouissons des résultats du sommet de Pau et des avancées de la mise en œuvre de la feuille de route enregistrées en un temps record. Le secrétariat de la coalition est déjà en contact avec tous les membres de cette coalition et ses partenaires potentiels. La stratégie de communication du secrétariat exécutif du G5 Sahel a été adoptée par le conseil des ministres du G5 Sahel, dimanche dernier à Nouakchott. L'assemblée générale de l'Alliance s'est tenue pour la première fois hier à Nouakchott sous la présidence de M. Jean-Yves Le Drian.

Nous assistons depuis le sommet de Pau à une intensification des opérations de lutte contre les groupes armés terroristes, particulièrement l'État islamique au grand Sahel, menées conjointement par les forces des pays du G5 et la force Barkhane. Leur bilan, hautement appréciable, témoigne de l'efficacité de la nouvelle approche. Nous sommes convaincus que la lutte connaîtra un tournant décisif et que la région connaîtra la paix et la sécurité et s'engagera résolument sur la voie du développement.

Je souhaite conclure avec une citation de notre président au sommet de Dakar : « Nous devons suivre et tarir les sources de financement du terrorisme, mener des politiques de déradicalisation à travers les érudits religieux et, enfin, renforcer les mécanismes de coopération régionale et internationale et surtout renforcer la coopération multilatérale. »

M. Amine Abba Sidick, ambassadeur du Tchad. – Je vous remercie de cette invitation. Nous, Sahéliens, ne sommes pas ingrats. Nous reconnaissons que sans l'intervention de la France au Sahel en 2013, le Mali n'existerait plus. Il faut dire les choses clairement. Nous avons aussi des opinions. Si un artiste critique la France, ce n'est pas la majorité des Maliens ni des Sahéliens. De même, tous les Français soutiennent-ils l'action du gouvernement français au Sahel ? Nous acceptons les opinions telles qu'elles sont. Elles peuvent être minoritaires. Nous ne sommes pas ingrats. Il faut le dire fort : la France a joué un grand rôle pour le sauvetage du Mali et pour le Sahel.

J'échange beaucoup avec les militaires tchadiens. Certains se plaignent. Ils disent qu'on laisse le terrain libre aux djihadistes. Ce sont eux qui ont l'initiative. Il y a peut-être un problème de formation des militaires. Certains sont habitués au combat du Sahara et repèrent un mouvement. D'autres sont formés classiquement et ne bougent pas.

Le renseignement est très utile. Une armée qui n'est pas renseignée n'est pas opérationnelle. Des groupes djihadistes lancent des opérations en moto sans qu'on les détecte. C'est grave. Les militaires, sur le terrain, se plaignent de l'absence de couverture de renseignement efficace.

Mon pays, le Tchad, vit dans un environnement compliqué : au nord, nous avons 1 100 kilomètres de frontière avec le sud de la Libye, zone de trafic qui n'appartient à personne. Qui alimente les terroristes, se demandait-on tout à l'heure ? Tout part du sud de la Libye : les terroristes s'y approvisionnent en armes, en argent, en hommes.

Nous avons donc besoin de soutien, en véhicules, mais aussi en hommes et en formation, pour contrôler cette frontière, d'autant que, par ailleurs, les migrants arrivent aujourd'hui par milliers en Libye *via* le Soudan ou l'Afrique de l'ouest, pour tenter de se rendre en Europe.

En matière de lutte contre le crime transfrontalier, nous avons vraiment besoin d'aide !

M. Ado Elhadji Abou, ambassadeur du Niger en France. – Nos pays interagissent, collaborent, travaillent ensemble, contre le terrorisme au Sahel.

N'oublions pas – cela a été dit – que la situation au Sahel depuis 2013 a un lien avec les événements survenus auparavant en Libye, ce dernier pays restant l'un des points qui alimentent ce conflit.

Nous remercions la France, avec laquelle nous coopérons de manière très sérieuse, pour son action continue et efficace. Nous avons mis en place le G5 Sahel en 2014 ; la France soutient notre organisation depuis sa création, y compris au niveau politique et diplomatique, devant les Nations unies ou l'Union européenne ; elle nous a permis de faire connaître cette initiative inédite au niveau international. Nous le disons clairement : l'objectif est de continuer et d'approfondir ce travail en commun. Non, comme l'a dit mon collègue du Tchad, les pays du Sahel ne sont pas ingrats envers la France ; nous reconnaissons pleinement le soutien qu'elle nous apporte.

Ceux qui s'expriment, ici ou là, dans nos pays, contre la France soutiennent sans le savoir les groupes terroristes, accompagnent leur action. On ne peut pas laisser croire que c'est la France, qui est notre alliée depuis le début de ce conflit, qui créerait la situation

difficile qu'elle-même, d'ailleurs, affronte ! Les discours qui vont dans ce sens ne reflètent pas du tout ni les positions officielles de nos autorités ni l'opinion des populations civiles de nos pays. Il s'agit de discours marginaux, qui satisfont les groupes terroristes.

J'ajoute que ce débat qui n'en est pas un est alimenté par les réseaux sociaux, qui jouent sur ce genre de sentiments à coup de montages fallacieux, au risque d'attiser les tensions intercommunautaires.

Le sommet de Pau a été un important moment de clarification ; les échanges qui y ont été menés vont permettre de rendre notre action conjointe plus effective et plus efficace. Nous nous en félicitons. Nos autorités sont à pied d'œuvre pour mettre en œuvre les recommandations du sommet. Les réunions d'évaluation ont ainsi commencé au Niger ; elles se tiennent de manière régulière et sont présidées par le chef de l'État lui-même.

Pour ce qui concerne la situation de nos forces armées, je voudrais quand même souligner, à l'intention de M. le président, que les groupes terroristes qui attaquent nos armées ne sont pas de petits groupes équipés d'un pick-up et de quelques moutons, mais des groupes importants et organisés, de 500 hommes et plus, capables de repérer nos positions et de connaître la structuration de nos détachements, dotés de moyens sophistiqués, acquis *via* le trafic de drogue notamment, qui n'ont rien à envier à ceux dont disposent nos armées nationales.

N'oubliez pas que le défi qu'affrontent nos forces armées est considérable : nos militaires doivent contrôler un espace très vaste. La frontière entre le Niger et le Mali, par exemple, s'étend sur 800 kilomètres.

Nous attendons que les propositions déclinées à Pau soient suivies d'effets : nous demandons une meilleure coordination des services de renseignement, une meilleure surveillance aérienne, une meilleure capacité de réaction face aux attaques qui visent les positions de nos forces armées et épuisent des populations paisibles.

Le Sahel est cette digue qui maintient la paix et la sécurité entre l'Afrique et l'Europe. Si cette digue cède, l'Europe, malheureusement, en saura quelque chose ; mais nous faisons tous les efforts possibles pour que le Sahel soit pacifié. Et nous sommes certains que nous emporterons la victoire.

Je rappelle en outre que la collaboration du Niger avec la France va au-delà de celle qui est organisée dans le cadre du G5 Sahel : nous coopérons dans le bassin du lac Tchad, à l'est du Niger, pour combattre Boko Haram, qui y sème la terreur et la désolation. Nous faisons, ensemble, du bon travail, et nous comptons sur vous, mesdames, messieurs les sénateurs, pour contrecarrer les discours qui laissent entendre le contraire – ils n'ont rien à voir avec la réalité. Notre souhait est que nos pays puissent avancer vers le progrès et la prospérité.

M. Olivier Cigolotti. – Nous avons évoqué notamment l'engagement des forces françaises au sein de l'opération Barkhane. Monsieur l'ambassadeur du Mali, vous avez formulé des critiques envers des éléments français présents sur le territoire malien. Je vous laisse assumer la responsabilité de vos propos, que je trouve, personnellement, dommageables. Mais nous ne vous avons pas entendu sur l'action de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (Minusma). Quel regard portez-vous sur la Minusma, dont le mandat a été prorogé jusqu'au 30 juin 2020 ?

M. Ladislas Poniowski. – Messieurs les ambassadeurs, êtes-vous bien certains de tout faire pour condamner les manifestations antifranchaises dans vos pays ? Je pense à un événement en particulier, dont j'ai eu connaissance très peu de temps après le deuil qui a frappé notre collègue Jean-Marie Bockel. Sur Radio Patriote, qui émet depuis Bamako, tous les mardis soirs, une voix se permet d'accuser des « forces d'occupation » de « piller » les ressources africaines « comme au temps des colonies ». Rien n'a été fait contre cet animateur, qui – ne vous y trompez pas – ne vous aime pas et qui tape y compris sur vos gouvernements et vos chefs d'État, qu'il traite de laquais nationaux aux ordres de Paris.

Monsieur l'ambassadeur, un geste très simple si vous voulez montrer que vous condamnez ces manifestations antifranchaises, consisterait à arrêter ce genre d'émissions.

M. Jacques Le Nay. – La Russie est de plus en plus présente en Afrique ; elle se rapproche en particulier du Mali. Existe-t-il une concurrence entre la France et la Russie au Sahel ? Peut-on envisager une coopération militaire franco-russe dans la lutte contre le terrorisme ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Concernant le lien entre sécurité et développement, un dossier me semble extrêmement important, celui de l'autonomisation des femmes en Afrique. Je rappelle quelques chiffres : 71 % des victimes de trafics humains sont des femmes, et quatre femmes sur dix sont victimes de mariages forcés. Et la polygamie subsiste ! C'est aussi par l'éducation que nous parviendrons à vaincre le terrorisme et à assurer le développement de l'Afrique.

M. André Vallini. – D'où vient l'argent des djihadistes ? Qui finance les 200 euros par jour qui ont été évoqués ?

M. René Danesi. – La semaine dernière, le secrétaire permanent du G5 Sahel, M. Sidikou, ainsi que les présidents de l'Ouganda, du Ghana et de la Mauritanie, ont reçu une délégation de parlementaires américains conduite par le sénateur républicain James Inhofe, président du comité des forces armées du Sénat des États-Unis.

Ce dernier a assuré à ses interlocuteurs que son pays n'envisageait pas de réduire sa présence dans l'ouest du continent africain. Or le budget militaire américain prévoit une diminution très significative des dépenses dévolues aux activités du Pentagone en Afrique. Ainsi, le budget alloué à l'Africom – *United States Africa Command* – pour 2021 sera divisé par dix par rapport à l'exercice précédent, et ne représentera plus que 22,7 millions de dollars.

Compte tenu de cette forte diminution des crédits militaires, quelle aide les États-Unis peuvent-ils apporter concrètement aux pays du G5 Sahel pour combattre le terrorisme ?

M. Alain Cazabonne. – Il a été question de négociations. Y a-t-il des négociations ? Le cas échéant, de quelle nature sont-elles ? Et avec qui sont-elles menées ? N'ayons jamais peur de négocier, mais ne négocions jamais sous l'effet de la peur, comme disait Kennedy !

M. Toumani Djimé Diallo. – Que faisons-nous pour combattre les critiques contre l'armée française ? Nous avons arrêté un leader religieux qui a beaucoup d'adeptes, et dont les propos virulents sur la présence française ont beaucoup d'audience.

Quant à Radio Patriote, la station fait l'objet d'actions en justice, qui sont en cours. Mais ses avocats invoquent la liberté d'expression. Tout ce que l'État peut faire dans ce

genre de cas, c'est garantir que la justice suive son cours. C'est ce que nous faisons. Peut-être cette station sera-t-elle fermée si elle n'arrête pas ce genre d'émissions, mais cela ne saurait se faire brutalement. Ainsi le veut l'esprit français de la démocratie et du droit tel que nous l'avons reçu et compris...

Le mandat de la Minusma est de maintenir la paix dans un pays en guerre ; voilà le paradoxe. Elle perd tellement d'hommes ! Mais son mandat n'est pas bon. Nous ne cessons de demander – et nous voudrions que le Sénat appuie cette demande – que ce mandat évolue. Pour le moment, ce mandat, dont il est clair qu'il est inadéquat, permet à la Minusma de dire carrément que sa mission n'est pas de combattre le terrorisme, mais de protéger la paix et les civils.

Y a-t-il concurrence entre la Russie et la France au Mali ? Ce paradigme est selon moi une affaire mondiale. Il existe des contradictions entre puissances, mais Staline a bien été aux côtés de la France pour se battre contre l'ennemi commun. Il n'y a pas de concurrence pour nous. Nous savons que nous devons tout à la France. Sans Serval, nous ne serions plus aujourd'hui. Plusieurs présidents de la République l'ont dit. Serval, parce que c'est la France, parce que nous avons une histoire commune et aussi parce que la Constitution française le permettait. J'ai été ambassadeur en Allemagne. Les Allemands n'auraient pas pu réagir aussi vite, car ils auraient dû avoir l'accord du Parlement, ce qui était loin d'être évident. Nous devons notre existence à la France. Maintenant, il faut avancer.

L'autonomisation des femmes est effectivement essentielle. Nous avons créé un prix d'excellence des étudiants maliens en France et l'Unesco a eu une heureuse initiative pour encourager les jeunes femmes aux études scientifiques. Or, lors de la première édition du prix d'excellence, la parité a été respectée sans préméditation aucune !

D'où vient l'argent ? Il vient de la Libye. Depuis cinq ans, la Libye a retrouvé sa production pétrolière d'antan. C'est Haftar qui maîtrise l'essentiel des puits, et non le gouvernement reconnu par l'ONU. L'argent provient aussi du trafic de cocaïne et des êtres humains, car, hélas ! la migration rapporte.

Sur les négociations : notre président a toujours déclaré de manière péremptoire qu'il ne négocierait jamais. Il faut un débat politique ; nous sortons d'un dialogue national inclusif organisé sur tout le territoire et avec la diaspora. C'est une des recommandations. Mais il est clair qu'il y aura des lignes rouges : la charia, nous ne marcherons pas ! Idem pour l'intégrité territoriale et la situation faite aux femmes. Dans ce sens, nous allons donc vers le dialogue, mais pas vers un dialogue de vaincus. C'est tout simplement pour exploiter toutes les possibilités. Même si nous parvenons à une solution d'entente, ceux qui ont du sang sur les mains devront en rendre compte, comme cela s'est terminé en Algérie.

M. Christian Cambon, président. – Merci de vous être prêtés à ce dialogue qui était important. Un certain nombre de points nous font chaud au cœur. Je pense notamment à la réaffirmation par les uns et par les autres de la reconnaissance que vous avez envers la France car nous nous sentons en première ligne. Nos voisins européens nous encouragent souvent trop modestement et nous aimerions bien que ce combat que nous menons pour la sécurité et la souveraineté en Afrique, comme en Europe, soit mieux partagé par tous. Ces mots de reconnaissance que vous nous avez adressés nous vont droit au cœur et sont très importants.

Vous avez bien compris l'émotion de nos collègues vis-à-vis de ceux médiatiques, journalistiques ou autres qui répandent des bruits antifrçais. Nous comptons aussi sur vos gouvernements respectifs pour les combattre car cela ne va pas dans le sens du chemin que nous souhaitons faire ensemble et risque, à terme, de déstabiliser la position même de la France, si l'opinion publique devient hostile. Après les événements d'Uzbin en Afghanistan, le président de la République n'avait plus qu'une solution, retirer les troupes, et on voit la situation qu'il y a eue après.

Monsieur l'ambassadeur, deux points peuvent faire discussion. Vous comprendrez que les éléments que vous avez donnés sur le comportement de tel ou tel, nous les prenons en note ; mais nous souhaitons réaffirmer notre solidarité avec nos forces armées. Moi-même, j'ai été à plusieurs reprises dans vos différents pays et notamment au Mali. Je sais la pression qui repose sur ces hommes. Ils sont partis ce matin pour nombre d'entre eux sans savoir s'ils rentreront ce soir de leur mission.

Comme dans toute organisation, certains comportements ponctuels peuvent être moins bons que d'autres, mais cela ne peut pas porter atteinte à l'ensemble des forces françaises, qui font un travail remarquable dans des conditions très difficiles. Je rappelle qu'ils partent pour 4 à 6 mois instantanément laissant femmes et enfants pour partir pour vivre dans des conditions climatiques et de dangerosité qui sont uniques. Qui assume un pareil défi dans notre pays ?! Notre rôle est de réaffirmer notre solidarité envers nos forces armées. S'il existe des manquements, la hiérarchie militaire saura les sanctionner. Il faut comprendre que c'est tous les jours leur propre vie qui est mise en cause. Ils le savent et ils l'acceptent.

En ce qui concerne la négociation, j'ai été sensible au fait que vous ayez fixé un certain nombre de lignes rouges. Par définition, la solution politique passe à un moment ou un autre par des discussions qui n'avaient pas lieu avant. Mais par respect pour l'engagement de vos propres troupes et des nôtres, tout ce pour quoi nous nous battons ne doit pas brusquement être passé par pertes et profits. La commission est heureuse d'entendre que vous avez fixé un certain nombre de lignes rouges : les gens qui ont du sang sur les mains, ceux qui ont organisé des attentats, ceux qui ont fait mourir vos soldats et les nôtres, ceux qui attentent à la condition féminine, ceux qui trafiquent la drogue, les êtres humains, les armes, ne sont pas des interlocuteurs ! Il va peut-être y avoir des discussions avec des éléments plus pacifiques pour discuter de la fin de ce conflit, mais nous vous invitons à être attentifs avec qui vous négociez afin que le combat que nous menons à vos côtés ne soit pas vain. Beaucoup n'ont pas de parole et peuvent chercher à négocier pour gagner du temps et refaire leurs forces avant d'être encore plus agressifs. La France a perdu beaucoup d'hommes dans le cadre de ses Opex. Il y a ici un monument dans le 15^e arrondissement, qui aligne plus de 550 noms. Leurs familles supportent cette souffrance. Ils ne doivent pas être morts pour rien. Si la paix intervient, elle doit se faire dans l'honneur. Ce pour quoi se bat l'Etat souverain du Mali et les autres Etats doivent être des valeurs que l'on puisse partager et non pas une négociation finale où les principes disparaissent. Je le dis avec solennité, avec gravité. Cela conditionne notre soutien. Nous sommes prêts à mobiliser l'aide au développement, mais les règles pour lesquelles nous nous battons ensemble devront être strictement maintenues. Comme le dit si bien le proverbe, « *quand on dîne avec le diable, il faut que la cuillère soit longue !* ». Soyez très attentif aux conditions de ce dialogue.

Merci de vous être prêtés à ce dialogue en tant que représentants de vos Etats. Il nourrit la réflexion. Nous allons sur place nous rendre compte de la difficulté. J'ai sillonné autrefois le Mali ; ce n'est plus le même aujourd'hui. Il faut se battre pour la paix, qui ne doit pas intervenir à n'importe quel prix. Les forces françaises payent un prix très lourd. La France

doit être respectée ; elle est la seule à fournir un tel effort. Les contingents fournis par les autres pays européens s'élèvent à 100 ou 150 personnes seulement. La Légion étrangère est allée quasi à mains nues dénicher les terroristes dans le massif des Ifoghas. Vous savez la difficulté du combat qu'ils mènent. C'est un corps parmi les plus brillants, les plus aguerris, que cette Légion étrangère que nous aimons.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Libye - Audition de M. Patrick Haimzadeh, ancien diplomate, chercheur indépendant

M. Christian Cambon, président. – Nous sommes heureux d'accueillir M. Patrick Haimzadeh, spécialiste de la Libye, afin d'évoquer le conflit qui dure dans ce pays depuis plus de neuf ans. Des dynamiques très préoccupantes sont aujourd'hui à l'œuvre, à tel point que certains parlent d'un scénario de « syrianisation », avec mainmise de puissances régionales poursuivant leur propre agenda et implantation de djihadistes.

Vous disposez, monsieur Haimzadeh, d'une connaissance de terrain, notamment pour avoir été diplomate en Libye de 2001 à 2004, et vous écrivez régulièrement sur le sujet. Vous avez par ailleurs travaillé pour le compte de la France et des Nations unies en Égypte, en Irak, au Yémen et à Oman, et vous êtes donc familier des contextes de crise.

La situation libyenne préoccupe particulièrement notre commission, depuis son rapport d'information de juin 2018 intitulé *Libye : entre sortie de crise et tentation du statu quo*. Depuis lors, le contexte s'est dégradé.

L'offensive contre Tripoli lancée par le maréchal Haftar en avril 2019 a été un tournant. Le cessez-le-feu conclu en janvier entre le Gouvernement d'entente nationale et l'Armée nationale libyenne n'a eu de cesse de témoigner de sa fragilité. Quelles sont, selon vous, les perspectives de pacification, de cessez-le-feu militaire, mais plus encore d'entente politique de long terme et de reconnaissance commune d'institutions nationales ?

Nous nous intéressons également au rôle de l'ONU, qui a annoncé la mise en place de trois dialogues inter-libyens – militaire, politique, économique –, et à la mission navale et aérienne lancée par l'Union européenne la semaine dernière. Quelle efficacité faut-il attendre de ces nouveaux mécanismes ?

On assiste à un interventionnisme affiché de la part de la Turquie et de la Russie. Quels sont les impacts de ces soutiens pour chacune des parties au conflit ? Peut-on parler d'un scénario syrien ?

Les Européens ont lancé une nouvelle opération de contrôle de l'embargo sur les armes. Que peut-on en attendre ? La France a tenté de favoriser, à La Celle-Saint-Cloud, un début de dialogue qui n'a pas été fructueux. Quelle est votre analyse de la situation ?

M. Patrick Haimzadeh, ancien diplomate, chercheur indépendant. – Au début de l'intervention militaire de 2011 en Libye, j'avais exprimé, notamment sur Public Sénat, des réserves sur les conséquences de celle-ci, en considérant que la guerre n'allait pas s'arrêter avec la chute du régime. Ce scénario se vérifie depuis neuf ans. Après la chute du régime

Kadhafi en août 2011, la situation ne s'est pas stabilisée, malgré quelques espoirs. Les élections de juillet 2012 avaient ainsi été un succès, alors même que le pays n'avait plus d'État. En 2014, en revanche, l'élection de l'actuel parlement s'était déroulée dans un contexte de « deuxième guerre civile libyenne ». Khalifa Haftar, alors général, menait sa première offensive, et la participation fut très faible, ce qui explique le peu d'ancrage de cette assemblée. En outre, celle-ci s'est installée dès sa première session à Tobrouk, dans l'aire contrôlée par le maréchal Haftar.

En 2014 existaient donc, déjà, les germes d'une bipolarisation entre l'est et l'ouest, laquelle n'a cessé de s'accroître.

En 2015, l'ONU a obtenu au forceps des accords visant à la constitution d'un gouvernement d'union nationale qui, installé début 2016, est toujours en place : dirigé par M. Fayez el-Sarraj, il est reconnu par la communauté internationale. Ces accords dits « de Skhirat » prévoyaient que la constitution du gouvernement soit ratifiée par le parlement siégeant à Tobrouk, lequel a toujours refusé de le faire, considérant que ledit gouvernement n'était pas légitime. Il y a donc en Libye une crise de la légitimité, question essentielle à laquelle on revient toujours.

La légitimité populaire, celle des urnes, est revendiquée par le parlement qui, rappelons-le, a été reconnu au plan international en août 2014 – et par la France en premier lieu –, mais qui est très contesté en Libye. Il y a aussi la légitimité onusienne : le conseil de sécurité des Nations unies a reconnu comme seul interlocuteur légitime le gouvernement de M. Fayez el-Sarraj.

Le pays connaît par ailleurs des cultures politiques différentes.

À l'ouest, la région Tripolitaine se caractérise par une sociologie multiple : tribus, notables urbains, commerçants, Bédouins, Berbères. Cette diversité a fait naître une culture politique de la médiation et du compromis ; ces personnes vivent en bonne entente depuis 2010, malgré quelques pics de violence.

À l'est, la sociologie est beaucoup plus homogène, composée de tribus bédouines qui connaissent des structures tribales fortes et acceptent sans problème l'organisation pyramidale de type militaire mise en place par le maréchal Haftar, lequel s'est imposé par la force, mais bénéficie aussi de l'adhésion de la société à son discours et à son mode de fonctionnement.

Outre la question de la légitimité, il y a donc une querelle des narratifs. À l'est, la population souhaite que l'on fasse la guerre pour éliminer les groupes armés terroristes et les islamistes. À l'ouest, l'opinion publique se bat contre le retour de la dictature militaire. Cette bipolarité s'exprime *via* les réseaux sociaux – les jeunes Libyens, notamment, sont très connectés – et les médias, dont aucun n'est indépendant.

Le Centre pour le dialogue humanitaire, basé à Genève, pour lequel je travaille depuis trois ans comme consultant, a été mandaté par Ghassan Salamé en 2018 pour conduire un dialogue national en Libye. Nous avons ainsi tenu plus de 80 réunions dans des villes libyennes, avec des représentants de la société civile, des élites locales, des tribus et des groupes armés, qui ont pu dire comment ils voyaient l'avenir de leur pays. À l'issue de cette consultation, nous avons rédigé un rapport dont je vous remets un exemplaire, monsieur le président.

Ce rapport fait état de 10 points de consensus entre tous les Libyens, lesquels s'accordent tous, malgré leurs identités différentes – tribales, régionales, locales –, sur l'existence d'une nationalité et d'une nation libyennes, et aspirent à vivre ensemble. Lors de ces réunions, les femmes étaient nombreuses. Souvent mères de miliciens, elles ont un avis sur la reconversion des milices, par exemple. Nous avons également consulté les kadhafistes, qu'ils se trouvent en exil ou sur place.

Ce rapport, qui a été approuvé par toutes les parties, devait conduire à la tenue à Ghadamès – ville neutre du sud de la Libye –, le 15 avril 2019, d'une conférence nationale. Deux cents invitations avaient été lancées par l'ONU. Or, le 4 avril, le maréchal Haftar – lui aussi invité – attaquait Tripoli. Une gifle pour les Nations unies et leur secrétaire général, M. Guterres, qui se trouvait dans cette ville !

Cette conférence aurait dû aboutir à l'adoption d'une charte nationale, sur le modèle de la charte d'honneur signée en Tunisie en 2014, qui aurait repris les 10 points de consensus précités et par laquelle toutes les parties se seraient engagées à accepter les résultats des élections et à ne pas recourir à la violence. Autre apport attendu : une feuille de route, sur laquelle nous avons travaillé avec des juristes et des constitutionnalistes libyens, pour sortir de la crise au travers d'élections et de l'adoption d'une Constitution.

Depuis neuf mois, la situation n'a cessé de se dégrader, car il n'y a pas de solution militaire : le maréchal Haftar n'a pas la capacité de prendre et de contrôler Tripoli, et encore moins l'ouest du pays. On se trouve donc dans une « zone grise », avec un conflit de basse ou moyenne intensité et des pics de violence. Il faut aussi citer deux conséquences graves : l'internationalisation du conflit, qui s'est accentuée, et la détérioration du tissu social à l'ouest ; des communautés qui étaient encore unies en 2011 se sont divisées, avec des répercussions au sein même des familles et des villes. Ces tensions sont inquiétantes pour l'avenir, car il est plus difficile de réconcilier des voisins lorsqu'il y a eu des combats violents, que les régions cyrénéique et tripolitaine.

Ghassan Salamé a essayé de tirer les enseignements de l'échec de la conférence de Ghadamès. Le constat a été fait que de grands acteurs extérieurs – régions de l'est de la Libye et soutiens du maréchal Haftar – n'en voulaient pas et ont fait en sorte qu'elle n'ait pas lieu, car ils y voyaient la possibilité d'un retour des islamistes. Or les Frères musulmans, composante minime de la vie politique à l'ouest du pays, n'ont pas la capacité de gagner les élections. Ne constituant pas une menace majeure pour la reconstruction politique, ils ne pouvaient être exclus des négociations, mais leur présence constituait cependant une ligne rouge pour certains. Il fallait donc un engagement minimal de la communauté internationale visant, entre autres, à ne pas soutenir militairement les parties.

La conférence de Berlin de janvier dernier qui a réuni notamment, outre Angela Merkel, les présidents Macron et Poutine, le maréchal Al-Sissi, le prince héritier Mohammed ben Zayed pour les Émirats arabes unis et le président Erdogan, a donné lieu à de belles déclarations et à un communiqué final. Mais, depuis lors, les choses n'avancent pas.

Les approvisionnements en armes continuent des deux côtés, avec une accélération chez le maréchal Haftar en février. Une trêve a, certes, été acceptée, mais elle est régulièrement violée, les deux camps continuent à s'armer dans la perspective d'une reprise des hostilités. Trois volets étaient prévus sur les sujets libo-libyens. Le volet économique a donné lieu à deux réunions au Caire, ce qui représentait un mauvais signal pour Tripoli, qui considère l'Égypte comme une partie au conflit. Sur le volet politique, une réunion devait avoir lieu aujourd'hui à

Genève, mais les deux principales institutions qui devaient y participer ont refusé et il ne reste que les indépendants désignés par M. Ghassan Salamé. Ce sera donc une réunion informelle dans laquelle ceux-ci ne représenteront qu'eux même. Le processus politique est donc mal parti. Enfin, sur le volet militaire, il existe un comité, dit « 5 + 5 », dont les membres se sont déjà réunis séparément à Genève. Ils étaient convoqués la semaine dernière et il en est sorti un *draft* de l'ONU qui doit être discuté par les deux parties, avec une nouvelle réunion possible en mars. Cela représente toutefois bien peu d'engagements concrets des parties.

- Présidence de M. Cédric Perrin, vice-président -

M. Olivier Cigolotti. – L'organisation panafricaine a réaffirmé en février son souhait d'être écoutée sur cette question. Le conflit entre le gouvernement d'accord national et l'armée nationale libyenne est aussi un conflit par procuration et un enjeu pour les pays du Sahel. Selon vous, une coopération entre l'Union européenne et l'Union africaine pourrait-elle permettre de pacifier la Libye ?

M. Michel Boutant. – La Libye a joué un rôle certain dans la propagation du terrorisme au Mali et au Sahel en général. Ceux qui combattaient pour l'État islamique et qui ont perdu la bataille sont-ils encore présents dans le pays ? Vous évoquez une accélération des livraisons d'armes, une partie d'entre elles pourrait-elle servir aux terroristes des pays situés plus au sud ?

M. Jacques Le Nay. – Les tensions entre la Turquie et la Russie autour du conflit syrien sont-elles de nature à endiguer le dialogue bilatéral russo-turc en Libye ? Cela pourrait-il être préjudiciable à la résolution du conflit ?

M. Hugues Saury. – Nous étions au Caire et nous avons obtenu une audience avec le président Sissi, qui nous a fait part de son inquiétude à propos de sa frontière avec la Libye, longue de plus de 1 100 kilomètres. Les ambassadeurs du Tchad et du Niger nous expliquaient, quant à eux, que leurs problèmes avaient leur racine dans le sud de la Libye. Faut-il craindre un risque d'exportation de l'instabilité dans les pays limitrophes, notamment en Égypte ?

M. Cédric Perrin. – J'ai préparé un rapport en 2018 avec MM. Jean-Pierre Vial et Rachel Mazuir et Mme Christine Prunaud sur la Libye. Nous y faisons part de notre forte inquiétude quant à l'issue rapide au conflit que souhaitait trouver le Président de la République, avec des élections prévues fin 2018 qui n'ont finalement pas eu lieu. La question de la captation de la richesse avait été évoquée et des ambitions avaient été avancées, notamment celle de faire en sorte de mettre un terme à la fuite des capitaux. A-t-on avancé sur cette question importante ?

L'ambassadeur du Tchad nous expliquait à l'instant que l'essentiel des armes présentes dans les pays du G5 venait de Libye. On dit qu'il existe encore des caches d'armes importantes dans le sud du pays, connues de certains acteurs. Des actions sont-elles mises en œuvre pour y mettre un terme ?

M. Patrick Haimzadeh. – En 2011, l'Union africaine avait proposé une médiation que M. Kadhafi avait acceptée, alors que nous l'avions refusée. Les Africains ne l'ont pas oublié et souhaitent toujours jouer un rôle, car la Libye est un pays africain. L'Union africaine a une bonne connaissance de l'Afrique, elle dispose de réseaux en Libye et elle a l'expérience d'une forme de diplomatie différente de celle de l'intervention militaire telle qu'on la conçoit dans certains cercles. En 2011, elle cherchait une sortie de crise politique pour éviter la guerre, qui est pourtant intervenue. Toutefois, elle est divisée : l'Égypte, le Maroc, l'Algérie, les pays

du Sahel en sont membres et cela suscite des suspicions en Libye quant à son objectivité. Un autre problème réside dans sa faible capacité en personnel : l'Union africaine n'a pas une présence sur le terrain comparable à celle de l'ONU. Elle peut jouer un rôle important de soutien en accueillant des conférences à Addis-Abeba, mais n'est pas dimensionnée pour opérer un suivi de crise sur le terrain. L'Union africaine et l'Union européenne étaient présentes à Berlin, mais ne sont pas directement impliquées dans le processus. L'Union africaine avait proposé l'année dernière d'organiser une conférence des tribus à Addis-Abeba. Elle peut jouer symboliquement sur ces aspects.

Pour ce qui est de la coopération, l'Union européenne est déjà présente dans le *soft power* à travers le soutien à la gouvernance locale ou à l'humanitaire. Ces actions n'ont pas beaucoup de visibilité, mais l'Union dispose d'un ambassadeur pour la Libye qui réside à Tunis, mais se rend souvent dans le pays. Ces deux organisations sont donc présentes, mais l'organisation maîtresse reste bien l'ONU.

La question des armements et du terrorisme revient régulièrement : après la chute du régime, l'État islamique et Al-Qaida ont émergé en Libye, mais l'immense majorité de la population rejette cet islam politique, qui reste peu populaire. L'État islamique s'est surtout développé à Syrte et à Derna. Syrte est la ville de naissance de M. Kadhafi, et le dernier bastion du régime qui a résisté en 2011. La ville a été massivement bombardée et occupée ensuite par les milices de Misrata, que les habitants considéraient comme une armée d'occupation. Dans un tissu social endommagé, avec des élites locales discréditées et écartées et des miliciens qui se comportaient mal, l'adhésion à Daech a été une façon de s'opposer à un régime oppresseur né de la guerre. Derna a connu un sort un peu similaire pour d'autres raisons. Ce sont donc des villes qui ont des sociologies particulières qui permettent de rendre compte du phénomène. Daech a cependant été éradiqué sur le plan territorial par les combattants de Misrata et de Tripoli et Derna a été reprise par M. Haftar après des combats très durs et sanglants. Dans un pays où il n'y a plus d'État, où les services secrets sont réduits à leur plus simple expression, où il n'y a plus de police, il existe certainement des cellules dormantes et des caches d'armes, voire des jeunes qui adhèrent à cette idéologie.

Cependant cela ne constitue pas, pour l'instant, quelque chose de militairement ou politiquement pertinent même si cela pourrait le devenir en cas de poursuite de la guerre actuelle. Les populations locales continuent de voir d'un mauvais œil ce type de groupe et d'idéologie même dans le sud libyen, qui certes est le lieu de tous les trafics (armes, cigarettes, drogue, migrants) mais sur lequel il y a beaucoup de fantasmes. Ces trafics sont davantage le moteur de l'économie qui pallie à l'absence d'État plus qu'ils ne constituent des foyers idéologiques ou séparatistes. La Libye est perçue comme une menace mais il faut savoir que pour le sud libyen, le Tchad et le Soudan sont aussi perçus comme des pourvoyeurs de mercenaires au profit du maréchal Haftar.

En ce qui concerne l'armement, il y a bien sûr des armes qui circulent. On évalue à peu près à 12 millions de kalachnikovs en circulation pour 6 millions d'habitants, auxquelles s'ajoutent des armes lourdes. Cela est le fait des arsenaux énormes présents sous Khadafi et de ceux qui ont continué à affluer depuis. La Libye est un énorme réservoir d'armes. Lorsqu'on voit le nombre de munitions tirées c'est qu'il y en avait manifestement beaucoup, mais surtout, d'autres arrivent. Les munitions de l'Est sont des munitions égyptiennes, c'est avéré par tous les rapports d'experts des Nations-Unies. Tant qu'il n'y aura pas d'État constitué, nous aurons beaucoup de difficultés à endiguer ce phénomène.

En ce qui concerne le terrorisme, il faut savoir que les Américains surveillent de très près le sud libyen. En janvier ils ont bombardé un site, près de Mourzouq qu'ils soupçonnaient d'accueillir des terroristes. Donc c'est une question sous contrôle des Américains. Les Français surveillent également de très près. Il y a ainsi eu des bombardements, aussi bien américains que français, quand il y a eu des suspicions de présence armée jihadiste au sud de la Libye.

Pour la question des tensions entre la Russie et la Turquie la réunion du 12 janvier entre Poutine et Erdogan à Moscou sur la Libye est intéressante puisqu'elle a réussi à obtenir une trêve. C'était quelques jours avant Berlin et Russes et Turcs espéraient qu'elle soit étendue à un cessez le feu, ce que Haftar a refusé. Les Russes qui voulaient pouvoir arriver à Berlin avec quelque chose entre les mains ont été très déçus, mais la trêve a quand même diminué le niveau de violence. Quelles seront les conséquences de ce qui se passe en Syrie entre les Russes et les Turcs sur la Libye ? Je pense que les deux n'ont pas intérêt à dégrader leur relation uniquement à cause de ce dossier syrien notamment parce qu'il y a des enjeux gaziers conséquents. Le gazoduc qui a été inauguré au début de l'année représente quelque chose de très important pour les Turcs. Les Russes et les Turcs ne veulent pas s'affronter sur la crise libyenne ; ils feront tout pour que cette guerre par procuration ne s'étende pas et pourraient même se servir de leur influence pour amener les parties à négocier. Peut-être que l'avenir me donnera tort mais je ne pense pas qu'ils aient envie de s'affronter en Libye.

Parlons du soutien russe à Haftar. Je ne suis pas persuadé que les Russes aient misé de façon définitive sur Haftar. Ils l'ont soutenu à un moment, comme la France l'a fait. On s'en souvient, lorsqu'Haftar a attaqué, la France a bloqué la résolution pour désigner nommément l'attaquant au Conseil de sécurité. Je dirais que beaucoup de pays soutiennent Haftar et que les Russes ont aussi de bonnes relations avec Misrata mais aussi à Tripoli. Ils y disposent de beaucoup de réseaux, des réseaux économiques, militaires. Toute une génération de militaires libyens qui ont été formés en Union soviétique. À mon avis, ils doivent commencer à étudier la succession d'Haftar pour voir quelle personne serait capable de tenir l'armée, quel militaire autre pourrait émerger.

Pour la Turquie : l'arrivée des Turcs a été beaucoup médiatisée. Il faut se replacer dans la tête des autorités de Tripoli qui se sentaient encerclées et savaient que les armes affluaient de l'autre côté, notamment par les principaux pourvoyeurs d'Haftar, les Émirats Arabes Unis. Ils ont donc noué cette alliance avec les Turcs. Erdogan aussi y a un intérêt en termes d'affichage, afin de se présenter en tant que puissance régionale. Il a néanmoins aussi fait des maladresses ; présenter la Libye comme une ancienne colonie a nourri le narratif d'Haftar selon lequel la Turquie voulait recoloniser la Libye et qu'il faut donc se battre contre le colonisateur ottoman. Tout cela est inquiétant. L'envoi de mercenaires syriens en particulier. En effet, les Turcs n'envoient pas des combattants turcs mais font venir des combattants turcophones de Syrie. Contrairement aux mercenaires russes qui n'ont pas vocations à rester en Libye, beaucoup de Libyens s'interrogent sur le bienfondé d'avoir fait venir des Syriens en Libye et sur leur possible passé de terroriste.

La situation internationale est donc préoccupante et je ne perçois pas d'éléments d'apaisement ni de volonté de certains pays de diminuer leur soutien au maréchal Haftar, je parle notamment des EAU.

En ce qui concerne les risques d'exportations de l'instabilité libyenne en Égypte, je pense que c'est une inquiétude légitime des Égyptiens mais elle peut l'être aussi des Tunisiens. Qui aurait un pays sur-armé, sans État à sa frontière aurait de telles préoccupations.

Néanmoins la région évoquée avec le président Sissi dont vous parliez est une région désertique à 90 %. Il y a seulement l'oasis de Siwah qui peut être un point de passage et les Égyptiens, comme les Algériens d'ailleurs, ont parfaitement les moyens de contrôler leur frontière. De plus, une fois en Égypte, il faut encore faire 1 500 kilomètres pour arriver à la vallée du Nil, donc je dirais que les Égyptiens ont plus de soucis à se faire avec l'État islamique au Sinaï. Je n'ai pas connaissance d'attentats en Égypte de groupes ou de personnes en provenance de Libye. Au contraire, il y avait des Égyptiens dans les rangs des internationaux à Syrte qui combattaient sous la bannière de l'EI. Pour l'Égypte, il est néanmoins nécessaire de contrôler l'Est libyen et le maréchal Haftar a été le moyen d'avoir un ordre militaire à cette frontière et a été relativement efficace dans ce domaine, notamment lorsqu'on compare la situation de Benghazi avec celle d'avant 2014. Ce qui a été possible à l'Est, encore une fois, n'est pas forcément transférable à d'autres régions de Libye.

En ce qui concerne la captation de la richesse, c'est effectivement une vraie question. En ce moment il y a une vraie préoccupation car depuis quasiment un mois les puits de pétrole à l'Est et au Sud qui exportent 90 % du pétrole libyen, sont fermés. Dans la zone contrôlée par le maréchal Haftar, autour d'Ashdabya et à l'Ouest, les terminaux d'exportations sont bloqués. Ceci est particulièrement préoccupant pour l'afflux de devises au sein de la Banque libyenne. Vous parliez de la répartition de la rente libyenne ; le modèle économique en Libye qui prévalait sous Khadafi est une forme de rétribution, d'achat de la population. Ce système n'était pas seulement basé sur une répression à la Assad. Sur 5 millions de Libyens à l'époque, il y avait à peu près 1.5 millions de fonctionnaires. Un diplôme de l'enseignement supérieur valait de facto un poste attribué dans une administration. Très peu y allaient mais ils percevaient les salaires et les avantages en nature qui allaient avec : voiture, crédit gratuit, droits de retraite... Avec l'ouverture vers le secteur privé dans les années 2000 s'est ajoutée une nouvelle source de revenus avec l'ouverture de petits business en parallèle.

Au début de l'insurrection en mars 2011, Khadafi a doublé les salaires des fonctionnaires. Donc avec 1.5 millions de personnes, au moins une personne par foyer reçoit une rente, ce à quoi s'ajoutent des produits subventionnés.

Ce modèle économique fait partie des choses auxquelles les institutions internationales veulent régulièrement s'attaquer, au profit d'un discours d'économie de marché, de remise des Libyens au travail ... Une des questions serait de diminuer le nombre de fonctionnaires et de les remplacer par des subventions sur des produits, ou pour les personnes voulant créer une entreprise... On en est loin en Libye. Pourtant ce système a permis aux populations de survivre et au tissu social de ne pas être complètement détruit. Il y a certes énormément de corruption mais on ne peut réduire les 1.5 millions de barils par entrant en Libye à de la corruption. Il y a des détournements d'argent importants, mais des choses fonctionnent encore, c'est le cas du réseau électrique, ce qui est incroyable. Ainsi, des agents de l'électricité de l'Ouest vont faire des dépannages dans l'Est et dans le Sud. De même pour l'eau qui vient principalement de la grande rivière acheminée depuis le Sud jusqu'à Tripoli. Le service public fonctionne encore et c'est pour cela que le pays ne s'est pas complètement écroulé. Il est donc très difficile de s'attaquer à ce système et de le réformer. On peut améliorer le fonctionnement de la Banque centrale mais là encore il y a peu solutions. Soit l'amélioration est intérieure ; on améliore sa collégialité, sa transparence et sa gouvernance ; c'est là-dessus que travaille le volet économique de l'ONU post-Berlin qui se réunit au Caire. La deuxième solution est une mise sous tutelle par une instance internationale qui contrôle et gère le fonctionnement, ce qui est une atteinte à la souveraineté et pour l'instant aucun mandat n'existe à cette fin. Des expertises sont apportées par la communauté

internationale. La France a fourni des experts en gestion bancaire. Ce sont néanmoins des questions qui avancent difficilement dans un contexte de guerre et d'affrontements tel qu'il existe aujourd'hui à Tripoli.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions.

M. Cédric Perrin. – Cet éclairage était très intéressant mais je continue à penser que la situation est de plus en plus inquiétante. Dans le rapport que nous avons publié en 2018, nous avons dit que les élections nous paraissaient plutôt compliquées à mettre en œuvre et aujourd'hui les pays européens semblent malheureusement sortir du jeu. Nous avons peu parlé de l'Italie, mais la France et l'Italie avait été porteurs de nombreuses initiatives. Nous allons continuer nous à la Commission à suivre tout cela avec beaucoup d'attention. Merci beaucoup pour votre intervention sur un pays qui reste un pays clé dans ce secteur.

M. Patrick Haimzadeh. – Merci Messieurs et Mesdames.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 26 février 2020****- Présidence de M. Alain Milon, président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant - Examen du rapport et du texte de la commission**

M. Alain Milon, président. – Nous examinons aujourd'hui le rapport et le texte de la commission sur la proposition de loi (n° 288, 2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant. Je souhaite la bienvenue à notre collègue Catherine Di Folco, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Avant d'entamer l'examen de cette proposition de loi, il me revient de vous proposer un périmètre indicatif de ce texte pour l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution.

Je considère que ce périmètre inclut des dispositions relatives au régime des absences et à la protection du contrat de travail en cas de décès d'un enfant, aux aides et prestations sociales et à l'accompagnement médico-psychologique accordés aux familles ainsi qu'aux démarches administratives qui leur incombent en cas de décès d'un enfant.

En revanche, j'estime que ne présenteraient pas de lien, même indirect, avec le texte déposé, des amendements relatifs aux droits et obligations des travailleurs hors du cas de décès d'un enfant, aux prestations sociales hors du cas de décès d'un enfant, aux procédures judiciaires en cas de décès ou de disparition d'une personne mineure, à toute autre mesure, sans lien avec le droit social, consécutive au décès d'un enfant, à la législation funéraire.

J'en viens à présent à mon rapport.

Chacun connaît le contexte particulier, dans lequel nous avons été saisis de ce texte de notre collègue député Guy Bricout visant à allonger les droits d'absence des salariés après le décès d'un enfant. L'adoption par l'Assemblée nationale, le 30 janvier dernier, d'un texte nettement en retrait des ambitions initiales de l'auteur a suscité une émotion bien légitime des parents concernés, une indignation de l'opinion en général et, enfin, une réaction du Gouvernement qui a souhaité que ce texte puisse être examiné rapidement par le Sénat et amélioré. J'ai ainsi pu travailler en excellente intelligence avec les ministres du travail et de la protection de l'enfance – je peux vous dire que nos échanges ont duré jusque très tard hier soir...

Je tiens par ailleurs à rappeler les travaux précurseurs de notre collègue Catherine Deroche qui a déposé l'été dernier une proposition de loi portant diverses mesures d'accompagnement des parents en cas de décès d'un enfant mineur ; certaines de ces mesures pourront – j'y reviendrai – venir enrichir le texte que nous examinons aujourd'hui.

La perte d'un enfant est sans doute l'un des événements les plus bouleversants qui puissent affecter une existence. Élus ou simples citoyens, amis ou membres de la famille, employeurs ou collègues, nul n'est insensible à la nouvelle de la mort d'un enfant. Lorsqu'un tel drame survient, il est impossible pour la famille de reprendre immédiatement le cours habituel de son existence. Pourtant, les parents qui font face à la perte d'un enfant restent peu soutenus par les pouvoirs publics.

Le Code du travail prévoit cependant des congés spécifiques pour un certain nombre d'événements familiaux, heureux ou douloureux. La durée du congé en cas de décès d'un enfant, qui était de deux jours ouvrables, a été portée à cinq jours par la loi El Khomri du 8 août 2016 ; la même loi a porté à trois jours la durée du congé en cas de décès du conjoint. Cette durée constitue un socle qui peut être majoré par accord d'entreprise ou de branche. Un tel congé, assimilé à du temps de travail effectif, est rémunéré comme tel par l'employeur.

Ce congé permet avant tout aux parents endeuillés d'accomplir les démarches qui s'imposent juste après le décès, notamment l'organisation des obsèques qui doivent avoir lieu dans les six jours. Les parents doivent au préalable faire constater le décès, puis le déclarer à la mairie et faire mettre à jour le livret de famille. Selon la cause du décès, la famille peut avoir à alerter la gendarmerie ou la police. Par la suite s'imposent d'autres formalités, notamment auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA).

Dans le secteur public, un droit à congé similaire est prévu, mais sa durée est fixée soit par voie réglementaire, soit par l'administration compétente. Sa durée est de trois jours ouvrables dans la fonction publique d'État.

En revanche, les travailleurs indépendants ne bénéficient d'aucun dispositif spécifique.

La proposition de loi de Guy Bricout consistait, dans sa rédaction initiale, à porter la durée du congé pour événement familial à douze jours ouvrables en cas de décès d'un enfant mineur ou à charge. En effet, les salariés concernés, à la fois choqués et fatigués par l'organisation des funérailles, ne sont généralement pas en mesure de reprendre leur travail à l'issue des cinq jours prévus dans le Code du travail. Cette situation se traduit d'ailleurs souvent par un arrêt maladie. Il faut toutefois noter que certains parents préfèrent reprendre rapidement le travail, notamment pour éviter le repli sur soi et la confrontation avec la chambre, désormais vide, de leur enfant.

Contrairement à ce qui a pu être avancé, ce texte était, du point de vue juridique, à la fois très simple et tout à fait opérant. Il est cependant exact que le coût du dispositif proposé reposait entièrement sur les entreprises, comme l'a indiqué la ministre du travail. Les règles constitutionnelles ne permettaient guère à notre collègue d'aller plus loin.

L'Assemblée nationale a apporté à ce texte des modifications conduisant à le vider de sa substance et à le dénaturer.

Premièrement, au lieu d'allonger la durée légale du congé spécifique pour décès d'un enfant, le texte adopté se borne à prévoir que le salarié pourra prendre tout ou partie des jours de congé annuel ou de réduction du temps de travail (RTT) dont il dispose au moment de la perte d'un enfant, sans que l'employeur puisse s'y opposer. Encore faut-il, de surcroît, qu'un accord collectif l'autorise, alors qu'aucune incitation en ce sens n'a été prévue. Or un tel accord peut toujours prévoir des stipulations favorables aux salariés en matière de congés ; les

dispositions de l'article premier ont donc une portée plus indicative que véritablement normative.

La seule évolution pour le salarié serait ainsi, dans le meilleur des cas, l'impossibilité pour l'employeur de s'opposer à ce qu'il prenne ses congés annuels ou RTT à la suite de son congé de deuil. Ainsi, un salarié perdant un enfant, alors qu'il a déjà pris l'intégralité de ses droits à congés, ne pourrait bénéficier de cette disposition.

L'Assemblée nationale a, en outre, ajouté un article 2 tendant à étendre le dispositif de don de jours de congé entre salariés d'une entreprise au cas de la perte d'un enfant. Si ce dispositif issu de la loi dite Mathys du 9 mai 2014 est adapté à la situation de parents, dont l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants, il semble moins facilement mobilisable immédiatement après le décès d'un enfant. Surtout, alors que la proposition de loi initiale conférait un droit, cet article renvoie à la solidarité entre collègues qui ne pourra à l'évidence pas s'exercer de la même manière selon la taille de l'entreprise.

Il semble donc exclu de conserver les dispositions de la proposition de loi dans leur état actuel.

La perte d'un enfant constitue une épreuve et cause des blessures qu'aucun congé, quelle qu'en soit la durée, ne saurait permettre de cicatriser. En outre, l'entourage professionnel peut, au même titre que l'entourage familial et amical, aider les parents à faire face au deuil.

Pour autant, un temps de répit apparaît indispensable, lorsque survient un tel événement, pour permettre aux personnes concernées de reprendre pied émotionnellement et de réaliser dans des conditions dignes leur travail de deuil. Ce dernier nécessite en effet, dans tous les cas, un temps et des étapes incompressibles. De l'avis de l'ensemble des organisations que j'ai auditionnées – associations familiales et d'entraide entre parents, partenaires sociaux –, les cinq jours prévus depuis 2016 par le Code du travail apparaissent à cet égard insuffisants.

Si de nombreuses situations trouvent fort heureusement une solution dans le cadre de la relation du salarié avec son employeur, il est souhaitable de garantir ce temps de répit pour tous les salariés et de l'harmoniser, dans la mesure du possible, pour l'ensemble des actifs.

Je partage donc entièrement la position de l'auteur de la proposition de loi sur la nécessité d'améliorer le droit existant. Je vous proposerai cependant d'aller plus loin que le texte initial à l'article 1^{er}, en augmentant de deux jours ouvrés le congé pour événement familial à la charge de l'employeur, d'une part, et en instaurant une période d'absence supplémentaire de huit jours en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans, d'autre part, portant ainsi le total des droits d'absence des salariés concernés à quinze jours. Cette nouvelle autorisation d'absence pourrait être prise séparément du congé pour événement familial et mobilisée par le salarié dans un délai d'un an suivant le décès. Elle serait fractionnable dans des conditions déterminées par décret.

L'âge limite de vingt-cinq ans vise à prendre en compte la recrudescence de décès chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans par rapport à d'autres classes d'âge. Selon les données de l'Insee, 6 500 enfants et jeunes de moins de 25 ans sont morts en France en 2017, dont environ 2 700 âgés de moins d'un an et 2 400 âgés de 15 à 24 ans.

À la différence du congé pour événement familial, la rémunération de ces huit jours d'absence serait partiellement prise en charge par la solidarité nationale. En pratique, le salaire serait maintenu par l'employeur et ferait l'objet d'un remboursement par la branche maladie de la sécurité sociale sous la forme d'une indemnité journalière.

Ce congé à vocation universelle concernerait également les travailleurs indépendants.

Afin de lever l'irrecevabilité financière qui aurait dû frapper cette proposition, le Gouvernement a accepté de déposer un amendement identique en vue de l'établissement du texte de la commission.

En outre, un amendement porté par notre collègue Catherine Di Folco au nom de la commission des lois propose d'étendre ce dispositif aux agents publics sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence avec un délai de six mois après le décès pour l'utiliser. Je vous proposerai d'adopter un sous-amendement harmonisant ce délai avec celui qui serait prévu pour les salariés.

En outre, il paraît possible de conserver l'élargissement du don de jours de repos à l'article 2, en définissant toutefois une période d'un an pendant laquelle ce mécanisme peut être utilisé au profit d'un parent endeuillé. Par souci d'harmonisation avec l'article 1^{er}, la limite d'âge des enfants concernés pourrait être portée de 20 à 25 ans.

Sur le modèle des dispositions protégeant les mères à la suite de leur congé de maternité, je vous proposerai également d'introduire une protection contre le licenciement pour les salariés pendant un délai de treize semaines suivant le décès d'un enfant. Naturellement, il ne s'agit pas de stigmatiser les entreprises : les cas d'abus sont extrêmement rares et de telles situations sont généralement traitées avec une grande humanité par les employeurs. Néanmoins, les organisations patronales ne sont pas opposées à la mise en place d'une telle période de protection.

Enfin, pendant ce même délai de treize semaines pourrait être supprimé le délai de carence applicable au premier arrêt de travail pour maladie survenant à la suite du décès de l'enfant. Cette mesure serait applicable aussi bien aux salariés qu'aux fonctionnaires et aux travailleurs indépendants.

Les réactions suscitées par le sort de la proposition de loi à l'Assemblée nationale ont permis de mettre en lumière les difficultés auxquelles sont confrontées les familles endeuillées par la perte d'un enfant, ainsi que leurs besoins d'accompagnement de la part des pouvoirs publics, en complément de l'action du tissu associatif qui est très présent sur ces questions. Il faut d'ailleurs saluer le travail des associations qui interviennent en soutien des familles confrontées au deuil, au-delà même du cas de décès d'enfant.

Alors que la famille d'un salarié décédé bénéficie d'un capital-décès versé par l'assurance maladie, les CAF peuvent verser une aide aux frais d'obsèques en cas de décès d'un enfant, mais son montant varie selon les départements – il est au maximum de 2 000 euros. Or le coût des obsèques n'est pas forcément moins élevé pour un enfant que pour un adulte et représente une charge financière importante pour les familles. En outre, l'attribution de ces aides est loin d'être systématique. De nombreuses familles peuvent ainsi se trouver fragilisées financièrement à la suite du décès, en particulier lorsque celui-ci suit une longue période de soins. Nous devons entendre l'appel de ces familles.

Notre collègue Catherine Deroche a donc déposé, avec l'aval du Gouvernement, un amendement créant une prestation forfaitaire versée automatiquement aux familles en cas de décès d'un enfant à charge, dont le montant serait fixé par décret. Selon les informations qui m'ont été transmises, ce montant pourrait s'élever à 1 500 euros. Cette mesure n'empêcherait pas les CAF de verser un complément pour tenir compte de la situation réelle des familles. J'ai cru comprendre que le Gouvernement demanderait aux CAF d'aller dans ce sens.

Par ailleurs, afin d'éviter les ruptures brutales de droits dans un contexte où la famille peut notamment être amenée à déménager, deux amendements identiques de Catherine Deroche et du Gouvernement prévoient que les droits à prestations familiales soient maintenus pendant un délai déterminé qui pourrait être fixé à trois mois après le décès d'un enfant mineur. Cette disposition s'appliquerait à toutes les prestations générales d'entretien : allocations familiales, complément familial et allocation de soutien familial, ainsi qu'à l'allocation d'entretien de l'enfant handicapé et à l'allocation de rentrée scolaire.

Je vous inviterai à adopter ces deux amendements qui répondent à de réels besoins exprimés par les associations de parents.

Plus généralement, il importe de mieux prendre en considération la douleur des familles concernées, ainsi que les difficultés concrètes qu'elles rencontrent. Il y a un vrai besoin pour ces personnes d'être reconnues et entendues.

Cela pourrait passer par des gestes symboliques. Il n'y a pas de mot pour désigner les parents qui perdent un enfant, comme le relève l'association Mieux traverser le deuil. Plusieurs associations ont relevé le choc que constitue la disparition administrative de l'enfant décédé et insisté sur le fait que les parents concernés restent des parents. D'autres se sont interrogées sur le nom à donner au congé de deuil et préfèrent parler de « répit ». Nous avons tenu compte de cette demande, bien que cette notion soit associée aux proches aidants.

Plus concrètement, il conviendra de continuer sur la lancée de cette proposition de loi, en mettant en place un éventail complet de mesures d'accompagnement des parents et de leur entourage, ainsi qu'un « parcours de deuil » facilité, comprenant un interlocuteur désigné et l'envoi automatique d'informations aux familles.

Enfin, le deuil relève d'une solidarité à tous les étages ; à ce titre, il est important que les partenaires sociaux restent engagés sur ce sujet au même titre que les pouvoirs publics et le tissu associatif. Nous resterons attentifs aux suites qui seront données à l'élan auquel nous avons assisté ces dernières semaines.

Sous réserve des modifications et des ajouts que j'ai évoqués, je vous invite à adopter cette proposition de loi.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis de la commission des lois. –

La commission des lois a souhaité se saisir pour avis de cette proposition de loi afin de permettre aux agents publics de bénéficier des mêmes garanties que celles prévues pour les salariés de droit privé face à une situation particulièrement douloureuse. Quelles sont les différences entre le secteur public et le secteur privé ?

Lorsqu'ils perdent un membre de leur famille, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA). Leur durée varie toutefois d'un versant

à l'autre de la fonction publique. Actuellement, les agents de l'État peuvent s'absenter pendant trois jours ouvrables en cas de décès de leur enfant, majorés de deux jours pour tenir compte des délais de transport pour se rendre aux obsèques. Cependant, ces autorisations ne constituent pas un droit, mais une « simple mesure de bienveillance de la part de l'administration » que les chefs de service peuvent accorder à titre facultatif contrairement au secteur privé. Dans les versants hospitalier et territorial, la durée des ASA est laissée à la libre appréciation des employeurs. Chaque collectivité territoriale délibère sur sa propre doctrine – nombre d'entre vous ont été employeurs publics et connaissent cette procédure.

Dans le secteur privé, les salariés bénéficient, de droit, d'un congé de deuil, dont la durée a été portée de deux à cinq jours en 2016. Il s'agit d'une durée minimale qui peut être augmentée par un accord collectif au niveau de l'entreprise ou de la branche. Dans le secteur public, les autorisations spéciales d'absence sont assimilées à un temps de travail effectif, mais ne génèrent toutefois aucun congé payé, contrairement au secteur privé, et les agents peuvent perdre certaines de leurs primes.

Outre les autorisations spéciales d'absence, les agents publics qui perdent un enfant peuvent prendre des congés payés ou être placés en arrêt maladie. Dans ce dernier cas, leur premier jour d'arrêt – le jour de carence – est décompté de leur traitement. Dans le secteur privé, il y a trois jours de carence, mais ils peuvent être compensés par les organismes complémentaires.

La proposition de loi déposée par notre collègue député Guy Bricout a été malmenée à l'Assemblée nationale... Le texte issu de la première lecture constitue une occasion manquée à double titre : avec l'accord du Gouvernement, les députés ont supprimé l'allongement du congé de deuil dans le secteur privé et ne se sont pas préoccupés des 5,33 millions d'agents publics qui constituent pourtant 21 % de la population active. Nous souhaitons donc à la faveur de l'examen par notre Haute assemblée corriger ces lacunes pour mieux accompagner les parents endeuillés. Les employeurs publics semblent tout à fait favorables à cette volonté de solidarité.

La commission des lois a approuvé hier deux amendements permettant d'offrir les mêmes garanties aux agents publics.

Le premier amendement est un article additionnel après l'article 1^{er}. Il propose de recourir aux autorisations spéciales d'absence, sans qu'il soit besoin de créer de nouveaux congés. Plus simple sur le plan juridique, ce choix permet d'assurer une application à l'ensemble des catégories d'agents publics en même temps, car l'option de la création d'un congé par la loi ne concernerait que les fonctionnaires et pas les contractuels. Par cohérence avec le secteur privé, les agents publics bénéficieraient d'une première autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables, quel que soit l'âge de l'enfant.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou à charge au sens du code la sécurité sociale, les fonctionnaires et les agents contractuels bénéficieraient d'une seconde autorisation spéciale d'absence de dix jours ouvrables. Cette seconde ASA pourrait être fractionnée dans un délai de six mois à compter du décès. Les jours non consommés ne pourraient ni être reportés ni figurer dans un compte épargne-temps.

Au total, les agents publics qui perdent un enfant de moins de 25 ans ou à charge pourraient s'absenter pendant trois semaines de leur poste de travail.

Ces autorisations spéciales d'absence seraient accordées de droit et assimilées à un temps de travail effectif, les agents conservant leur traitement indiciaire, ainsi que leurs droits à formation et à la retraite. Par cohérence avec le secteur privé, elles entreraient en compte pour le calcul des congés payés.

À ce stade, cette mesure serait financée par les employeurs publics. Le Gouvernement pourrait toutefois envisager une prise en charge partielle par la sécurité sociale, qu'il est le seul à pouvoir proposer en vertu de l'article 40 de la Constitution.

La rapporteure de la commission des affaires sociales a souhaité modifier le seuil initial prévu dans la proposition de loi qui concernait uniquement les enfants mineurs. La commission des lois a repris les mêmes critères : enfants de moins de 25 ans ou à charge.

Le second amendement autorise les agents civils et militaires à donner des jours de repos à leurs collègues ayant perdu un enfant de moins de 25 ans ou à charge au sens du code de la sécurité sociale. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par un décret en Conseil d'État. Ce décret pourrait reprendre les règles d'encadrement prévues pour le don de jours de repos aux proches aidants et aux parents d'enfants malades.

Toutefois, il serait utile de simplifier les procédures pour encourager les agents publics à donner des jours de repos. Certaines règles semblent, en effet, superfétatoires, comme la nécessité d'obtenir l'accord de son chef de service. Une simple obligation d'information pourrait suffire, sans remettre en cause le bon fonctionnement du service. C'est ce que je me permettrai de suggérer au Gouvernement, car nous ne pouvons guère l'écrire dans le texte.

Mme Catherine Deroche. – Je souhaite tout d'abord féliciter Élisabeth Doineau pour ce rapport et la remercier d'avoir accepté d'intégrer des dispositions issues de la proposition de loi que j'avais déposée avec quatre-vingts collègues de la majorité sénatoriale. Nous avons travaillé en bonne intelligence avec le Gouvernement, notamment avec Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance ; cette collaboration était indispensable, si nous voulions lever l'obstacle de l'article 40 de la Constitution.

L'ensemble de ces propositions va plus loin que celles contenues dans le texte que j'avais déposé ; je m'en félicite. J'avais préparé ce texte avec une association de mon département, Méningites France - Association Audrey, qui fournit un travail remarquable ; elle accompagne les familles touchées et développe des outils de prévention – elle a par exemple publié un livret sur les maladies infectieuses.

C'est ainsi que j'ai proposé d'étendre le droit aux allocations familiales durant les trois mois qui suivent le décès ; il s'agit notamment d'éviter des versements de la part des familles. J'ai proposé deux autres mesures : rendre automatique la transmission de l'avis de décès d'un enfant mineur aux services d'action sociale des caisses d'allocations familiales et consacrer le principe de gratuité de la renégociation des crédits en cas de décès d'un enfant mineur.

Le Gouvernement essaie de se racheter après le passage de ce texte à l'Assemblée nationale, il est maintenant très ouvert et je m'en réjouis !

Je suis moins favorable à la notion de répit. Pas de faux-semblants : le deuil, c'est le deuil !

Mme Frédérique Puissat. – Nous avons fait évoluer ce texte délicat, en intégrant tous les professionnels, y compris les indépendants et les fonctionnaires, et en réglant les questions d'âge, et celles, non négligeables, du financement et de la prise en charge par les employeurs. Faut-il en rajouter ? Déjà, des avancées avaient été faites en 2016. Nous avons tous en tête les propos du Président de la République, qui a demandé au Gouvernement de faire preuve d'humanité – sans parler de ceux de Mme Schiappa, qui a embrayé sur ceux-ci. Nous savons pourtant que les discussions se sont tenues sous le contrôle de l'article 40. J'en ai consulté le compte rendu : elles étaient très dignes et très respectueuses. Bref, le Président de la République a jeté en pâture aux journalistes notre fonctionnement démocratique... Le travail parlementaire est toujours respectueux, et il doit être respecté, surtout au plus haut niveau de l'État.

M. Jean-Louis Tourenne. – L'exercice était délicat, sur ce sujet sensible. Le premier écueil à éviter était la surenchère dans l'humanité. Le deuxième était de s'en tenir à un seul aspect des choses : vous avez su apprécier la globalité de la situation des parents concernés. Pour autant, la situation est surréaliste, puisque nous avons à nous prononcer sur un texte vide, qui se contente d'ouvrir un droit de prendre ses congés au moment du décès d'un enfant, alors que l'enjeu est d'apporter aux familles les moyens de faire face à un deuil difficile – sans doute le plus douloureux qui soit. Au lieu d'allonger le congé de quinze jours, vous avez pensé que la famille avait d'autres besoins. On pourrait être tenté de mettre des personnes à disposition, mais les familles souhaitent souvent qu'on les laisse entre soi, ou avec leurs proches, dans cette période difficile. Vous avez évité cet écueil aussi, tout en prévoyant d'apporter aux familles l'ensemble des informations dont elles ont besoin pour accéder au plus vite à l'accompagnement psychologique proposé. Quant à la suppression du jour de carence, c'est une mesure de décence. Bref, l'ensemble de vos propositions – qui correspondent aux miennes – vont dans le sens d'une appréhension globale de la situation. Cela dit, certains amendements sont en lévitation, puisqu'ils ne sont pas recevables et que nous devons attendre que le Gouvernement dépose les siens. Comment compensera-t-il les dépenses ainsi imposées à la sécurité sociale ? Le fera-t-il, seulement ?

Mme Florence Lassarade. – A-t-on pris en compte le décès pendant la période *in utero*, qui est le plus fréquent ? Le congé s'ajoutera-t-il alors au congé maternité ? *Quid* pour le père ?

M. Philippe Mouiller. – Les associations estiment que vous les avez entendues. L'article 40, évidemment, limite notre champ d'action. Il faudra pourtant revenir sur le parcours de deuil, et sur l'accompagnement des familles, notamment par les associations, très actives.

Mme Laurence Cohen. – Votre rapport, comme nos discussions, est rempli d'humanité. Il ne s'agit pas d'instrumentaliser la période de deuil. Nous parlons d'un drame dont on ne se remet jamais. Difficile, dès lors, de parler de délai... J'ai lu le compte rendu des propos de Mme Pénicaud : ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale est plus qu'un couac ! Il a fallu que le Premier Ministre siffle la fin de la récréation. Certes, mon groupe n'est pas fêru du Medef et de son patron. Pourtant, c'est ce dernier qui a répondu à Mme Pénicaud : « Je ne connais pas un patron qui refuserait des jours supplémentaires à un collaborateur qui a perdu un enfant. Surtout, il faut relativiser l'impact, qui sera très faible, heureusement : on ne parle que de 9 000 salariés au maximum, sur 26 millions d'actifs. » Le groupe CRCE est très favorable à cette proposition de loi, tout en rappelant la nécessité de l'accompagnement. Comme Mme Deroche, je pense que les mots ont un sens : un deuil, ce n'est pas un répit.

Mme Pascale Gruny. – La rapporteure a proposé que le contrat de travail soit protégé au-delà des treize semaines réglementaires. Le deuil d'un enfant, on le porte toute sa vie, mais le travail apporte une bouffée d'oxygène. D'ailleurs, les personnes concernées souhaitent souvent revenir vite au travail.

M. Daniel Chasseing. – La rapporteure a vraiment amélioré le texte initial, enrichi aussi par les propositions de Mme Di Folco. Cinq jours ne suffisaient évidemment pas, et les dons de jours de congé, ou de RTT, proposés par Mme Pénicaud, ne sont pas toujours possibles. Je n'accuse personne de manquer d'empathie face à cette épreuve épouvantable. Ce texte apporte des solutions, et les amendements de Mmes Deroche et Di Folco sont pertinents. Il est bon que les employeurs participent à cette solidarité.

M. Michel Forissier. – Ce texte démontre, une fois de plus, la nécessité du bicamérisme. Il montre aussi qu'il vaut mieux une commission saisie au fond, avec des avis d'autres commissions, qu'une commission spéciale.

M. Alain Milon, président. – En effet.

M. Michel Forissier. – Pour avoir été un professionnel des métiers de la mort, je vous rappelle que les professionnels ont l'obligation, depuis la loi de 1995 sur les opérations funéraires, proposée par M. Sueur, d'assurer un accompagnement psychologique, notamment en cas de décès d'un enfant, en particulier pour la mère, souvent traumatisée à vie. Cela dit, un excès d'accompagnement peut nuire, et il faut parfois savoir laisser place au recueillement. La fonction publique et le secteur privé sont-ils traités à égalité ?

M. Alain Milon, président. – Nous aurons l'occasion d'en reparler au sujet des retraites...

Mme Michelle Meunier. – En effet, voilà un bon exemple de l'utilité de la Haute assemblée ! L'attitude du Gouvernement a changé depuis ce qui fut plus grave qu'un couac. Nous avons changé aussi d'interlocuteur, puisque nous aurons le secrétaire d'État à la protection de l'enfance. Plutôt que de répit, il faut parler de deuil. L'accompagnement est essentiel. Il faut aussi veiller au ton des formulaires qu'on envoie aux familles. J'ai encore un mémoire la froideur des courriers de la CAF... Il faut sensibiliser les agents des divers services concernés.

M. Martin Lévrier. – Difficile de faire une loi sur l'indicible. Je signale que des députés de tous les groupes ont choisi de continuer le travail, en toute discrétion, ce qui a peut-être aidé notre rapporteure. Il ne faut pas faire de politique sur ce sujet.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Je remercie Mme Di Folco pour son travail étendant la portée du texte aux fonctionnaires. Avec ce texte, nous avons transformé une maladresse en opportunité, pour répondre aux attentes des familles en proposant un panier d'accompagnement à la carte. Le terme de répit est mieux perçu par les associations que celui de congé, associé à des moments de vacances vécues avec les enfants... L'important, en tous cas, est qu'un accompagnement soit proposé, mais qu'il soit facultatif : les familles ne doivent pas se sentir envahies par une forme de surprotection, qui serait ressentie comme une intrusion. Dès mon premier rendez-vous au ministère du travail, j'ai repris toutes les préconisations de Mme Di Folco, et je dois dire que la ministre a fait preuve d'ouverture. M. Taquet avait aussi beaucoup travaillé sur ces suggestions. Il est vrai que des congés ont souvent été consommés dans la période qui précède le décès, ce qui tend la situation financière des familles concernées.

La proposition de loi de M. Bricout est née d'une rencontre avec une maman qui avait perdu sa fille après un cancer. Sans doute n'était-elle pas parfaite – mais elle était corsetée par l'article 40 ! Faut-il aller toujours plus loin ? En tous cas, le bicamérisme prouve ici son utilité – et le travail avance rapidement. Il est vrai que le Gouvernement souhaite vraiment une adoption conforme, afin qu'on oublie ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, qui a profondément marqué les députés. Les auditions ont bien montré que toutes les parties prenantes faisaient preuve d'humanité.

En effet, le texte qui arrive de l'Assemblée nationale est vide !

Nous nous efforçons de le gonfler au maximum. Ma question au Gouvernement, la semaine dernière, était venue trop tôt : les consultations ont duré jusqu'à cette nuit ! Elles ont permis d'élargir fortement le cadre de ce texte. Qui paiera ? Les entreprises étaient prêtes à tout prendre en charge, mais le Gouvernement se devait de montrer son engagement : d'où les huit jours d'indemnités journalières. Le champ de ce texte ne comprend pas les décès *in utero*, madame Lassarade. Du reste, ses dispositions ne seraient pas cumulables avec le congé maternité. Oui, sur le plan administratif, il y a des améliorations à apporter. Déjà, le ministère a demandé aux CAF et aux MSA d'enregistrer directement le décès d'un enfant, sans solliciter de nouveau les familles. Il existe des parcours de naissance : reste à travailler – avec l'aide des associations – sur des parcours de deuil, qui doivent être uniformisés au niveau national.

Oui, madame Cohen, Mme Parisot a publié un message sur Twitter pour dire que les entreprises étaient prêtes à accompagner ces familles – avant d'être soutenue sur ce point par le président du Medef. Les entreprises nous ont dit qu'elles s'engageaient d'ores et déjà auprès des familles frappées par ces drames, et qu'elles étaient prêtes à en faire plus. C'est d'ailleurs pour cela qu'elles ont accepté la protection contre le licenciement. Mais il faut dire que, plus l'entreprise est petite, plus il est difficile d'organiser le travail lorsqu'il y a un absent. L'accompagnement des familles est une obligation pour les professionnels, oui, mais il est de qualité variable. Des formations seraient utiles, et aussi pour les entreprises, car cet accompagnement n'est jamais facile. Nous avons essayé de rapprocher public et privé, mais les dispositions ne sont pas exactement les mêmes pour autant.

Après ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, je ne jette la pierre à personne. Sans doute le Gouvernement est-il plus responsable que les députés. Ce qui compte, en tous cas, c'est que nous aboutissions à un texte permettant l'accompagnement des familles.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Je ne suis pas favorable au mot « répit ». On prend un répit quand on est fatigué. Quand on vient de perdre un enfant, on est meurtri à vie. Sans doute a-t-on besoin d'un temps d'arrêt, plus ou moins long. Mais pas d'un répit. Oui, nous essayons d'aligner les mesures entre public et privé. La différence entre nos commissions porte sur les 25 ans, et la mention d'enfant à charge au sens de la sécurité sociale, qui élargit le cercle familial. Il y a sans doute un impact financier, mais je ne le connais pas.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – En effet, nous en avons débattu jusqu'à cette nuit avec le Gouvernement. Porter la limite à 25 ans permet d'intégrer les apprentis, qui ne sont pas à charge – Mme Pénicaut y tenait. Mais la mention d'enfant à charge au sens de la sécurité sociale nous expose à l'article 40, et le Gouvernement n'a pas pu encore mesurer son impact financier.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Rien n’a été encore évalué... Heureusement qu’il s’agit d’événements rares. Comme le Medef, la coordination des employeurs publics m’a indiqué que ceux-ci étaient prêts à prendre en charge ces dépenses. Deuxième divergence : pour moi, les congés étaient répartis en cinq et dix jours ; j’entends que ce sera sept et huit. Pourquoi pas ? Je pensais que le fractionnement devait intervenir dans les six mois, mais vous proposez un an. Mieux vaut rester au plus près du fait générateur, à mon sens, mais je n’en ferai pas un obstacle.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous jouons l’arlésienne avec les amendements du Gouvernement : personne ne sait ce qu’ils seront, et cela nous empêche de déposer nos propres amendements sans risquer de tomber sous le coup de l’article 40.

M. Alain Milon, président. – Nous les avons reçus à minuit et demi...

EXAMEN DES ARTICLES

Division additionnelle avant l’article 1^{er}

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-15 ne s’insère pas bien dans le texte. Sur le fond, il ne semble pas opportun d’introduire une notion nouvelle de « congé parental après décès d’un enfant. » Retrait, ou avis défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je retirerai volontiers ceux de mes amendements auxquels d’autres, identiques, peuvent se substituer.

L’amendement COM-15 est retiré.

Article 1^{er}

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’article 1^{er} ouvre au salarié ayant perdu un enfant la possibilité de prendre, à la suite du congé pour événement familial de cinq jours ouvrables, des jours de repos, sans que l’employeur puisse s’y opposer. Ce dispositif est toutefois de portée incertaine car il est conditionné à la conclusion d’un accord collectif. Mon amendement COM-26 réécrit cet article pour porter à sept jours ouvrés à la charge de l’employeur la durée du congé pour événement familial en cas de décès d’un enfant de moins de vingt-cinq ans. Il crée de plus un congé de répit d’une durée maximale de huit jours pendant lesquels le salarié bénéficierait d’une indemnité journalière de la sécurité sociale. L’indemnité serait obligatoirement complétée par l’employeur à hauteur du salaire. Ces huit jours d’absence seraient fractionnables et pourraient être pris dans l’année suivant le décès de l’enfant. Les travailleurs indépendants bénéficieraient d’indemnités journalières versées pendant quinze jours. L’amendement COM-33 du Gouvernement est identique au mien.

Les amendements COM-26 et COM-33 sont adoptés. Les amendements COM-1 rectifié et COM-8 rectifié deviennent sans objet.

L’article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement COM-6 de Mme Di Folco, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement d'harmonisation COM-25.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Vous parlez donc de jours ouvrés, et non de jours ouvrables ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Ce sous-amendement opère trois modifications pour aligner le régime proposé par la commission des lois pour les fonctionnaires sur celui des travailleurs du privé que nous venons d'adopter. Premièrement, le Gouvernement n'a pas souhaité étendre le dispositif aux cas de décès d'un enfant à charge qui n'aurait pas de lien de filiation avec le travailleur. Je le regrette, notamment pour les familles recomposées. Sur ce point précis, la proposition initiale de M. Bricout allait plus loin. Mais il n'allait que jusqu'à dix-huit ans... Deuxièmement, il s'agit d'augmenter de six à douze mois le délai pendant lequel le congé de répit peut être pris par les fonctionnaires, afin de l'harmoniser avec le délai prévu pour les salariés à l'article 1^{er}. Je sais que vous préférez six mois, mais il s'agit d'une réelle demande des associations. Troisièmement, le sous-amendement harmonise la répartition des jours entre le congé à la charge de l'employeur et le congé de répit indemnisé par la sécurité sociale.

Le sous-amendement COM-25 est adopté. L'amendement COM-6 ainsi rectifié est adopté et devient article additionnel à l'article 1^{er}.

Article 2 (nouveau)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Mon amendement COM-23 prévoit des modalités d'extension du don de jours de repos au cas de décès d'un enfant. L'article 2, introduit à l'Assemblée nationale, étend le mécanisme de don de jours de repos entre salariés d'une entreprise. Cet amendement clarifie la rédaction de l'article et définit une période d'un an pendant laquelle ce mécanisme peut être mobilisé au profit d'un parent endeuillé. En outre, il harmonise la limite d'âge avec celle prévue à l'article 1^{er}, en la portant de 20 à 25 ans.

L'amendement COM-23 est adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement COM-7 de Mme Di Folco prévoit l'extension aux fonctionnaires, par voie réglementaire, des dispositions relatives au don de jours de congé. Avis favorable.

L'amendement COM-7 est adopté.

L'article 2 (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 2 (nouveau)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement COM-2 rectifié de Mme Deroche prévoit le maintien de certaines prestations familiales pendant trois mois après le décès d'un enfant. L'amendement identique COM-28 du Gouvernement rend son adoption possible.

Les amendements COM-2 rectifié et COM-28 sont adoptés, et deviennent article additionnel après l'article 2 (nouveau).

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – De même, l'amendement COM-4 rectifié *bis* de Mme Deroche trouve son pendant dans l'amendement identique COM-32 du Gouvernement. Il crée une allocation forfaitaire universelle en cas de décès d'un enfant. La simplification des démarches incombant aux parents endeuillés et la réduction de l'incertitude économique qui résulte d'un tel événement, alors que les obsèques représentent une charge considérable pour les familles, est l'une des demandes les plus fortes des associations. Celles-ci demandaient un forfait de 3 000 euros. Nous avons souhaité réfléchir à une aide universelle mais modulable par les CAF selon les revenus. Un décret fixera le montant, qui devrait tourner autour de 1 500 euros. On passe de rien à un droit universel !

Les amendements COM-4 rectifié bis et COM-32 sont adoptés, et deviennent article additionnel après l'article 2 (nouveau). L'amendement COM-10 rectifié est retiré.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement COM-3 propose une transmission automatique à la CAF de l'acte de décès de l'enfant. Avis défavorable, car il est satisfait.

Mme Catherine Deroche. – Je reçois après-demain l'association Méningites France - Association Audrey, dont les représentants ont vu un conseiller de M. Taquet avant-hier. Celui-ci leur a dit que cet amendement était devenu inutile, mais ils n'ont pas l'air convaincus. Je ne peux pas retirer mon amendement avant de les avoir reçus.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président. – Nous terminerons l'examen des articles après l'audition sur le Coronavirus.

Risques liés au Coronavirus Covid-19 et les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre sa transmission - Audition

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons nos travaux avec une audition commune consacrée à l'épidémie de coronavirus, laquelle a été déclarée, le 30 janvier dernier, urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

J'ai le plaisir d'accueillir ce matin le professeur Geneviève Chêne, directrice générale de Santé publique France, le professeur Arnaud Fontanet, épidémiologiste à l'Institut Pasteur, le professeur Catherine Leport, infectiologue responsable de la mission Coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (Coreb) et le professeur Jérôme Salomon, directeur général de la santé, que je remercie d'avoir répondu à l'invitation de la commission.

Je rappelle que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et consultable en vidéo à la demande.

Le coronavirus n'est pas le premier épisode d'épidémie que connaît notre pays et il n'est certainement pas le dernier. Faut-il rappeler que nous vivons une épidémie de rougeole et que plusieurs milliers de personnes meurent de la grippe saisonnière chaque année dans notre pays ?

Pour les virus émergents, notre pays doit vivre avec une culture du risque, la transmission des virus étant désormais accélérée par la fréquence et le rythme des mobilités dans la mondialisation. Notons aussi l'accélération de la réponse scientifique, le séquençage du génome du virus ayant été réalisé très rapidement, en moins d'un mois.

Les épidémies suscitent des peurs qui peuvent paraître légitimes, notamment après la progression de l'épidémie chez notre voisin italien, mais il appartient aux pouvoirs publics de les convertir en vigilance, en prudence et en bonnes pratiques.

C'est pourquoi nous avons souhaité faire le point sur l'état des connaissances sur le virus : quelles sont ses caractéristiques, les modalités, la période et les délais de sa transmission, ses potentialités de mutation, sa virulence, sa dangerosité et les publics les plus fragiles ?

Nous souhaitons aussi faire le point sur la réponse apportée par les pouvoirs publics : comment informer efficacement sans affoler et sans susciter des stratégies de contournement des mesures prises ? Comment détecter les arrivées sur le territoire national ? Quelle stratégie en matière de tests ? Quelles modalités et quelles capacités de prise en charge des patients ?

Pr. Arnaud Fontanet, épidémiologiste à l'Institut Pasteur. – Au vu des compétences de mes confrères présents, je me bornerai à l'épidémiologie, qui est ma spécialité. Les connaissances que nous avons aujourd'hui sont susceptibles de changer : les premiers patients ont été identifiés en Chine il y a à peine plus de deux mois et le virus a été séquencé le 10 janvier. Notre compréhension est très évolutive : si les premières données envoyées par nos collègues chinois étaient des données agrégées sans beaucoup de détails, depuis qu'il y a des cas exportés à l'étranger, des études avec des données plus détaillées ont fait évoluer notre compréhension du mode de propagation de ce virus.

Passons maintenant en revue les critères classiques en épidémiologie de propagation. Le taux de reproduction de base, c'est-à-dire le nombre de patients infectés par chaque malade, serait situé entre 2 et 3 en l'absence de mesures de contrôle et de prévention. Ce taux est évidemment susceptible d'évoluer si l'on prend des mesures de confinement et d'isolement des patients, le but étant de ramener ce chiffre à moins de 1, ce qui arrêterait l'épidémie.

Ce nouveau coronavirus présente beaucoup de similitudes avec le *syndrome respiratoire aigu sévère* (SRAS), épidémie de 2003 partie de Canton : il est parti d'un animal sauvage vendu sur un marché dans le sud de la Chine, c'est un coronavirus génétiquement identique à 80 %, qui donne des infections pulmonaires plus sévères chez les personnes âgées, notamment celles qui ont des comorbidités de type hypertension et diabète, et des infections étonnamment bénignes chez les enfants.

Mais il y a deux différences fondamentales. La première, c'est que le SRAS n'était contagieux que quatre jours après le début des symptômes, ce qui laissait le temps de diagnostiquer et d'isoler les personnes malades avant qu'elles aient contaminé d'autres personnes. La deuxième, c'est qu'avec le SRAS, tous les malades avaient des formes sévères, ils étaient donc tous identifiés et l'on ne passait pas à côté de formes bénignes. Avec ce nouveau coronavirus, la contagion débute dès le début des symptômes et même parfois avant – cela reste encore des cas isolés mais et on ne connaît pas la part relative qu'ils pèsent dans la transmission de l'épidémie. Même sans eux, cela laisse beaucoup moins de temps pour

diagnostiquer les cas, les isoler et cela rendra le contrôle de l'épidémie plus difficile. Deuxième élément important, c'est qu'il existe des formes asymptomatiques ou des formes bénignes, c'est-à-dire des gens qui ne viendront pas consulter mais qui peuvent être contagieux.

Deuxième facteur rendant l'épidémie plus difficile à contrôler : la durée d'incubation maximale, qui sert à définir la durée de la quarantaine, pendant laquelle on laisse le temps aux patients éventuels de développer la maladie – laquelle a été fixée à 14 jours. Toutes les estimations convergent pour une durée moyenne d'incubation de 6 jours et une durée maximale de 12 jours. Il y a eu des cas isolés en Chine pour lesquelles la durée d'incubation aurait été supérieure à 14 jours, mais on n'est pas certain qu'il n'y ait pas eu d'autres contacts depuis le présumé contact infectant et le moment du développement des symptômes. La quarantaine de 14 jours est donc la bonne durée et il n'y a pas de raisons d'en changer.

La létalité est l'autre paramètre important pour estimer la gravité potentielle de l'épidémie. Pour vous donner un ordre de grandeur, elle était de 10 % pour le SRAS, elle est de 1 pour 1 000 pour la grippe saisonnière et serait de 1 % pour ce coronavirus. Ce chiffre pourra évoluer à la baisse lorsqu'on aura une meilleure appréciation des formes réellement bénignes, voire asymptomatiques, des infections, mais cet ordre de grandeur reste une bonne grille de lecture. Les personnes âgées sont plus susceptibles de décéder : sur la série publiée de 45 000 patients chinois, 80 % des décédés avaient plus de 60 ans ; mais cela veut dire, en miroir, que 20 % avaient moins de 60 ans. C'est important parce que c'est lorsque des gens de trente ou quarante ans décéderont qu'il y aura un impact émotionnel de l'épidémie : on le voit avec la grippe pandémique et on l'a vu avec le SRAS.

Pr. Catherine Leport, infectiologue, responsable de la mission Coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (Coreb). – Cette infection est à dominante respiratoire avec des signes d'affections respiratoires hautes ou basses, les formes basses étant les plus graves car exposant à la survenue d'un syndrome de détresse respiratoire aiguë, c'est-à-dire une défaillance des fonctions respiratoires dans une proportion faible de cas. Il y a des formes graves intermédiaires et en particulier des formes graves d'apparition un peu retardée : la maladie démarre de façon bénigne, dans la plupart des cas comme un rhume ou une grippe comme celle que nous avons tous déjà eue, mais vers le huitième à dixième jour un certain nombre de patients voient la maladie s'aggraver de façon conséquente. C'est un processus inhabituel en maladies infectieuses et cela a été noté très tôt.

Des outils diagnostics ont été mis en place dès que possible avec une mobilisation très forte du Centre national de référence (CNR) Paris-Lyon, sous la forme de tests qui permettent de savoir si un patient appelé suspect, puis « cas possible » selon les termes de l'Institut de veille sanitaire Santé publique France est, oui ou non, un cas confirmé, y compris dans la phase initiale de la maladie. C'est très important, car un cas confirmé, c'est une épingle dans une botte de foin : il y a une immensité de personnes qui ont de la fièvre. Une fois les tests mis à disposition, les établissements référents ont ensuite besoin de 3 à 4 jours pour les rendre opérationnels. Le directeur général de la Santé en dira sans doute un peu plus à ce sujet.

Une fois qu'on a fait le diagnostic, il faut traiter les patients. Or la difficulté aujourd'hui, c'est qu'il n'y a pas de médicament ayant fait réellement la preuve de son efficacité. Il y a des pistes de réflexion. Deux traitements ont été administrés chez les

quelques cas français : d'une part le remdesivir, un médicament qui avait été développé pour la fièvre hémorragique Ebola, et d'autre part le lopinavir, un médicament anti-VIH.

Depuis ce matin, il y a également une bonne nouvelle – à vérifier parce que c'est un médicament vraiment ancien qui est cité à chaque fois : des données *in vitro* suggèrent que la chloroquine pourrait être un produit intéressant aussi bien dans le domaine du traitement curatif que de la protection des personnels soignants – ce n'est pas à négliger.

La mission Coreb, constituée de six personnes, a été installée en 2015 et est pérenne depuis deux ans. Une convention a été passée entre le ministère de la santé, la Direction générale de la santé (DGS), le service de santé des armées, la Société de pathologie infectieuse de langue française et l'AP-HP porteuse de la mission.

Sa première mission est d'animer le réseau des établissements référents pour le risque épidémiologique. Il est en effet indispensable d'avoir un maillage sur tout le territoire avec des têtes de pont permettant de repérer le premier patient porteur et de l'orienter.

Autre mission, elle élabore des procédures pour la prise en charge des patients suspects, afin de les identifier et de confirmer éventuellement les cas. Les procédures sont professionnelles, multidisciplinaires et opérationnelles, car elles doivent permettre aux professionnels de santé de prendre en charge les patients sur le terrain.

La mission organise une journée nationale tous les ans, en juin, au Val de Grâce. C'est l'occasion de rencontrer les cellules opérationnelles zonales, ce qui est essentiel, car les champs d'intérêt varient énormément d'une zone à l'autre. On crée ainsi une expertise professionnelle de manière très rapide. L'efficacité est réelle pour développer un savoir commun facile à partager.

La mission organise aussi la formation des professionnels de santé.

Pr. Jérôme Salomon, directeur général de la santé. – On s'habitue aux virus qui circulent. Preuve en est, l'indifférence de la société aux 10 000 morts de la grippe, l'an dernier. Même chose pour la rougeole qui tue encore, alors qu'on pourrait l'éviter par la vaccination. La mondialisation, la démographie galopante, l'urbanisation, le réchauffement climatique, les interfaces entre l'homme et l'animal et les voyages favorisent la recrudescence des virus depuis quelques années, et les incertitudes scientifiques sont nombreuses.

Avec Mme Buzyn et M. Véran, nous avons défini une ligne de conduite qui nous oblige à être factuels, rigoureux et transparents. Le virus est contagieux par voie respiratoire, quelques heures avant l'apparition des symptômes, même chez les personnes qui sont peu affectées. Il est similaire à la grippe ce qui complique le diagnostic. Des situations d'hyper transmission ont été constatées, liées à la quantité de virus portée ou aux interactions sociales des personnes. Par exemple, un Britannique a contaminé douze personnes aux Contamines-Montjoie, dans l'espace confiné d'un chalet.

Santé publique France mène une veille automatique et syndromique qui a permis d'alerter très tôt, dès le 7 janvier, jour où le virus a été séquencé. Nous avons envoyé un message d'alerte aux agences, le 14 janvier. Le centre opérationnel de régulation et de réception des urgences a été placé en vigilance renforcée le 22 janvier. Nous avons constitué un centre de crise sanitaire le 27 janvier.

Nous travaillons en interaction avec les experts de l'Union européenne, le siège de l'OMS et le G7 Santé. Nous développons une information large à destination des professionnels de santé, notamment pour les protéger, car beaucoup de cas nosocomiaux ont été constatés. Le site DGS-urgent destiné aux professionnels compte déjà 800 000 abonnés qui reçoivent notamment les guides de Coreb, mais aussi des fiches techniques sur la réalisation des prélèvements. Nous avons déjà réuni à trois reprises les professionnels de santé.

Toutes les agences sanitaires sont mobilisées, Santé publique France, l'Agence nationale de sécurité du médicament, l'Agence de la biomédecine, l'Établissement français du sang et le Haut conseil de la santé publique qui émet régulièrement des avis. Nous sommes passés de 38 à plus de 100 établissements référents. Les tests ont été disponibles très rapidement grâce à l'Institut Pasteur. Nous tenons des points presse réguliers et nous actualisons la définition des cas.

Tout cela a facilité la prise en charge du rapatriement de nos compatriotes de Wuhan, par avion, avec une équipe médicale à bord, et l'organisation de mises en quatorzaine, la dernière quarantaine datant de 1955, à Vannes, pour une épidémie de variole. Des camps ont été mis à disposition à Carry-le-Rouet, Aix-en-Provence et Branville, où demeurent encore 28 Français. Tous les tests sont négatifs.

Plus de 1 000 tests ont été réalisés. L'information des voyageurs est renforcée, ainsi que celle au retour de voyage, avec des messages à bord des avions et des flyers dans les aéroports. Santé publique France a mobilisé la réserve pour l'accueil à l'aéroport Charles-de-Gaulle. Nous avons débloqué les stocks stratégiques et passé en urgence une commande de masques protecteurs à destination des professionnels de santé. Le numéro vert 0 800 130 000 permet d'informer les gens, et nous disposons d'une page officielle sur le site du Gouvernement.

La situation épidémiologique a encore évolué, avec 17 cas, 11 guéris, 5 hospitalisés et deux décédés. Nous avons mis en place au niveau régional le volet risque épidémique du plan Organisation de la réponse du système de santé (Orsan), généralement utilisé en cas de canicule ou de risque nucléaire. Ce plan est articulé au plan Orsec, afin de mieux coordonner le travail des préfets avec celui des ARS.

La mobilisation interministérielle est forte, puisque le Premier ministre a déjà organisé trois réunions sur le sujet. Le secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) intervient en appui de la DGS pour la planification. La *task force* interministérielle doit se réunir cet après-midi.

Notre ligne stratégique est très claire : il faut freiner la diffusion en isolant les malades. Il en va des épidémies comme des incendies : plus l'alerte est précoce, plus on les éteint rapidement. L'hygiène générale est fondamentale. Porter un masque n'a aucun sens si on ne se lave pas les mains. Les masques chirurgicaux qui empêchent les projections sont réservés aux malades et aux personnes potentiellement contagieuses. Les masques type bec de canard, de protection respiratoire sont réservés aux professionnels de santé de toute la chaîne, qui sont en contact étroit avec les malades.

La France est bien placée en matière de recherche, grâce au consortium REACTing qui a déjà manifesté son efficacité en urgence pour le virus Ebola. Des protocoles de recherche ont été facilités pour les tests. Toute la communauté est mobilisée. L'effort doit être international.

Pr. Geneviève Chêne, directrice générale de Santé publique France. – Santé publique France est une agence sanitaire sous tutelle du ministère de la santé. Nous sommes en situation de préalerte depuis le 10 janvier et en situation d'alerte depuis le 13 janvier. Nous tenons une réunion de coordination interne quotidienne, assurons des astreintes pour accomplir nos missions, et développons une pré organisation en interne pour faire face au surcroît de charges.

Nous avons publié la définition française des cas, dès le 10 janvier, un jour avant l'OMS, de la manière la plus précoce possible, en lien parfait avec la DGS. L'épidémie de grippe concomitante rend difficiles la surveillance et le diagnostic de la maladie. Un gros travail de veille scientifique est en cours pour vérifier les informations dont on dispose et les analyser. Nous sommes en lien permanent avec nos homologues internationaux et notamment européens pour partager nos expériences et nos bonnes pratiques.

En matière d'investigation, les cellules en région œuvrent en lien étroit avec les agences régionales de santé, pour le dénombrement des contacts et leur classement en fonction du niveau de risque. Le directeur général de la santé a souligné que certains cas liés à l'épidémie en Chine avaient été confirmés et pris en charge. Grâce à l'isolement et à l'identification des cas, nous développons une stratégie d'endiguement efficace pour maîtriser la chaîne de transmission.

Nous évaluons également le stade de l'épidémie au regard de ces données et fournissons des scénarios possibles d'évolution. Nous allons mobiliser les réservistes de la réserve sanitaire, à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et auprès des personnes rapatriées dans les trois centres de quatorzaine. Nous délivrons également des outils de promotion des gestes barrière et geste d'hygiène, déjà utilisés pour la grippe. Aucun traitement ni vaccin n'a encore été mis au point pour ce virus, même si tous les espoirs sont permis.

Nous constituons et mobilisons les stocks stratégiques de l'État ; nous contribuons autant que possible aux protocoles communs constitués avec REACTing pour la promotion de nouvelles connaissances, dans une situation de grande incertitude sur la gravité potentielle du virus. Un élément rassurant cependant : sur les 45 000 premiers cas confirmés en Chine, la mortalité des enfants et des jeunes jusqu'à vingt ans est proche de zéro.

M. Yves Daudigny. – Les aéroports français doivent-ils être équipés de portails thermiques pour détecter les cas symptomatiques ? Le nombre de chambres d'isolement et à pression négative est-il suffisant dans l'hexagone et outre-mer pour faire face à l'urgence ?

La dernière étude chinoise publiée suggère une transmission interhumaine par contact manuporté ou aéroporté. L'hôpital est-il exposé à un risque élevé de transmission nosocomiale ?

Nous avons renforcé à deux reprises nos dispositifs de gestion de crise sanitaire exceptionnelle, d'abord dans la LFSS pour 2019, puis dans la dernière loi santé de juillet 2019 en renforçant les pouvoirs des directeurs généraux d'ARS. Est-ce suffisant ? Comment évaluez-vous la collaboration entre les ARS et les collectivités territoriales ?

Mme Catherine Deroche. – Merci de ces informations. L'inquiétude de l'opinion est quelque peu paradoxale au regard de la faible couverture vaccinale contre la grippe. Vos explications témoignent de la mobilisation de l'État.

La communauté soignante adhère-t-elle largement aux directives de la Coreb ? L'accès à des lieux sensibles comme les Ehpad ou les lieux de garde collective des enfants doit-il être restreint ?

Certains scientifiques ont présenté la chloroquine comme un traitement miracle ; d'autres sont plus sceptiques. Qu'en pensez-vous ? La rapidité des mutations du virus rend-elle impossible la mise au point d'un vaccin ?

Enfin, l'Institut Pasteur fait appel aux dons ; comment l'État s'engage-t-il financièrement ?

M. Michel Amiel. – Les tests diagnostic mis au point pour détecter la maladie présentent-ils des trous dans la raquette – autrement dit, y a-t-il des faux négatifs ?

Qu'en est-il de la fiabilité des publications chinoises ? Didier Raoult estime que l'étude sur l'efficacité de la chloroquine est fiable mais que, pour des raisons qui sont ce qu'elles sont, elle n'est pas acceptée au niveau international.

De la discussion scientifique, nous glissons vers un débat de communication et de politique ; d'aucuns évoquent la fermeture des frontières. Ne faudrait-il pas dédramatiser la situation ?

Pr. Jérôme Salomon. – L'inefficacité des portails thermiques fait l'objet d'un consensus scientifique international. La fièvre peut être masquée par du paracétamol ou des anti-inflammatoires, elle peut également varier ; sans compter les cas asymptomatiques, rapatriés puis testés positifs. Tous les pays qui les ont mis en place, dont l'Italie et les États-Unis, n'ont pas eu de résultats. C'est visuellement rassurant, mais ce n'est pas la bonne technique. La meilleure réponse est soignante ; elle consiste à tester et examiner les patients, à répondre à leurs questions.

La France dispose à la fois de chambres à pression négative et de chambres d'isolement : la distinction est importante car lorsque les chambres d'isolement ont une capacité importante de renouvellement de l'air, les chambres à pression négative ne sont pas nécessaires. D'après le premier audit, nous avons 2 400 lits répartis dans 108 établissements, entre les départements des maladies infectieuses d'une part, les soins intensifs et la réanimation de l'autre. Il convient de les réserver aux cas les plus graves : pour les formes bénignes, notamment les enfants, la meilleure solution est le maintien à la maison.

En revanche, les capacités de réanimation sont par définition limitées, et il convient d'éviter les pertes de chances pour d'autres patients. C'est une question éthique. Des techniques lourdes comme la circulation extra-corporelle commencent à être évoquées en Chine.

Le point le plus significatif, dans cette épidémie, est la forte mortalité, plus importante que celle de la grippe chez les adultes de moins de 75 ans. Je suis très attentif à la formation de terrain : les directives doivent être connues des professionnels sur site et des libéraux. Nous travaillons aussi avec les Ehpad pour déterminer la conduite à tenir.

L'arsenal législatif nous permet de réagir de façon adaptée. Le sénateur Amiel a récemment déposé une proposition de loi sur le sujet. La collaboration entre ARS, préfets et collectivités locales se déroule bien. La communication de proximité, comme l'annonce que nous allons délivrer dans quelques heures au sujet du cas grave d'Amiens, est de nature à rassurer nos concitoyens.

Enfin, la fermeture des frontières est dénuée de sens au point de vue scientifique. Le virus circule déjà dans plus de quarante pays, et la circulation est libre dans l'espace Schengen. Comme l'a souligné Olivier Véran, l'Italie, c'est presque la France. Imagine-t-on une frontière entre l'Occitanie et PACA ? Les épidémiologistes délivrent le message suivant : cela n'a pas de sens d'utiliser un filet de pêche pour attraper une fourmi ; en revanche il faut attraper toutes les fourmis, grâce à un système d'alerte et de détection précoces permettant de reconstituer la chaîne de transmission. C'est un enjeu important de communication.

Pr. Geneviève Chêne. – Une étude de modélisation de l'école de santé publique de Londres montre que moins de la moitié des cas seraient détectés par des portails thermiques. À l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, nous avons mis en place la prise de température par des réservistes à l'aide d'un appareil individuel.

Concernant la transmission nosocomiale, les données fournies par les centres chinois de contrôle des maladies sont considérées comme fiables. 4 % des 45 000 premiers cas, 1 716 exactement, ont touché des professionnels de santé, dont les deux tiers à Wuhan et 23 % dans la région du Hubei. Cela permet de tirer quelques conclusions pour la préparation du système de santé, en particulier l'importance de la disponibilité des masques FFP2 : le délai de reconnaissance et de prise en charge de l'épidémie a sans doute contribué, dans le Hubei, aux transmissions nosocomiales.

Il est particulièrement important de disposer d'un système de remontée de données en temps réel, pour analyser la situation et les scénarios d'évolution. Ces données doivent remonter pour être consolidées à un échelon coordonné, ce qui est le cas en France au niveau national.

Pr. Catherine Leport. – La question de la disponibilité des lits d'infectiologie et de réanimation prend de plus en plus d'importance, dans la perspective de la préparation à une épidémie de grande ampleur. Elle s'est déjà posée lors de la pandémie grippale de 2009. C'est aussi une question éthique, et cette dimension sera prise en compte par le Haut conseil de santé publique, comme vous l'avez demandé.

En ce qui concerne la transmission nosocomiale, les cabinets médicaux seront sans doute très sollicités ; ils doivent donc disposer de masques ou de kits de protection appropriés. En effet, pour protéger l'hôpital, pour que celui-ci se consacre aux formes les plus graves, il faut que les formes bénignes de la maladie, très majoritaires, soient prises en charge en ville ; cela implique que les professionnels aient le matériel requis.

Je ne saurais vous indiquer avec précision quel est l'impact des fiches de la mission Coreb ; nous devons conduire une étude d'impact, mais l'actualité nous a empêchés de le faire. Ces fiches sont destinées aux tout premiers soignants qui voient les premiers patients. Ces premiers soignants doivent savoir comment réagir de façon adaptée, sans être trop alarmiste ni solliciter excessivement les structures. Ces fiches semblent apporter une certaine satisfaction puisque l'on nous demande d'en refaire régulièrement.

Les tests diagnostiques sont très importants pour les cliniciens. Cela dit, quand un test est négatif, l'examen clinique prime et on peut refaire le test. Cela n'est du reste pas propre à cette maladie ; les virologues s'accordent pour dire que les tests ne semblent pas plus souvent négatifs qu'avec d'autres maladies infectieuses. Des recommandations seront bientôt transmises pour préciser la conduite à tenir en cas de test négatif ; il est parfois raisonnable de contrôler la négativité, car il peut y avoir des phénomènes de rebond.

M. Arnaud Fontanet. – En ce qui concerne la fiabilité des publications, sachez qu'il existe une très grande quantité de revues médicales ; si l'on veut publier un article, on trouvera toujours une revue pour le faire. Cela dit, on connaît les publications réputées, à comité de lecture – citons *The Lancet*, *The New England Journal of Medicine* et *JAMA*. Les auteurs chinois sont très présents dans ces revues ; toutes les premières publications proviennent d'auteurs chinois. Il y a eu une revue par des pairs internationaux, qui garantit une certaine fiabilité, même si l'on n'a que de peu de recul pour l'instant.

Il existe un autre système, le « *preprint* », qui permet de mettre en ligne, avant relecture par les pairs, des articles destinés à être publiés dans de grandes revues, afin de gagner deux ou trois semaines. Avec notre jugement d'expert, nous nous rendons très vite compte s'il s'agit ou non d'un travail de qualité.

Pour ce qui concerne la fameuse étude précitée sur la chloroquine, l'article a été publié en ligne récemment. Je n'ai pas les détails mais, si j'ai bien compris, cela concernerait dix sites, avec un essai comparatif contre placebo. Ce papier contient très peu d'informations ; il indique juste que cela permet de raccourcir la durée de la positivité des tests et, peut-être, la guérison des patients, mais c'est extrêmement ténu, donc je reste très circonspect.

En ce qui concerne les tests diagnostiques, et en particulier la cinétique, les tests issus d'un prélèvement naso-pharyngé et d'une recherche du virus par réaction en chaîne par polymérase ou *Polymerase Chain Reaction* (PCR) sont typiquement positifs pendant la durée des symptômes – cela peut commencer un peu avant et se poursuivre un peu après –, donc on peut avoir un résultat négatif si le test est réalisé trop tôt ou trop tard. D'où les contradictions, qui sont parfaitement normales, relevées dans la presse.

En France, les tests sont actuellement réservés aux personnes symptomatiques qui ont contacté le 15 selon la procédure requise. On ne peut en effet pas autoriser tous ceux qui veulent être rassurés à faire le test ; ce serait logistiquement impossible.

M. Jérôme Salomon. – Je vous rassure, il ne s'agit pas d'une polémique, que l'on a connue, relative à la qualité des tests. On procède à une recherche par PCR, une technique très efficace de biologie moléculaire au travers de laquelle on recherche le génome du virus. La vraie difficulté porte sur la qualité du prélèvement ; il faut que le professionnel sache le faire, car ce n'est pas sanguin, c'est respiratoire. L'examen, un peu technique à réaliser, est très fiable. Ainsi, aujourd'hui, la doctrine de dépistage est la suivante : si le patient revient d'une zone, définie par Santé publique France, où circule le virus, s'il a été en contact étroit avec un malade, ou – c'est l'élément nouveau ajouté il y a quelques jours – quand on se trouve face à un tableau grave inexpliqué, comme une pneumonie sévère ou une détresse respiratoire aiguë dont le bilan est négatif.

M. Arnaud Fontanet. – Pour ce qui concerne la campagne de dons, l'Institut Pasteur vit en grande partie de la générosité du public – les dons représentent un tiers des revenus – et, dans le contexte actuel, nous avons fait un appel, limité à 1 million d'euros, pour mener une recherche spécifique. Il s'agit d'une procédure habituelle pour nous.

Enfin, l'élaboration d'un vaccin prend du temps. Beaucoup d'équipes sont engagées, dans le monde, dans des recherches vaccinales. Il faut en général trois mois pour concevoir le vaccin, trois mois supplémentaires pour le tester sur l'animal, puis on passe sur l'homme pour vérifier si le vaccin est toléré et immunogène. Enfin, on vérifie que le vaccin protège. Ainsi, il faut compter typiquement dix-huit mois pour les premiers essais.

Dans le contexte d'urgence, des équipes iront plus vite, en Chine ou ailleurs, mais je vous invite à la prudence, car il existe de nombreuses maladies contre lesquelles on n'a pas réussi à concevoir de vaccin efficace. Ainsi, on cherche un vaccin contre le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient, ou *Middle-East Respiratory Syndrome Coronavirus* (MERS), depuis six ans.

Toutefois, il faut faire les recherches, parce que si, dans dix-huit mois, on est toujours dans une situation endémo-épidémique et si le vaccin existe, celui-ci sera très important pour contrôler l'épidémie, mais on ne peut pas faire reposer tous nos espoirs sur le vaccin, car ce sera long et cela ne débouche pas toujours.

Mme Florence Lassarade. – Ne faudrait-il pas fermer les salles d'attente de pédiatrie et les PMI et prolonger les vacances scolaires, puisque l'enfant est asymptomatique ou très peu malade ?

Le risque est-il plus élevé pour les femmes enceintes, comme avec la grippe ?

Lors de la première épidémie, les médecins libéraux, dont j'étais, ont reçu un kit ; ensuite, en 2006-2007, ils ont acheté eux-mêmes des stocks de masques qu'ils ont dû finir par jeter, car ils étaient périmés. Comment le Gouvernement envisage-t-il d'aider les praticiens ?

Le climat, notamment un hiver prolongé, peut-il avoir un effet sur l'épidémie ?

Enfin, si la chloroquine s'avérait efficace, autoriserait-on les médecins à la prescrire largement, y compris en l'absence de test diagnostique ?

Mme Martine Berthet. – Vous avez évoqué la stratégie mise en place, qui consiste à freiner la diffusion du virus. Ma question porte sur les voyageurs qui empruntent les trains transfrontaliers, notamment le Milan-Paris que de nombreux Savoyards prennent. Quelles sont les procédures prévues ? Quelles consignes sont données au personnel de la police aux frontières pour se protéger et pour détecter des malades ? Quelles consignes ont été données à la SNCF ?

Ma seconde question porte sur la transparence ; un cas a été détecté dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'est, semble-t-il. Pourquoi n'est-ce pas plus transparent ?

Enfin, vous avez parlé d'une distance de contact d'un mètre – un simple masque suffit donc – ; sur quoi se fonde cette consigne ? Est-ce établi absolument ou est-ce une approximation ?

Mme Victoire Jasmin. – Il y a beaucoup d'échanges entre les différentes îles des Caraïbes. Des voyageurs venant d'Italie doivent venir prendre un bateau en Martinique dans le cadre d'une croisière et les Martiniquais sont très inquiets. Il y a aussi de nombreux échanges entre la Chine et la Dominique, avec laquelle les liaisons par bateau sont nombreuses. Par ailleurs, de nombreux voyageurs viennent dans nos îles *via* Saint-Martin. Quelles sont les mesures prises à cet égard ?

En outre, quelles mesures seront prises pour tenir compte des différentes langues dans la communication institutionnelle de l'ARS ?

M. Jérôme Salomon. – Je suis très attentif à ce que l'ensemble de la communauté française réponde de la même façon, y compris en outre-mer. Nous avons évidemment la même démarche dans tous nos territoires, même dans ceux qui n'ont pas la même organisation. Le virus arrivera n'importe où et il n'y a pas de raison que le virus sorte dans un endroit où tout est prêt et organisé pour l'accueil des patients. Cela m'obsède depuis plusieurs semaines ; tous les territoires doivent être équipés pour faire le test et pour savoir que faire. Les ARS et les préfets des Antilles sont très actifs ; ils doivent faire beaucoup de communication de proximité.

Il y a aussi des enjeux de relations intra-Caraïbes. Je suis en relation étroite avec le directeur général de l'ARS, notamment pour ce qui concerne les croisières.

Madame Lassarade, je n'ai pas connaissance de gravité particulière pour les femmes enceintes. Quant aux enfants, ils ne sont pas asymptomatiques, ils n'ont pas de forme grave, c'est pourquoi ils peuvent être vecteurs avec des formes bénignes. Il faut donc créer un réflexe de circuit infectieux, en particulier en pédiatrie ; ainsi, en cas d'éruption fébrile - rougeole –, de diarrhée fébrile – très contagieuse – ou de toux fébrile, le patient doit être pris en charge de façon spécifique, sans rester quatre heures en salle d'attente des urgences.

On a déjà été amené à fermer trois écoles, aux Contamines-Montjoie, pour un cas, qui n'était d'ailleurs pas inquiétant. On peut donc l'envisager s'il y a un foyer quelque part. Toutefois, il y a une difficulté doctrinale : quand doit-on rouvrir les établissements ? Par ailleurs, il vaut mieux laisser les enfants revenant de zones où circule activement le virus en « quatorzaine » à la maison, car on ne peut pas leur demander de prendre les précautions que l'on exige des adultes.

Les masques périmés ne le sont qu'en raison de leurs élastiques ; c'est plutôt rassurant. On a un stock stratégique de masques chirurgicaux et une commande de masques spécifiques pour les professionnels de santé. L'enjeu, pour les libéraux, est de concevoir un système simple d'accès aux masques. L'idée sera d'aller les chercher au plus près du cabinet, sans doute *via* les officines.

Pr. Arnaud Fontanet. – Attendons déjà de voir si la chloroquine a un effet. Pour l'instant, il est prématuré de se prononcer sur la manière dont elle pourrait être utilisée. Il est vrai que c'est une piste intéressante, parce que le médicament est d'ores et déjà disponible, qu'il a peu d'effets indésirables, qu'il bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché, etc.

Pour ce qui est du climat, on sait qu'un certain nombre de virus respiratoires sont saisonniers et préfèrent les périodes hivernales. Cela tient peut-être en partie au fait que certains virus résistent mieux dans le froid et les climats secs. Cela s'explique aussi par le fait que, pendant les périodes hivernales, les gens vivent beaucoup plus en intérieur et de manière beaucoup plus confinée, ce qui favorise la transmission des maladies respiratoires.

Jérôme Salomon me souffle que le coronavirus Mers, actif dans les pays du Golfe, résiste bien aux températures élevées. Il me semble donc que, pour l'instant, on ne peut pas statuer sur l'impact éventuel sur le coronavirus d'un réchauffement des températures avec l'arrivée du printemps et de l'été, même si je sais que le président américain s'est montré, sur ce point, assez optimiste.

Pour ce qui concerne la distance à respecter pour éviter le risque de transmission, nous sommes obligés de fixer une règle pour nous faciliter la tâche. En effet, dans le travail d'investigation que réalisent Santé publique France et les ARS sur les personnes qui ont été en contact avec un malade, les niveaux d'isolement et de confinement dépendent du degré de contact, étroit ou plus faible, avec celui-ci. La distance de 1 à 1,5 mètre que nous utilisons est celle des postillons, dont on sait qu'ils sont les principaux vecteurs de transmission. La fixation d'une règle est nécessaire pour faciliter la tâche des personnes chargées de faire le travail. Il existe des publications on ne peut plus sérieuses, par exemple du MIT, qui ont mesuré la distance des postillons émis par des gens qui toussent ou éternuent. Ce n'est donc pas complètement laissé à l'appréciation personnelle...

Qu'il s'agisse des personnels soignants, qui sont très exposés, ou des contacts familiaux, l'expérience nous montre que cette règle d'un contact étroit a, finalement, une signification épidémiologique pratique qui fonctionne assez bien, même s'il peut y avoir des exceptions.

Je rappelle aussi le rôle de la transmission que l'on appelle « manuportée ». Les postillons restent sur les surfaces inertes. Dans un milieu un peu humide, le virus peut survivre plusieurs heures – les études divergent sur leur nombre. Quoi qu'il en soit, il importe de se souvenir que l'hygiène des mains doit être extrêmement stricte et d'apprendre à ne pas porter ses mains à sa bouche ou à son nez, pour ne pas infecter ses muqueuses.

Pr. Geneviève Chêne. – Nous disposons de très peu de données disponibles à ce jour sur la transmission mère-enfant. Quoi qu'il en soit, les petites séries qui ont pu être publiées ne donnent pas l'impression qu'une telle transmission puisse exister. Je ne dis pas qu'elle n'existe pas, mais les données ne vont pas en faveur d'une transmission mère-enfant similaire à celle qui peut exister, par exemple, pour le VIH. Si elle existait, elle serait sans doute extrêmement faible. Cela dit, il faudrait disposer de plus de données. Il est donc nécessaire de rester extrêmement vigilants sur ce plan.

Pour compléter les propos d'Arnaud Fontanet sur l'évaluation du niveau de risque en fonction de la proximité, il faut à la fois que la distance soit courte et que le temps passé dans cette proximité soit de l'ordre de 30 à 60 minutes. Ces critères sont utilisés par Santé publique France et les ARS pour l'investigation menée auprès des contacts, en particulier pour les classer selon un niveau de risque. Chaque fois que nous avons un doute, nous optons pour le niveau de risque supérieur, pour être cohérents avec l'idée de casser le plus possible les chaînes de transmission. D'ailleurs, sur les centaines de contacts à niveau de risque élevé que nous avons pu comptabiliser et suivre jusqu'à présent, nous n'avons pas vu de nouveau cas apparaître. C'est un point important.

Je ne saurais également trop insister sur l'absolue nécessité de rappeler les gestes barrières et les règles d'hygiène, dans une situation où l'on ne dispose ni de traitement ni de vaccin.

Pr. Catherine Leport. – Le directeur général de la santé a fait part de sa préoccupation concernant les Antilles. Hier, nous avons discuté très concrètement du syndrome de détresse respiratoire aiguë avec les collègues de Guadeloupe et de Martinique. La mission Coordination opérationnelle du risque épidémique et biologique (Coreb), avec la Société de réanimation, est en train aujourd’hui de mettre en place un échange de pratiques, pour que les enseignements qui seront tirés de cette expérience puissent servir à tous. Les Antilles sont complètement intégrées dans l’approche multiprofessionnelle et multisites. Simplement, les conditions sont plus difficiles pour cette espace qu’elles ne le sont pour le territoire métropolitain.

Le climat n’est pas le seul déterminant. Je rappelle que le Sénat a abrité, voilà quelques années, une discussion autour du rapport du Haut Conseil de la santé publique sur les maladies infectieuses émergentes, qu’il existe un certain nombre de déterminants de l’émergence des maladies infectieuses, au sens large, lesquels dépassent très largement les activités humaines et que les deux principaux facteurs sont les voyages et la consommation, en particulier, bien entendu, pour ce qui concerne les antibiotiques. Le Sénat soutient assez régulièrement la poursuite de ce séminaire, qui resitue l’émergence des maladies humaines dans leurs interactions avec le monde animal, le monde végétal et l’environnement et qui procède d’une vision beaucoup plus large, intéressante dans un contexte d’incertitudes.

S’agissant de la distance de sécurité, l’un de mes premiers professeurs de réanimation médicale et infectieuse à l’hôpital Claude-Bernard interdisait aux personnes travaillant dans son service de se serrer la main et, *a fortiori*, de s’embrasser. Il nous avait appris à nous saluer à la mode chinoise. Il y a apprendre de tous ! Je vous encourage à tester ce mode de salutation, qui marque, dans l’esprit des gens, la nécessité d’une distance.

La distanciation doit être la première mesure. L’accueil des personnes malades est essentiel si l’on veut qu’elles aient confiance dans le système de santé. À cet égard, accueillir quelqu’un de manière conviviale en lui faisant comprendre la nécessité de maintenir une certaine distance est essentiel.

M. Alain Milon, président. – Le Gouvernement devra répondre aux angoisses des Savoyards...

Hier matin, à la gare TGV d’Avignon, j’ai rencontré des concitoyens affolés, qui essaient d’acheter des masques. N’en trouvant plus en pharmacie, ils se tournent vers Amazon, où les masques sont, pour l’instant, vendus 3 euros pièce... sauf que les stocks sont épuisés. D’autres sites proposent d’acheter un lot de trois masques au prix de 140 euros... Je veux alerter le Gouvernement sur ces sites qui cherchent à profiter de la situation.

Pr. Jérôme Salomon. – Le sujet des transports va disparaître assez vite, le virus étant en train de se répandre en Suisse, en Allemagne, en Espagne... En pratique, dans un contexte de flux importants – ferroviaires, aériens, maritimes, comme entre l’Italie et la Corse... –, les mesures barrières que l’on met en place ne pourront être qu’individuelles.

Je précise que ce sont les contrôleurs qui ont décidé de descendre des trains et de se faire remplacer par leurs collègues italiens.

La question des masques est très importante pour nos concitoyens. Je répète ce qu’a dit M. le ministre : Santé publique France détient des stocks stratégiques importants de masques chirurgicaux. Nous n’avons pas d’inquiétude sur ce plan. Nous ne distribuerons des

masques que lorsque cela s'avérera nécessaire. Bien évidemment, nous privilégierons la distribution de masques aux malades et aux contacts dans les zones où le virus pourrait circuler. Il n'y a donc pas de pénurie à redouter. Dès lors, j'encourage nos concitoyens à veiller à ne pas se faire escroquer. Nous y insisterons lors de notre point presse.

M. Olivier Henno. – Je veux d'abord vous remercier pour votre communication, qui est de nature à apaiser les angoisses. C'est nécessaire à une époque friande de théories du complot, de rumeurs et de remèdes fantaisistes. Le rôle du scientifique est d'éclairer la décision politique et publique. Nous devons nous accrocher à cet éclairage.

Je veux vous interroger sur la coordination internationale face à la maladie. Je suis surpris des différences de stratégie entre la France et certains de ses pays voisins. Je suis également surpris que certains accès voyageurs soient fermés, alors que d'autres pays ne font pas le même choix. Je pense que ce sentiment de manque de coordination internationale participe à donner du crédit aux théories du complot ou aux rumeurs.

Mme Laurence Rossignol. – Pour le moment, nous sommes parvenus à identifier les situations qui ont pu provoquer la contamination des personnes malades. Cependant, nous ne pouvons pas exclure que nous ne puissions pas toujours, à l'avenir, repérer le moment de la transmission.

Que fera-t-on alors ? Que dira-t-on aux gens ? Comment endiguera-t-on le sentiment de panique ? En quoi les élus que nous sommes peuvent être utiles sur ce plan ?

Pourquoi ne donne-t-on pas de consignes dès à présent ? Pourquoi ne dit-on pas, par exemple, qu'il faut apprendre à se saluer sans contact tactile ? De telles mesures préventives ne sont pas forcément complètement inutiles.

Par ailleurs, qu'avez-vous prévu pour gérer le potentiel afflux massif de patients dans les hôpitaux ? Il y a déjà du monde dans les hôpitaux, le personnel hospitalier manque et, contrairement à la Chine, nous ne savons pas construire un hôpital en huit jours...

Qu'envisagez-vous pour l'étape suivante ? On ne peut pas exclure que les questions de frontières seront alors devenues assez anecdotiques.

Mme Laurence Cohen. – En cas de crise sanitaire, le personnel hospitalier – soignant et non soignant – se mobilise. Or personne n'ignore ici que, depuis un an, il y a, à l'hôpital, une crise terrible, une grève et des mobilisations, avec des revendications partagées, des aide-soignants aux grands professeurs.

Très concrètement, quelles mesures exceptionnelles le nouveau ministre compte-t-il mettre en place pour ouvrir des lits très rapidement, pour consolider et renforcer le personnel hospitalier et lui donner les moyens de gérer la crise ?

Vous nous avez parlé avec justesse des Ehpad. Nous sommes toutes et tous ici bien placés pour connaître la situation de ces établissements, qui manquent de personnels, de formations... Vous nous assurez que vous ferez en sorte de leur faire connaître toutes les recommandations. Je suis persuadée que votre communication sera de qualité, mais par qui les informations seront-elles reçues et comment seront-elles utilisées ? Qui y aura-t-il au bout de la chaîne, au sein des Ehpad, pour s'en servir de manière efficace ?

Pr. Jérôme Salomon. – Vous avez évoqué tout à l’heure, monsieur le sénateur, les enjeux des réseaux sociaux et des rumeurs. C’est notre principale menace. Objectivement, nous avons collectivement beaucoup progressé dans la connaissance des maladies infectieuses, notamment dans les réponses apportées, qu’il s’agisse des antiviraux, des vaccins, de l’hygiène et de la réanimation. En revanche, c’est l’inconnu pour ce qui concerne des réactions de plus en plus irrationnelles et l’impact des réseaux sociaux. Si la peur a toujours existé, la diffusion des rumeurs, en revanche, était moins grande.

Vous avez posé la question de la rationalité de la contagiosité éventuelle ou des chaînes de transmission. Pour ce qui concerne le foyer des Contamines-Montjoie, il y a eu 12 cas secondaires, dans des conditions de promiscuité très forte. Inversement, un enfant détecté positif a pu se rendre dans trois écoles différentes sans qu’il n’y ait aucun cas secondaire. Il est intéressant d’observer cet aspect.

Il n’existe pas de politique européenne de santé, bien que les ministres de la santé agissent dans le cadre d’une coordination très forte, comme en témoigne la réunion qui s’est tenue hier à Rome. D’autres coordinations sont en œuvre au niveau du G7.

Nos concitoyens ont du mal à faire la différence entre les décisions d’État et les décisions de compagnies aériennes.

Madame Rossignol, une conférence de presse est prévue dans quelques heures sur la situation dans l’Oise. Je partage avec vous la nécessité d’expliquer la situation, sur le terrain, avec les élus locaux. Il y a une très grande différence entre un cas sans explication et une épidémie. En effet, on peut découvrir des cas pour lesquels la contamination reste mystérieuse, ce qui ne signifie pas que le virus circule massivement dans la zone. Une telle situation est difficile à expliquer. D’où l’importance de renforcer l’information, ainsi que la détection de cas dans la zone. Les épidémiologistes pourront donc vous répondre dans les prochains jours.

Outre le salut amical mais distancié que les infectiologues seront peut-être amenés à adopter, le lavage des mains est un élément important. Nous sommes en retard concernant l’acquisition de ce réflexe systématique.

Madame la sénatrice, vous avez également parlé de l’afflux massif de victimes potentielles dans les hôpitaux. Il y a là un enjeu d’orientation médicale : il faut réserver l’hôpital aux cas graves, afin qu’il ne soit pas embolisé par des formes mineures ou des tests. Ainsi, l’hôpital Bichat a d’ores et déjà organisé une filière ambulatoire, qui évite l’immobilisation d’une chambre d’hôpital.

Par ailleurs, dans les situations graves, les hôpitaux ont la possibilité d’activer leurs plans blancs et de déprogrammer des actes de chirurgie, afin de prendre en charge un plus grand nombre de victimes.

Bien entendu, j’entends parfaitement leurs difficultés et leurs demandes. Pour autant, je suis frappé par leur comportement, qui est remarquable. Ils sont toujours présents.

S’agissant des moyens humains et financiers, il y aura des apports techniques, logistiques et humains. Il faudra renforcer un hôpital qui est en crise et qui gère une épidémie, comme le font aujourd’hui les Italiens. Je pense que M. le ministre répondra dans l’après-midi à ce type de questions. L’hôpital doit être capable de prendre en charge des cas graves.

Quant aux professionnels de santé, ce sont des acteurs majeurs de la réponse, dans la mesure où 80 % des cas relèvent de formes mineures de la maladie et doivent donc rester chez eux.

M. Yves Daudigny. – Pourriez-vous rappeler le nom de la mission que vous avez citée au début de votre propos ?

Pr. Jérôme Salomon. – C'est la mission nationale des risques épidémiologiques et biologiques, qui est en place depuis plusieurs années et rend de grands services.

M. Bernard Bonne. – La déclaration sera-t-elle obligatoire ?

Pr. Jérôme Salomon. – C'est une question importante en termes de santé publique et d'épidémiologie. On met en place une déclaration obligatoire quand on veut surveiller une maladie, par exemple évaluer l'impact d'une vaccination. Aujourd'hui, chaque cas confirmé par un test fait l'objet d'une déclaration. Bien que celle-ci ne soit pas obligatoire, le dispositif est robuste, puisqu'on connaît tous les cas survenus en France.

Pr. Geneviève Chêne. – Nous avons aujourd'hui un système d'information extrêmement rapide, même si je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est plus efficace qu'une déclaration obligatoire.

M. Alain Milon, président. – Merci à tous.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons l'examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 288, 2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant.

Articles additionnels après l'article 2 (nouveau)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Par l'amendement COM-5, Mme Catherine Deroche propose la gratuité de la renégociation des crédits en cas de décès d'un enfant mineur.

L'amendement COM-5 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Catherine Deroche. – L'intitulé de la proposition de loi sera-t-il modifié ? Si on conserve ce titre, qui restreint le champ, les autres amendements ne sont pas plus recevables que celui-ci !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Une telle modification se fera sans doute en séance.

M. Alain Milon, président. – Le titre n'a pas d'incidence sur l'application de l'article 45.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-9 vise à ouvrir la possibilité d’un fractionnement du congé. Or c’est exactement ce que la commission a proposé, monsieur Tourenne.

L’amendement COM-9 est retiré.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-12 rectifié est d’ores et déjà satisfait.

L’amendement COM-12 rectifié est retiré.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-16 prévoit la remise par l’officier d’état civil d’un document type aux parents déclarant le décès d’un enfant.

Une telle disposition ne semblant pas relever du domaine de la loi, j’é mets un avis défavorable sur cet amendement. Je précise qu’un certain nombre d’informations circuleront du ministère vers les CAF et les MSA pour mieux appréhender ce moment.

L’amendement COM-16 n’est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-17 vise à introduire une définition juridique des enfants nés sans vie.

L’amendement COM-17 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-18 rectifié prévoit une visite d’information et de prévention en faveur du salarié revenant d’un congé de deuil. Le salarié reprenant le travail après un congé de deuil pourra solliciter une visite d’information et de prévention, ou VIP, laquelle a remplacé depuis 2017 la visite médicale d’aptitude. S’il peut être utile pour le salarié qui en éprouve le besoin de consulter un professionnel de la santé au travail quand il reprend le travail suite à la perte d’un enfant, la rédaction proposée conduirait à appliquer à une telle visite les dispositions législatives et réglementaires relatives à la VIP, notamment la délivrance d’une attestation.

S’il s’agit simplement de permettre au salarié de consulter la médecine du travail, il ne me semble pas nécessaire de légiférer.

Enfin, l’amendement prévoit que la visite demandée par le salarié doit être effectuée sans délai, ce qui, compte tenu des difficultés rencontrées par les services de santé au travail, peut être compliqué.

L’amendement COM-18 rectifié n’est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement COM-19 rectifié tend à ouvrir la possibilité qu’un accord collectif permette à un salarié de prendre ses congés légaux à la suite du décès d’un enfant.

Avis défavorable. En effet, la majorité de l’Assemblée nationale avait réécrit l’article 1^{er} du texte et adopté une rédaction similaire à celle que propose cet amendement.

Nous sommes revenus à une rédaction de l'article 1^{er} plus proche de l'esprit initial du texte. Ces dispositions de repli ne sont donc plus nécessaires.

L'amendement COM-19 rectifié n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements identiques COM-20 rectifié et COM-30 prévoient le maintien du calcul des droits au RSA, en tenant compte de la composition du ménage antérieure au décès de l'enfant.

Les amendements COM-20 rectifié et COM-30 sont adoptés, et deviennent article additionnel après l'article 2 (nouveau).

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement COM-21 rectifié prévoit l'information du président du conseil départemental par la CAF en cas de décès d'un enfant.

Dans la mesure où il s'agit d'un amendement de repli par rapport au précédent, je vous demande de bien vouloir le retirer, monsieur Lévrier.

L'amendement COM-21 rectifié est retiré.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements identiques COM-22 rectifié et COM-29 prévoient une expérimentation en matière de prise en charge psychologique des familles endeuillées. Avis favorable.

Les amendements COM-22 rectifié et COM-29 sont adoptés, et deviennent article additionnel après l'article 2 (nouveau).

L'amendement COM-24 est adopté, et devient article additionnel après l'article 2 (nouveau).

Les amendements identiques COM-27 et COM-31 sont adoptés, et deviennent article additionnel après l'article 2 (nouveau).

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Proposition de loi visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Division(s) additionnelle(s) avant l'article 1er			
M. TOURENNE	15	Ajout d'une division	Retiré
Article 1^{er}			
Instauration d'un congé de deuil de douze jours en cas de décès d'un enfant mineur ou à charge			
Mme DOINEAU, rapporteure	26	Allongement à quinze jours de la durée des congés pour décès d'un enfant de moins de 25 ans	Adopté

Le Gouvernement	33	Allongement à quinze jours de la durée des congés pour décès d'un enfant de moins de 25 ans	Adopté
Mme DESEYNE	1 rect.	Allongement à quinze jours de la durée du congé pour décès d'un enfant mineur ou à charge	Satisfait ou sans objet
M. TOURENNE	8 rect.	Allongement à quinze jours de la durée du congé en cas de décès d'un enfant mineur ou à charge	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 1er			
Mme DI FOLCO	6	Extension des quinze jours de congé à la fonction publique	Adopté
Mme DOINEAU, rapporteure	25	Sous-amendement de coordination	Adopté
Article 2 Extension du dispositif de don de jours de repos aux parents ayant perdu un enfant à charge âgé de moins de vingt ans			
Mme DOINEAU, rapporteure	23	Modalités d'extension du don de jours de repos au cas de décès d'un enfant	Adopté
Mme DI FOLCO	7	Extension par voie réglementaire aux fonctionnaires des dispositions relatives au don de jours de congé	Adopté
Articles additionnels après l'article 2 (nouveaux)			
Mme DEROCHE	2 rect.	Maintien de certaines prestations familiales après le décès d'un enfant	Adopté
Le Gouvernement	28	Maintien de certaines prestations familiales après le décès d'un enfant	Adopté
Mme DEROCHE	4 rect. <i>bis</i>	Allocation forfaitaire universelle en cas de décès d'un enfant	Adopté
Le Gouvernement	32	Allocation forfaitaire universelle en cas de décès d'un enfant	Adopté
M. TOURENNE	10 rect.	Congé de deuil indemnisé pour les travailleurs indépendants	Retiré
Mme DEROCHE	3	Transmission automatique à la caisse d'allocations familiales de l'acte de décès d'un enfant	Rejeté
Mme DEROCHE	5	Gratuité de la renégociation des crédits en cas de décès d'un enfant mineur	Irrecevable (48-3)
M. TOURENNE	9	Possibilité de fractionnement du congé pour le décès d'un enfant malade	Retiré
M. TOURENNE	12 rect.	Prise en charge par la sécurité sociale des frais funéraires en cas de décès d'enfant	Retiré
M. TOURENNE	16	Remise par l'officier d'état civil d'un document type aux parents déclarant le décès d'un enfant	Rejeté
M. de BELENET	17	Définition juridique des enfants nés sans vie	Irrecevable (48-3)

M. LÉVRIER	18 rect.	Visite d'information et de prévention en faveur du salarié revenant d'un congé de deuil	Rejeté
M. LÉVRIER	19 rect.	Possibilité pour un accord collectif de permettre à un salarié de prendre ses congés légaux à la suite du décès d'un enfant	Rejeté
M. LÉVRIER	20 rect.	Maintien du calcul des droits au RSA en tenant compte de la composition du ménage antérieure au décès de l'enfant	Adopté
Le Gouvernement	30	Maintien du calcul des droits au RSA en tenant compte de la composition du ménage antérieure au décès de l'enfant	Adopté
M. LÉVRIER	21 rect.	Information du président du conseil départemental par la CAF en cas de décès d'un enfant	Retiré
M. LÉVRIER	22 rect.	Expérimentation en matière de prise en charge psychologique des familles endeuillées	Adopté
Le Gouvernement	29	Expérimentation en matière de prise en charge psychologique des familles endeuillées	Adopté
Mme DOINEAU, rapporteure	24	Protection contre le licenciement du salarié à la suite du décès d'un enfant	Adopté
Mme DOINEAU, rapporteure	27	Suppression du délai de carence pour les parents bénéficiant d'un arrêt maladie consécutif à la perte d'un enfant	Adopté
Le Gouvernement	31	Suppression du délai de carence pour les parents bénéficiant d'un arrêt maladie consécutif à la perte d'un enfant	Adopté

Désignation d'un rapporteur pour avis

La commission désigne Mme Véronique Guillotin rapporteure pour avis sur la proposition de loi n° 311 (2019-2020) visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français.

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Laurence Rossignol rapporteure sur la proposition de loi n° 323 (2019-2020) portant pérennisation et généralisation des maisons de naissance.

Questions diverses

Mme Laurence Cohen. – Plusieurs articles importants – au moins dix – du projet de loi soi-disant d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) concernent la commission des affaires sociales. Ne peut-on laisser aux commissions compétentes le temps d'examiner les dispositions qui les concernent ?

M. Alain Milon, président. – Les groupes politiques ont désigné les membres de la commission spéciale chargée d'examiner ce texte. À ce stade, la commission des affaires sociales n'est pas saisie.

Je pense moi aussi qu'il serait plus intéressant que les commissions permanentes compétentes discutent directement des sujets qui les intéressent, quitte à ce que plusieurs rapporteurs pour avis accompagnent le rapporteur au fond en séance publique.

Mme Laurence Cohen. – Peut-on demander un renvoi en commission des dispositions qui nous intéressent ?

M. Alain Milon, président. – C'est au Sénat d'en décider.

La réunion est close à 12 heures 30.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mardi 25 février 2020

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**Avenir des petites lignes ferroviaires - Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari,
secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports**

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons le plaisir de recevoir M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État chargé des transports.

Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'État, d'avoir accepté cette audition pour discuter des petites lignes ferroviaires. Celles-ci représentent une importante part du réseau ferré national – 9 000 kilomètres sur un total de plus de 28 000 kilomètres – et un enjeu d'aménagement du territoire.

Le 11 janvier 2019, Élisabeth Borne, alors ministre des transports, confiait à M. Philizot, préfet, une mission de définition d'une stratégie pour les lignes ferroviaires de desserte fine des territoires. Les conclusions de cette mission devaient être rendues à la fin du mois d'avril 2019. Elles avaient en outre vocation à nourrir le rapport que le Gouvernement devait rendre au Parlement avant le 27 juin 2019 en vertu de l'article 27 de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire.

Après plusieurs reports des échéances prévues, vous avez indiqué devant le Sénat que « *le temps des rapports était passé et qu'il était nécessaire de mettre en place un véritable plan d'action* ». Vous avez ainsi demandé au préfet M. Philizot de repartir en mission pour présenter un plan d'action concerté, qui serait signé par la voie de protocoles d'accord dans chaque région d'ici à la mi-février.

Jeudi dernier, un document intitulé *Petites lignes ferroviaires : des plans d'action régionaux* a été publié sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire. Permettez-moi de douter que l'annexe de neuf pages présentée comme le « rapport Philizot » reflète le travail du préfet. Je regrette que, malgré des demandes réitérées, ce rapport ne nous ait jamais été communiqué.

Les deux premiers protocoles d'accord ont été signés la semaine dernière : l'un avec la région Grand Est et l'autre avec la région Centre-Val de Loire. Pourriez-vous nous en détailler les principaux axes et nous indiquer où en sont les discussions avec les autres régions ?

Certaines petites lignes seront financées à 100 % par SNCF Réseau, d'autres à 100 % par les régions et les dernières seront cofinancées par l'État et la région dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER). Il est en outre prévu que ces protocoles d'accord, signés région par région, soient suivis d'accords de financement. Est-ce à dire que, pour l'heure, les modalités de financement ne sont pas définies ? Les besoins de financement du réseau sont pourtant estimés à 6,4 milliards d'euros.

Enfin, la loi de 2014 prévoyait la définition d'un schéma national des infrastructures de transport (SNIT). Or nous l'attendons toujours. J'ai plusieurs fois interpellé Elisabeth Borne à ce sujet, en vain. Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports. – Je suis heureux que nous puissions aborder ce sujet important, malgré les vicissitudes que vous avez rappelées.

Vous avez rappelé ce qu'étaient les petites lignes ferroviaires : 9 000 kilomètres sur les 28 000 du réseau ferré national. 78 % d'entre elles sont des voies uniques et 85 % ne sont pas électrifiées. Elles sont de plus très hétérogènes selon les régions, tant par leur fréquentation que par leur place dans le réseau ferré. Une telle diversité appelle des réponses différenciées.

Dans le cadre du pacte ferroviaire, le Premier ministre avait rappelé que l'avenir des petites lignes ferroviaires ne se déciderait pas depuis Paris. J'avais alors demandé, en tant que député, la production du rapport Philizot pour estimer les coûts de régénération du réseau à vingt ou trente ans en vue de sortir d'une logique d'urgence en proposant des réponses structurantes. Je rappelle que l'État avait alors acté le désendettement du réseau avec l'objectif de trouver des réponses pertinentes à la régénération des petites lignes.

Près de 1 milliard d'euros sont consacrés chaque année à la régénération du réseau : l'État et SNCF Réseau apportent 780 millions d'euros et les régions 210 millions d'euros. Depuis 2010, l'État et SNCF Réseau ont investi 1,2 milliard d'euros pour la régénération des petites lignes. Il reste à trouver les 6,4 milliards d'euros que le rapport Philizot estime nécessaires.

Lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai demandé que le rapport Philizot soit traduit en plans d'action. Il fallait pour cela s'accorder sur la typologie des lignes ferroviaires et sur des clés de financement. Les lignes les plus circulées seront financées par SNCF Réseau – nous proposons de faire remonter une quinzaine de lignes dans la trajectoire de SNCF Réseau –, d'autres lignes continueront d'être cofinancées par l'État et la région, et certaines lignes pourront être transférées aux régions qui en font la demande, ce qui leur permettra notamment de faire des expérimentations.

Tel est l'objet des plans que nous avons signés avec les régions Centre-Val de Loire et Grand Est, deux régions qui se sont montrées exemplaires. Le plan Grand Est concerne 400 kilomètres de petites lignes ferroviaires, pour un montant de 931 millions d'euros. Les discussions se poursuivent avec l'ensemble des régions, notamment les régions Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nous communiquerons sur ces négociations après la période de réserve électorale.

Nous avons tenté de remettre de l'ordre dans la maison ferroviaire en remettant des trains sur les voies et des gens dans les trains, et ce afin de répondre aux grands enjeux contemporains, notamment à la nécessité de désenclaver les territoires ruraux et de montagne et de proposer une offre ferroviaire qui soit à la hauteur des attentes des usagers.

M. Hervé Maurey, président. – Vous n'avez pas répondu à ma question relative au schéma national des infrastructures de transport.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. Les travaux sont encore en cours, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous donner une réponse plus détaillée.

M. Didier Mandelli. – Je partage pleinement les propos de notre président. Le financement du programme d'action des deux régions ayant signé un protocole est encore hypothétique. Comment est-il prévu d'articuler les protocoles d'accord avec le contrat de performance ? Quel est l'état des négociations en la matière ?

Je souhaitais également vous interroger sur la récente loi organique relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, qui a entériné la suppression de l'audition du dirigeant de SNCF Réseau par les commissions parlementaires compétentes. Je connais votre attachement à l'indépendance du gestionnaire de l'infrastructure, mais la suppression de cette audition est une incongruité et je regrette que la position du Sénat n'ait pas été entendue.

M. Hervé Maurey, président. – Je ne peux qu'appuyer les propos de M. Mandelli. Nous avons en outre obtenu des garanties de la ministre des transports quant au maintien de représentants du Parlement dans les instances du groupe SNCF. Si le Sénat était majoritairement favorable à la libéralisation du transport ferroviaire et à la modernisation de la SNCF, la suppression de ces représentants et de l'audition du président de SNCF Réseau n'étaient pas dans le *deal*.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – La question du financement est importante. Des articles de presse font mention d'une somme de 1,4 milliard d'euros apportée par la trajectoire de SNCF Réseau. Ce montant est exact, mais il ne fait apparaître ni les optimisations industrielles, ni les recettes complémentaires, ni les surcoûts et aléas survenus depuis la loi de 2018. En y ajoutant les deux premiers items, y compris selon des hypothèses assez conservatrices, on arrive à l'équilibre financier.

Au total, le montant à couvrir devrait être de 300 millions d'euros sur dix ans, qu'il faut mettre en regard du coût de 150 millions d'euros pour les grèves, de 120 millions d'euros au titre des mesures de la loi Didier et de plusieurs centaines de millions d'euros pour financer des alternatives au glyphosate. À ce titre, il nous faudra, avec Jean-Pierre Farandou, travailler sur de nouvelles pistes, afin de poursuivre la séquence d'assainissement financier, tout en maintenant les investissements.

S'agissant des auditions organisées au titre de l'article 13, dans notre intention de réunifier le groupe ferroviaire, nous avons maintenu l'audition du directeur général de la *holding* SNCF, lequel est en mesure de répondre à toutes les questions. Mais j'entends la remarque formulée.

M. Claude Bérit-Débat. – Je partage le propos introductif du président et le questionnement de Didier Mandelli sur le financement des petites lignes. Quels moyens vont être accordés aux régions ? Envisagez-vous des moyens supplémentaires ? Avez-vous une visibilité plus grande sur la région Nouvelle-Aquitaine, que vous connaissez bien ?

Par ailleurs, lorsqu'aucune alternative ferroviaire n'existe, qu'en est-il de la circulation sur les routes ? Est-il vrai que vous envisagez de rétrocéder la gestion des routes nationales aux départements ? Avec quels moyens ? Que pouvez-vous nous dire sur la N21 ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – S'agissant des moyens, on fait souvent référence à une clé de financement des CPER répartissant la charge entre 60 % pour les régions et 40 % pour l'État et SNCF Réseau. Cette répartition ne vaut pas pour l'investissement et l'entretien : sur les petites lignes, par exemple, l'État et SNCF Réseau investissent cette année 780 millions d'euros, contre 210 millions d'euros pour les régions.

Il n'existe aucun projet de transfert systématique de la gestion du réseau routier national aux collectivités territoriales. Certaines en font ponctuellement la demande sur des sections limitées pour des questions pratiques d'entretien. L'État est favorable à étudier ces cas.

Différentes propositions sont à l'étude pour la N21. Mais tant qu'aucun consensus n'est trouvé sur les hypothèses ou le tracé, nous aurons du mal à avancer au-delà de ce qui est déjà prévu dans les contrats de plan.

M. Patrick Chaize. – Il semble que les départements manquent de visibilité sur le volet mobilité des CPER et qu'ils aient, à ce sujet, relativement peu d'influence. Dans mon département, un retard est accusé sur tous les volets du CPER mobilité, pour des questions de mise en forme, à tel point que l'on évoque la prorogation du CPER en cours et la signature d'un nouveau CPER mobilité en 2020. Ne faut-il pas s'interroger sur le portage de ces dossiers ? Les départements ne doivent-ils pas être plus impliqués ?

Je profite de votre présence pour évoquer le dossier des ponts. À la suite de l'effondrement du pont de Mirepoix-sur-Tarn, vous avez ouvert plusieurs axes de travail : recensement des ponts communaux, mise en place d'un appui méthodologique aux collectivités, réflexion sur l'intégration dans les GPS des interdictions de circulation sur certains ponts. Où en est-on sur ce dossier ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – On constate effectivement des taux d'exécution différenciés selon les CPER. Le principe retenu est le suivant : nous étendons les CPER jusqu'en 2022 sur le volet mobilité ; parallèlement, nous entamerons la discussion pour la future génération de CPER sur l'ensemble des volets, avec l'idée d'une contractualisation la plus souple possible avec les différents niveaux de collectivités, dans une logique de différenciation des besoins et des solutions. Cela nous permettra de rattraper le retard d'exécution dans certaines régions et de nous donner de la flexibilité.

S'agissant des ponts, la phase de recensement a été achevée le 31 décembre 2019. Il faut ensuite procéder à l'analyse, puis l'État prendra des mesures par décret. J'ai évoqué les surcoûts pour la SNCF – de mémoire, 4 400 ouvrages de rétablissement sont du ressort de SNCF Réseau. L'État les prendra en charge, tout comme ceux qui relèvent de Voies navigables de France, avec, à nouveau, une préoccupation quant à l'équilibre financier global du groupe SNCF.

M. Hervé Maurey, président. – Ce sujet ne se limite pas aux ouvrages de rétablissement. Le principal problème est celui des ouvrages dépendant des collectivités, notamment des communes et intercommunalités. Certaines n'ont pas les moyens de réaliser les travaux, voire de financer l'établissement des diagnostics !

Mme Michèle Vullien. – Nous sommes très heureux de vous entendre après l'arlésienne du rapport Philizot. Oui, il faut retisser un lien de confiance qui s'est détérioré au fil du temps. S'agissant de l'état du réseau, c'est l'incurie depuis quarante ou cinquante ans ! Pour ma part, cela ne fait que vingt-cinq ans que je suis impliquée sur ces questions pour la région

métropolitaine lyonnaise et je peux témoigner du niveau d'« énervement » atteint sur le sujet des petites lignes dans certains endroits. En mettant de côté la question du « nœud » lyonnais, je prêche pour que les trois petites lignes de l'ouest – deux sont des lignes tram-train – soient sorties du réseau ferré classique de la SNCF. Comment puis-je vous aider pour que cela bouge ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Vous avez raison, madame la sénatrice, le sujet du moment, c'est de retisser le lien de confiance entre SNCF Réseau et les collectivités territoriales, qui s'est abîmé, notamment du fait des vastes travaux de régénération entrepris après l'accident de Brétigny-sur-Orge et qui n'ont pas toujours été coordonnés. C'est ce que nous essayons de faire avec la nouvelle gouvernance du réseau, notamment l'arrivée d'un nouveau dirigeant à la tête de SNCF Réseau, Luc Lallemand.

S'agissant des petites lignes évoquées, il faudra voir s'il y a mixité d'usage. Vous pourrez être un très bon relais avec la région, avec laquelle les discussions se poursuivent. Par ailleurs, nous lancerons très prochainement un *cluster*, une filière industrielle relative au train léger, secteur offrant de très nombreuses possibilités. Je pense, par exemple, à certains projets incroyables qui sont conduits, en Corée, sur des modules rail-route.

M. Guillaume Gontard. – Nous sommes heureux de pouvoir lire neuf pages du rapport Philizot ; depuis le temps que nous l'attendons...

On y trouve définis trois types de lignes, en particulier les lignes appartenant au réseau structurant, dont la régénération devrait être prise en charge à 100 % par SNCF Réseau. Or il me semblait que le contrat de performance et les règles d'or votées dans le cadre du pacte ferroviaire interdisaient un tel financement direct. Que va-t-on faire ?

S'agissant des rapports avec SNCF Réseau, je citerai l'exemple du CPER relatif à l'étoile ferroviaire de Veynes – je vous remercie d'ailleurs d'avoir tenu vos engagements quant à la pérennité de cette ligne. Il a fallu batailler très fermement pour que, dans ce cadre, SNCF Réseau accepte d'assumer les prérogatives de l'État. Quel est votre avis sur ces rapports difficiles ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Je vous remercie pour vos remerciements – ces derniers sont plutôt rares ! Cette ligne, emblématique, est essentielle pour l'aménagement du territoire et comprend, en outre, des ouvrages d'art qui sont plutôt en bon état. Il fallait donc avancer rapidement sur une solution structurelle et, je le reconnais, cela ne s'est pas fait sans quelques frottements.

La restauration de la confiance passe par l'amorce d'une nouvelle culture au sein du groupe ferroviaire. C'est en ce sens que nous travaillons : s'il est important de respecter les trajectoires financières, il faut aussi faire en sorte que le groupe ait pour raison d'être de construire des trains et de mettre des gens dedans, et ce d'autant que le contexte est favorable. La décennie 2020 peut être celle du ferroviaire, mais il faut tout faire en même temps : assainir le groupe SNCF, relancer un plan d'avenir pour les petites lignes et retisser un lien de confiance entre les collectivités et SNCF Réseau.

La trajectoire du contrat de performance sera respectée si l'on y intègre bien ce plan « petites lignes », ainsi que les aléas précédemment mentionnés – alternatives au glyphosate, loi Didier. Nous travaillerons à gager ces surcoûts par des recettes nouvelles et, pour répondre à une question qui risque d'être posée, une revue des actifs de la SNCF pourra être engagée.

M. Hervé Gillé. – Un grand nombre des orientations que vous présentez sont conditionnées aux négociations en cours dans le cadre des contrats de plan État-région. Or ces négociations manquent un peu de lisibilité. Pourriez-vous nous apporter des précisions supplémentaires sur le caractère opérationnel d'un certain nombre de vos intentions ?

Nous aimerions notamment avoir votre éclairage sur le courrier que vous avez adressé aux parlementaires de la Gironde à propos du cofinancement d'une étude relative au RER métropolitain à Bordeaux, étude conditionnée à un apport financier prévu par le CPER.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Je rappelle que le préfet Philizot a rencontré les présidents des exécutifs régionaux à plusieurs reprises, ainsi que les vice-présidents chargés des transports. Si la question des petites lignes ferroviaires a vocation à être traitée dans le cadre des CPER, elle mérite d'être abordée isolément. En effet, certaines lignes seront reprises par les régions ou, au contraire, remontées au niveau du réseau dit « structurant ». En outre, un certain nombre de projets ferroviaires inscrits dans les CPER feront l'objet d'avenants, de sorte que les travaux les plus urgents puissent être réalisés.

En ce qui concerne le RER métropolitain à Bordeaux, la réflexion est en cours. L'État débloquera une enveloppe de 2 millions d'euros pour le financement des études inscrites dans le CPER. Pour le RER métropolitain de Toulouse, l'État versera 31 millions d'euros pour les travaux de « diamétralisation » et de « désaturation » du réseau. Toutes les opérations prévues par la loi d'orientation des mobilités (LOM) seront financées. Le plan relatif aux petites lignes ferroviaires viendra évidemment s'intégrer dans cette ingénierie financière un peu complexe.

M. Frédéric Marchand. – Dans son rapport, le préfet Philizot parle de faire du réseau ferroviaire et des petites lignes un champ d'innovation et d'expérimentation. Selon moi, la question ne peut cependant pas être envisagée sous le seul prisme du transport ferroviaire.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a lancé un appel à projets pour le développement de la mobilité servicielle. Où en est cette démarche aujourd'hui ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Vous évoquez un appel d'offres qui s'est révélé infructueux, mais que nous comptons relancer. Il s'agit de favoriser le développement d'applications *Mobility as a Service* (MaaS) qui permettent de mieux connecter les offres de mobilité entre elles et qui, de fait, favorisent le report modal.

M. Jean-Michel Houllégatte. – En tant que sénateur de la Manche et ancien maire de Cherbourg, je souhaite mentionner la relance d'un service de ferroutage entre Cherbourg et Bayonne, sous l'impulsion de Brittany Ferries. Cette ligne permettra de transporter 25 000 remorques par an et devrait être opérationnelle en avril 2021.

Monsieur le secrétaire d'État, vous souhaitez rassembler tous les acteurs au sein d'une filière d'innovation, ce qui paraît très positif. Il est vrai que le train léger peut contribuer à corriger l'image négative accolée aux petites lignes, un peu à l'image du tramway, considéré comme vieillissant il y a soixante-dix ans, qui est aujourd'hui un symbole d'innovation et de renouveau. Selon vous, est-ce à la seule Ademe de financer ce type d'expérimentation ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Je vous le confirme, nous avons obtenu un premier sillon de la part de SNCF Réseau pour développer le ferroutage entre Cherbourg et Bayonne.

Concernant le train léger, l'État lancera très prochainement un appel à projet pour l'émergence de la mobilité hydrogène. La manière dont se dérouleront les différents appels à projets qui en découleront sera explicitée à ce moment-là. À ce stade, je ne peux malheureusement pas vous en dire davantage : la démarche se veut partenariale, avec, notamment, un gros travail de l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), parce qu'il est évidemment hors de question de déroger aux règles de sécurité.

Retenons l'idée qu'un train léger pèse moins de dix tonnes à l'essieu, contre douze tonnes pour les trains actuels, et qu'il peut transporter entre 80 et 100 personnes, contre plus de 200 passagers aujourd'hui. Ce train permettra de faire des économies à l'acquisition et, surtout, en termes d'exploitation. Aujourd'hui, la plupart des voies sont dimensionnées pour accueillir des trains de 1 000 tonnes. Avec des trains plus légers, les besoins en termes de régénération des voies seront moindres, ce qui permettra des économies très substantielles. Le rapport Philizot fait ainsi état de 25 à 35 % d'économies envisageables.

M. Guillaume Chevrollier. – Si vous voulez que davantage de Français prennent le train, il faut développer les TER dans les territoires ruraux et faire en sorte que les lignes offrent des horaires adaptés aux contraintes des travailleurs de ces territoires.

Ma région, les Pays de la Loire, a subi la déconvenue de l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes : quel soutien l'État entend-il lui accorder pour encourager la mobilité dans le cadre du CPER ? Vous avez parlé de l'importance de la régénération des lignes : les efforts ne viseront-ils que cet objectif ou envisagez-vous de créer de nouvelles petites lignes ? Dans mon département, par exemple, on parle de l'ouverture ou de la réouverture d'une ligne entre Laval et Mayenne : est-ce vraisemblable selon vous ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Vous avez parfaitement raison, il faut mettre un terme à ce cercle vicieux, qui fait que le mauvais entretien des petites lignes contribue à la baisse du nombre des voyageurs. Les MaaS peuvent être une solution : ils référenceront les demandes des usagers, ce qui permettra aux régions d'affiner leurs plans de transport. Je crois beaucoup à ce type d'initiatives pour les territoires ruraux.

S'agissant de Notre-Dame-des-Landes et, d'une manière plus générale, des Pays de la Loire, nous avons lancé un plan de réaménagement sobre de Nantes-Atlantique il y a quelques mois. Nous travaillons avec la région sur ce plan de mobilité particulier et nous nous acheminons également vers la conclusion d'un accord sur les petites lignes ferroviaires.

Enfin, à ma connaissance, il n'y a pas eu de demande de réouverture de petites lignes de la part des régions, mais rien ne s'y oppose sur le principe.

M. Michel Vaspert. – Monsieur le secrétaire d'État, vous le savez, nous avons mis en place une mission d'information relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes. Nous nous sommes déjà déplacés dans un certain nombre de grands ports français, notamment celui de Rouen où les autorités portuaires ont souligné l'urgence qu'il y a à rénover les fins de ligne servant à acheminer les céréales vers le port. Ces lignes, propriété de SNCF Réseau, sont en très mauvais état : le risque serait de voir ces gros volumes de

céréales acheminés par la route, ce qui serait un comble en termes de transition écologique. Qu'envisagez-vous de faire pour aider SNCF Réseau à rénover ce type de ligne ?

La route de la soie maritime est un important sujet d'inquiétude pour nous : les Chinois sont très présents, notamment autour des ports français, au Pirée, à Trieste ou à Gênes. Comment le ministère assure-t-il le suivi de ce dossier ? Les entreprises chinoises comme *China Communications Construction Company* ont-elles été approchées par des opérateurs ou des ports français en France hexagonale ou en outre-mer ? Nos dispositifs de contrôle des investissements étrangers sont-ils adaptés à la protection de nos activités stratégiques ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – La protection des intérêts stratégiques de la France relève d'un pilotage interministériel sous l'égide du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Aujourd'hui, la Chine est confrontée à un vaste défi en raison de la fermeture d'un grand nombre de ces ports, dans le contexte géopolitique que vous connaissez. À mon sens, la route de la soie peut être une opportunité pour le secteur ferroviaire, y compris pour les acteurs du fret français et européen.

S'agissant des ports, votre constat est juste : ils sont mal connectés avec le réseau ferroviaire. Or, si l'on souhaite améliorer l'exploitation économique des grands corridors, la ligne Perpignan-Rungis par exemple, il nous faut réussir à mieux capter les flux existants. Pour ce faire, nous devons réaliser les embranchements nécessaires, d'ailleurs prévus dans le cadre des projets pluriannuels d'investissement, mais aussi négocier auprès de la Commission européenne pour qu'un certain nombre d'investissements soient financés dans le cadre du *Green Deal* européen.

Enfin, comme vous le savez, les ports font parfois l'objet de transferts de propriété : si l'on part de l'hypothèse qu'il faut à chaque fois transférer ce qui appartient à SNCF Réseau, on risque de perdre beaucoup de temps. Il faudra sûrement signer des conventions avec le nouveau patron de SNCF Réseau de manière à préserver les infrastructures telles qu'elles sont, puis trouver le bon mode de fonctionnement pour faire avancer les projets beaucoup plus vite. Je pense notamment à la régénération nécessaire du quai de Rungis.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Ma question porte sur la ligne Caen-Alençon-Le Mans-Tours, qui traverse trois régions. J'ai cru comprendre que la région Normandie était cheffe de file du réaménagement de cette ligne. Pourriez-vous me confirmer que la réfection de cette ligne est bien prise en compte ?

Ma seconde question concerne le bruit lié aux lignes ferroviaires, notamment celui des lignes LGV. Dans le cadre de la loi LOM, les pics de bruit ferroviaire sont dorénavant reconnus comme un problème environnemental. Si cette loi a été votée, nous attendons toujours la publication des arrêtés prenant les préconisations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme référence. Où en est ce dossier ? Je rappelle que cette demande correspond à une attente forte des riverains, qui attendent des dispositifs plus efficaces pour les protéger des infrastructures ferroviaires.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – La ligne Caen-Alençon-Le Mans-Tours fait partie des lignes qui pourraient être intégrées dans la trajectoire du réseau structurant et prises en charge à 100 % par SNCF Réseau. Je ne peux pas en dire davantage, car les discussions sont en cours.

S'agissant du bruit causé par les lignes ferroviaires, notamment les LGV, nous avons déjà signé des conventions avec certaines régions, notamment les régions Pays de la Loire et Bretagne, qui prévoient des travaux d'insonorisation pour un montant de 30 millions d'euros.

M. Olivier Jacquin. – La situation apparaît on ne peut plus floue. Je rends cependant hommage à votre *fair-play* : sans cynisme, vous assumez les promesses non tenues lors du pacte ferroviaire et de la LOM. Le rapport Philizot, peu disert en matière de chiffres, a le mérite de pouvoir être lu rapidement. Il pose cependant de nombreuses questions. Le Gouvernement joue, avec ce rapport sans visibilité financière et la demande des régions de se voir confier la gestion de certaines lignes, une partition habile. La procédure, prévue par l'article 172 de la LOM, demeure floue, dans la mesure où le décret prévu n'est pas encore paru. Quand envisagez-vous de le publier ? Le Parlement disposera-t-il d'une vision d'ensemble des accords de transfert ou faudra-t-il attendre la signature des CPER ? Le coût des petites lignes assumé en propre par SNCF Réseau est évalué à 1,4 milliard d'euros selon la presse. Comment comptez-vous financer cela ? Des recettes supplémentaires seront-elles affectées à cette dépense ou sera-t-elle financée par des économies ? Qu'en est-il du contrat de performance de SNCF Réseau ? La redevance d'accès de 2 milliards d'euros payée par l'État à SNCF Réseau sera-t-elle réévaluée ? Elisabeth Borne a évoqué la possibilité de céder des actifs, à l'instar de Geodis, pour équilibrer le dispositif. Confirmez-vous cette option ? D'autres pistes sont-elles envisagées ? Pourrait-ce être la vente de Fret SNCF, en difficulté financière ? Quel vous semble être, par ailleurs, l'avenir de cet opérateur ? Enfin, compte tenu de l'échec de la négociation de l'accord de branche sur les rémunérations et la classification des métiers, une ordonnance devrait être prise. Dans quel délai interviendra-t-elle ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – À titre d'illustration, l'accord conclu avec la région Grand Est prévoit 400 kilomètres de lignes transférées et 931 millions d'euros. Sur le territoire national, 1 500 kilomètres de lignes feront l'objet d'une remontée en lignes structurantes et, sur les 6 500 kilomètres de lignes concernés par les CPER, environ 1 000 kilomètres pourraient être transférés aux régions au titre de l'article 172 de la LOM, dont le décret sera publié d'ici l'été. L'objectif demeure de neutraliser le coût financier des transferts, dont les CPER constituent la traduction.

Il convient d'ajouter au montant de 1,4 milliard d'euros de dépenses pour SNCF Réseau une enveloppe de 330 millions d'euros pour les opérations prévues dans le cadre des CPER. Des recettes, à hauteur de 120 millions d'euros, seront issues de la suppression des ristournes sur les péages réalisées sur les lignes remontant en lignes structurantes, ainsi que de l'augmentation du trafic sur les lignes concernées. Dans une hypothèse conservatrice d'une croissance du trafic de 1 % par an, le plan pour les petites lignes sera à l'équilibre. J'ai ainsi évoqué le chiffre de 300 millions d'euros d'exposition. En revanche, le niveau de la redevance d'accès ne sera pas modifié. Quant à la cession d'actifs, le sujet sera traité dans le cadre du plan stratégique du groupe SNCF.

Nous menons une réflexion sur le fret. En France, le secteur apparaît effectivement en grande difficulté financière au regard de ses concurrents européens. Le marché, après un fort recul, est stabilisé depuis 2010. Il est constitué de petits acteurs atomisés en voie de consolidation. Des solutions peuvent être envisagées avec nos partenaires européens sur les trois marchés du fret que constituent le train massif, soit 70 % du marché, le wagon isolé, qui peut concerner des matières stratégiques, et le transport combiné, en lien avec les ports, et qui est subventionné.

S'agissant de la convention collective, si un accord a été trouvé avec l'UNSA et la CFDT, la CGT et Sud s'y sont opposés. Je le regrette, car le patronat ferroviaire avait fait de réels efforts. L'État, cependant, tiendra parole et prendra l'ordonnance prévue. Nous ne laisserons pas le secteur ferroviaire dans une situation de risque de *dumping* social.

M. Hervé Maurey, président. – Dans quel délai interviendra la ratification des ordonnances sur la gouvernance ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Je vous répondrai prochainement par écrit concernant le calendrier prévisionnel de ratification de ces ordonnances, mais le Parlement se trouve actuellement quelque peu engorgé...

M. Hervé Maurey, président. – Si vous ne déposez pas de texte, nous ne risquons pas de l'examiner !

Mme Nicole Bonnefoy. – Vous proposez trois niveaux d'intervention pour les petites lignes : la remontée en ligne structurante, le financement dans le cadre des CPER et le transfert aux régions. J'ai écouté avec attention vos propos sur les accords conclus avec les régions Grand Est et Pays de la Loire. Qu'est-il prévu en Nouvelle-Aquitaine ? S'agissant de la ligne Limoges-Angoulême, qui suscite des attentes fortes, où en est la réflexion de l'État ? L'appel à projets relatif aux trains légers me semble, à cet égard, pouvoir constituer une solution intéressante.

Le trafic de poids lourds atteint une densité très élevée sur les routes nationales. La LOM autorise la création de voies dédiées, mais cela, comme sur la route nationale 10, est parfois impossible. Lorsqu'une autoroute est proche, est-il possible d'y envoyer les poids lourds, afin que les routes nationales ne deviennent pas des autoroutes gratuites et engorgées ? Un groupe de travail sera prochainement créé au sein de notre commission sur ce sujet, afin d'établir des recommandations.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour le développement de la production de biocarburants aéronautiques. Il doit être clôturé au mois de juin. Où en est le processus ? De quels moyens sera doté le projet compte tenu des objectifs fixés ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – La région Nouvelle-Aquitaine compte plus de 50 % de petites lignes, dont l'enjeu financier représente 1,2 à 1,3 milliard d'euros. Des discussions sont en cours avec Alain Rousset, président du conseil régional. La ligne Limoges-Angoulême, qui devra être traitée dans le pacte régional, est assez empruntée : dès lors, je ne suis pas certain que le train léger représente la solution la plus pertinente.

S'agissant du trafic des poids lourds, si une autoroute se trouve à côté de la route nationale, un itinéraire *bis* doit être praticable. Les maires, sur le territoire de leur commune, peuvent prendre des mesures pour éviter les engorgements. Nous avons, concernant la RN 10, mandaté la préfète pour réfléchir aux solutions envisageables au regard notamment des objectifs environnementaux.

L'AMI sur les biocarburants, lancé le 27 janvier, correspond à une phase intermédiaire pour la décarbonation du transport aérien, dans la perspective de tenir les objectifs fixés pour 2050. Il faudra probablement inventer une nouvelle génération d'avions fonctionnant avec des carburants synthétiques ou de l'hydrogène. Cette évolution pose la question de la production massive d'hydrogène et d'électricité décarbonés. Le Conseil pour la

recherche aéronautique civile (Corac) poursuit, à cet effet, un programme de travail ambitieux. Il sera également nécessaire de faire voler des avions démonstrateurs de dix à quarante places qui seront hybridés. Le premier dépouillement des candidatures de l'AMI sera effectué au mois d'avril par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

M. Jean-Marc Boyer. – Dans mon département, une usine d'embouteillage d'eau de source de montagne installée près d'une voie ferrée a réalisé, avec l'aide des collectivités territoriales, une voie de raccordement afin de limiter le trafic de poids lourds, d'économiser le réseau routier et d'améliorer la sécurité. Hélas, aucun accord n'a été possible avec SNCF Réseau, dont les propositions sont 15 à 20 % supérieures au coût du transport routier. La solution du fret n'apparaît donc pas rentable pour l'entreprise. Quelle solution envisager pour rendre le fret plus intéressant et participer ainsi à la poursuite des objectifs écologiques et à l'aménagement du territoire ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Votre question renvoie à la concurrence entre le rail et la route. Il existe, à mon sens, des zones de pertinence pour le fret, qui devrait prioritairement être utilisé pour de longues distances, ce que le fret français ne fait pas suffisamment. Il convient donc de raisonner en termes de complémentarité entre le rail et la route. Le plan fret comme le *Green Deal* devront apporter des réponses au manque de rentabilité que vous évoquez et au financement des grands corridors de fret. Les industriels peinent parfois à mettre du fret sur la route. Avec un réseau régénéré et des incitations publiques efficaces, l'offre de fret devrait être plus robuste.

Mme Angèle Prévaille. – Dans mon département, il existe beaucoup de lignes peu circulées. Elles font l'objet de nombreux travaux, subissent de multiples ruptures de correspondance et des trajets de remplacement en bus. Sur la ligne Brive-Aurillac, partagée entre trois régions, les retards se sont accumulés s'agissant des travaux prévus par le CPER. Dans quel délai sera établie la classification des lignes que vous proposez ? Ne sera-t-elle pas dommageable aux lignes les moins empruntées ? Il convient à cet égard de veiller à la présence d'entreprises sur les territoires concernés s'il était envisagé de choisir la solution du train léger. Ainsi, dans ma commune, est installée une industrie agroalimentaire internationale.

Le département du Lot, d'une superficie importante, est peu peuplé. Or, la ligne dite POLT – Paris, Orléans, Limoges, Toulouse – s'oriente de plus en plus vers une ligne entre Paris et Brive. Il ne faut surtout pas oublier de faire rouler des trains jusqu'à Cahors et Toulouse pour desservir ce département. L'incendie de la gare de Figeac, en novembre 2018, s'avère, à cet égard, fort préjudiciable. Si la région a racheté les locaux, l'aiguillage ne sera remis en service que dans un délai de cinq ans. La ville, qui représente un bassin dynamique de 8 000 emplois, notamment dans les nombreuses entreprises travaillant avec Airbus, souffre de la situation. Hélas, je n'ai à ce jour reçu aucune réponse à ma question écrite...

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – La ligne Brive-Aurillac a vocation à appartenir à la deuxième catégorie, celle des lignes financées au titre des CPER. En 2019, 7 millions d'euros y ont été consacrés. L'objectif est d'accélérer la régénération de ces lignes. Le choix du train léger dépend grandement des coalitions territoriales et de la qualité de service apportée aux usagers. En région Nouvelle-Aquitaine, le réseau, très vaste, apparaît particulièrement dégradé ; dès lors, cette solution pourrait être utilement envisagée. Je vous ferai parvenir prochainement une réponse relative à l'aiguillage en gare de Figeac.

M. Hervé Maurey, président. – Cinq ans pour un aiguillage, c'est ce qu'il faut compter pour obtenir une réponse à une question écrite...

Mme Martine Filleul. – Les ports français, que je visite en ce moment avec Michel Vaspert, réalisent d'importants investissements et élaborent des stratégies de développement. Ils attendent néanmoins l'établissement d'une stratégie nationale pour s'inscrire dans son cadre. Où en est la réflexion à cet égard ? Quelle forme prendra cette stratégie ? Un projet de loi dédié sera-t-il présenté ? Nous nous rendons également dans des ports étrangers, dont l'*hinterland*, plus large, leur permet de bénéficier du report fluvial et ferroviaire. La future stratégie nationale intégrera-t-elle cette dimension ? Des solutions seront-elles avancées pour réduire les surcoûts de la manutention fluviale, qui représentent un frein considérable au développement du fret fluvial ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Les ports français doivent réaliser des investissements physiques et numériques pour se hisser au niveau de leurs concurrents européens, notamment s'agissant de leur chaîne logistique. Un plan d'investissement est établi, à cet effet, pour chaque port. Nous plaidons également pour une pleine utilisation des crédits, en particulier ceux dédiés aux grands corridors, pour mieux intégrer le report fluvial.

M. Éric Gold. – Le rapport Philizot propose un champ d'expérimentation pour les petites lignes. S'agissant des innovations relatives aux trains légers, l'appel à projets de l'Ademe pourra-t-il bénéficier aux constructeurs français ? Qu'en est-il, par ailleurs, de la situation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Plusieurs régions ont conventionné avec Alstom et expérimentent son train à hydrogène. Cette initiative a vocation à prospérer. L'industrie ferroviaire va évoluer en ce sens ; les appels à projets actuels en traduisent l'amorce. J'ai récemment reçu une lettre de Laurent Wauquiez, président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; j'y répondrai. Le préfet Philizot a rencontré les autorités de chaque conseil régional, qui devraient prendre prochainement position.

Mme Pascale Bories. – Je vous remercie pour votre courrier en date du 17 février concernant les travaux d'urgence sur la ligne des Cévennes. S'agissant de la réouverture de la ligne sur la rive droite du Rhône, qui comprend de nombreux passages à niveau, une enquête publique a été réalisée. Quel sera le soutien de l'État à ce projet, notamment pour s'assurer que SNCF Réseau respecte la date de 2025 annoncée pour la réouverture de la ligne ?

Le train léger représente une solution utile. Les régions Sud et Occitanie se sont engagées sur le projet. Pour autant, de plus en plus de travailleurs utilisent le TGV pour leurs parcours quotidiens, mais, trop de trajets, le matin et le soir, sont réalisés par des Ouigo, sur lesquels les abonnements ne sont pas valables. Je pense notamment aux lignes Nîmes-Lyon ou Avignon-Marseille.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Je partage votre ambition pour la ligne rive droite du Rhône. Un plan est à l'étude, dont les conclusions devraient être connues d'ici à dix-huit mois. Je rejoins également votre analyse sur le train léger.

Le Ouigo est victime de son attractivité et le sujet que vous évoquez fait l'objet de discussions entre la SNCF et les régions. Il convient de préserver le TGV dans son usage adapté aux trajets quotidiens. Du reste, sur les 1 500 dessertes quotidiennes, seules 15 % sont réellement à grande vitesse.

Mme Évelyne Perrot. – Dans mon département, une usine de production de biodiésel et de tourteaux pour l'alimentation animale utilise seulement deux trains par semaine, mais un camion toutes les sept minutes. Il faut revoir les équilibres entre le rail et la route.

M. Michel Dagbert. – Dans la région des Hauts-de-France, la desserte entre Lille et l'ancien bassin minier représente un enjeu important. La création d'un RER pourrait être envisagée. Vous êtes le bienvenu dans ce territoire, où le syndicat mixte a mis en service des bus à hydrogène circulant en partie sur d'anciennes voies ferrées. Il s'agit d'une innovation intéressante.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – L'opportunité de construire un RER entre Lille et l'ancien bassin minier a été identifiée. J'ai reçu un courrier de Xavier Bertrand, le président du conseil régional, sur les différentes hypothèses de travail. La région, cependant, avec seulement 22 % de petites lignes sur son réseau, est moins touchée que d'autres.

M. Jean-Pierre Corbisez. – J'avais alerté sur l'évolution potentiellement dommageable du bonus-malus automobile. Je ne m'étais guère trompé : un décret du 30 décembre 2019 en a réduit le montant de moitié, pour l'établir à 3 000 euros, pour les particuliers comme pour les entreprises. Pourquoi avoir pris une telle décision alors que la LOM soumet les entreprises à une obligation de verdissement de leur flotte d'ici à 2023 ? Certains constructeurs étrangers détourneraient le malus, qui s'établit désormais à 20 000 euros, en le remboursant à leurs clients ? Avez-vous connaissance de telles pratiques ? Comment les empêcher ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État. – Il s'agit de pratiques commerciales que j'espère temporaires. Le montant individuel du bonus a certes diminué, mais l'État investit 400 millions d'euros supplémentaires dans le dispositif, en raison de l'augmentation importante du nombre de véhicules électriques vendus. Le Gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement de la filière.

S'agissant du schéma national, le Gouvernement s'est engagé à donner une réponse d'ici à la fin de l'année 2020 avec le renouvellement des conventions sur les trains d'équilibre du territoire (TET).

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie.

La réunion est close à 11 heures 10.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 18 h 34.

**Audition de Mme Inger Andersen, sous-secrétaire générale des Nations Unies
et directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement
(sera publié ultérieurement)**

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 19 h 49.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Organismes extraparlimentaires – Communications

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Avant d'accueillir les participants à notre table ronde consacrée à la situation des directeurs d'école, je vous propose d'entendre une nouvelle série de communications consacrées à l'activité de trois organismes extra-parlementaires liés au secteur de l'éducation, à savoir : le Conseil supérieur des programmes (CSP) issu de la loi de refondation de l'école de 2013, où siègent nos collègues Max Brisson, Sonia de la Provôté et Claudine Lepage, puis le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et la Commission nationale des bourses, au sein desquels nous sommes représentés par Claudine Lepage.

Je vous rappelle que l'objectif de ces communications n'est pas de détailler le déroulement ni l'ordre du jour de chacune des réunions auxquelles vous participez mais de présenter brièvement cet organisme et ses missions et d'obtenir votre ressenti sur l'opportunité de maintenir, compte tenu de votre expérience récente ou passée, une présence parlementaire au sein de chacun d'entre eux.

Je donne donc la parole à M. Max Brisson pour le CSP.

M. Max Brisson. – Il me paraît opportun de commencer par la question de la fabrique des programmes de l'éducation nationale, souvent source de tensions. L'éducation nationale a alterné entre l'externalisation (ce fut le temps du Conseil national des programmes duquel notre collègue, Jacques Gasperrin, démissionna), puis en 2008, la ré-internalisation confiée pour l'essentiel à l'Inspection générale de l'éducation nationale, qui a été très critiquée et en est ressortie très affaiblie, d'où la création en 2012 du Conseil supérieur des programmes dans le cadre de la loi de refondation de l'école.

L'externalisation a cependant ses limites. En effet, le CSP, qui n'a pas de personnalité morale, est un organisme à l'indépendance relative car l'essentiel de ses membres sont nommés par le ministre, à l'exception des parlementaires. C'est le ministre qui publie les programmes au bulletin officiel de l'éducation nationale et il arrive très régulièrement que son cabinet, que ce soit en fabrication interne ou externe, ré-écrite certaines parties si elles touchent à des questions sensibles, d'ordre politique ou diplomatique, comme les programmes liés aux sciences humaines et en particulier, cher Olivier Paccaud, les programmes d'histoire et de géographie.

La mission du CSP consiste à élaborer les programmes d'enseignement scolaire. Il est composé d'une douzaine de personnalités qualifiées (universitaires pour l'essentiel, chercheurs ou inspecteurs généraux mais présents « ès-qualité » et non pour représenter l'inspection générale en tant que telle) et de six parlementaires.

La présidente actuelle est Souâd Ayada, inspectrice générale, agrégée de philosophie. Elle a succédé à deux présidents qui ont successivement démissionné avec fracas en réaction au manque d'indépendance. En effet, l'alternance, ou le changement de ministre au sein d'un même gouvernement peut créer un certain nombre de tensions.

Les travaux du CSP sont définis par une lettre de commande annuelle du ministre de l'éducation nationale mais il peut s'auto-saisir de certaines questions. Ordinairement, il travaille sur des documents d'orientation et d'éclairage des programmes. Par exemple, en 2016, il a réalisé un excellent travail sur le parcours citoyen ou sur l'éducation aux médias.

Depuis 2017, nous vivons une situation très particulière qui interroge sur la place des parlementaires au CSP. Nous avons en effet assuré la fabrique des programmes du lycée à marche forcée, avec des réunions quasi-hebdomadaires et sur des journées entières qui rend notre présence compliquée.

Le ministre a souhaité que le CSP constitue des groupes d'experts, les groupes d'élaboration des projets de programmes (GEPP), composés de professeurs formateurs et d'inspecteurs pédagogiques régionaux, chargés de préparer des projets sur la base d'une note d'orientation. Mais le calendrier très raccourci imposé par le ministre a conduit les GEPP à travailler en des temps très réduits, à peine trois mois, et à limiter le temps d'échanges entre le CSP et les GEPP sur la pertinence des projets.

Cette situation s'est avérée problématique. Les programmes ont en effet été élaborés en une journée lors des réunions plénières, et malgré la qualité des membres composant le CSP, on ne peut que regretter une certaine improvisation.

À titre personnel, j'ai pu m'y retrouver lorsqu'étaient discutés les programmes d'histoire et de géographie, car il s'agissait de mon métier à une autre époque, mais j'avoue qu'avoir un mot à dire sur les programmes de lettres ou de philosophie me paraissait assez incongru. Je me suis demandé ce que nous, parlementaires, faisons autour de cette table, en train de réécrire les propositions du GEPP de mathématiques, de langues vivantes ou encore de philosophie.

Cette cadence infernale est due à la priorité du quinquennat de voir le nouveau bac en place avant le renouvellement présidentiel. Nous avons travaillé en 2018 sur la totalité des programmes de seconde et de première, et en 2019, sur ceux de terminale, puis sur la rénovation des enseignements généraux du lycée professionnel. La presse s'est fait l'écho de ce travail bâclé. Je considère que ni la présidente, ni le CSP ne sont responsables de cet état de fait. La situation est imputable au calendrier imposé. Le CSP doit disposer d'un temps de réflexion suffisant pour lui permettre de prendre la distance nécessaire, puis laisser ensuite le temps aux professeurs et inspecteurs de bien travailler techniquement, en conformité avec l'orientation donnée.

Par ailleurs, et comme par le passé, une partie des programmes ainsi publiés ont dû être rapidement réaménagés, situation toujours difficile à vivre pour les professeurs.

Notre présence n'a de sens que si le CSP travaille de manière apaisée et constitue un organe de réflexions sur l'orientation des programmes qui laisse aux professeurs et inspecteurs la fabrique technique des programmes.

Mme Sonia de la Provôté. – Je confirme d’ailleurs qu’il est impossible de consacrer une voire deux journées complètes par semaine à cette fabrique des programmes. La tâche est particulièrement ardue lorsque l’on n’est pas du métier, même si la présidente est bienveillante et attend principalement de nous un regard extérieur. Je précise que les députés ne participent d’ailleurs plus aux réunions.

Pour ma part, je me suis principalement intéressée aux programmes d’éducation civique et de français, avec des moments très techniques où il est difficile de participer, et des moments plus intéressants où on a l’impression de pouvoir apporter sa pierre à l’édifice. Je n’ajouterai rien aux propos de Max Brisson sur ce travail à marche forcée auquel nous avons assisté. L’actualité du CSP pour 2020 est également chargée : le changement climatique, la biodiversité et le développement durable dans les programmes de la scolarité obligatoire, l’élaboration des projets de programmes des enseignements généraux du nouveau lycée professionnel (quasiment terminée) et du lycée général et technologique, prévue à nouveau sur un temps assez court. En outre, un certain nombre de lettres et de circulaires évoquent également la nécessité d’une adaptation du programme de primaire et de collège à la réforme du bac. Or, les manuels scolaires à produire imposent cette rapidité de fabrication des programmes.

J’ajouterai que parfois, le CSP a du mal à trouver sa place entre les prérogatives du cabinet du ministre et les points de vue de la direction générale de la scolarité.

L’utilité de notre présence serait accrue si elle était davantage liée à nos compétences respectives.

Mme Claudine Lepage. – Pour ma part, mon expérience au sein du CSP est plus brève car j’ai été appelée à siéger suite à une démission. J’ai été très bien accueillie par la présidente qui m’a fait rencontrer des gens de grande compétence. En outre, la première séance à laquelle j’ai assisté avait pour ordre du jour l’audition du directeur de l’agence pour l’enseignement du français à l’étranger !

Je rejoins les propos de mes collègues sur le calendrier pléthorique et sur la technicité des échanges ; il serait en effet plus judicieux de mettre en adéquation notre niveau d’expertise avec le sujet traité. Pour ma part, ce serait l’enseignement des langues.

En conclusion, je me suis sentie débordée à la fois par le rythme et par la technicité demandés aux membres de ce conseil. Pour ces raisons, je ne pense pas que ma présence ait apporté quelque chose au CSP.

Mme Sonia de la Provôté. – Je souhaite ajouter que la circulaire du ministre du 17 octobre 2019 prévoit, outre les éléments précédemment donnés, la formation initiale et continue des professeurs, la réflexion sur l’évolution du programme de maternelle dans le cadre de la loi école pour la confiance, l’articulation des programmes du collège et des nouveaux programmes du lycée, l’articulation des programmes d’enseignement moral et civique (EMC) des classes de troisième et de seconde avec le Service national universel (SNU). Or, nous venons justement de terminer les travaux sur l’EMC !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je me félicite que la circulaire intègre la formation initiale et continue des professeurs car elle est à notre initiative.

M. Stéphane Piednoir. – Je rejoins l’avis de M. Brisson sur la qualité des membres du CSP. Néanmoins, je m’interroge sur le fait que les professeurs, qui sont le plus à même d’apprécier les difficultés de mise en œuvre d’un programme et de détecter au quotidien les difficultés des élèves, ne soient pas consultés dans le cadre de ces travaux. Ils sont à mon sens encore plus spécialistes de leur matière que les inspecteurs – je fais cet affront à notre collègue inspecteur général Max Brisson ! Ils sont au contact des élèves au quotidien. Ils connaissent leurs difficultés d’apprentissage, ou au contraire ce qui fonctionne.

C’est une aberration de construire des programmes à marche forcée pour des raisons électorales.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je rappelle que le CSP a toujours fonctionné à marche forcée depuis sa création.

M. Jacques-Bernard Magner. – J’ai fait partie de la première génération de sénateurs au sein du CSP où siégeaient, comme aujourd’hui, trois sénateurs et trois députés. Je précise d’ailleurs que les députés n’étaient déjà pas très présents.

Les réflexions menées étaient intéressantes mais parfois décalées par rapport aux attentes des enseignants qui sont, comme l’a fait remarquer M. Stéphane Piednoir, les premiers intéressés. J’avais d’ailleurs proposé à l’époque que l’on consulte davantage les inspecteurs de l’éducation nationale pour tout ce qui concerne le primaire et qu’un panel d’enseignants nous donnent leur avis. Nous avons réalisé ce travail : 50 000 enseignants avaient répondu. Cela nous avait permis de présenter l’avis des enseignants dans un document synthétique de quatre pages.

Par ailleurs, j’estime que le CSP, à l’instar du Cnesco (Conseil national d’évaluation du système scolaire), devrait être indépendant. Depuis 2017, il a été placé sous la tutelle du ministère de l’éducation nationale et cela ne fonctionne plus ; au début, de bons travaux avaient été menés sur la maternelle et les classes primaires, mais c’est plus difficile pour les classes secondaires.

Je pense qu’il devrait s’agir d’un organisme consultatif plus que d’élaboration des programmes, charge qu’il faut laisser aux professionnels.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous mesurez le fait que nous sommes en train de débattre, comme en 2013, sur la pertinence de l’instauration de ce conseil supérieur des programmes !

M. Jacques Groperrin. – J’ai démissionné du CSP pour ces raisons de manque d’indépendance vis-à-vis du ministre. Même si je comprends que le ministre souhaite avoir la main sur le sujet, il faudrait mener une vraie réflexion sur l’impartialité des uns et des autres.

En revanche, je ne pense pas qu’il faille que les enseignants réfléchissent sur les programmes. Ils doivent être avant tout concernés par la construction et la mise en application de la pédagogie. Si chacun, dans chaque région, réfléchit et donne sa conception des programmes, on risque de s’éloigner du principe d’indivisibilité et de l’esprit républicain que Jules Ferry a voulu mettre en place.

M. Pierre Ouzoulias. – Je donnerai mon point de vue d’historien : pendant des années on a enseigné aux petits Français que les Gaulois étaient nos ancêtres. Depuis,

l'archéologie et l'histoire ont fait d'énormes progrès sur la civilisation gauloise et aujourd'hui elle a disparu des programmes !

Il y a une interaction entre l'évolution de la pensée historique et ce qui est intégré dans les programmes qui devrait être plus réfléchi.

Mme Marie-Pierre Monier. – Je réagis sur ce qui vient d'être dit sur le rôle des enseignants dans la définition des programmes. Ce sont tout de même eux qui les appliquent au quotidien ! Ils ont toujours à cœur de les mener dans leur totalité et s'aperçoivent vite des parties compliquées, qui nécessiteraient d'être supprimées ou ré-organisées. Je pense qu'il est indispensable qu'ils fassent partie intégrante des débats.

M. Max Brisson. – Le rôle des professeurs est un problème récurrent. Mais ceux-ci sont bien associés à la réflexion puisqu'ils participent aux groupes de pilotage des projets, même s'il est vrai qu'ils sont choisis par les inspecteurs, qui procèdent à des nominations parfois discutables. Le souci est ce temps de travail très court au sein des GEPP que j'ai évoqué précédemment.

Par ailleurs, une fois qu'un programme est élaboré, il est mis en consultation mais celle-ci est tellement galvaudée que les professeurs n'y croient plus et donc ne participent plus, ou s'ils participent, c'est sous conseil syndical avec des positions stéréotypées. La question de la consultation des professeurs dans l'élaboration des programmes doit donc être reposée.

Deuxièmement, les textes de 2013 ne prévoyaient pas l'indépendance du CSP. Et les tensions entre le CSP et le cabinet du ministre de la l'éducation existent depuis toujours.

Enfin, sur les programmes d'histoire, aujourd'hui, la société ne dit plus à l'école ce qu'est l'histoire enseignée. Or, à l'époque, c'est bien la nation qui disait clairement ce qui devait être enseigné.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je donne maintenant la parole à Mme Claudine Lepage sur l'AEFE et la Commission nationale des bourses de cette agence.

Mme Claudine Lepage. – L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE, a été créée en 1990 par la loi de Beaucé et a pour mission de structurer le réseau des écoles françaises à l'étranger et de donner un statut à leurs personnels. Elle est sous tutelle du ministère des affaires étrangères. Elle gère trois types d'établissements : les établissements en gestion directe, les établissements conventionnés et les établissements partenaires. Tous sont homologués par l'éducation nationale.

Les personnels se divisent en trois catégories : les expatriés (principalement des personnels de direction et d'encadrement), les résidents qui peuvent aujourd'hui être en poste maximum six ans dans une école française à l'étranger, et les recrutés locaux, titulaires ou pas de l'éducation nationale.

L'agence est également chargée du pilotage du réseau qui est en expansion aujourd'hui avec des opérateurs privés, pour répondre à la demande du Président de la République. Ce réseau représente 522 établissements dans 139 pays, qui accueillent 370 000 élèves dont 40 % de Français.

Le conseil d'administration se réunit trois fois par an et comprend 28 membres.

Le président, issu de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères, représente ce ministère. Mais ce fait a été contesté par la cour des comptes et un autre président, extérieur, devrait donc être nommé.

Parmi ses membres, il y a quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs), des représentants des ministères de l'éducation nationale, des affaires étrangères et du budget, un membre de l'Assemblée des Français de l'étranger et des représentants des parents d'élèves et des syndicats enseignants.

Il délibère sur les matières suivantes : la rentrée scolaire (les résultats scolaires, Parcoursup, etc.), la politique générale de l'agence, les orientations en matière de gestion des personnels, les conventions-types proposées aux établissements, le rapport annuel d'activité, le budget (les décisions modificatives, les placements, les emprunts,...), les projets immobiliers (notamment en termes de sécurisation des établissements dans des pays à risques).

Son budget total annuel s'élève à 1 milliard d'euros, dont 513 millions de subventions de l'Etat, auxquels s'ajoutent les frais d'écologie, les subventions des partenaires locaux (à Munich par exemple, la ville subventionnait en partie l'école maternelle et l'école élémentaire) et les recettes propres (contribution à l'immobilier).

Je pense qu'il est assez important que ce soit des parlementaires qui connaissent les établissements et le réseau qui siègent à ce Conseil. J'ai l'impression d'apporter quelque chose quand je rends compte au conseil d'administration d'une visite et de mes rencontres avec les parents et enseignants.

S'agissant de la Commission nationale des bourses (CNB), je précise que je n'y siége plus depuis la loi sur la confiance dans la vie politique de septembre 2017. En effet, cette loi prévoit que pour qu'un parlementaire siége dans un organe extraparlamentaire, une loi doit le prévoir. Or, la présence des parlementaires au sein de cette commission demeure fixée par décret. Le président du Sénat ayant choisi de ne pas renouveler les sénateurs concernés tandis que le président de l'Assemblée nationale a fait le choix inverse, il n'y a plus que des députés aujourd'hui à la CNB. Je le regrette, mais il n'y aura de toute façon plus de parlementaires à partir de 2022.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Cette asymétrie est un peu dérangeante.

M. Damien Regnard. – Je partage l'avis de Mme Lepage relatif à l'apport positif pour l'AEFE du travail accompli par les sénateurs établis hors de France lorsqu'ils rendent compte de leur rencontres dans les différents établissements.

En ce qui concerne la CNB, je regrette et déplore notre absence.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie pour ces interventions.

Audition sur la situation des directeurs d'école (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 37.

Jeudi 27 février 2020

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 11 h 5.

Violences sexuelles dans le sport – Audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous accueillons Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports. Voilà quelques jours, la presse faisait état de nouveaux scandales dans le milieu sportif, notamment des violences et infractions sexuelles dans le milieu du patinage. Les révélations de cette nature se multiplient ces derniers mois. Nous saluons la prise de parole courageuse des athlètes – le plus souvent des femmes –, qui dénoncent aujourd'hui les agressions dont ils ont été victimes, dès l'adolescence.

Les membres de la commission ont été consternés par la gravité des faits, par leur nombre, mais aussi par l'absence de réaction des fédérations sportives, dont on comprend aujourd'hui que certaines étaient parfaitement conscientes de la situation. Le phénomène n'est pas nouveau. Le Sénat s'est penché depuis plusieurs mois sur le sujet des violences sexuelles. À l'origine, il était question d'engager des travaux sur les infractions sexuelles au sein de l'Église ; plusieurs présidents de commission, convaincus que des travaux transversaux étaient nécessaires, ont souhaité que cette mission d'information soit élargie à tous les secteurs d'activité. À cet égard, je vous renvoie au rapport de la mission d'information sur les infractions sexuelles commises sur les mineurs, présidée par Catherine Deroche et dont Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien étaient les rapporteurs.

Il ne s'agit pas de refaire ce travail, qui se poursuit notamment à la commission des lois. Cette question affecte tous les secteurs de la jeunesse.

Madame la ministre, nous souhaitons savoir comment vous vous emparez de ce sujet. Vous avez organisé la semaine dernière un séminaire consacré aux violences sexuelles dans le sport, pour procéder à un état des lieux et envisager des actions. Pouvez-vous dresser le bilan de cette journée ? Sans doute pourrez-vous également évoquer votre propre expérience de sportive de haut niveau et nous indiquer quelle connaissance de ces pratiques pouvaient avoir les athlètes et l'écoute dont ils ont pu ou non bénéficier de la part des cadres fédéraux.

Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports. – Je vous remercie d'avoir organisé cette audition et du soutien transpartisan que vous exprimez sur cette question.

Vendredi dernier, lors de la Convention nationale de prévention des violences dans le sport, j'ai reçu de nombreux témoignages de soutien, à l'instar de ce qui s'est passé

lors des révélations par la presse de crimes anciens ou actuels. Il faut savoir que ce qui paraît dans la presse représente environ 25 % des témoignages qui arrivent au ministère des sports. Je remercie d'ailleurs la presse de s'être saisie de ce sujet, ce qui a permis de libérer la parole.

J'ai pris connaissance du rapport d'information du Sénat sur les infractions sexuelles commises sur les mineurs, qui dépasse le monde sportif. C'est un excellent travail, qui m'a beaucoup appris. Cela fait écho à ce que j'ai pu entendre sur le terrain, depuis que ces affaires ont été révélées. Votre travail et celui que nous réalisons aujourd'hui ont un vrai effet dans les territoires : en entendant parler de ces cas dans la presse ou par notre voix, certaines femmes – pas nécessairement des sportives – sont à même de se rappeler ce qu'elles ont vécu. Aujourd'hui, elles se font suivre par des psychologues et arrivent à vivre leur statut de victime la tête haute, au sein de leur famille et auprès de leurs amis.

Je suis sûre que cet élan a été entendu par les victimes. Dans le domaine du sport, nous avons pu l'entendre vendredi dernier, lorsque nous avons réuni les fédérations. Comme l'a déclaré le président de la Fédération française de tennis au cours de son intervention, il s'agit de permettre une véritable catharsis, aussi bien pour les fédérations et le ministère des sports que pour tous les acteurs présents, y compris les victimes.

Il est important de déconstruire avant de construire autre chose. Beaucoup a été entendu, mais beaucoup aussi a été tu. Nombreux sont ceux, et j'en fais partie, qui n'ont pas pris la mesure de ce qu'ils ont lu et entendu. Il nous fallait partager en quelque sorte cette culpabilité commune avant d'aborder une nouvelle étape. Il ne faut pas renoncer à se mobiliser, au prétexte que cela pourrait nuire à l'image du sport ou que notre pays accueille les jeux Olympiques dans quatre ans. De mon point de vue, la parole doit surgir : ce qui doit primer, c'est d'entendre les victimes.

Vous le savez, j'ai été sportive de haut niveau et je suis uneoureuse du sport, des exploits et de la performance. Pour autant, pour moi, au-delà de la performance, ce qui compte, c'est la recherche de la performance et les progrès qu'elle permet. C'est valable pour les sportifs de haut niveau comme pour les sportifs du quotidien. Je suis intimement persuadée des vertus que le sport peut offrir à ses pratiquants.

Pour que l'individu puisse s'épanouir grâce au sport, s'émanciper et devenir autonome, il doit être accompagné par quelqu'un qui, avant tout, a un geste éducatif et qui n'est pas animé par un désir de possession ou la volonté d'exercer une emprise ou une forme de pouvoir.

Parce que j'avais connu ou vécu des expériences dans le domaine de la natation qui pouvaient s'apparenter davantage à des relations d'emprise qu'à des relations éducatives et d'émancipation de l'individu au nom de la performance, dès mon arrivée au ministère, j'ai voulu mettre en avant cet aspect en proposant une formation aux éducateurs. Il s'agit de remettre la dimension éducative au cœur de la formation des éducateurs devant la recherche de performances.

Fréquentant par ailleurs les associations sportives dans lesquelles j'ai voulu inscrire mes enfants, j'ai eu la surprise de découvrir autour de moi quelques cas importants, même s'ils n'avaient pas l'ampleur de ceux qui ont été révélés par la presse, à l'échelle de trois petites villes. Cela m'était déjà arrivé lorsque j'étais éducatrice.

Par conséquent, je ne pouvais pas dire que de telles pratiques n'existaient pas aussi dans le sport ! Au-delà des belles images de performance qui sont véhiculées à la télévision, le sport est un système social à l'intérieur d'un autre système social, avec ses qualités et ses défaillances. Les violences, les addictions, les discriminations ou l'homophobie qui existent dans la société se trouvent également dans le monde sportif ; il n'y a aucune raison qu'il en soit autrement. Se retrancher derrière une image positive ou d'exemplarité revient à se voiler la face.

Vers la fin de l'année 2018, j'ai découvert qu'une expérimentation avait lieu au sein de la Ligue de football de la région Centre Val-de-Loire, en lien avec nos services déconcentrés, visant à contrôler l'honorabilité des 10 000 bénévoles éducateurs au contact des enfants dans ce territoire. Il m'a paru intéressant et important d'accélérer cette expérimentation, d'examiner également ce qu'impliquerait la création d'un fichier à l'échelle d'un territoire, puis à l'échelle d'une fédération, et de réfléchir à la façon de le généraliser.

Nous avons lancé cette expérimentation en même temps que nous lançons un tour de France aux côtés de l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Sébastien Boueilh, son président, est intervenu auprès de différents établissements – l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep), les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps), l'École nationale de voile et des sports nautiques, etc. – pour prendre la mesure du phénomène. Il m'a informée que, chaque fois, au moins une dizaine de jeunes venaient à lui, plus de la moitié lui parlant de faits se déroulant non pas dans le milieu sportif, mais plutôt dans le milieu familial ou ailleurs. J'ai pris conscience de la dimension que pouvait avoir le sport dans la protection de l'enfance.

À sa nomination en tant que secrétaire d'État à la protection de l'enfance, j'ai associé mon collègue Adrien Taquet aux mesures que nous avons déjà prises, en particulier le plan de lutte contre les noyades et de déploiement de l'aisance aquatique en direction des enfants âgés de 3 à 4 ans. C'est un moyen de déceler de possibles violences auprès de 800 000 enfants.

Dès novembre 2018, il a annoncé un plan contenant 22 mesures, certaines reprenant celles que nous avons déjà mises en place dans le sport en faveur de la protection de l'enfance. Différents cas ont ensuite été médiatisés, la parole s'est libérée. Nous avons renforcé et systématisé les enquêtes administratives sur tous les cas, même les anciens. À titre personnel, je peux témoigner que jamais je n'ai entendu parler des agissements de cet entraîneur au sein du lycée climatique de Font-Romeu. Depuis lors, des outils de prévention ont été mis en place. Nous devons tous faire notre *mea culpa* pour ne pas avoir suffisamment prêté d'attention à ces faits.

J'ai annoncé pour mai un plan de prévention national et Fabienne Bourdais, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, a été nommée à la tête de la mission interministérielle dédiée à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport. En collaboration avec les services d'Adrien Taquet et de Marlène Schiappa, avec le monde sportif, l'objectif est de libérer la parole, de créer une vraie chaîne de signalement pour accompagner les victimes, de s'occuper également des agresseurs en menant un véritable travail avec la justice. C'est ainsi que le ministère des sports mène un travail sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais).

Fabienne Bourdais interviendra auprès de tous les acteurs sportifs et des associations qui luttent contre les violences sexuelles. Dans la foulée du plan national, les

fédérations seront accompagnées afin de leur permettre de bâtir leur propre plan de prévention et de le mettre en œuvre, le but étant de toucher tout le monde, des dirigeants des associations aux enfants et à leurs parents, contrairement à ce qui s'est passé dans la lutte contre la radicalisation et le dopage. Nous avons fait beaucoup dans ces domaines – rédigé des guides, mis en place des référents dans les fédérations –, mais le fait est que le message n'arrive pas au bout de la chaîne. L'Agence nationale du sport nous permettra aussi de discuter avec les autres acteurs. L'implication des parlementaires permettra de mobiliser les maires, par qui cette lutte doit également passer, les associations utilisant les équipements municipaux.

À terme, un contrat d'usage pourrait être signé entre les municipalités et les associations utilisant ces équipements de manière à pouvoir agir plus facilement quand un cas est avéré.

S'agissant de la formation des éducateurs, le module « éthique et intégrité » qui leur est délivré n'a pas de caractère obligatoire. Nous voulons enrichir son contenu afin qu'il puisse servir aux futurs éducateurs et aux futurs entraîneurs dans leur relation avec les athlètes : qu'est-ce qui est interdit ? Quelles limites poser et comment s'y tenir ? Faut-il mettre en avant le sacrifice pour parvenir à la performance ? Quel niveau d'autorité vis-à-vis des enfants ?

Dans beaucoup de cas, dans de nombreux témoignages de victimes que j'ai entendus, il apparaît que cette question du sacrifice pour parvenir à la performance n'est pas abordée et que des entraîneurs malveillants peuvent en profiter pour justifier également le sacrifice de l'intégrité morale et physique, lequel est présenté comme une épreuve comme une autre.

Pour les parents, pour les bénévoles associatifs, pour les dirigeants d'association, cette relation d'emprise doit être questionnée. Est-ce un moyen de parvenir à la performance ou ne vaut-il pas mieux en passer par un acte éducatif ? Ne doit-on pas prôner l'épanouissement de l'enfant et son accession à l'autonomie ? Voilà ce en quoi devrait consister le travail de l'éducateur, plutôt que cette relation de pouvoir avec le jeune.

La future loi « Sport et société » pourra comporter des dispositions relatives à la formation des éducateurs, au contenu de ce module, qui pourrait devenir obligatoire, et à son évaluation.

Ce projet de loi prévoira également des dispositions concernant un contrat de délégation. L'État doit pouvoir retirer une délégation, or sa situation n'est pas très sécurisée aujourd'hui. Ce contrat doit être plus étoffé et permettre de mettre plus facilement à l'amende les responsables des fédérations, lesquels se retranchent souvent derrière le ministère ou la justice. Or c'est non pas à moi, ministre des sports, que les enfants sont confiés, mais aux associations, qui font partie d'une fédération. Ce sont elles qui sont en première ligne, c'est donc à elles de réfléchir à ces questions. Elles ne peuvent pas s'exonérer de leurs responsabilités. Ensuite, nous nous devons évidemment de les accompagner, et il appartient au pouvoir judiciaire de sanctionner.

Nous avons signé vendredi dernier une convention avec le 119 afin de permettre les signalements. Parce que nous n'avons pas, nous, la capacité de tout gérer en interne, l'appui du 119 est indispensable aujourd'hui.

Enfin, nous travaillons activement à la constitution d'un fichier des associations à l'échelle nationale. Il est important pour nous de pouvoir communiquer sur ces thématiques avec les responsables associatifs. Or nous ne sommes clairement pas en capacité de le faire aujourd'hui. Ce fichier nous permettra de distinguer les associations sportives parmi l'ensemble des associations et de disposer d'un fichier d'adresses e-mail à jour.

Telles sont les quatre mesures que nous avons annoncées vendredi. La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport a été très suivie, et par le mouvement sportif et par le mouvement associatif. Ce fut un beau moment d'échange d'expériences. C'est maintenant que tout commence : les ateliers vont débiter et aboutir à l'échelon national au mois de mai.

Mme Dominique Vérien. – Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement sur le sujet délicat des violences sexuelles, engagement que la mission d'information avait d'ailleurs reconnu dans son rapport. Alors qu'on n'arrête pas de dire qu'il faut que la parole se libère, on se rend compte que c'est l'écoute qui devrait en fait se libérer. Nous vous remercions donc pour votre écoute attentive.

Dans notre rapport, nous avons mis en exergue, en plus de la question du handicap, la situation dans le milieu sportif, d'abord parce que la majorité des violences sexuelles sur mineurs se produisent dans un cercle de confiance, dont fait souvent partie l'entraîneur sportif ; ensuite parce que le lien entre l'entraîneur et l'athlète dans le sport de haut niveau n'est pas sans risque d'emprise ; enfin, parce que le nombre de bénévoles auquel les associations ont recours, lesquels, dans la majorité des cas, ne sont pas contrôlés, expose les clubs sportifs au risque d'accueillir des pédocriminels en leur sein. L'association Colosse aux pieds d'argile évalue à 10 % ou 13 % le taux de victimes, sur les 4 millions d'enfants pratiquant un sport. Selon une enquête de 2009, ce taux serait même de 17 % dans le milieu du sport professionnel. Ces études étant anciennes, ne serait-il pas possible d'en réaliser une nouvelle ?

Colosse aux pieds d'argile préconise des formations sur la prévention, les bons comportements, la manière de recueillir la parole de l'enfant et d'effectuer un signalement, mais leur intégration dans les cursus des éducateurs se heurterait à un problème de financement. Peut-il être résolu ?

Pour le contrôle des bénévoles, pourquoi le système automatisé utilisé pour recruter les moniteurs de colonies de vacances n'est-il pas généralisé ? Ce système permet de savoir immédiatement si une personne peut être recrutée ou non, après la seule saisie de son nom. Un tel système rendrait service à toutes les associations qui travaillent avec des enfants.

Enfin, l'obligation de déclaration a été supprimée pour les associations d'éducation physique et sportive. Faut-il aujourd'hui réinstaurer cette obligation ?

Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports. – Selon les personnes ayant effectué les enquêtes que vous venez d'évoquer, il semble plus important et plus urgent d'agir aujourd'hui, de faire prendre conscience des problèmes au mouvement sportif et de faire de la prévention. Chaque fédération a commencé, compte tenu de la médiatisation de certaines affaires, à mettre en place son propre numéro vert. Nous, nous préférons harmoniser. C'est pour cela que nous nous sommes rapprochés du 119. Nous préférons nous appuyer sur ce qui existe déjà, par exemple pour le traitement des agresseurs, l'accompagnement des victimes.

S'agissant des moyens, nous avons eu vendredi une offre de services de la part des associations, qui sont financées par d'autres ministères. Bien évidemment, si des moyens spécifiques ou une formation aux particularités du sport sont nécessaires, nous les fournirons. Ces associations pourraient intervenir, surtout dans les formations dont on a parlé. J'ai cependant dit aux fédérations qu'elles devaient se tourner vers leur propre écosystème et donner un rôle aux victimes, qui demandent à participer à la prévention, comme l'a fait Sébastien Boueilh dans le rugby, comme souhaitent le faire Sarah Abitbol et Nathalie Péchalat dans le patinage. Les sportifs seront plus sensibles à ces questions si elles sont abordées par quelqu'un qui pratique leur sport. C'est à ce type de démarches que nous apporterons des moyens et notre soutien. Nous travaillons également avec d'autres associations – la Voix de l'enfant, Stop aux violences sexuelles, le Comité éthique et sport –, le but étant de les faire travailler ensemble.

Aujourd'hui, il est facile de contrôler les éducateurs, car ils ont une carte professionnelle. Les présidents ont pris l'habitude de le faire en ligne. Les associations ont, elles, proposé de contrôler leurs bénévoles. Ce sera un bon filtre pour les dirigeants. Il reste à faciliter la technique. Pour mettre en place pour le contrôle des bénévoles la même technique que pour les éducateurs diplômés, il faudra instaurer une carte de bénévole. La difficulté, c'est qu'une colonie de vacances doit être déclarée, ce qui n'est pas le cas des associations ou des stages sportifs. En outre, le bénévolat peut être diffus sur l'année, alors qu'une colonie a une durée fixe. Ce contrôle demande donc un véritable engagement de la part des présidents des associations.

La déclaration des établissements d'activités physiques et sportives a effectivement été supprimée en 2015 pour des raisons de simplification. Une réflexion est en cours sur l'intérêt de la rétablir et pour quelles associations.

Quant à la déclaration qui, effectivement, a été supprimée en 2015 pour des raisons de simplification, une réflexion est en cours au sujet de son éventuel rétablissement.

M. Michel Savin. – Madame la ministre, je souhaite saluer votre engagement sur ce sujet. Au Sénat, nous soutenons votre démarche et l'accompagnerons par une proposition de loi.

Un travail a été fait au sein de notre assemblée : le ministère, les fédérations, les collectivités territoriales n'ont pas été les seuls à se préoccuper de ces questions. Cette problématique fait la une de l'actualité, mais nous en parlons depuis des années. Le ministère a visiblement des objectifs clairs, y compris au travers d'actions transversales avec d'autres ministères. Mais il faut aussi envoyer un message par le biais de la législation. Je ne voudrais pas que nous nous disions dans six mois que nous n'avons rien fait. Certaines fédérations attendent que la loi contraigne à agir.

J'espère que vous pourrez enrichir nos propositions, notamment l'extension de la consultation du Fijais aux bénévoles et à tous les délits. On peut interdire aux personnes condamnées d'exercer auprès de la jeunesse pour éviter les prédateurs. Il faudrait aussi mobiliser l'éducation nationale : on doit dire aux jeunes enfants que personne ne doit toucher leur corps, et pour cela, il faut que les enseignants soient formés. On peut aussi inscrire la lutte contre les violences sexuelles dans les missions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance. J'espère que vous nous soutiendrez.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le Sénat est engagé de très longue date dans des travaux sur ces sujets, avec de nombreuses propositions. Les collègues ont continué leur travail – je pense au rapport d’information sur les professionnels soumis à secret. La proposition de loi qu’évoque M. Savin comporte des dispositions qui modifient le code pénal et le code de procédure pénale qui seront bien entendu examinées par la commission des lois.

M. Stéphane Piednoir. – J’étais moi aussi membre du bureau de la mission commune d’information et je rejoins les propos de mes collègues. Nous avons fait 38 propositions. Pour ma part, cette mission commune d’information a été l’occasion de découvrir l’ampleur du phénomène. Merci, madame la ministre, pour la clarté et la sincérité de vos propos qui démontrent votre volonté de mettre fin à l’omerta. Notre souci est de rétablir la confiance, pour que les familles qui déposent leurs enfants dans un club sportif aient une absolue confiance dans le fait qu’il y a eu des contrôles même si, dans ce domaine comme dans d’autres, le risque zéro n’existe pas.

Je suis adepte de la prévention et de la pédagogie. Des actions peuvent être menées dans ce domaine, mais cela nécessite une formation des encadrants, et une formation initiale au moment du recrutement des salariés. Des personnes qui sont là depuis longtemps peuvent être des prédateurs qui sont passés à travers les mailles du filet. Vous avez parlé d’une plaquette : pouvez-vous nous en dire plus à son sujet ?

Soutiendrez-vous la proposition de Michel Savin d’organiser une session d’information aux enfants une fois par an ?

Il y a des licences de dirigeants. Peut-être faudrait-il une licence d’encadrant, liée au Fijais pour automatiser le contrôle ?

M. David Assouline. – Je le dis de bon cœur et avec conviction : merci de votre engagement exemplaire sur ce sujet. Vous avez su avoir les gestes d’autorité nécessaires et faire preuve d’une connaissance sensible du sujet.

Ce qui a été révélé est très grave. L’ampleur du phénomène doit être mise au jour : on ne le connaît sans doute pas intégralement. On l’imagine à partir de ce que l’on découvre. C’est ce que je me suis dit lors des révélations concernant le cinéma : si des grandes vedettes ont été victimes de violence, que doit-il se passer lorsque les femmes sont en situation de fragilité beaucoup plus grande ?

De quels outils disposons-nous pour apprécier l’ampleur du phénomène ? On ne peut pas faire la même chose partout, selon les associations, les territoires et les environnements. Si les victimes ont été obligées de parler, c’est qu’il y a eu des indices et que nous n’avons pas su alerter avant. La prévention ne doit pas se faire uniquement en direction des victimes : chacun doit avoir le réflexe de parler et de venir en aide lorsque c’est nécessaire ; l’ensemble des citoyens est concerné.

Les actions envisagées présentent une dimension transversale, interministérielle. Vous orientez-vous vers la création d’une délégation interministérielle ?

Vu l’importance de cette question, imaginez-vous une augmentation du budget pour ces actions de prévention ?

J'ai fait un rapport sur le sport à la télévision, que j'avais centré volontairement sur la valorisation du sport féminin. S'il était plus valorisé, peut-être les prédateurs seraient-ils dans un rapport de force différent, par rapport à la fragilité de ce qu'ils considèrent comme leurs proies.

M. Claude Kern. – Merci pour votre engagement. Il faut maintenant passer à l'action pour le bien-être des sportifs et pour l'image du sport en général. J'espère que cette actualité fera avancer l'examen du projet de loi « Sport et société » dans l'agenda parlementaire. Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux. Mais ne tombons pas dans l'extrême et ne ternissons pas l'image des nombreux bénévoles qui sacrifient leurs loisirs tous les week-ends. Ils ne méritent pas cela et ils souffrent des agissements de ces quelques malades. Il faudrait sans doute examiner leur situation pour rétablir la confiance.

J'espère que vous vous appuyerez sur la proposition de loi de Michel Savin, que je soutiens, et que vous vous attaquerez – si j'ose dire – à la gouvernance des fédérations. Je l'avais mis en évidence dans mon rapport rédigé avec Jean-Jacques Lozach, il y a parfois une omerta qu'il faut lever.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il faudra à tout le moins faire un bilan sérieux de l'application de la loi « Éthique et sport ».

M. Damien Regnard. – Merci des actions concrètes que vous avez annoncées. Un acteur important doit être aussi pris en compte : les parents, qui font souvent une confiance aveugle dans ces clubs sportifs, sans penser aux scénarios affreux qui peuvent se présenter. C'est parce que dans ma famille j'avais été informé de ce genre de choses, que j'ai pu me sortir à l'âge de quatorze ans d'une situation difficile. Il faut informer les familles de ces déviations. C'est aussi dans la cellule familiale que des signes peuvent être détectés. Vous l'avez indiqué à titre personnel, vous avez des enfants dans un club sportif. Les parents doivent être inclus dans le dispositif et être rassurés pour éviter les dérapages. Nous devons dire aux parents : discutez-en avec vos enfants. Cela évitera beaucoup de catastrophes.

M. Olivier Paccaud. – Nous nous réjouissons de votre volonté de ne plus mettre la poussière sous le tapis, madame la ministre.

Vous avez évoqué tous les acteurs dans votre intervention, sauf peut-être les parents... Or beaucoup de responsables associatifs nous disent que le bénévolat s'est tari, et que les parents participent moins qu'avant à la vie des clubs.

Ne faudrait-il pas essayer de les solliciter davantage ? Je suis convaincu que cette présence parentale renforcée serait de nature à paralyser les prédateurs, dont la principale caractéristique est la lâcheté.

Mme Céline Brulin. – Je salue vos positions sur une question très complexe, ainsi que votre courage dans l'adversité.

Vous avez aussi évoqué le sens du sacrifice lié à la performance. Cette réflexion très intéressante me semble à même d'ouvrir des perspectives pour le mouvement sportif, au-delà de la thématique spécifique qui nous réunit aujourd'hui.

Les questions financières ne peuvent pas non plus être passées sous silence. Les acteurs actuels peuvent certes prendre en charge certaines actions, mais on a souvent déploré le manque de moyens de votre ministère. Il paraît évident que des réponses transversales

devront également être apportées, à un niveau interministériel. Comment les parlementaires que nous sommes peuvent-ils vous aider à débloquer les ressources nécessaires ?

Je souhaiterais enfin obtenir des précisions de votre part sur le contrôle d'honorabilité, que je méconnaissais assez largement. Je me réjouis qu'il n'y ait pas eu pour l'instant d'opposition à cette proposition de la part des bénévoles. Mais un contrôle plus strict doit aussi, à mon sens, s'accompagner d'une évolution de leur rôle, avec si possible une contractualisation de leurs missions.

Mme Sylvie Robert. – Je salue à mon tour votre engagement, madame la ministre.

Il y a une forme d'urgence à agir. La proposition de loi déposée par notre collègue Michel Savin montre l'intérêt d'aller plus loin sur le plan législatif, notamment en termes de repérage et d'accompagnement.

Compte tenu des dernières révélations – elles vont certainement continuer, et c'est heureux, car cela participe d'une nécessaire prise de conscience –, nous avons besoin d'outils efficaces assez rapidement. Comment comptez-vous renforcer la dimension éthique du projet de loi « Sport et société » que vous porterez prochainement ?

M. Jean-Raymond Hugonet. – Je m'associe au concert de louanges général, même si je redoute le trop-plein, qui se traduirait par une sorte de concours Lépine de la formule ou de la proposition. Ainsi, sauf erreur de ma part, vous avez suggéré qu'un maire pourrait révoquer un responsable associatif. Prenons garde de ne pas ajouter sur les épaules des élus locaux des prérogatives impossibles à appliquer !

Sinon, vous avez parfaitement nommé les choses en évoquant le sacrifice, le pouvoir et l'emprise.

J'insiste, à la suite des intervenants précédents, sur le rôle des parents, en particulier dans le sport de haut niveau. Les parents, encore plus que leurs enfants, sont entraînés dans la spirale de la notoriété et du *business* associés au statut de sportif de haut niveau, et j'en ai vu certains qui oubliaient alors complètement de jouer leur rôle éducatif fondamental...

Le ministère des sports doit agir, bien entendu, mais le problème est bien plus large, car il engage l'éducation fondamentale des enfants et le rôle des parents.

M. Laurent Lafon. – Je salue à mon tour la justesse de vos propos, madame la ministre.

On a bien compris que vous vouliez, en vous appuyant sur les responsables de fédérations, impulser une dynamique qui doit concerner tous les acteurs du monde sportif, y compris les bénévoles qui encadrent les enfants dans les clubs.

On demande à ces bénévoles d'être aujourd'hui en première ligne sur ces sujets difficiles que sont les violences sexuelles, le racisme, l'homophobie ou la radicalisation, une mission qui dépasse largement le simple partage de leur passion. Il me semble donc que la question de l'accompagnement de ces bénévoles doit être posée, au-delà de celle de leur formation. N'est-il pas temps de leur donner un statut ?

Mme Dominique Vérien. – Ma collègue Michelle Meunier me souffle un sujet important à propos des futurs jeux Olympiques.

On sait que c'est au moment où la sélection des sportifs s'opère que l'emprise et le sacrifice sont les plus forts. Des mesures spécifiques sont-elles prévues ?

On sait par ailleurs que tous les grands rassemblements sportifs se traduisent par une recrudescence de la prostitution de jeunes filles et de jeunes garçons en marge de la compétition. Que comptez-vous faire pour l'éviter ?

Mme Céline Brulin. – Prévoyez-vous aussi de travailler sur le sport scolaire, en lien avec l'éducation nationale ?

Mme Roxana Maracineanu, ministre. – Je constate que la question des violences sexuelles dans le sport touche énormément de sujets.

Dans un premier temps, ma volonté est évidemment de faire en sorte que ces violences soient reconnues. Cela étant, il faut que les drames subis ouvrent de nouvelles perspectives au mouvement sportif.

Je l'ai dit, nous avons lancé une expérimentation pour contrôler l'honorabilité des bénévoles dans la région Centre-Val de Loire. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, elle a suscité l'enthousiasme des présidents de clubs qui m'ont parlé des effets bénéfiques qu'une telle expérience pourrait avoir, notamment pour le statut et le rôle de ces bénévoles. Aujourd'hui, l'enjeu est de parvenir à rénover la politique de recrutement des bénévoles : Gabriel Attal et moi avons commencé à réfléchir à ce dossier.

L'effort doit également porter sur l'éducation au corps, qui dépasse le seul enseignement technique du sport. Le mouvement sportif doit accompagner la prise de conscience des enfants vis-à-vis de leurs corps. Il est très important de leur enseigner une forme d'autonomie dans l'habillement, le déshabillage, pour la douche avant et après l'activité sportive. Je pense aussi au rôle que peuvent jouer les associations pour renforcer l'accompagnement à la parentalité, notamment l'aide qu'elles peuvent apporter aux familles durant les activités destinées aux enfants, comme les « bébés nageurs », par exemple. Nous avons l'intention de travailler avec les PMI pour développer cette éducation spécifique.

Il est temps de libérer la parole des victimes dans le monde sportif, mais aussi dans les familles. Il faut sensibiliser les parents à la question des violences sexuelles : cette problématique doit devenir un sujet de discussion entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants, faute de quoi nous ne briserons pas le tabou. Il faut que tout le monde se saisisse du problème, les parlementaires en particulier, car la loi reste un vecteur efficace de mobilisation. Je précise que la première partie de la future loi « Sport et société » portera sur la démocratie et la gouvernance des fédérations ; une deuxième concernera l'éthique et l'intégrité sportive, ce qui rejoint directement le thème dont nous discutons ce matin ; une troisième traitera du développement des pratiques, qui offriront de nouvelles opportunités au mouvement sportif.

Je souhaite aussi aborder la question de la place des femmes dans le sport. Ce volet est essentiel : certaines victimes ont regretté l'absence ou le manque de femmes dans l'encadrement sportif, ce qui a empêché la libération de la parole. Il est vrai que le monde sportif – je pense aux entraîneurs et aux dirigeants – est éminemment masculin. Il faut donner

envie aux jeunes sportives de s'investir. Promouvoir davantage le sport féminin, à la télévision notamment, peut constituer un premier pas vers la féminisation.

Pour revenir sur l'expérimentation en cours en Centre-Val de Loire, je précise que les contrôles portent sur les trois membres constituant le bureau de chaque club – le président, le trésorier et le secrétaire général –, ainsi que sur l'ensemble des éducateurs bénévoles en contact avec des enfants. Cette vérification concerne 10 000 personnes à l'échelon de la région ; sur la France entière, cela concernerait 1,8 million de bénévoles.

Notre objectif est de créer un seul et même fichier pour les 600 clubs de football du Centre-Val de Loire, l'idée étant d'étendre l'expérimentation à la France entière, à tous les sports collectifs, puis à tous les sports. Nous testons aujourd'hui notre capacité à croiser le nouveau fichier élaboré localement avec le Fijais. Nous souhaitons que les contrôles soient réalisés au niveau des régions, dans les directions régionales. Un bémol, cependant, le monde du sport souffre d'un tel entre-soi que, par le passé, tous les signalements n'ont pas été systématiquement remontés au niveau du ministère ou des tribunaux.

Pour autant, les contrôles seront renforcés : nous voulons systématiser l'application de l'article 40 du code de procédure pénale à tous les fonctionnaires ; nous vérifierons également qu'aucun de nos agents, qu'il soit en contact ou non avec des enfants, n'est inscrit au Fijais.

Enfin, je souhaite préciser l'un de mes propos : je parlais précédemment de la possibilité de révoquer l'accès des associations aux équipements. L'idée est de retirer à un club les créneaux horaires qu'il occupe au niveau d'un équipement sportif à partir du moment où des faits concernant ce club nous seraient remontés, sans que celui-ci s'en explique. Le contrat d'usage des équipements sportifs serait conditionné à une liste d'engagements que le club devrait respecter, convention qui constituerait un gage de qualité pour les parents.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les affaires qui éclatent aujourd'hui étaient connues, mais la peur prévalait. Maintenant que le silence est brisé, madame la ministre, vous portez une immense responsabilité, vous et tous vos collègues du Gouvernement chargés de la jeunesse. Nous serons évidemment attentifs au plan d'actions que vous lancez.

Bien entendu, le Sénat poursuivra ses travaux pour évaluer l'opportunité de renforcer la loi, notamment les dispositions pénales, en vue de créer un cadre plus sécurisé. Mais tout ne relève pas de la loi : c'est aussi une question de moyens, ceux qui sont conférés à la justice, qui est parfois lente à réagir, mais aussi ceux qui sont dédiés au contrôle de l'application de la loi, ou ceux qui sont dévolus à la formation et à l'information. Il faut examiner comment le contrôle est organisé et comment la prévention se met en œuvre.

Je vous remercie d'avoir répondu rapidement à notre sollicitation. Je vous souhaite bon courage pour le travail immense qu'il vous reste à accomplir.

La réunion est close à 12 h 35.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Contrôle budgétaire – Financement de la vie politique et rôle de la commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques – Communication (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Compte rendu de la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne, prévue à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et de la semaine parlementaire du semestre européen

M. Vincent Éblé, président. – Nous en venons au compte rendu de la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne, prévue à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et de la semaine parlementaire du semestre européen qui s'est tenue les 18 et 19 février 2020 à Bruxelles.

M. Claude Raynal, rapporteur. – Le 18 février dernier, une délégation de la commission des finances s'est rendue à Bruxelles à l'occasion de la conférence interparlementaire semestrielle, dite « conférence de l'article 13 » sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union européenne. Notre délégation était composée de MM. Jean-François Rabin, Éric Bocquet et moi-même, et nous avons été rejoints par M. Claude Kern, membre de la commission des affaires européennes.

La présidence croate avait inscrit à l'ordre du jour l'élargissement et l'approfondissement de la gouvernance de l'Union économique et monétaire, puis deux réunions simultanées des commissions du Parlement européen, celle des affaires économiques et monétaires et celle des budgets, traitant respectivement de la mise en place d'un système fiscal international et du prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

En marge du programme officiel, nous avons eu un déjeuner de travail avec M. Luc Tholoni, conseiller principal du directeur général Affaires économiques et financières, M. Paolo Gentiloni, et auparavant conseiller social de M. Jean-Claude Juncker, ancien président de la Commission européenne. Selon lui, l'agenda de la nouvelle Commission européenne est davantage tourné vers les projets de longue durée que celui de la précédente Commission, dont l'action a été morcelée par plusieurs crises sans précédent, telles que les suites de la crise économique et financière de 2008, la crise migratoire de 2015 ou encore le Brexit. L'installation de la nouvelle Commission européenne s'inscrit dans un contexte de croissance économique la plus longue depuis la création de l'euro. Si cette croissance résulte principalement de la dynamique positive des salaires et des créations d'emplois – 15 millions d'emplois créés depuis 2015 au sein de l'Union européenne –, la

Commission européenne relève néanmoins un ralentissement dans ses dernières prévisions. Le taux de croissance de l'Union européenne serait de 1,4 % en 2020 contre 1,5 % en 2019, mais notre interlocuteur s'est montré plutôt rassurant sur ces perspectives économiques, en dépit du risque que fait peser l'épidémie de coronavirus sur la croissance mondiale.

Nous avons abordé les implications budgétaires du « pacte vert pour l'Europe » – ou *Green Deal* – présenté par la Commission européenne en décembre dernier, qui mobilisera 1 000 milliards d'euros d'investissements au cours des dix prochaines années en faveur de la transition énergétique. La moitié de ce montant devrait provenir du budget européen, dont les contours restent encore indéterminés pour les années 2021 à 2027. De plus, 114 milliards d'euros devraient provenir des cofinancements nationaux, sur le modèle des fonds structurels européens ; 280 milliards d'euros seront mobilisés *via* Invest EU, grâce à un mécanisme de garantie de prêts apportée aux banques nationales et à la Banque européenne d'investissement (BEI). Enfin, le mécanisme de transition juste, visant à apporter une aide spécifique aux États membres qui seront le plus économiquement pénalisés par la transition énergétique, devrait permettre de générer 100 milliards d'euros d'investissements, également en partenariat avec la BEI. Ce mécanisme hébergera le nouveau fonds pour une transition juste, dont les principaux bénéficiaires devraient être la Pologne, la Roumanie et l'Allemagne. L'architecture du financement de ce plan vert s'appuie très largement sur l'expérimentation initiale du Plan Juncker, dont les fonds ont été mobilisés pour garantir des investissements. Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte vert européen, les collectivités territoriales bénéficiaires de ces fonds devraient être encouragées à recourir davantage au mécanisme de garantie de prêts plutôt qu'aux subventions. Nous nous sommes interrogés sur la capacité opérationnelle des petites collectivités à se tourner vers cette nouvelle culture du financement, au regard des difficultés déjà bien connues de gestion des crédits européens.

Enfin, nos échanges ont permis d'aborder deux autres points qui intéressent notre commission : la flexibilité des règles budgétaires issues du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), qui sont devenues illisibles, et les négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni quant à leur future relation, qui s'annoncent encore plus périlleuses que celles qui ont précédé le retrait.

La conférence « article 13 » s'est ouverte par une session plénière relative à l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, thème abordé à chaque conférence semestrielle. Sans surprise, dans leurs interventions liminaires, les orateurs se sont contentés de répéter des objectifs bien connus de l'Eurogroupe et de la Commission européenne. Ainsi, Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission, a appelé à poursuivre l'union des marchés de capitaux. Mario Centeno, président de l'Eurogroupe, a rappelé qu'un accord rapide sur la mise en place de l'instrument budgétaire pour la convergence et la compétitivité était souhaitable pour la stabilité budgétaire de la zone euro, mais a aussi habilement indiqué que « la politique revient à trouver un équilibre entre ambition et pragmatisme », allusion à peine voilée aux objectifs progressivement réduits de cet instrument budgétaire. Paolo Gentiloni, commissaire chargé des affaires économiques, et Zdravko Maric, président du Conseil Écofin, ont tous les deux souligné la nécessité d'adapter les règles budgétaires de l'UR pour offrir plus de flexibilité aux États membres et faire face aux défis futurs, tels que le financement de la transition énergétique.

J'émet en conclusion des réserves sur la portée de cette conférence, dans la lignée des critiques plusieurs fois formulées par le président de notre commission, Vincent Éblé. L'ambition de ces conférences semestrielles est de permettre à des représentants de parlements nationaux de débattre des politiques budgétaires et d'autres

questions régies par le TSCG, et ainsi d'apporter une expertise parlementaire sur la coordination des politiques budgétaires au sein de l'Union européenne, domaine qui ne peut être contrôlé ni par le seul Parlement européen ni exclusivement par les parlements nationaux. En outre, ces rendez-vous devraient permettre, *a priori*, d'échanger avec nos homologues des autres États membres, issus d'horizons politiques variés.

Or l'ordre du jour très édulcoré de cette conférence et l'organisation des débats n'ont permis ni une réelle confrontation entre groupes politiques ni la présentation de positions affirmées sur la gouvernance de l'Union européenne. Dans la perspective de la présidence française de l'Union, prévue pour le premier semestre de 2022, il conviendrait de mener une réflexion sur l'amélioration du fonctionnement de cette conférence, d'autant que le règlement intérieur permet à la présidence de présenter des conclusions sur le contenu des débats. De fait, cette conférence a plutôt été une succession d'interventions en silo que l'occasion de véritables débats !

M. Jean-François Rapin. – À la suite de la session plénière, notre délégation s'est répartie entre la réunion des commissions aux affaires économiques, d'une part, et celle des commissions des budgets d'autre part. J'ai assisté à cette dernière, qui portait sur le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union ; j'y ai présenté la résolution européenne adoptée par le Sénat le 11 février dernier, que notre commission avait examinée.

Le président de la commission des budgets du Parlement européen, Johan Van Overtveldt, a introduit le débat en rappelant la position du Parlement européen : les défis du futur nécessitent une augmentation de la taille du budget européen, qui bénéficierait à l'ensemble des États membres, y compris les contributeurs nets, dans la mesure où tous tirent profit de la valeur ajoutée européenne. Selon lui, à l'issue de sept années de croissance économique continue, il serait incompréhensible pour les citoyens européens que la capacité budgétaire de l'Union européenne soit réduite.

Plusieurs interventions, notamment de la part de nos collègues portugais, ont relayé nos propos sur la nécessité de préserver la politique agricole commune et la politique de cohésion. En revanche, d'autres orateurs ont mis l'accent sur le besoin de mobiliser davantage de crédits pour soutenir les PME, la recherche et l'innovation. Nos craintes demeurent vives quant à la politique agricole commune (PAC) : il n'y a pas d'unanimité sur ce sujet !

S'agissant des ressources propres, les parlementaires présents ont, dans leur majorité, salué les réflexions entamées par la Commission européenne pour introduire un panier de nouvelles ressources propres, mais plusieurs orateurs se sont montrés plus critiques. Ainsi, nos collègues italiens craignent que de nouvelles ressources propres alimentent l'eurosepticisme ; selon eux, les contributeurs nets devraient d'abord augmenter leur contribution s'ils veulent accroître la capacité budgétaire de l'Union européenne.

En conclusion, ce débat a fait apparaître un relatif consensus en faveur d'une augmentation du budget pluriannuel de l'Union européenne, sans pour autant que soit trouvé un accord unanime sur les priorités à financer : il faudrait augmenter tous les postes de dépenses sans augmenter les contributions nationales. L'équation est clairement insoluble, et cet échange ne laissait pas beaucoup de doute quant à l'issue du sommet des 20 et 21 février.

Notre délégation s'est également entretenue avec notre ancienne collègue Fabienne Keller, désormais députée européenne, qui est très mobilisée sur le cadre financier pluriannuel.

M. Éric Bocquet. – J'ai trouvé très intéressants les échanges informels que nous avons eus, notamment au sujet du Brexit, avec Luc Tholoniati, ancien membre du cabinet de Jean-Claude Juncker.

La séance plénière rassemblait plusieurs centaines de parlementaires. Vous connaissez nos réserves sur le TSCG ; les positions exprimées lors de cette séance ont été sans surprise et je mentirais si je disais avoir passé un grand moment. Les interventions se succédaient sans réel débat.

J'ai assisté à la réunion des commissions des affaires économiques, où a notamment été évoquée la fiscalité du numérique. On parle de convergence et de coordination, mais on sent une grande diversité des approches, entre Malte et l'Irlande d'une part, la France et l'Allemagne d'autre part. Les progrès sont donc lents. J'ai apprécié la qualité des réponses de Paolo Gentiloni, en dépit de nos désaccords : il était soucieux de répondre à toutes nos interpellations.

M. Jean Bizet. – Il faut considérer le *Green Deal* comme un nouveau filtre financier auquel les politiques existantes devront être soumises plus que comme une nouvelle politique dotée de ses propres lignes budgétaires. Cette initiative a du moins le mérite d'envoyer certains messages.

Il convient de réfléchir aux infrastructures de marché à la suite du départ de nos amis britanniques. L'union bancaire et l'union des marchés de capitaux restent cruciales. Nous avons réussi à faire du marché unique le premier marché économique mondial, mais tant que les capitaux seront morcelés au niveau des États, voire des régions, on n'aura pas le véritable marché unique que nous voulons. Tant que la position de l'Allemagne en la matière n'évoluera pas, il y aura une très grande fragilité. L'euro n'est pas assez considéré comme une monnaie internationale. Tant que ce ne sera pas le cas, on ne pourra pas peser, notamment contre les ambitions extraterritoriales américaines. Attendons de voir qui sera le nouveau président de la CDU en Allemagne. Nos amis allemands sont ouverts à un mouvement au sujet des marchés de capitaux, mais rien ne bouge concrètement.

Concernant le cadre financier pluriannuel, il ne faut pas se faire d'illusions. Aboutir à une décision sur la PAC pendant le Salon de l'agriculture aurait été une forme de provocation : on sait de toute façon que les montants alloués à cette politique baisseront, sans doute de 14 % environ. On en saura plus dans les jours qui viennent. Il faudra une autre approche, moins financière et plus inventive, pour la politique agricole commune. C'est désolant au moment où d'autres États du continent augmentent leurs concours publics à l'agriculture.

On élabore le cadre financier pluriannuel le plus critique depuis une vingtaine d'années. Les ressources propres sont une sorte d'arlésienne, aucune avancée concrète n'a abouti depuis la publication du rapport Monti : on ne parvient jamais à obtenir quoi que ce soit de tangible sur ce point, quelle que soit l'idée considérée. La taxe sur les transactions financières a produit ce que l'on sait ; maintenant, on projette une taxe sur les activités numériques. Tant que les États n'auront pas conscience de la nécessité d'une participation accrue, on n'aura rien. Le Parlement européen s'est montré très courageux en proposant un

budget à hauteur de 1,3 % du PIB communautaire, alors que les États proposent seulement 1 % et la Commission 1,1 %. Il est choquant que cinq États membres ne veuillent pas même réfléchir à la suppression de la politique des rabais. C'est absolument inconvenable !

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière – Désignation d'un rapporteur et délégation de l'examen d'articles

M. Vincent Éblé, président. – Notre commission des finances a été saisie du projet de loi n° 314 (2019-2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Il vous est proposé de nommer rapporteur notre collègue Jean Bizet.

La commission désigne M. Jean Bizet rapporteur sur le projet de loi n° 314 (2019-2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

M. Vincent Éblé, président. – Ce texte comportant plusieurs dispositions relatives à la protection des consommateurs, aux pratiques commerciales et au fonctionnement du marché intérieur, qui ressortent plus directement de la compétence de la commission des affaires économiques, il vous est également proposé de lui déléguer l'examen au fond des articles 1^{er} à 7 et 18 à 20 du projet de loi.

La commission décide de déléguer au fond à la commission des affaires économiques les articles 1^{er} à 7 et 18 à 20 du projet de loi n° 314 (2019-2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Avis public sur la nomination par le président du Sénat de M. Jean-Yves Perrot et de Mme Évelyne Ratte à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations

M. Vincent Éblé, président. – Le président du Sénat m'a informé qu'il envisageait de nommer à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations deux personnalités qualifiées, M. Jean-Yves Perrot, qui y siégeait déjà, et Mme Évelyne Ratte.

En application de l'article L. 518-4 du code monétaire et financier, il revient en effet au Président du Sénat de désigner deux membres à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, « en raison de leurs compétences dans les domaines financier, comptable ou économique ou dans celui de la gestion ». Cette nomination ne peut avoir lieu qu'après avis public de la commission permanente du Sénat chargée des finances.

Y a-t-il des observations ou des objections ?...

Mme Christine Lavarde. – Compte tenu de mes activités professionnelles antérieures, je m'abstiendrai de prendre part à cet avis.

M. Claude Raynal. – M. Perrot connaît parfaitement la Caisse des dépôts et consignations et dispose de toute l'expérience requise ; je me réjouis de sa reconduction à ce poste.

La commission émet un avis favorable sur la nomination de M. Jean-Yves Perrot et de Mme Évelyne Ratte à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Audition de M. Thierry Lambert, délégué interministériel à la transformation publique

M. Vincent Éblé, président. – Nous avons le plaisir de recevoir M. Thierry Lambert, qui occupe depuis novembre dernier la fonction de délégué interministériel à la transformation publique.

Membre de l'Inspection générale des finances, vous avez également travaillé près de douze ans au sein de l'entreprise Saint-Gobain. Nous serons intéressés d'entendre dans quelle mesure cette double expérience du public et du privé vous permet d'enrichir votre appréciation de notre administration et inspire votre vision de la transformation publique. L'équilibre à trouver entre expertise et absence de conflit d'intérêts est toujours délicat.

La direction interministérielle de la transformation publique a été créée par un décret du 20 novembre 2017. Elle a notamment pour mission de suivre l'exécution des plans de transformation ministériels et d'accompagner les projets de simplification, de transparence et de numérisation. Ces chantiers transversaux sont indispensables pour simplifier les relations de l'administration avec les usagers, renforcer la transparence de l'action administrative et numériser certains services publics, tout en garantissant l'accès de l'ensemble de nos concitoyens à ces services. Vous nous indiquerez également les projets sur lesquels vous travaillez actuellement.

Comité action publique 2022, comité interministériel de la transformation publique, Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), expérimentation « carte blanche » : les initiatives visant à porter des réformes structurelles et à réaliser des économies à long terme se sont multipliées ces dernières années. Si nous avons bien relevé la multiplicité des outils, il nous semble pourtant difficile d'en percevoir encore les effets. Vos éclairages sur la portée de chacune de ces initiatives et sur les actions menées seront par conséquent bienvenus. Les deux rapporteurs spéciaux de la mission « Action et transformation publiques », MM. Claude Nougéin et Thierry Carcenac, auront certainement d'autres questions à vous poser, ainsi que Mme Christine Lavarde, qui a été membre du Comité action publique 2022.

M. Thierry Lambert, délégué interministériel à la transformation publique. – Le programme de transformation publique s'est consolidé au fil du temps. Le Comité action publique 2022 et les comités interministériels de la transformation publique (CITP) ont permis de clarifier les objectifs du Gouvernement dans ce domaine. Il s'agit de proposer des services publics plus proches, plus simples et plus efficaces pour les Français et en lien avec les agents. La volonté de créer une symétrie entre les usagers et les agents est très nette et nous portons d'ailleurs une attention particulière à ces derniers.

Après le lancement du programme Action publique 2022, les ministères ont travaillé sur des plans de transformation ministérielle, qui ont été publiés à l'issue d'un CITP. Le président de la République et le Gouvernement ont ensuite décidé de donner une plus forte intensité aux actions ayant une incidence concrète pour les Français. Il s'agit d'une approche nouvelle : les ministres eux-mêmes pilotent des actions prioritaires ayant un impact fort sur le quotidien des Français – en langage technocratique, on parle des « objets de la vie quotidienne », au nombre de 66.

Toutes les six semaines a lieu à Matignon une réunion interministérielle présidée par le cabinet du Premier ministre et le Secrétaire général du Gouvernement, avec l'assistance de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), pour revoir les points d'avancement et de déploiement de ces objets. Par ailleurs, deux fois par an est organisée à l'Élysée une réunion présidée par le directeur de cabinet du Premier ministre et le Secrétaire général de l'Élysée pour revoir l'avancement des plans de transformation et des objets de la vie quotidienne pour chaque ministère. C'est un immense défi, qui oblige à s'interroger sur la façon dont les services publics sont organisés. L'État n'est pas tout seul : atteindre cet objectif suppose une coordination à l'échelon interministériel, mais aussi avec les collectivités locales, les opérateurs de l'État ou les opérateurs de sécurité sociale.

Mettre les citoyens au cœur de l'action publique, c'est aussi notre programme « Usagers au cœur ». Nous travaillons avec les grands réseaux chargés des services publics au contact des citoyens à une révision de la charte Marianne, pour intégrer les dispositions de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de rendre transparents les résultats de cette politique. Ainsi, un site internet permet à tous les citoyens de consulter les résultats de chaque service public dans sa commune de résidence. Il faut également développer l'écoute des usagers pour mesurer notre qualité de service. Cela passe par la mesure de la satisfaction, mais également par la mise en place d'un dispositif expérimental, vo.usagers.gouv.fr, offrant à chaque Français la possibilité de partager son expérience du service public, qu'elle soit bonne ou mauvaise.

Le programme du nouveau référentiel Marianne intégrera un nouvel engagement, celui d'un service public écoresponsable, action décidée à la suite du conseil de défense écologique présidé par le président de la République voilà quinze jours.

Le programme est donc lancé ; tout l'enjeu pour nous est de le rendre opérationnel.

Le programme Usagers au cœur vise à faire converger des services publics vers de meilleures pratiques – les guichets, le numérique, mais aussi le téléphone, outil de communication qui a été négligé et qui doit être renforcé.

Par ailleurs, nous devons aussi nous consacrer à la transformation interne des services publics. Cela suppose d'abord d'associer davantage les usagers à la conception des politiques publiques, mais aussi d'utiliser des méthodes beaucoup plus innovantes, inspirées des industries de service – le *design*, les sciences cognitives ou comportementales.

Cela suppose également un travail sur l'organisation. L'un des grands axes d'Action publique 2022 et des CITP a été de prendre conscience que, pour mieux servir l'utilisateur, il fallait prendre les décisions et mettre les moyens au plus près de lui. Le

Gouvernement a donc décidé de déconcentrer davantage les décisions individuelles, les décisions des ressources humaines (RH) et les décisions budgétaires. Il s'agit de développer des modèles managériaux où les agents de terrain ont plus d'initiatives.

Le dernier volet concerne la symétrie des attentions entre l'utilisateur et les agents. Les stratégies d'orientation client mises en œuvre dans les entreprises montrent que l'on ne peut pas offrir un bon service aux clients si les employés ne sont pas mobilisés et ne se sentent pas importants dans la mise en œuvre de ces services. Un certain nombre d'initiatives ont donc été prises pour simplifier la vie des agents, leur donner de meilleures conditions de travail et valoriser leur action.

Tels sont les deux grands objectifs fixés pour rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces. S'y ajoutent la transformation numérique, qui nécessite des moyens et une attention particulière, et la volonté d'être de plus en plus redevable vis-à-vis des usagers, mais aussi des contribuables, pour que nos services soient gérés le plus efficacement possible.

M. Claude Nougéin. – Thierry Carcenac et moi-même sommes les rapporteurs spéciaux de la mission « Action et transformation publiques ». Nous conduisons un contrôle sur l'exécution de cette mission, qui a vocation à s'éteindre en 2022. En 2020, il nous a semblé plus que temps de faire un bilan de cette mission, qui se veut la traduction budgétaire d'Action publique 2022. Pourtant, année après année, nous constatons sous-exécution sur sous-exécution. Les fonds destinés à financer la transformation de nos administrations et à accompagner les agents ne semblent pas fonctionner.

Quels éléments d'explication pouvez-vous nous fournir sur ces difficultés ?

Vous parlez beaucoup d'expérimentations, que ce soit auprès des agents ou au sein des administrations. Avez-vous des exemples concrets d'expérimentations devenues pérennes et durables ?

M. Thierry Carcenac. – Vous êtes délégué interministériel à la transformation publique, mais il existe également la direction interministérielle du numérique (DINUM) et la direction de l'immobilier de l'État (DIE), qui a des conséquences concrètes sur les agents. En matière interministérielle, comment tout cela s'articule-t-il ?

Le quatrième comité interministériel de la transformation publique vient d'avoir lieu. Il est beaucoup question de démétropolisation des services publics. Le ministère des comptes publics a ainsi fait le choix de transférer 6 000 à 7 000 agents. Les cinquante premières villes ont été sélectionnées. Comment la DITP intervient-elle pour accompagner ce processus ?

Vous avez insisté sur la modernisation de l'administration et le rôle que doivent jouer les agents publics dans ce processus. Quels sont les moyens budgétaires dont vous disposez et comment intégrez-vous les agents à cette transformation ?

M. Thierry Lambert. La sous-exécution des crédits concerne surtout le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). À la moitié de l'exercice, seuls 350 millions d'euros ont été consommés en autorisations d'engagement, sur une enveloppe de 700 millions d'euros. Comme vous le savez, il s'agit surtout de projets longs, certains d'entre eux étant très structurants. On se heurte à la réticence des administrations à mettre en œuvre

les projets qu'elles ont choisis : certains projets n'ont d'ailleurs pas démarré. C'est pourquoi, à la prochaine commission, un *screening* sera fait pour s'assurer que les crédits votés par le Parlement ne sont pas mobilisés inutilement.

Par ailleurs, l'argent doit être investi dans une perspective d'économie. Cette règle très stricte prévue par le FTAP décourage parfois certains ministères, qui ont des projets, mais qui hésitent à saisir le bénéfice du financement interministériel afin de garder l'information sur leur marge de manœuvre. Il y a là une question de confiance sur laquelle nous devons travailler.

Reste que certains ministères ont été très ambitieux dans leurs projets. Ainsi, le ministère de la justice fait beaucoup sur le numérique et l'administration fiscale est très allante – beaucoup de ses projets sont en place, et nous en voyons davantage les résultats.

Les expérimentations sont très importantes ; elles font partie du mandat que m'a donné Gérald Darmanin. Elles doivent conduire à des transformations plus vastes. C'est déjà le cas. Je pense notamment à France Services, outil très cher au Sénat.

M. Jérôme Bascher. – Oui, c'est très cher !

M. Thierry Lambert. – L'expérimentation opérationnelle a été conduite sur le terrain avec nos partenaires puis généralisée. Le passage à l'échelle est un vrai défi pour nous. On m'a demandé de développer une culture de l'exécution beaucoup plus forte, c'est-à-dire de trouver des leviers pour que la transformation connaisse une plus grande ampleur.

J'en viens à l'organisation. Je suis délégué interministériel rapportant au Premier ministre et, à ce titre, secrétaire du CITP. Par ailleurs, la DITP, que je dirige aussi, est en maîtrise d'ouvrage sur certains dossiers. Cela suppose une organisation à plusieurs acteurs, donc un travail d'une manière nouvelle, qui s'affranchisse un peu des hiérarchies.

Je fais un point au moins tous les quinze jours avec M. Nadi Bou Hanna, le directeur de la Dinum, sur nos projets communs. L'expérience de l'utilisateur, que ce soit au guichet, au téléphone ou dans le domaine numérique, est au cœur de la méthode de conception des nouveaux services publics. On ne peut pas les séparer. La question est ensuite de savoir comment l'administration, en mobilisant l'ensemble des canaux, peut rendre le service le plus efficace aux Français. Nous travaillons de manière collégiale sur ces questions.

Concernant la DIE, il me revient cette citation de Winston Churchill : « *They shape our buildings; thereafter they shape us* » – « on conçoit des bâtiments, ce sont ensuite eux qui nous font. ». Il est très important que, dans les départements et dans les régions où l'on réorganise l'État, on conçoive des espaces de travail qui soient adaptés à l'ensemble des réformes numériques et qui favorisent également la collaboration, le bien-être au travail, etc.

En matière de démétropolisation, nous avons pris une décision de principe très forte en juin 2019. Le ministère de l'action et des comptes publics est le premier à avoir annoncé un plan concret : 3 000 emplois, dont 2 000 de la direction générale des finances publiques (DGFIP), seront délocalisés entre 2020 et 2025, soit la moitié de l'effort qui a été promis. Il s'agit là de mouvements importants, en particulier pour les agents.

M. Thierry Carcenac. – On a choisi les villes avant d'avoir choisi les services que l'on veut démétropoliser.

M. Thierry Lambert. – De manière générale, le cabinet du Premier ministre veille à ce que les choix de réorganisation conduisent à renforcer les effectifs en dehors des métropoles. Les villes choisies ne sont donc pas des métropoles.

Les réformes n'auront d'effets que si elles sont portées par les agents qui sont au contact des usagers. Selon le baromètre de la qualité des services publics effectué par l'Institut Paul Delouvrier, un Français sur deux n'est pas satisfait des services publics. Or, lorsque l'on interroge nos concitoyens en particulier sur les policiers, les gendarmes, les hôpitaux ou encore les enseignants, ils s'en déclarent très satisfaits. Il y a un décalage de vingt-cinq points entre la perception générale des services publics et le service public incarné. L'un des objectifs de la généralisation du référentiel Marianne est de faire converger ces deux aspects.

Vous m'avez interrogé sur les expériences qui m'ont frappé et sur ce que je pouvais apporter. L'humain a toujours été au cœur de mon action au cours de mes expériences passées, dans le secteur militaire comme dans le secteur privé. Les agents publics ont en commun avec les élus leur engagement au service des Français. Cela étant, quels outils managériaux utiliser pour orienter cette énergie quasiment innée vers les objectifs de qualité de service ? Chez Saint-Gobain, il y avait un rituel en matière de sécurité. Chaque manager effectuait un audit de sécurité avec un employé afin d'identifier, ensemble, les améliorations possibles. De même, tous les indicateurs de l'usine figuraient dans une salle de réunion, ce qui permettait aux employés de discuter des performances en termes de consommation de ressources, de vitesse de production, de gestion des stocks, de délais de livraison, etc. De même, on doit s'assurer dans le service public que les services sont rendus à temps, qu'ils sont de bonne qualité et que l'utilisateur est satisfait.

La charte Marianne doit être accompagnée d'un mécanisme managérial associant les agents pour que chacun puisse savoir où il en est en matière de respect des engagements. Il s'agit de mesurer la perception qu'ont les usagers des services et de définir en conséquence des points d'amélioration, avec eux. Il faut mettre en place un véritable outil d'administration afin d'apporter la preuve que des évolutions sont en cours en s'appuyant sur les agents, et non pas simplement sur des circulaires, des décrets, des lois. On a beaucoup piloté par la norme et l'évaluation des politiques publiques, ce qui est important, mais il ne faut pas oublier qu'une politique publique se pilote et qu'il faut mobiliser les agents sur les priorités.

M. Vincent Capo-Canellas. – Le sentiment d'abandon des services publics est fort. Il faut améliorer la perception et l'efficacité des services publics tout en réformant l'État et en baissant la dépense publique. Comment résoudre cette contradiction difficile et combien de temps faudra-t-il pour y parvenir ? Quelle est la cible financière ? Pouvez-vous dire plus clairement quelles doivent être les missions de l'État, quelles sont celles qui doivent être déléguées, celles qui ne seront plus assumées ?

Les importantes réfections territoriales et suppressions de postes consenties au cours de ces trois ou quatre dernières années finissent par peser et sont antinomiques avec les objectifs que vous avez décrits. Par ailleurs, on s'habitue à bâtir des budgets avec des crédits de transformation, destinés à faciliter la reconversion des agents déplacés. Ces deux points ne sont-ils pas des sujets d'inquiétude ?

Mme Christine Lavarde. – Ma question porte sur la mise en œuvre du programme « Dites-le-nous une fois ». Un usager effectuant une démarche sur internet doit remplir entièrement un formulaire à chaque nouvelle demande, ses données étant effacées. Dans les conclusions du 4^{ème} CITP, vous annoncez un plan d'accélération de ce programme, l'objectif

étant que le préremplissage soit étendu d'ici au 31 décembre 2020 à l'ensemble des démarches dématérialisées. Or les règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) interdisent la communication des données. En utilisant notre numéro de sécurité sociale, on pourrait pourtant permettre aux différentes bases de données de communiquer entre elles. Une solution a-t-elle été trouvée ?

M. Jérôme Bascher. – Peut-être sommes-nous allés trop loin avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) ? Elle était portée par le président de la République lui-même et les ministres lui répondaient directement. Peut-être est-ce parce que nous avons abandonné l'objectif budgétaire du siècle dernier que la transformation est aujourd'hui difficile ? Les ministres, qui sont là pour des temps courts et qui ont des objectifs politiques, ne peuvent pas vous aider à transformer leur administration, sachant en outre qu'ils n'ont pas d'horizon budgétaire à long terme. Quel rendu budgétaire attendez-vous de la direction du budget pour que les administrations soient intéressées à cette transformation ?

Nous avons tous créé des établissements publics indépendants, lesquels sont budgétivores. Ne serait-il pas souhaitable d'exercer une pression sur leurs dirigeants, qui sont révocables chaque mercredi, afin qu'ils transforment leur établissement ?

M. Michel Canevet. – Les maisons France Services vont se déployer dans les cantons, l'approche territoriale choisie. Or le bassin de vie ou sous-bassin de vie paraît plus adapté dans ce cas que le canton. Les élus locaux considèrent que l'aide allouée par l'État est insuffisante, les collectivités se voyant transférer la charge de missions relevant de l'État. Qu'en pensez-vous ? L'ensemble des services de l'État seront-ils vraiment impliqués dans les maisons France Services ?

La révolution numérique est une préoccupation constante de la commission des finances. La Cour des comptes a rappelé hier les échecs et les coûts des projets informatiques. Des mesures ont-elles été prises pour s'assurer de l'efficacité des dispositifs informatiques et numériques ? Je pense par exemple à l'accès difficile au service des cartes grises, particulièrement pour les véhicules d'occasion, sans passer par un intermédiaire.

Enfin, les services de l'État, pour ce qui concerne leurs statuts, fonctionnent par silos. Je pense au regroupement d'administrations au sein des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ou des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), où travaillent des personnels de statuts différents. Il faudrait un statut correspondant à la réalité des missions effectuées et pas à une logique de corps révolue. Une évolution est-elle envisagée sur le sujet ?

M. Julien Bargeton. – Ma question porte sur la stratégie politique globale de transformation de l'État qui est en œuvre. Un pays comme l'Estonie, certes moins peuplé que la France, a organisé la transformation de l'État à partir du numérique et de la donnée.

L'intelligence artificielle et la numérisation des tâches doivent permettre de libérer les agents afin qu'ils accompagnent le public et aident au montage de projets. Pour cela, il faut une stratégie.

Comment envisagez-vous les conséquences sur les structures existantes des services offerts sur des plateformes numériques ? Je pense notamment au compte personnel de formation et à ses effets sur Pôle emploi ou sur la formation professionnelle. Comment les services rendus directement aux citoyens transforment-ils les services et structures de l'administration ?

M. Didier Rambaud. – Ma question concerne le taux de recouvrement. En 2019, les recettes issues du contrôle fiscal furent exceptionnelles grâce à l'utilisation renforcée du *data-mining*. Qu'en est-il du calendrier de mise en œuvre du traitement automatisé pour les données transmises par les plateformes collaboratives ?

M. Bernard Delcros. – La transformation numérique ouvre de nouvelles perspectives en matière de développement de services, mais elle est source de nouvelles fractures sociales, et pas seulement générationnelles. Quelles actions concrètes prévoyez-vous de mettre en place pour les éviter ?

M. Jean-François Husson. – J'apprécie la démarche de suivi de l'application d'un texte. J'espère un changement de pratique et de culture pour remettre les Français au cœur du dispositif. Je souhaite attirer l'attention sur la contradiction entre l'intention et les moyens mis en œuvre quand on organise différemment l'accueil et les prestations servies dans les trésoreries dans les départements. On nous dit que c'est parce qu'il y a peu d'usagers. Si l'argument de la faible activité n'est pas toujours avéré, se pose la question plus globale de la réorganisation des services au public. Pour ce faire, l'État doit définir la stratégie, la partager avec ensemble des acteurs institutionnels et publics, puis répartir le plus intelligemment possible les tâches, les charges et les coûts, dans la durée.

Les départements ont élaboré des schémas d'accessibilité des services au public, mais sans cadre contraignant. Pour passer de la parole aux actes, il faudrait un pacte de confiance fondateur entre les grands acteurs institutionnels, les collectivités et l'État.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple de la transformation de l'organisation des services de gendarmerie, un domaine régalién. La gendarmerie s'est redéployée sur le terrain, à la satisfaction des élus, et les statistiques de lutte contre la délinquance ont progressé. Il faut donc de l'efficacité, de l'organisation et de la rigueur dans les ordres, puis un déploiement.

M. Charles Guené. – En ce qui concerne la transformation numérique, vous êtes-vous intéressé à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont c'est l'une des missions ?

Par ailleurs, je suis frappé par la pesanteur de la transformation de notre fonction publique par rapport au Canada, où les fonctionnaires que nous avons observés se sont immédiatement fondus dans cette culture. En témoignent les difficultés, culturelles et fonctionnelles, rencontrées par France Services. Quelles dispositions comptez-vous prendre à ce sujet ?

M. Thierry Lambert. – Pour ce qui est de France Services, sous la responsabilité de l'ANCT, l'enjeu de l'accueil par une personne capable de répondre à de très nombreuses questions est crucial. La compréhension de la transformation de la mission est essentielle. Le comité de pilotage (Copil) sur la loi Éssoc a relevé la difficulté de passer d'une administration de contrôle, de guichet, à une administration de confiance, de conseil. Il ne faut pas la minimiser. Un tel changement prend du temps, demande de la formation, du suivi. Nous sommes au milieu du chemin, il faut continuer.

Pour ce qui est des objets de la vie quotidienne (OVQ), le nombre de collectivités publiques qui doivent être associées pour avoir un effet concret pour les Français est parfois important. La rénovation énergétique en est un exemple : comment faire travailler les

différents acteurs pour que les citoyens accèdent à l'aide ? Nous sommes confrontés à une organisation complexe, qui n'a pas été conçue en fonction de l'expérience de l'utilisateur. Pour redéfinir notre organisation, il faut dépasser les silos. Les OVQ sont un enjeu de transformation. Les préfets ont des objectifs pour mettre en œuvre cette expérience améliorée centrée sur l'impact sur l'utilisateur, ce qui conduit à inventer de nouveaux modèles, que ce soit pour les aides agricoles, les cœurs de ville, etc.

La gendarmerie est un bon exemple de service public qui, du management au dernier kilomètre, se saisit de la transformation.

M. Jean-François Husson. – D'autant que la gendarmerie n'intervient pas en zone urbaine...

M. Thierry Lambert. – On relève plusieurs leviers, dont celui de la mobilisation de l'ensemble des gendarmes sur le processus d'innovation et de transformation.

Dans les Vosges, le projet R-Mes, consiste à utiliser des supports du quotidien – fourreaux à baguette de pain, sachets de pharmacie – pour faire passer des messages de prévention. Dans une organisation régaliennne, la capacité donnée aux agents de terrain d'innover est notre principale source de création.

Les outils numériques sont également un levier, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle pour optimiser la planification des patrouilles. Dans la même logique, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) met en place le site Signal Conso, pour utiliser l'information disponible sur les réseaux sociaux pour cibler les contrôles en matière agricole et alimentaire. Tous ces projets sont encourageants.

Le numérique transforme la façon de travailler des impôts, mais aussi des organisations de contrôle. La police déploie ainsi des groupes de partenariat opérationnel (GPO) mettant autour de la table les acteurs de la sécurité du quotidien : bailleurs sociaux, mairies, polices municipales, pour décider l'intensité de la surveillance et de l'action. Il nous faut avancer en ce sens.

Au-delà de la technologie, des données, des algorithmes, le numérique suppose aussi un changement de la société, une évolution des pratiques. L'Estonie et le Danemark sont des pays où la maturité numérique est beaucoup plus forte. Quand j'ai quitté le Danemark, avec le nemID, je n'ai transmis mon changement de situation qu'une seule fois.

Le CITP s'est engagé à aller beaucoup plus loin. Il y a des sujets techniques, notamment la mise en place d'interfaces de programmation d'application (API), et des sujets de structures de données. Tous nos systèmes d'information ont été développés du fait de leur réglementation et de l'histoire, avec des références différentes. Il y a également des sujets liés au règlement général sur la protection des données (RGPD). Des Danois me confiaient récemment qu'il serait difficile de faire le nemID aujourd'hui. Mais je suis convaincu que nous trouverons des solutions techniques pour isoler les *process*, tout en permettant de mieux utiliser les mêmes données. Un compte rendu du CITP détaille l'ensemble des actions liées au « Dites-le-nous une fois ». M. Nadi Bou Hanna m'a confirmé que nous étions dans la cible.

La transformation numérique est un changement des comportements. Le risque est effectivement de laisser à l'écart certains de nos concitoyens. Nous avons mis en place des

expérimentations, mais ce ne sont évidemment pas les usagers que nous voulons interroger qui vont répondre à des appels à projets ou venir dans des *labs* ou des tiers-lieux. L'État doit avoir une responsabilité différente et ne pas se limiter à un canal numérique.

L'inclusion numérique est un objet de la vie quotidienne choisi par le président de la République. Le « pass numérique » doit permettre à ceux qui souhaitent être formés de l'être. Nous voulons aussi permettre à des tiers d'aider les personnes devant avoir accès à des procédures numérisées, *via* France Services ou des dispositifs particuliers.

Une étude que nous avons réalisée à la demande du CITP montre, par ailleurs, que le téléphone restera un canal très privilégié de contact avec le public, notamment – c'est très intéressant – chez les jeunes. Le numérique donne accès à des choses standardisées. Mais, face à une question complexe, on a besoin de réassurance et d'information. Gérard Darmanin et Cédric O ont placé la nécessaire combinaison omnicanale entre numérique, téléphone et guichet pour que l'expérience client soit vue de manière globale en haut de l'agenda.

Olivier Dussopt me rapportait que le service des impôts d'Annonay avait décidé de rendre obligatoire la prise de rendez-vous avant toute venue au guichet, avec un contact téléphonique préalable. Et l'on s'est aperçu que 60 % des problèmes étaient réglés par téléphone. L'agent peut donc effectuer sa mission de conseil auprès des usagers qui en ont le plus besoin. C'est, me semble-t-il, très encourageant. Au lieu de raisonner en silos, avec le guichet, les courriers, le numérique, il faut vraiment replacer les besoins de l'utilisateur au centre, afin de pouvoir optimiser son expérience en fonction de ses choix préférentiels.

L'ANCT et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Gourault, sont chargées de France Services. Je pense que ce projet est très prometteur, mais c'est un exercice d'exécution difficile. Cela ne se fera pas sans les collectivités locales. Pour un citoyen, le contact avec les services, ce n'est pas seulement l'État ou ses opérateurs ; ce sont aussi les communes.

Nous avons une mission de soutien sur les aidants âgés, qui sont parfois seuls pour assister des personnes handicapées à domicile. Les dispositifs se sont empilés. Comment faire retravailler tout le monde ensemble ? C'est aussi cela, le service public de demain.

Les établissements publics ne sont pas à l'écart de la transformation. J'ai d'ailleurs fait, dans le cadre de l'Inspection générale des finances (IGF), une mission sur l'Agence française de développement (AFD), qui a programmé un effort de même nature, voire un petit peu supérieur à l'effort de réduction des coûts du service public.

J'insiste sur l'importance de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Nous nous retrouvons avec des silos. Notre structure est celle des ministères ; c'est aussi celle des missions et des programmes. Il y a une réflexion avec les préfets – je pense qu'elle ne pourra pas se faire sans le Parlement – sur le décloisonnement et la liberté d'organisation des agents locaux, sur le terrain. On a travaillé sur la déconcentration budgétaire. Nous les avons rencontrés avec Amélie Verdier pour analyser tous les irritants. Nous avons mis en place un plan, dont une partie consiste à voir avec le Parlement comment nous pouvons apporter un peu de souplesse, dans le cadre de la LOLF.

L'ère numérique, c'est aussi l'industrialisation de la personnalisation. On ne peut pas tout faire, et les besoins ne sont pas partout les mêmes. Il faut offrir des marges de manœuvre aux agents locaux pour cibler les efforts sur les priorités en fonction des territoires.

Sur les RH, il est compliqué de ne faire qu'un corps. D'abord, les effectifs sont votés par programmes ; d'où la difficulté d'affecter à une action des crédits autorisés pour une autre. Ensuite, il faut réfléchir à ce que la notion de corps signifie pour les agents : certains ont rejoint l'administration pour faire carrière dans des métiers parfois très typés quand d'autres ont choisi de consacrer leur vie au service public en général. Nous travaillons avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Nous nous rendrons dans quatre régions pour rencontrer les agents et les gestionnaires, afin d'essayer d'identifier les irritants et de revenir avec des solutions.

Nous ne sommes pas chargés du budget de l'État. Mais l'objectif est de rendre les services publics plus efficaces. Nous travaillons avec les administrations sur la productivité et l'efficacité. Comment utiliser les systèmes d'information, les données et l'intelligence artificielle ? Comment choisir les activités pour qu'elles correspondent aux besoins les plus importants ? En revanche, les choix budgétaires relèvent bien du Gouvernement.

Je sens l'implication forte du président de la République sur le programme des OVQ. Les discussions en conseil des ministres sur le sujet sont très régulières. Venant d'un autre environnement, je trouve que le processus est extrêmement rythmé et que cela fait bouger les administrations.

M. Thierry Carcenac. – En tant que député – je suis de l'Ancien monde ! –, j'avais remis en 2001 un rapport intitulé *Pour une administration électronique citoyenne*.

M. Thierry Lambert. – Les transformations ne doivent pas s'arrêter à l'arbitrage et aux décrets d'application. Il faut travailler sur le fond avec les agents.

M. Vincent Éblé, président. – Monsieur le délégué interministériel, nous vous remercions de ces éclairages passionnants, qui montrent bien le lien entre les objectifs politiques de transformation et les petites conquêtes très minutieuses à mettre en œuvre.

La réunion est close à 12 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 25 février 2020

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Nomination d'un rapporteur

La commission désigne M. Alain Marc rapporteur sur la proposition de loi n° 311 (2019-2020) visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français, présentée par Mme Josiane Costes et plusieurs de ses collègues.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant - Examen du rapport pour avis

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons maintenant, pour avis, la proposition de loi visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant, déposée par notre collègue député Guy Bricout et renvoyée au fond à la commission des affaires sociales.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Si la commission des lois a souhaité se saisir de ce texte, c'est pour permettre aux agents publics de bénéficier des mêmes garanties que les salariés de droit privé, face à une situation particulièrement douloureuse.

Pour information, en 2017, 6 500 jeunes de moins de 25 ans ont perdu la vie, dont 3 943 mineurs, mais il n'existe aucune donnée statistique concernant le nombre d'agents publics concernés.

Quel est le droit en vigueur pour les agents publics ? Lorsqu'ils perdent un membre de leur famille, ils peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA). Leur durée varie toutefois d'un versant à l'autre de la fonction publique.

Actuellement, les agents de l'État peuvent s'absenter pendant trois jours ouvrables en cas de décès de leur enfant, majorés de deux jours pour tenir compte des délais de transport pour se rendre aux obsèques. Ces autorisations d'absence constituent non pas un droit, mais une « simple mesure de bienveillance de la part de l'administration », comme le souligne une instruction ministérielle de 1950.

Dans les versants hospitalier et territorial, la durée des ASA est laissée à la libre appréciation des employeurs. Chaque collectivité territoriale délibère sur sa propre doctrine.

Pour sortir de l'hétérogénéité, faciliter la tâche des employeurs et prévoir une équité de traitement des agents publics, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction

publique habilite le Gouvernement à préciser, par décret en Conseil d'État, la liste des ASA dans les trois versants ainsi que leurs conditions d'octroi. Ce décret est en cours de préparation et pourrait être publié au printemps 2020, après examen par le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) et le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Les autorisations spéciales d'absence sont assimilées à un temps de travail effectif : les agents publics conservent leur traitement indiciaire ainsi que leurs droits, notamment pour le calcul de leur ancienneté et de leur pension de retraite. Leurs jours d'absence ne génèrent toutefois aucun congé payé et les agents peuvent perdre certaines de leurs primes.

Ces garanties restent plus faibles que dans le secteur privé : les salariés bénéficient, de droit, d'un congé de deuil, dont la durée a été portée de deux à cinq jours en 2016. Il s'agit d'une durée minimale, qui peut être augmentée par un accord collectif au niveau de l'entreprise ou de la branche. Ce congé est pris en compte dans le calcul des congés payés.

Outre les autorisations spéciales d'absence, les agents publics qui perdent un enfant peuvent prendre des congés payés ou être placés en arrêt maladie. Dans ce dernier cas, leur premier jour d'arrêt – le jour de carence – est décompté de leur traitement. D'autres congés existent pour accompagner un enfant malade, avec une prise en charge partielle par l'assurance maladie : le congé de proche aidant, le congé de présence parentale et le congé de solidarité familiale. Les collègues peuvent également faire don d'une partie de leurs jours de repos aux parents d'un enfant malade et aux proches aidants. Ces dispositifs constituent des garanties essentielles pour les agents publics. Et s'inscrivant dans le cadre d'un parcours de soins, ils sont inadaptés en cas de décès brutal de l'enfant.

La proposition de loi déposée par notre collègue Bricout a été malmenée à l'Assemblée nationale. En accord avec le Gouvernement, les députés ont supprimé l'allongement de cinq à douze jours du congé de deuil dans le secteur privé. Ils ont privilégié des dispositifs alternatifs, notamment pour faciliter le don de jours de repos ou la prise de congés payés. De plus, ils ont négligé les 5,33 millions d'agents publics – fonctionnaires, contractuels et militaires – qui représentent pourtant 21 % de la population active.

Devant l'émoi suscité par les travaux de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de programmer rapidement l'examen de cette proposition de loi au Sénat afin de « revoir sa copie ». Aussi, je vous propose d'en profiter pour introduire des dispositions applicables aux trois versants de la fonction publique. Les employeurs publics que j'ai auditionnés semblent tout à fait favorables à cette démarche.

Je vous soumetts deux amendements permettant d'offrir les mêmes garanties aux agents publics – fonctionnaires et contractuels – qu'aux salariés de droit privé. Ils s'inscrivent dans la même logique que les amendements déposés pour le secteur privé par notre collègue Elisabeth Doineau, rapporteure pour la commission des affaires sociales.

Le premier amendement introduit un article additionnel après l'article 1er. Il prévoit de recourir aux autorisations spéciales d'absence en cas de décès d'un enfant sans qu'il soit besoin de créer de nouveaux congés. Plus simple sur le plan juridique, ce choix permet de couvrir toutes les catégories d'agents publics en même temps. À l'inverse, la création d'un congé par la loi n'aurait concerné que les fonctionnaires, pas les contractuels.

Par cohérence avec le secteur privé, les agents publics bénéficieraient d'une première autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables, quel que soit l'âge de l'enfant. Cette première ASA devrait être prise au moment du décès, sans possibilité de fractionnement.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou à charge au sens du code de la sécurité sociale, les fonctionnaires et les agents contractuels bénéficieraient d'une seconde autorisation spéciale d'absence de dix jours ouvrables. Cette seconde ASA pourrait être fractionnée dans un délai de six mois à compter du décès. Les jours non consommés ne pourraient pas être reportés ni figurer dans un compte épargne-temps.

Au total, les agents publics qui perdent un enfant de moins de 25 ans ou à charge pourraient s'absenter pendant trois semaines de leur poste de travail. Cependant, conformément aux règles générales de la fonction publique, leur absence ne pourrait pas excéder 31 jours consécutifs, dans le cas de congés payés posés à la suite des ASA.

Ces autorisations spéciales d'absence seraient accordées de droit et assimilées à un temps de travail effectif, les agents conservant leur traitement indiciaire, ainsi que leurs droits à formation et à la retraite. Par cohérence avec le secteur privé, elles entreraient en compte pour le calcul des congés payés.

Cette mesure serait financée par les employeurs publics. La coordination des employeurs publics territoriaux semble d'accord. Le Gouvernement pourrait toutefois envisager une prise en charge partielle par la sécurité sociale, qu'il est le seul à pouvoir proposer en vertu des règles de recevabilité financière de l'article 40 de la Constitution.

Pourquoi fixer le seuil à 25 ans ? Initialement, la proposition de loi concernait uniquement les enfants mineurs. Faut-il fixer un autre seuil ? Comment le fixer ? Comment le justifier auprès des familles endeuillées ?

La commission des affaires sociales s'appuie sur un critère juridique : les étudiants peuvent rester rattachés au foyer fiscal de leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans. Et sur le plan sociologique, les chiffres de l'INSEE démontrent une mortalité importante entre 19 et 25 ans, avec 2 102 décès en 2017, contre 840 décès pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans. Les jeunes sont les premières victimes des accidents de la route, de la drogue ou des suicides...

Pourquoi viser les enfants à charge au sens du code de la sécurité sociale ? Cette notion permet d'inclure les enfants qui, sans avoir de filiation directe avec les agents publics, sont à leur charge. Elle couvre notamment les enfants de leur conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin. C'est pourquoi, je vous propose de reprendre ces critères.

Le second amendement prévoit d'étendre le don de jours de repos au décès d'un enfant. La loi Mathys du 9 mai 2014 permet aux actifs de donner des jours de repos à un collègue qui assume « la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ». Des décrets ont été pris en 2015 pour appliquer cette disposition aux agents publics civils et militaires.

En 2018, ce dispositif a été étendu aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Les décrets relatifs à la fonction publique ont été adaptés en conséquence.

Après accord de son chef de service, tout agent public peut donner un jour de repos à un collègue relevant du même employeur. Il peut même effectuer plusieurs dons sur une même année, au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires. Ces dons sont anonymes et sans contrepartie. Ils sont strictement encadrés : les agents doivent garder au moins 20 jours de congés payés ainsi que leurs jours de repos récupérateur.

Pour recevoir des dons de jours, le bénéficiaire doit confirmer par écrit son accord. Le congé est assimilé à une période de service effectif, le bénéficiaire conserve son droit à rémunération. La durée totale du congé est limitée à 90 jours par année civile et par enfant pour les agents civils et à 30 jours renouvelables pour les militaires.

Mon amendement autorise les agents civils et militaires à donner des jours de repos à leurs collègues ayant perdu un enfant de moins de 25 ans ou à charge au sens du code de la sécurité sociale. Les modalités d'application de ce dispositif seraient précisées par un décret en Conseil d'État. Ce décret pourrait reprendre les règles d'encadrement prévues pour le don de jours de repos aux proches aidants et aux parents d'enfants malades.

Cependant, il serait utile de simplifier les procédures pour encourager les agents publics à donner des jours de repos. Certaines règles semblent, en effet, superfétatoires, comme la nécessité d'obtenir l'accord de son chef de service. Une simple obligation d'information pourrait suffire, sans remettre en cause le bon fonctionnement du service. C'est ce que je me permettrai de suggérer au Gouvernement.

EXAMEN DES ARTICLES

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-6, que j'ai présenté dans mon intervention liminaire, allonge la durée des autorisations spéciales d'absence en cas de décès d'un enfant.

L'amendement COM-6 est adopté.

Article 2

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-7 autorise les agents civils et militaires à donner des jours de repos à leurs collègues ayant perdu un enfant de moins de 25 ans ou à charge au sens du code de la sécurité sociale.

L'amendement COM-7 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – Notre rapporteur défendra donc ces amendements lors de la réunion de la commission des affaires sociales, saisie au fond, qui aura lieu demain. Je propose de donner un avis favorable au texte, sous réserve de l'adoption de nos amendements.

Il en est ainsi décidé.

**Projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée -
Examen des amendements au texte de la commission**

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons maintenant les amendements au texte de la commission sur le projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – La grande majorité des amendements concernent le droit pénal de l'environnement, auquel il me semble difficile d'apporter des modifications substantielles dans le court délai dont nous disposons pour examiner ce projet de loi. Je serai donc bref dans mes argumentaires.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Article 2

L'amendement n° 55 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1er

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30, ainsi qu'à l'amendement n° 26.

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 29. Il ne semble pas opportun de rouvrir la discussion sur le « verrou de Bercy », dont nous avons déjà abondamment discuté en 2018 et qui a été réformé à cette occasion.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29.

Article 2

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31.

Article additionnel avant l'article 5

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 32, qui prévoit de délocaliser le parquet national antiterroriste à Rennes. Si je comprends l'intention de notre collègue, il y a des avantages, sur le plan opérationnel, à maintenir ce parquet à Paris.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 32.

Articles additionnels après l'article 5

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Avis de sagesse sur l'amendement n° 47, qui prévoit d'élargir la compétence extraterritoriale des juridictions françaises pour la poursuite et le jugement des auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger. C'est une idée défendue par Jean-Pierre Sueur depuis de nombreuses

années et le Sénat avait adopté une proposition de loi en ce sens en 2013. Nous en avons aussi débattu lors de l'examen de la loi de 2019 de programmation et de réforme pour la justice. Le Gouvernement a exprimé ses réserves et redoute une instrumentalisation politique de ces dispositions si la condition de résidence en France était supprimée.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cet amendement reprend la proposition de loi que j'avais déposée en septembre 2012 et que le Sénat avait adoptée à l'unanimité en 2013. Il s'agit tout simplement de donner aux magistrats français les pouvoirs prévus dans le statut de Rome sur la Cour pénale internationale en modifiant l'article 689-11 du code de procédure pénale pour élargir la compétence territoriale des tribunaux français et permettre ainsi la poursuite et le jugement des auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger. Si la loi de programmation et de réforme pour la justice a permis d'obtenir de timides avancées en supprimant la double incrimination pour les génocides, il reste cependant des verrous majeurs à l'application de ce mécanisme de compétence extraterritoriale.

Ainsi, s'il semble pertinent que le monopole de déclenchement de la procédure appartienne au parquet, la condition de résidence sur le territoire français semble trop restrictive. Nous souhaitons que tout auteur de génocide, crime de guerre ou crime contre l'humanité puisse être jugé par la justice française. Le Gouvernement y est opposé, car il considère que cette disposition pourrait occasionner des difficultés diplomatiques. Je ne suis pas convaincu par l'argument, pas plus que Robert Badinter ou Mireille Delmas-Marty.

Par ailleurs, si la condition de double incrimination a été supprimée pour les génocides, ce n'est pas le cas pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Or, cette condition n'est jamais invoquée dans le cadre du mandat d'arrêt européen pour les infractions les plus graves – terrorisme, trafic d'armes et traite des êtres humains, par exemple. De plus, cette condition n'est exigée dans aucune autre des dispositions relatives à la compétence extraterritoriale des tribunaux français.

Cet amendement vise donc à supprimer ces deux derniers verrous afin que le juge français puisse enfin exercer pleinement sa compétence extraterritoriale. Le Sénat s'est déjà prononcé en sa faveur à cinq reprises depuis 2013...

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 47 et émet un avis défavorable sur l'amendement n° 15 rectifié.

Article 6

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 9 : il semble difficile d'étendre, au détour d'un simple amendement, le recours aux techniques spéciales d'enquête, qui sont très intrusives pour la vie privée.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9.

Article additionnel avant l'article 8

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 18.

Article 8

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Avis défavorable à la motion de renvoi en commission n° 39, ainsi qu’aux amendements de suppression de l’article : les adopter reviendrait à supprimer les juridictions spécialisées en matière d’environnement et à empêcher le recours à la convention judiciaire d’intérêt public (CJIP), à laquelle nous sommes attachés.

M. Jacques Bigot. – Notre groupe souhaite que nous puissions approfondir la réflexion pour dresser un bilan de la réforme de la justice pénale en matière d’environnement. Nous constatons que les procureurs ne diligentent plus, ou très exceptionnellement, de poursuites dans certains domaines, comme les atteintes à la salubrité ou les décharges sauvages, tandis que la loi « Engagement et proximité » renvoie aux maires la possibilité de poursuivre ou de délivrer des amendes. C’est la preuve que le Gouvernement n’a pas de stratégie en la matière... L’article 8 ne résout rien, et prétendre dans la presse que l’on crée une justice pénale de l’environnement revient à se moquer du monde ! Vous avez d’ailleurs reconnu la semaine dernière que le texte ne changeait pas grand-chose...

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – À l’exception du recours élargi aux conventions judiciaires d’intérêt public, qui avaient, d’ailleurs, été intégrées dans notre droit par la loi Sapin II, à l’initiative d’un Gouvernement que vous souteniez...

M. Jacques Bigot. – Mais pourquoi les réserver aux personnes morales alors que l’on conserve la possibilité de poursuivre sur le plan pénal les personnes physiques ? Les responsables de l’entreprise pourront être poursuivis, mais pas l’entreprise... Cela montre que ce texte mérite d’être approfondi.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 39.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 40, qui vise à supprimer l’article, est contraire à la position de la commission, de même que les amendements identiques nos 3 et 48, ainsi que les amendements nos 12, 41, 5, 13, 36, 37, 42 et 6. L’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 40, 3, 48, 12, 41, 5, 13, 36, 37, 42 et 6.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 43 porte sur la désignation d’une cour d’assises spécialisée en matière de crimes environnementaux. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 43.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 10 vise à étendre la compétence des tribunaux spécialisés aux infractions prévues par le code rural et de la pêche maritime. J’y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 10.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 11 vise, quant à lui, à étendre la compétence de la juridiction spécialisée au code forestier. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 11.

Articles additionnels après l’article 8

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 8 porte sur les prérogatives des gardes particuliers. Au regard de la technicité du sujet, nous souhaitons recueillir l’avis du Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 8.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 38, qui concerne le droit d’évocation du parquet national financier en matière de fraude fiscale, est entièrement satisfait par l’article 4 du projet de loi.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 38.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Nous avons déjà évoqué la question des techniques spéciales d’enquête, sur lesquelles porte l’amendement n° 14. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 14.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L’amendement n° 46 relance le débat sur la question des violences à l’égard des enfants. Est-il opportun de refaire le débat que nous avons déjà eu en 2018 à l’occasion de l’examen du projet de loi sur les violences sexuelles et sexistes ?

M. Philippe Bas, président. – De plus, la proposition de loi des députés Guillaume Gouffier-Cha et Bérengère Couillard, qui contient un chapitre sur la protection des mineurs, doit être prochainement examinée au Sénat. Elle offrirait un cadre plus adapté pour discuter de ce sujet.

Mme Marie Mercier. – Je partage l’avis du rapporteur.

M. Jacques Bigot. – Mme Rossignol a aussi déposé une proposition de loi qui va dans le même sens. Des faits nouveaux sont survenus dans le domaine du sport. Il faut supprimer la notion de consentement pour les mineurs de 15 ans : toute pénétration sexuelle sur un mineur de 15 ans, qu’il soit consentant ou non, devrait être considérée comme un crime. Nous ne devrions jamais tarder en la matière.

Mme Marie Mercier. – J’admire votre assurance sur ce sujet, sur lequel je travaille depuis de nombreux mois. Les choses ne sont pas aussi simples que cela. Le prêt-à-penser est à bannir. Si la solution était aussi facile, nous l’aurions adoptée depuis bien longtemps.

M. Jacques Bigot. – Dire que je ne travaille pas sur cette question est une erreur ! Je connais bien ces sujets.

Mme Marie Mercier. – Ce n'est pas ce que je dis. Je suis désolée si vous avez mal interprété mes propos.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cet amendement très clair apporte une définition précise. Je ne comprends pas pourquoi il faudrait attendre. Ces actes sont des crimes.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons déjà délibéré de cette question et la conclusion de la commission avait été négative. Nous en débattons de nouveau à l'occasion d'une prochaine proposition de loi, qu'il s'agisse de celle de Mme Rossignol ou celle de M. Gouffier-Cha et Mme Couillard.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 46.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Nous avons déjà rejeté l'amendement n° 16 la semaine dernière.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements n^{os} 17, 2, 44, 19 et 20 concernent des refontes substantielles du droit de l'environnement. Dans le cadre de ce texte, il paraît difficile d'opérer de telles modifications dont les conséquences n'ont pas été évaluées.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 17, 2, 44, 19 et 20.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L'amendement n° 7 concerne les prérogatives des gardes particuliers assermentés. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement sur la question technique soulevée par Mme Delattre.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Je vous propose également de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 23 et 53, qui portent sur les conditions d'intervention des inspecteurs de l'environnement lors de visites domiciliaires. Je mesure mal les conséquences de ces amendements.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 23 et 53.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 22 et 52.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 24 et 54 entendent revenir à une version adoptée par le Sénat, et non retenue par la commission mixte paritaire, sur le projet de loi créant l'Office français de la biodiversité. Il s'agit d'être davantage attentif aux conditions de remise en état d'une installation dont l'exploitation a cessé. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 24 et 54.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 21 et 51 prévoient que l’immobilisation du navire sera possible en cas de rejet des eaux de ballast contaminées, comme c’est le cas pour les dégazages. Cette proposition est pertinente.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 21 et 51.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L’amendement n° 45 de nos collègues socialistes a été élaboré en réaction à l’atterrissage d’un avion au sommet du Mont-Blanc. Je ne suis pas certain que cet événement isolé justifie l’adoption de ces dispositions, dont on mesure mal les conséquences. Avis défavorable.

M. Jérôme Durain. – Nous avons déjà fait valoir cet amendement dans le cadre du travail sur l’hyperfréquentation des sites touristiques. Nous le défendrons dans l’hémicycle.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 45.

Article 9

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 35.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L’amendement n° 25 tend à apporter une précision au sein du code de l’organisation judiciaire pour rendre possible la spécialisation d’une juridiction parmi plusieurs tribunaux judiciaires dont les ressorts ne coïncident pas avec un seul département. Cette hypothèse correspond concrètement à la situation d’un tribunal dont le ressort est à cheval sur les deux départements alsaciens. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 25.

Article additionnel après l’article 9

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 4 relatif à une demande de rapport.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 4.

Article 11

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 27, 34 et 49, qui tendent à supprimer l’article, sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 27, 34 et 49.

Article 12

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 28.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – M. Reichardt défend depuis un certain temps la demande qu’il exprime au travers de l’amendement n° 1 : dans les zones d’installation contrôlée, la création d’un office de notaire nécessite un accord du ministre de la

justice, après avis de l'Autorité de la concurrence. En pratique, les demandes sont systématiquement rejetées. L'amendement permet à la Chancellerie de trancher et de ne faire appel à l'Autorité de la concurrence que dans les cas exceptionnels où le ministère de la justice souhaiterait accorder une autorisation. Je suis favorable à cette mesure d'allègement et de mise en cohérence.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1.

Article additionnel après l'article 12

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L'amendement n° 50 prévoit d'inscrire dans une loi d'airain la préservation du régime autonome de retraite des avocats...
Demande de retrait !

M. Jacques Bigot. – L'article 12 du projet de loi vise à assurer l'accès au droit dans tous les territoires. Cet amendement vise non pas à exclure les avocats du régime universel, mais à lier leur intégration à ce régime au règlement du problème de l'accès à la commission d'office et à l'aide juridictionnelle, avec une meilleure rémunération des avocats. La garde des sceaux nous avait annoncé le 17 octobre 2018 qu'elle évoquerait devant nous ce sujet au plus tard à l'été 2019. Or nous attendons toujours.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 50.

Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 2		
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	55	Adopté

La commission a donné les avis suivants sur les autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Motion		
M. DURAIN	39	Défavorable
Article 1^{er} Adaptation du code de procédure pénale à la création du Parquet européen		
M. LABBÉ	30	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	26	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er}		
Mme ASSASSI	29	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 2 Compétence du tribunal judiciaire de Paris pour connaître des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne		
M. LABBÉ	31	Défavorable
Article additionnel avant l'article 5		
M. LABBÉ	32	Défavorable
Article additionnel après l'article 5		
M. SUEUR	47	Sagesse
M. LABBÉ	15 rect.	Défavorable
Article 6 Coordinations rédactionnelles dans le code de procédure pénale		
M. LABBÉ	9	Défavorable
Article additionnel avant l'article 8		
M. LABBÉ	18	Défavorable
Article 8 Dispositions relatives à la lutte contre les atteintes à l'environnement		
M. Jacques BIGOT	40	Défavorable
Mme ASSASSI	3	Défavorable
M. Jacques BIGOT	48	Défavorable
M. LABBÉ	12	Défavorable
M. DURAIN	41	Défavorable
Mme ASSASSI	5	Défavorable
M. LABBÉ	13	Défavorable
M. LABBÉ	36	Défavorable
M. LABBÉ	37	Défavorable
M. DURAIN	42	Défavorable
Mme ASSASSI	6	Défavorable
M. Jacques BIGOT	43	Défavorable
M. LABBÉ	10	Défavorable
M. LABBÉ	11	Défavorable
Article additionnel après l'article 8		
Mme Nathalie DELATTRE	8	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	38	Demande de retrait
M. LABBÉ	14	Défavorable
M. Jacques BIGOT	46	Défavorable
M. LABBÉ	16	Défavorable
M. LABBÉ	17	Défavorable
Mme ASSASSI	2	Défavorable
M. DURAIN	44	Défavorable
M. LABBÉ	19	Défavorable
M. LABBÉ	20	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	7	Avis du Gouvernement
M. LABBÉ	23	Avis du Gouvernement
M. Jacques BIGOT	53	Avis du Gouvernement
M. LABBÉ	22	Défavorable
M. Jacques BIGOT	52	Défavorable
M. LABBÉ	24	Favorable
M. Jacques BIGOT	54	Favorable
M. LABBÉ	21	Favorable
M. Jacques BIGOT	51	Favorable
M. DURAIN	45	Défavorable
Article 9 Champ des autorisations délivrées par le parquet aux officiers et agents de police judiciaire pour la réquisition de personnes qualifiées au cours de l'enquête préliminaire – Ajustement de diverses mesures de procédure pénale		
M. LABBÉ	35	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	25	Favorable
Article additionnel après l'article 9		
Mme ASSASSI	4	Défavorable
Article 11 Création d'une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports en commun		
Mme ASSASSI	27	Défavorable
M. LABBÉ	34	Défavorable
M. Jacques BIGOT	49	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 12 Contributions volontaires obligatoires pour le financement d'aides à l'installation ou au maintien de commissaires de justice et de notaires		
Mme ASSASSI	28	Défavorable
M. REICHARDT	1	Favorable
Article additionnel après l'article 12		
M. KANNER	50	Demande de retrait

La réunion est close à 9 h 45.

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Nomination d'un rapporteur

La commission désigne Mme Marie Mercier rapporteur sur la proposition de loi n° 285 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après engagement de la procédure accélérée, visant à lutter contre les contenus haineux sur internet - Examen des amendements au texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons en nouvelle lecture les amendements au texte de la commission sur la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

EXAMEN DES ARTICLES

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 8, qui a pour objet d'exclure la presse du champ d'application de la présente proposition de loi, avait déjà été rejeté par le Sénat en première lecture. La réponse confuse de la garde des sceaux avait jeté le trouble. La position du rapporteur demeure identique : retrait ou avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Depuis le début, on soulève le problème de l'application ou non de ce texte à la presse en ligne. Lorsque nous avons défendu l'amendement en séance, nous pensions que la garde des sceaux allait nous rassurer, en arguant que la loi spéciale primait la loi générale, mais tel ne fut pas le cas. J'ai bien compris que la majorité du Sénat n'est pas favorable à cet amendement, mais je souligne qu'il ne pose pas de problème. Que l'on nous prouve juridiquement que notre inquiétude n'est pas fondée.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8.

Article 1^{er}

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 3 vise à rétablir le délit de non-retrait contre les plateformes, mais assorti d'une sorte de « référé-confirmation » devant le juge : les contenus haineux notifiés devraient être retirés provisoirement par toute plateforme qui ferait valider ce retrait par le juge des référés en quarante-huit heures. Cette disposition, qui a été rejetée en première lecture, a ici certes été un peu modifiée. Mais tout en comprenant la volonté de réaffirmer le rôle de l'autorité judiciaire pour apprécier le caractère illicite des contenus haineux, je ne suis toujours pas convaincu par le mécanisme proposé. En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – L'Assemblée nationale et le Sénat sont dans une opposition stérile : l'Assemblée nationale estime que le retrait dans les vingt-quatre heures ne pose aucun problème, tandis que le Sénat relève le contraire. Si l'on ne trouve pas de solution intermédiaire, c'est *in fine* l'Assemblée nationale qui décidera.

C'est pourquoi nous proposons que le juge, qui est le seul à pouvoir limiter la liberté d'expression, puisse intervenir.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le Sénat combat les contenus haineux dans un autre registre : avec des obligations de moyens et avec une sanction administrative.

De plus, vous supprimez diverses améliorations de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), que le Sénat avait pourtant adoptées.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Sous-amendez notre amendement alors !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

Article 1^{er} ter B

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 relatif aux conditions d'information des représentants légaux d'un mineur par les associations de protection de l'enfance. À défaut d'obtenir en séance des assurances suffisantes sur cette interprétation, mon avis sera favorable pour en revenir à la version du Sénat.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Un mineur peut être accompagné par une association s'il est victime de propos haineux en ligne. De manière pertinente et judicieuse, vous avez soulevé en première lecture, monsieur le rapporteur, la délicate question de l'information des représentants légaux.

Cet amendement prévoit de rétablir une exception à cette information, pour respecter l'intérêt de l'enfant.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4.

Article 2

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement n° 2, inspiré des travaux conjoints avec le Barreau de Paris, vise à réintroduire le juge dans le processus de retrait des contenus haineux. Même si je partage l’esprit qui sous-tend cet amendement, je ne peux y être favorable, car le délai de quarante-huit heures n’est pas réaliste. Par ailleurs, sa rédaction pose plusieurs problèmes juridiques, et cette disposition a déjà été rejetée en première lecture. L’avis demeure défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2.

Article 4

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – À l’initiative de notre collègue rapporteur pour avis Yves Bouloux, nous avons complété les missions confiées au Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) afin d’encourager le partage d’informations entre opérateurs pour lutter contre la dissémination des contenus haineux illicites.

L’amendement n° 5 rétablit la version du Sénat en première lecture : il donne compétence au CSA pour préciser, par ses recommandations, le format de ces informations afin d’en faciliter la circulation entre les plateformes. Mon avis est favorable, sous réserve d’une rectification de pure forme.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 5, sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement n° 6 me semble satisfait par le droit en vigueur. Le 1° de l’article 19 de la loi Léotard sur la liberté de communication ne prévoit qu’une seule limite aux pouvoirs de contrôle du CSA : le libre exercice de l’activité des partis et groupements politiques. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 6.

Article 6 bis AA

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je suis défavorable à l’amendement n° 7 : les auteurs souhaitent aller encore plus loin en généralisant la transparence à tous les acteurs de la publicité en ligne. Je propose que nous nous en tenions au compromis trouvé avec l’Assemblée nationale. En conséquence, l’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 7.

La commission a donné les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel avant l’article 1^{er}		
M. ASSOULINE	8	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} Simplification du formalisme des notifications prévues par la LCEN pour engager la responsabilité des hébergeurs à raison de contenus illicites		
Mme de la GONTRIE	3	Défavorable
Article 1^{er} ter B Notification de contenus haineux par une association de protection de l'enfance saisie par un mineur		
Mme de la GONTRIE	4	Avis du Gouvernement
Article 2 Obligations de moyens mises à la charge des plateformes en matière de traitement des notifications de contenus haineux en ligne		
M. OUZOULIAS	2	Défavorable
Article 4 Nouvelles missions du CSA : surveillance des obligations à la charge des plateformes, recommandations, pouvoirs de contrôle et de sanction ; contrôle du blocage administratif des sites terroristes ou pédopornographiques		
Mme de la GONTRIE	5	Favorable si rectifié
M. MONTAUGÉ	6	Demande de retrait
Article 6 bis AA Obligations de transparence à la charge des acteurs de la publicité en ligne (« Follow the money »)		
Mme de la GONTRIE	7	Défavorable

Contrôle et suivi de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme - Examen du rapport d'information

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons maintenant le rapport d'information sur le contrôle et le suivi de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT), qui visait à assurer une sortie maîtrisée de l'état d'urgence, en conférant au ministre de l'intérieur des pouvoirs exceptionnels pour lui permettre de poursuivre la lutte contre le terrorisme. Cette loi comporte notamment quatre mesures inspirées de la loi de 1955 relative à l'état d'urgence, qui ont été adoptées pour une durée limitée, à l'initiative du Sénat, à trois ans. C'est pourquoi nous avons mis en place un suivi de cette loi afin d'évaluer, à l'expiration de ce délai, la pertinence de ces dispositifs, en vue d'éclairer le Sénat sur la nécessité de les pérenniser ou non.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Le contexte est particulier dans la mesure où 43 détenus condamnés pour faits de terrorisme vont sortir de prison cette année et, probablement, 60 détenus l'an prochain.

Comme l'a souligné le président Bas, le Parlement a été saisi du projet de loi SILT à l'été 2017. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017, a introduit dans

le droit commun quatre mesures inspirées de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, mais dont le champ d'application a été limité à la prévention des actes de terrorisme. Il s'agit des périmètres de protection, qui permettent au préfet de sécuriser un lieu ou un événement exposé à une menace terroriste ; de la fermeture des lieux de culte ; des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), qui permettent d'astreindre certains individus à des mesures de contrainte comme l'assignation dans un territoire ou encore l'obligation de « pointer » quotidiennement au commissariat ou à la brigade de gendarmerie ; et, enfin, des visites domiciliaires, nouveau terme employé pour désigner les perquisitions administratives.

Ces quatre mesures, qui étaient considérées comme sensibles au regard des droits et libertés constitutionnellement garantis, ont été rendues temporaires, à l'initiative du Sénat ; elles arriveront à échéance le 31 décembre prochain, sauf si le Parlement décide de les pérenniser.

Afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence de ces mesures, le Parlement a été doté de prérogatives de contrôle renforcé, comme cela était déjà le cas sous l'état d'urgence. Le Sénat et l'Assemblée nationale ont été destinataires, d'une part, chaque semaine, de tous les actes administratifs pris par les autorités sur le fondement de cette loi et, d'autre part, de deux rapports d'évaluation du Gouvernement, dont le dernier nous a été remis il y a quinze jours.

Pour exercer ce contrôle, notre commission a créé, dès le 21 novembre 2017, une mission pluraliste, dont j'ai été désigné rapporteur. Son objectif est d'évaluer la mise en œuvre de cette loi. En deux ans, nous avons entendu trente-deux personnes au total. Nous avons également réalisé deux déplacements, l'un à Lille, l'autre à Bruxelles.

Le Conseil constitutionnel a été amené à se prononcer sur les quatre mesures qui faisaient l'objet de notre contrôle, quelques semaines seulement après l'entrée en vigueur de la loi. À l'occasion de deux décisions rendues en février et mars 2018, il a conclu à la conformité à la Constitution de ces mesures, à l'exception de certaines dispositions ponctuelles qui concernaient, d'une part, les conditions de contestation des MICAS devant le juge administratif et, d'autre part, les conditions de saisie de documents lors d'une visite domiciliaire. Notre contrôle s'est donc exercé, dès le début, dans un cadre juridique sécurisé et s'est orienté sur l'évaluation de l'efficacité des nouveaux dispositifs que nous avons créés.

Ce cadre étant posé, j'en viens aux principales conclusions de notre mission. Dans l'ensemble, les quatre dispositifs ont fait l'objet d'une application mesurée.

Sur le plan statistique tout d'abord, il n'y a pas eu d'explosion du nombre de mesures : entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 décembre 2019, 504 périmètres de protection ont été mis en place ; 7 lieux de culte ont été fermés ; 205 personnes ont fait l'objet d'une MICAS et 149 visites domiciliaires ont été réalisées.

Sur le plan qualitatif, nous avons pu vérifier qu'à de rares exceptions près, les mesures ont bien été mises en œuvre aux seules fins de prévention du terrorisme, conformément à la volonté du législateur. Le très faible nombre d'annulations ou de suspensions par le juge administratif en témoigne : 87 recours ont été formés contre des MICAS, mais seulement cinq ont débouché sur une annulation ou une suspension par le juge ; les sept fermetures de lieux de culte ont toutes été contestées, mais toutes ont été confirmées par le juge.

Contrairement aux craintes que le Sénat avait pu exprimer lors de l'examen du projet de loi, la loi SILT ne s'est pas traduite par un empiétement de l'administratif sur le judiciaire. Lorsque cela était possible, des judiciarisation ont été préférées à la mise en place d'une mesure administrative. Dans une vingtaine de cas par exemple, le ministère public a ouvert une enquête judiciaire à la place d'une visite domiciliaire. Dans les autres cas, les mesures de cette loi ont permis de viser des situations intermédiaires pour lesquelles les éléments réunis étaient encore insuffisants pour engager des poursuites judiciaires, mais qui nécessitaient, de la part des services de l'État, une attention renforcée.

La seule exception à ce constat positif concerne les MICAS : dans une quinzaine de cas, des MICAS ont été mises en place à l'encontre d'individus déjà poursuivis par la justice et placés sous contrôle judiciaire. Cette pratique est étonnante – le contrôle judiciaire offre des possibilités de surveillance de même nature que la MICAS – mais, surtout, elle n'est pas optimale car en prononçant une MICAS dès le stade des poursuites, le ministère de l'intérieur réduit les capacités de surveillance à l'avenir. Pour répondre à cette difficulté, nous proposons de renforcer, dans la loi, l'information des autorités judiciaires, en particulier du parquet national antiterroriste (PNAT), sur les MICAS.

S'agissant de l'efficacité des mesures, les acteurs sont unanimes : les deux années de pratique confirment l'utilité des quatre mesures dans un contexte de menace terroriste durable et endogène. C'est pourquoi je vous propose de les pérenniser, au-delà du 31 décembre 2020, assorties toutefois de plusieurs ajustements, voire de compléments nécessaires pour assurer la pleine efficacité de cet arsenal, que je détaillerai mesure par mesure.

Les périmètres de protection ont été beaucoup utilisés, mais de manière très hétérogène. Leur utilisation a été très saisonnière – avec des pics observés à l'approche de Noël et de la période estivale – et leur appropriation par les préfetures très disparate – certaines ont eu très largement recours à cette mesure, alors que plus de trente départements ne l'ont jamais utilisée. La densité de population ne suffit pas à expliquer ces écarts : par exemple, dans les Bouches-du-Rhône, aucun périmètre n'a été instauré en deux ans, alors même que plusieurs visites présidentielles s'y sont déroulées.

À 95 %, les périmètres de protection ont servi à sécuriser des événements et seuls quelques lieux ont été concernés – comme le Mont-Saint-Michel pendant les périodes de haute fréquentation touristique. Cela s'explique par le fait que d'autres dispositifs existent pour sécuriser les lieux sensibles, qu'il s'agisse des opérateurs d'importance vitale, des gares ou des aéroports.

Enfin, les agents de sécurité privée et les agents de police municipale ont été fortement mobilisés – dans 88 % des cas – pour assister les forces de police et de gendarmerie dans la réalisation des contrôles. C'est d'ailleurs dans cette capacité à mobiliser d'autres catégories d'agents et à créer un *continuum* de sécurité que réside la principale utilité des périmètres de protection.

Nous proposons donc de pérenniser cette mesure, tout en invitant le ministère de l'intérieur à accorder une attention particulière à la sécurité juridique des arrêtés pris par les préfetures. De manière générale, les périmètres ont été correctement utilisés, mais quelques cas d'utilisation à mauvais escient, pour des finalités d'ordre public et non de prévention du terrorisme, ont été recensés.

Des progrès ont été réalisés depuis l'entrée en vigueur de la loi, mais il demeure, à mon sens, des faiblesses dans la motivation des arrêtés – ils n'étaient pas toujours suffisamment le risque de menace terroriste – et dans la prise en compte de la situation des résidents. Il serait donc utile de diffuser aux préfetures un référentiel précis sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure et d'exiger des préfets une transmission sans délai de leurs arrêtés au ministère de l'intérieur.

S'agissant de la fermeture des lieux de culte, 7 lieux de culte ont été fermés sur le fondement de la loi SILT – cinq la première année et deux la deuxième. Bien qu'en nombre réduit, les fermetures prononcées ont démontré leur efficacité : cinq des sept lieux de culte n'ont ainsi pas rouvert à l'issue des six mois de fermeture et, dans les deux autres cas, l'activité culturelle a repris, mais sous l'égide de nouvelles associations culturelles, moins radicales et ne soulevant pas de difficulté. La fermeture, par nature provisoire, ne constitue pas, pour les autorités publiques, une fin en soi : elle est surtout un instrument utile mis à profit pour prendre des mesures de police administrative complémentaires – mesures d'expulsion à l'encontre de certains imams, dissolutions d'associations –, en vue de mettre un terme définitif au trouble à l'ordre public. L'efficacité de la mesure a toutefois tendance à se réduire : de nombreux prédicateurs font désormais preuve d'une grande prudence et privilégient, pour échapper aux mesures administratives, la diffusion de leurs théories en dehors des lieux de culte. Ce déport des discours et des prêches limite donc fortement l'impact de la mesure que nous avons créée en 2017 et explique aussi, en partie, le nombre relativement réduit de mesures prononcées.

C'est pourquoi l'une de mes propositions concerne l'extension du champ de la mesure : il s'agirait de viser, dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs que les lieux de culte, les lieux qui leur sont rattachés, c'est-à-dire les lieux gérés, exploités ou financés par la même personne physique ou morale. Pour des raisons constitutionnelles, cette extension devrait se limiter aux lieux accueillant des réunions publiques, qui sont les seules de nature à créer un trouble à l'ordre public. Pourraient par exemple être concernés des centres culturels, des centres d'enseignement, etc.

S'agissant des visites domiciliaires, les autorités préfectorales ont recouru assez tardivement à ce type de mesure. Au cours des six mois qui ont suivi son application, quasiment aucune visite domiciliaire n'a été demandée. Cela peut s'expliquer par le fait que, sous l'état d'urgence, beaucoup avait déjà été fait. Mais les attentats de Trèbes et de Carcassonne semblent avoir eu un effet déclencheur. Le nombre de mesures a en effet fortement augmenté à compter de mai 2018, avant de se stabiliser. L'originalité de la procédure explique, très probablement, la réticence initiale des autorités préfectorales. Il s'agit en effet d'une procédure relativement complexe : la visite domiciliaire doit être autorisée par le juge des libertés et de la détention (JLD), sur requête du préfet et après avis du PNAT et du parquet local compétent ; une deuxième autorisation du JLD est nécessaire pour autoriser l'exploitation des données informatiques ou des documents saisis au cours de la visite.

La première période d'appréhension du dispositif semble toutefois avoir laissé place à une plus grande fluidité dans les échanges. En témoigne la réduction du taux de rejet des requêtes préfectorales par le JLD, qui est passé de 20 % en 2018 à 15 % en 2019. Il semble également que la procédure ne constitue pas un frein majeur pour les services, car les délais de réponse du JLD sont généralement très rapides – inférieurs à deux jours en moyenne. En outre, tout le monde s'accorde aujourd'hui sur l'efficacité de cette mesure, qui a débouché, dans près d'une quinzaine de cas, sur des poursuites pour des faits en lien avec le terrorisme et a permis, dans un cas, de déjouer un attentat. Il me semble donc qu'il n'est ni essentiel, ni raisonnable compte tenu des risques constitutionnels, de simplifier cette procédure.

En revanche, je pense que l'on pourrait renforcer son efficacité en élargissant les possibilités de saisies informatiques dans le cadre des visites. Actuellement, lorsqu'une personne refuse de donner accès à ses terminaux informatiques, leur contenu ne peut être saisi. Je propose de surmonter cet obstacle, sur le modèle de ce qui se fait par exemple pour les saisies fiscales ou douanières.

S'agissant enfin des MICAS, le recours à cette mesure a été croissant et a connu une forte progression au cours de la deuxième année d'application de la loi : 134 personnes ont en effet été soumises à une MICAS en 2019, contre 71 en 2018. On compte, actuellement, une cinquantaine de MICAS en vigueur de manière concomitante. La durée des mesures prononcées a été majoritairement inférieure à six mois, ce qui s'explique par la nécessité de présenter des éléments nouveaux et complémentaires pour renouveler la mesure au-delà de cette durée. En ce qui concerne leur contenu, les obligations les plus fréquemment prononcées ont été l'interdiction de se déplacer en dehors d'un périmètre défini – le plus souvent la commune –, l'obligation de « pointage », l'obligation de déclarer son domicile et l'interdiction d'entrer en relation avec certaines personnes.

Parmi les mesures de la loi SILT, la MICAS est probablement celle qui fait l'objet des avis les plus partagés. Les services de renseignement revendiquent toutefois son utilité, parce qu'elle permet de limiter la liberté de mouvement d'individus radicalisés et parce qu'elle facilite la surveillance conduite par les services et la collecte de renseignements. Ces arguments sont recevables, mais l'efficacité de ces mesures pourrait encore être améliorée : contrairement aux mesures d'assignation de l'état d'urgence, les MICAS ne sont en effet pas inscrites au fichier des personnes recherchées (FPR) et leur respect est donc plus difficile à contrôler ; nous recommandons donc que le décret relatif au FPR soit modifié en ce sens.

Deux difficultés relatives au périmètre d'application des MICAS nous sont apparues.

La première concerne le prononcé de MICAS à l'encontre de personnes présentant des troubles psychiatriques. Cela a concerné 26 personnes depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit 13 % du total. Dans certains cas, nous avons pu observer un phénomène d'aller-retour entre MICAS et mesures de soins ou d'hospitalisation sans consentement. Cela pose un problème de cohérence dans les parcours de prise en charge des personnes concernées : la MICAS ne peut servir à combler l'absence de soins ! Un travail de coordination doit être engagé, au niveau local, pour renforcer l'articulation et le dialogue entre personnels de santé et autorités administratives.

La seconde difficulté concerne l'efficacité des MICAS à l'encontre des individus condamnés pour des faits de terrorisme à leur sortie de détention. Désormais, la doctrine du ministère de l'intérieur est de prononcer systématiquement cette mesure à compter de la libération des individus radicalisés. Ils constituent d'ailleurs désormais le principal public concerné par les MICAS – 57 % en 2019, contre 31 % en 2018. La MICAS offre, certes, des possibilités de surveillance renforcée, mais elle présente des limites qui ne la rendent pas suffisante pour gérer la question des sortants de détention. Elle est en effet difficile à motiver pour des individus ayant séjourné plusieurs années en détention, pour lesquels les services de renseignement ne disposent pas toujours d'éléments suffisants. Surtout, sa durée a été expressément limitée par le Conseil constitutionnel à douze mois – en continu ou en discontinu –, une durée jugée trop courte par les services de renseignement, mais que nous ne pouvons étendre sans encourir une censure constitutionnelle.

Or, le plus souvent, la MICAS est la seule forme de surveillance qui peut être mise en œuvre, faute de dispositifs judiciaires adaptés. En effet, si nous avons étendu, en 2016, la peine de suivi socio-judiciaire aux individus condamnés pour des faits de terrorisme, elle ne peut, en pratique, être appliquée qu'aux individus condamnés pour des faits postérieurs à 2016. La plupart des condamnés terroristes qui seront libérés d'ici à 2022 ne pourront donc pas en bénéficier. Par ailleurs, les possibilités de prononcer des suivis post-peine à l'issue de la détention sont très restreintes, car les condamnés terroristes ne bénéficient plus de crédits de réduction de peine automatiques. Pour limiter les sorties sèches, il y a donc un vide juridique, car nous n'avons pas d'outil judiciaire et l'outil administratif est limité dans le temps.

Compte tenu de la difficulté à faire évoluer le cadre légal des MICAS, la voie judiciaire est à privilégier. N'oublions pas que les mesures judiciaires présentent des avantages certains : des possibilités de surveillance de plus longue durée ; des droits renforcés pour la personne concernée ; la possibilité d'associer obligations de surveillance et mesures de réinsertion.

Deux évolutions pourraient être conduites. En premier lieu, une nouvelle mesure de surveillance de sûreté adaptée au profil des condamnés terroristes pourrait être créée, comme le suggère le Parquet national antiterroriste. Il s'agirait de soumettre les individus déjà condamnés et incarcérés à des mesures de surveillance de même nature que celles du suivi socio-judiciaire, lorsqu'ils présentent, à leur sortie de détention, un niveau élevé de dangerosité. Je rappelle que le Conseil constitutionnel a admis, par le passé, de telles mesures, dès lors qu'elles sont encadrées de garanties suffisantes et limitées à des individus condamnés pour des faits graves. En second lieu, il serait souhaitable de renforcer la peine complémentaire de suivi socio-judiciaire pour assurer, à l'avenir, une surveillance systématique des condamnés terroristes. À cet égard, il pourrait être proposé d'en faire une peine complémentaire obligatoire, sous réserve des précautions constitutionnelles pour laisser la possibilité au juge de ne pas la prononcer, et de systématiser l'obligation de suivre des actions de prise en charge de la radicalisation.

Certains services de sécurité ont exprimé le souhait d'aller plus loin et d'assouplir les critères des quatre mesures que je viens de vous présenter, afin de simplifier leur mise en œuvre. Je n'ai pas souhaité les reprendre toutes à mon compte, car je crois que nous devons rester attentifs à ne pas remettre en cause l'équilibre trouvé entre sécurité et liberté.

M. Philippe Bas, président. – Je remercie notre rapporteur pour le travail très important qu'il a conduit pendant deux ans. Nous avons accepté de faire entrer des mesures de l'état d'urgence dans le droit commun à la condition expresse qu'elles soient temporaires et qu'un groupe de travail représentant tous les groupes politiques de notre commission en suive l'application. Les mesures ayant été validées par le Conseil constitutionnel et leur utilité ayant été démontrée, nous pouvons désormais proposer leur pérennisation, avec certains aménagements, et les compléter par un nouveau dispositif de surveillance rapprochée des condamnés pour faits de terrorisme avant 2016 qui vont sortir de prison à partir de cette année. Les propositions du rapporteur sont ingénieuses, car s'il s'était agi d'une peine, elle se serait heurtée aux principes les plus fondamentaux de notre droit : la règle du *non bis in idem* et le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale. Le dispositif proposé s'inspire de ce qui existe depuis plusieurs années notamment pour les délinquants sexuels, dans le but de protéger la société. Les MICAS de la loi de 2017 sont utiles, mais elles sont trop limitées et nous avons besoin d'une surveillance plus durable. En contrepartie de l'allongement de cette surveillance – dix ans en cas de délit, voire vingt ans en cas de crime –, une garantie serait apportée par le caractère judiciaire de la mesure.

Ce rapport d'information débouchera sur une proposition de loi. Cela inscrira dans la durée le rôle du Sénat en matière de lutte contre le terrorisme : ce rôle a été déterminant dans l'adoption d'un certain nombre de mesures prises sous le quinquennat précédent ainsi que dans l'adoption des mesures de caractère temporaire de la loi SILT, validées depuis par le Conseil constitutionnel.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je remercie notre rapporteur pour ce travail ingrat, mais absolument nécessaire : vérifier que les mesures que nous votons sont efficaces est en effet indispensable. Mais j'avoue être resté sur ma faim. Que les utilisateurs des mesures en confirment l'utilité ne me surprend pas, mais quels éléments factuels corroborent leur appréciation ? Par ailleurs, certaines de vos remarques m'intriguent : par exemple le fait qu'à Marseille aucun périmètre de protection n'ait été appliqué a-t-il conduit à plus de problèmes qu'ailleurs ? Les MICAS ont-elles une véritable valeur ajoutée ? Les centres de déradicalisation sont-ils efficaces ? Aucun élément ne me permet d'affirmer que ces dispositifs sont efficaces.

Mme Brigitte Lherbier. – Ce rapport est passionnant. Toutes les zones frontalières sont des zones à risque. S'agissant des lieux publics, il est difficile de savoir ce qu'il se dit dans les mosquées, notamment lorsque le prêche est en arabe. S'agissant des soins sans consentement – à Roubaix de nombreuses personnes très fragiles sont concernées –, le rapprochement des acteurs pose encore la question du secret professionnel, qui empêche parfois de connaître le vrai degré de dangerosité des personnes. Qu'est-il prévu pour le retour des familles de djihadistes ? Ce retour fait-il courir un risque ou doit-on l'accepter au nom du rapprochement familial ?

M. André Reichardt. – Je souscris totalement aux observations formulées par notre président sur le rapport. Je remercie notre rapporteur et soutiens ses deux propositions.

À l'occasion de la libération du premier djihadiste français de la prison de Condé-sur-Sarthe, j'avais posé une question d'actualité au Gouvernement afin de savoir ce qui, compte tenu de la personnalité de ce djihadiste non repent, avait été prévu à son égard. La garde des sceaux avait tenté de me rassurer, mais sans me citer la moindre mesure satisfaisante, car il n'y avait pas de mesure satisfaisante ! Cette année, une quarantaine de djihadistes vont sortir de prison et soixante l'année prochaine !

La garde des sceaux avait également considéré que les djihadistes devaient rentrer sur le sol français, mais là aussi je m'étais montré inquiet, car nous ne disposons d'aucune mesure adaptée. Les premiers djihadistes à être revenus ont été condamnés à des peines relativement courtes ; heureusement, cela s'est durci depuis.

Merci pour ces propositions qui font honneur au Sénat.

M. Alain Richard. – Mon groupe rejoint les préconisations du rapport et nous rendons hommage au travail réalisé par notre rapporteur. Le rendez-vous législatif que vous nous proposez ne peut pas être plus tardif que l'automne, puisque les mesures doivent être prolongées. Je salue l'initiative sénatoriale de cette proposition de loi, mais souvenez-vous que les mesures de prévention, sous toutes les majorités précédentes, ont toujours été adoptées dans un large consensus. Une concertation avec le Gouvernement me semblerait utile afin de sécuriser nos propositions d'un point de vue juridique et dans leurs aspects matériels.

M. Philippe Bas, président. – Quoi qu’il en soit, le débat parlementaire permettra d’associer le Gouvernement à l’amélioration de notre texte.

M. Jean-Yves Leconte. – Je remercie notre rapporteur. Nous comprenons bien, s’agissant des périmètres de protection, l’utilité de prendre des mesures de prévention indépendamment de l’infraction.

S’agissant des mesures de surveillance individuelles, les MICAS méritent d’être étudiées. Mais le sens de la peine, c’est la réinsertion. Je ne dis pas cela par naïveté. Il ne faudrait pas que les condamnations soient systématiquement accompagnées de mesures non judiciaires qui pèseront sur l’individu ayant purgé sa peine.

Sur ce sujet comme sur celui des manifestations, la doctrine de notre commission est en train d’évoluer : nous allons vers toujours plus de mesures de police et moins de mesures judiciaires. Cela ne me convient pas. Dans un État de droit, dans une démocratie, tout ce qui n’est pas interdit est autorisé : c’est aussi l’esprit du « Je suis Charlie ». Les lieux de culte sont des lieux d’expression de nos libertés. Soit une infraction en justifie la fermeture, soit non : ne développons pas plus de procédures administratives qui sont autant d’atteintes à la liberté d’expression. Lors d’un déplacement de la commission d’enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, le préfet de police de Paris s’est félicité de l’utilité de la loi SILT pour la fermeture des lieux de culte, mais il ne l’a jamais utilisée !

M. Jean-Pierre Sueur. – Je tiens à souligner le grand intérêt du rapport de notre collègue. Ses préconisations prévoient que le juge pourra désormais décider de mesures de déradicalisation. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet depuis cinq ans : plusieurs rapports ont été publiés et une commission d’enquête est en cours. L’établissement de déradicalisation ouvert en Indre-et-Loire a été un échec total. Déradicaliser, c’est changer très profondément les convictions d’un individu ! Je dénonce les vendeurs de fausses solutions qui proposent des mini-stages ou le visionnage de quelques vidéos. Avez-vous pu apprécier l’efficacité de ce travail de déradicalisation ?

M. Jacques Bigot. – Je remercie notre rapporteur pour ses propositions. S’agissant du vide juridique observé pour le suivi des personnes condamnées à leur sortie de prison, la modification de l’article 721-2 du code de procédure pénale me semble problématique, car il s’agit d’un article relatif à l’exécution peines qui ne me semble pas adapté. La proposition de notre rapporteur ne se heurte-t-elle pas au principe de non-rétroactivité de la loi pénale ?

M. Philippe Bas, président. – Il ne s’agit pas d’une sanction, mais d’une mesure de protection de la société. Elle résultera d’une décision du juge de l’application des peines sur la dangerosité d’une personne ayant purgé sa peine et n’ayant pas bénéficié de réductions de peine. Il s’agit d’une mesure qui n’a plus rien à voir avec une condamnation. Elle s’inspire du dispositif en vigueur pour les délinquants sexuels qui ont purgé leur peine, mais qui, ayant été considérés comme dangereux à l’issue d’un examen psychiatrique, font l’objet d’une mesure de suivi judiciaire.

M. Alain Richard. – Le Conseil constitutionnel a estimé qu’une telle mesure ne portait pas une atteinte excessive aux libertés.

M. Philippe Bas, président. – En effet. Nous avons été attentifs pour trouver la bonne rédaction, l'équilibre entre la protection des libertés fondamentales et l'efficacité en ce qui concerne la sécurité publique.

M. François Bonhomme. – Ce rapport de suivi est important et nous permet d'apprécier l'évolution de la situation depuis 2017. À l'époque, une partie de l'hémicycle, tout comme la Ligue des droits de l'homme, avait comparé l'état d'urgence et l'état de siège, considérant que la France ne respectait plus l'État de droit et devenait un État policier. Mais je connais peu de pays qui financent sur des fonds publics des associations comme la Ligue des droits de l'homme... Donc l'État de droit est garanti en France ! De même, les mesures prises sur la base de la loi de 2017 – périmètres de protection, fermetures de lieux de culte, MICAS, visites domiciliaires – ont fait l'objet de recours en justice quasi systématiques ; or, très peu ont abouti.

Je soutiens notre rapporteur lorsqu'il veut renforcer les mesures de surveillance. Mme Belloubet a dit qu'elle était favorable à des mesures de surveillance renforcée des détenus sur le point de sortir : 43 sortiront cette année, une soixantaine l'an prochain. Je ne sais pas si elle est favorable à l'inscription des MICAS dans le fichier des personnes recherchées. Le PNAT semble aussi favorable à ces mesures. Je salue ces convergences, qui sont le fruit d'un travail collectif pour améliorer le dispositif général de surveillance et de suivi, ce qui est d'autant plus important à l'heure où de nombreux djihadistes, profitant des tensions à la frontière turco-syrienne, pourraient se retrouver libres et revenir sur le territoire national.

M. Philippe Bonnecarrère. – Merci pour ce rapport très utile. Je ne reviens pas sur la pérennisation des dispositions inspirées de l'état d'urgence. Le Gouvernement l'aurait sans doute proposée également, mais il est bon qu'elle soit envisagée par le Sénat. Je partage votre position sur les périmètres de protection et je salue votre volonté de tirer les leçons de la QPC sur les visites domiciliaires et les saisies de matériel informatique. Je comprends aussi votre volonté de clarification sur les MICAS. Je partage également les réserves de M. Sueur sur la déradicalisation.

Je n'ai pas d'opposition particulière à l'instauration d'une peine complémentaire obligatoire en cas de terrorisme, qui s'inscrit dans une évolution compréhensible de notre système pénal, même si nous sommes déjà allés loin dans ces domaines.

Le nouvelle mesure judiciaire de suivi post-sentenciel d'individus déjà condamnés pour terrorisme, mais dont la peine n'était pas assortie de tels éléments, pourrait poser question au regard du respect de l'État de droit. La ligne de crête est étroite en raison des principes de non-rétroactivité et *non bis in idem*. Vous invoquez, à juste titre, la distinction entre les mesures de sûreté et les peines prévues par le code pénal, mais les mesures de suivi post-sentenciel ont indiscutablement un caractère coercitif. S'il ne s'agit pas d'une peine, cela y ressemble beaucoup ! Vous introduisez alors la notion de gravité ; mais attention toutefois au caractère hybride de la mesure. Les mesures de sûreté ont pour caractéristique de viser la resocialisation et la réadaptation. Il ne s'agit pas pour moi de faire de l'angélisme, mais j'attire votre attention sur la rédaction et la nécessité de conserver une terminologie conforme à ces objectifs.

M. Richard a évoqué la perspective d'un groupe de travail commun avec le Gouvernement. Le débat parlementaire permettra certes l'échange, et je comprends l'intérêt de déposer une proposition de loi sur le sujet. Les sorties de prison de personnes condamnées pour terrorisme sont préoccupantes, d'autant plus que la prison n'a pas fait la preuve de sa capacité à modifier le comportement des individus, en particulier sur ce sujet. La dangerosité potentielle

de ces individus est donc évidente. Je pense toutefois qu'il importe, dans la présentation de votre proposition, d'éviter toute surenchère et de l'inscrire dans une collaboration pour doter notre pays d'outils adaptés. D'autres propositions ont déjà été faites en ce domaine ; or ce sujet ne se prête pas à un concours Lépine ! Je plaide donc pour une logique collaborative entre l'exécutif et le Sénat.

M. Philippe Bas, président. – Vous avez raison d'insister sur ce point : cette mesure de suivi post-sentenciel n'est pas seulement une mesure coercitive, elle est aussi une mesure d'accompagnement vers la réinsertion. Nous devons être très attentifs à la rédaction. En outre, notre initiative, comme c'est toujours le cas en matière de lutte contre le terrorisme, doit se comprendre comme une initiative coopérative et elle sera présentée dans cet état d'esprit. En revanche, nous n'avons pas à abandonner notre capacité d'initiative en ce domaine. Après les attentats de *Charlie Hebdo*, nous avons réuni un groupe de travail et adressé une lettre au Premier ministre contenant une vingtaine de propositions. Elles ont toutes été reprises dans les lois qui ont suivi.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je remercie aussi le rapporteur pour son travail et ses propositions. Ma question concernera les territoires d'outre-mer qui ne sont pas épargnés par le risque terroriste. Ils peuvent abriter des individus radicalisés – il y a eu un cas à la Martinique – et pourraient constituer une porte d'entrée pour ces individus. On constate un afflux de réfugiés en Guyane ; si des réfugiés songent à cette voie pour entrer en France, des djihadistes venant de Syrie pourront aussi le faire ! Qu'en est-il donc des territoires ultramarins ?

Mme Nathalie Delattre. – Le groupe du RDSE cosignera cette proposition de loi. Les travaux de la commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, que je préside et dont Mme Eustache-Brinio est la rapporteure, pourront l'enrichir, car certains thèmes se recourent.

Je partage les remarques de M. Sueur sur la déradicalisation. Avez-vous mené des auditions sur le sujet ? Enfin, le calendrier parlementaire étant très serré, pensez-vous transformer, le cas échéant, cette proposition de loi en amendement à la future loi sur la sécurité intérieure qui pourrait être présentée fin juin ?

Mme Catherine Troendlé. – Avec Mme Benbassa, nous avons publié en 2017 un rapport sur ce que nous ne souhaitons pas appeler la déradicalisation, mais les dispositifs de désendoctrinement, de désembrigadement et de réinsertion. De nombreuses associations entendent prendre en charge ces problématiques, mais il apparaît que la meilleure réponse à la radicalisation est la réinsertion.

M. Philippe Bas, président. – Votre rapport était très intéressant. À l'époque, un centre de déradicalisation venait d'ouvrir dans le centre de la France et suscitait de nombreuses polémiques. Vous aviez montré qu'il convenait d'être vigilant à l'égard des marchands de bonheur qui prétendent déradicaliser des personnes endoctrinées. Nul, malheureusement, ne connaît le mode d'emploi.

Mme Françoise Gatel. – Je salue l'initiative du rapporteur. La voie est étroite, dans un État de droit, entre la protection des libertés et la protection de la société. Les inquiétudes sont légitimes et la question est d'actualité, comme on le constate avec l'emploi des termes de « séparatisme », « communautarisme » : le défi traverse toutes les couches de la société. Le

bilan de notre rapporteur est intéressant et permet d'envisager les adaptations nécessaires. L'enjeu est de savoir comment on intègre dans la société ceux qui ont été condamnés pour terrorisme. Vous avez, à juste titre, mis l'accent sur l'accompagnement socio-judiciaire. Il faut aussi s'intéresser à l'environnement proche de ces personnes, familial ou autre, qui peut contribuer à entretenir ces personnes dans leurs convictions. Le Sénat est dans son rôle en déposant une proposition de loi. Nul n'a l'intention de participer à un concours Lépine ni à faire de la surenchère. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui réclame de la réflexion, des évaluations, l'enjeu étant de trouver le dispositif le plus efficace.

Enfin, j'attire votre attention sur la multiplication du nombre de recours contre les mesures visant à encadrer les écoles privées hors contrat pour prévenir le développement de la radicalisation. Quelles sont vos propositions en la matière ?

Mme Sophie Joissains. – À mon tour, je remercie le rapporteur pour son travail. Le groupe centriste s'associera à sa démarche. Aucun périmètre de protection n'a été instauré dans les Bouches-du-Rhône, mais deux des sept mosquées qui ont été fermées en France depuis 2017 l'ont été dans le département, l'une à Aix-en-Provence, l'autre à Marseille...

Quand disposerons-nous d'évaluations fiables sur les centres de déradicalisation ? Je partage les doutes de M. Sueur à cet égard.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Monsieur Collombat, j'ai volontairement limité mon rapport aux quatre mesures temporaires de la loi SILT. Si l'on étend le champ d'investigation, on quitte notre rôle de contrôle de la loi SILT et on risque aussi, d'ailleurs, d'empiéter sur le travail d'autres missions lancées sur d'autres sujets connexes, comme la commission d'enquête sur la lutte contre la radicalisation. À titre personnel, j'ai aussi des doutes et des inquiétudes sur les centres de déradicalisation – un centre vient d'ouvrir en plein centre de Lille, à deux pas de la gare Lille-Europe, qui permet d'aller directement à Molenbeek-Saint-Jean –, mais j'attendrai les conclusions de notre commission d'enquête.

Sur la question de l'efficacité que vous soulevez, je rappelle que les visites domiciliaires ont permis de déclencher de nombreuses poursuites judiciaires : au moins deux poursuites pour association de malfaiteurs à but terroriste, dix pour apologie du terrorisme et une pour financement du terrorisme.

Vous avez raison de déplorer le manque d'homogénéité dans la mise en œuvre des périmètres de protection. Certains préfets ont choisi de ne pas les utiliser, privilégiant d'autres outils. Il convient de laisser une liberté d'appréciation aux préfets. Pour autant, nous proposons une charte référentielle, en accord avec le ministère de l'intérieur, pour homogénéiser les pratiques en France.

Les MICAS constituent aussi un outil de surveillance essentiel qui facilite l'action des services de renseignement. Grâce aux pointages ou aux périmètres assignés, on sait où se trouvent certains individus, avec qui ils entrent en contact, etc. Il ne faut donc pas toucher à ce dispositif.

Pour fermer un lieu de culte, on peut utiliser, outre la loi SILT, la législation sur les établissements recevant du public qui peut, d'ailleurs, être parfois plus rapide. Les fermetures de lieux de culte réalisées sur le fondement de la loi SILT ont été peu nombreuses, mais elles ont été efficaces puisque cinq des sept lieux de culte fermés n'ont pas rouvert. Il s'agissait de lieux de prédication salafiste avérés. Grâce à nos services de renseignement, on a une connaissance de

ce qui se dit dans les mosquées. Ainsi, dans le nord de la France, un centre d'obédience iranienne a été fermé, car des attentats étaient en préparation. Ces mesures ont donc fait la preuve de leur efficacité. Il faut plusieurs mois pour fermer un lieu de culte, car la procédure est lourde et extrêmement rigoureuse.

Mme Lherbier a évoqué les obligations de soins sans consentement et la coordination entre les services de santé et l'administration : les obligations de soins relèvent de l'administratif, mais dès lors que l'on constate que la pathologie relève vraiment du domaine psychiatrique, il faut laisser faire les professionnels médicaux.

En ce qui concerne le retour des femmes de djihadistes en France, la politique du Gouvernement est sensée : on ne fait pas revenir les femmes de djihadistes, mais uniquement les enfants orphelins. Tous ceux qui reviennent de Syrie sont placés en détention provisoire, mais le Gouvernement n'entend pas faire revenir ceux qui peuvent être jugés sur place.

Avant de faire nos propositions, nous avons auditionné à plusieurs reprises les services du ministère de l'intérieur, les services de renseignement et le PNAT. Les échanges ont été nourris et nous avons donc rédigé nos mesures en conséquence. Quant au ministère de la justice, chacun sait qu'il constitue un grand paquebot, avec une certaine inertie, et qu'il est spontanément peu enclin à mettre en place de telles mesures : sans fermer la porte, le ministère a choisi d'attendre. Nous avons donc collaboré avec le ministère de l'intérieur et le PNAT.

En 2017, nous avons été attentifs à l'équilibre entre la sécurité et les libertés. Nous ne voulons pas le remettre en cause. Au contraire, nous affirmons que les MICAS, à caractère administratif, doivent conserver une portée limitée. Nous proposons aussi de privilégier les mesures judiciaires plus protectrices des libertés et qui facilitent la réinsertion. Le Conseil constitutionnel a validé ces mesures et leur équilibre. Nos propositions respectent cet équilibre, et vont même plus loin avec le transfert à la justice d'un certain nombre de mesures.

Monsieur Leconte, seuls sept lieux de culte ont été fermés sur le fondement de la loi SILT, d'autres lieux de culte l'ont été sur le fondement d'autres dispositions. La mesure administrative a une fonction préventive : il ne s'agit pas tant de fermer un établissement définitivement que d'évincer des personnes, des salafistes en particulier, qui ont infiltré un lieu de culte et de les empêcher de continuer à prêcher s'il devait être amené à rouvrir. La mesure judiciaire ne le permet pas.

Je partage tout à fait les propos de M. Sueur sur les centres de déradicalisation. Le procureur François Molins nous a aussi décrit la sur-radicalisation dans le milieu carcéral. Il est nécessaire de prendre des mesures préventives pour y pallier. Sachant qu'une centaine d'individus vont sortir de prison, nous serions coupables, en tant que législateurs, de ne pas prévoir un dispositif préventif pour éviter la récidive.

MM. Bigot et Bonnacarrère ont évoqué les risques juridiques liés au caractère rétroactif de certaines mesures. Nous espérons avoir trouvé le bon équilibre dans la rédaction de l'article qui concerne les mesures de sûreté et de suivi post-sentenciel, mais toutes les suggestions seront les bienvenues !

L'extension du champ de l'article 721-2 du code de procédure pénale ne vise pas tout à fait le même objectif que la nouvelle mesure de suivi et de surveillance post-sentencielle. Celle-ci concernera les individus condamnés pour les infractions les plus graves, c'est-à-dire condamnés à sept ans de prison ou plus. Pour les autres, nous souhaitons renforcer les

dispositifs de suivi existants – c’est le sens de la modification de l’article 721-2 du code de procédure pénale.

M. Bonhomme a rappelé les débats de la loi SILT et les craintes exprimées quant à une extension des prérogatives administratives au détriment du judiciaire. Nous visons justement à garantir cet équilibre.

Sur la question des terroristes sortant de détention, Mme Belloubet a exprimé des intentions, mais n’a pas indiqué précisément comment les réaliser. Lors de leur audition, les représentants du ministère de la justice ne nous ont pas apporté d’éléments de réponse. En revanche, le ministère de l’intérieur et le parquet ont des propositions précises.

La nouvelle surveillance judiciaire que nous proposons de créer a pour but de pallier les limites des mesures judiciaires existantes. Les réformes pénales des dernières années ont créé une situation paradoxale : les individus condamnés pour des faits en lien avec le terrorisme sont les plus suivis en détention et ceux qui bénéficient des possibilités d’aménagement de peine les plus réduites, mais ce sont également ceux qui bénéficient du suivi le plus réduit à leur sortie de détention. Cette difficulté devrait se résorber à l’avenir, car les individus condamnés après 2016 ont pu ou pourront se voir appliquer la peine complémentaire de suivi socio-judiciaire. Néanmoins, dans l’attente, nous avons un « stock » d’individus condamnés pour des faits de terrorisme avant cette date et qui ne bénéficient pas, ou très peu, de suivi à leur libération. Nous visons donc principalement ces individus, dont la sortie inquiète tout particulièrement le PNAT. En créant une mesure de sûreté, c’est-à-dire une mesure qui n’a pas pour objectif de réprimer un acte, mais de prévenir la récidive et de protéger la société – et c’est bien de cela qu’il s’agit lorsque nous parlons de condamnés terroristes –, nous échappons au principe de non-rétroactivité des peines. La nouvelle mesure de sûreté pourrait donc être appliquée à tous les individus qui sortiront de détention à compter de son entrée en vigueur. Il ne s’agit pas d’une innovation juridique. Nous nous inscrivons au contraire dans la droite ligne d’une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, qui a, à plusieurs reprises, validé l’existence des mesures de sûreté et leur caractère rétroactif.

Pour répondre à M. Mohamed Soihili, jamais, lors de nos auditions, on ne nous a signalé le cas des territoires ultra-marins comme un cas sérieux et anxiogène. Sur le plan statistique, seulement cinq périmètres de protection ont été mis en place à La Réunion, uniquement pour des questions événementielles ; aucun dans les autres territoires d’outre-mer. Des visites domiciliaires ont eu lieu en Guyane et une MICAS y a été prononcée.

Je partage les propos de Mme Delattre et souhaite que nous puissions nous coordonner avec la commission d’enquête sur la lutte contre la radicalisation.

Enfin, il est vrai que les contentieux se multiplient à propos des écoles privées hors contrat. Il conviendrait de réfléchir aux moyens d’homogénéiser la manière dont on y répond.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie.

La commission autorise la publication du rapport d’information.

La réunion est close à midi.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE
LOI D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 16 h 25.

**Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique –
Procédure de législation partielle en commission – Examen du rapport et du
texte de la commission**

M. Jean-François Longeot, président. – Nous commençons l'examen du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

Nous allons en premier lieu adopter, selon la nouvelle procédure définie par le Bureau du Sénat, la définition du périmètre du projet de loi qui nous permet d'appliquer l'article 45 de la Constitution.

De ce point de vue, le projet de loi inclut des dispositions relatives aux sujets suivants : les commissions administratives consultatives ; les modalités de délivrance des décisions administratives individuelles dans le champ de la culture, le champ sanitaire et social et le champ économique et financier ; les modalités de délivrance des titres de séjour ; les procédures administratives et, plus généralement, les relations entre l'administration et les particuliers ou les entreprises ; le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; les procédures d'évaluation environnementale et de consultation du public en matière d'environnement ; l'exécution des décisions d'urbanisme dans le cadre d'une autorisation environnementale ; le personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ; le statut des personnels de l'Office national des forêts (ONF) et son conseil d'administration ; le personnel des chambres d'agriculture ; le statut des encadrants du service national universel (SNU) ; la vente en ligne de médicaments ; les protocoles de coopération dans le domaine de la santé ; les activités d'accueil de la petite enfance ; le contrôle médical de la pratique sportive ; l'examen du permis de conduire ; la création d'un bulletin officiel des produits de santé ; le livret d'épargne populaire ; les accords d'intéressement ; le seuil de revente à perte et les promotions ; l'exercice de la profession d'avocat ; les assureurs ; les normes applicables aux équipements radioélectriques ; la définition des eaux marines ; les trésors nationaux.

Je vais maintenant vous indiquer mes décisions concernant la recevabilité financière des amendements : l'article 40 est applicable aux amendements COM-4 de Daniel Laurent, COM-6 de Philippe Adnot, COM-38 de Claude Kern et COM-41 de Max Brisson.

M. Daniel Laurent. – Je regrette vivement que mon amendement ait été déclaré irrecevable. Cette décision est ridicule, car cet amendement, qui aurait rendu service aux collectivités, allait pleinement dans le sens du projet de loi : rapprocher les décisions publiques des territoires.

M. Jean-François Longeot, président. – La commission des finances a été consultée sur l'application de l'article 40 et, comme vous le savez, il s'agit d'une disposition d'ordre constitutionnel, dont la jurisprudence est particulièrement fournie.

En ce qui concerne l'irrecevabilité en application de l'article 45, je vous propose de l'appliquer à sept amendements : le COM-11 de Thani Mohamed Soilihi, les COM-20, COM-21 et COM-22 de Michel Canevet, le COM-26 d'Olivier Paccaud, le COM-39 de Claude Kern et le COM-99 de Bruno Sido.

M. Pierre-Yves Collombat. – Monsieur le président, vous avez cité la liste des thèmes traités dans ce projet de loi et chacun voit bien que cet ensemble ne ressemble à rien ou plutôt aux fonds de tiroirs des administrations... Il est particulièrement surréaliste d'écarter des amendements au titre de l'article 45 sur un texte qui n'a lui-même aucune ligne directrice. De manière générale, comment pouvons-nous nous placer volontairement dans une telle servitude ? Seul le Gouvernement aurait le droit de proposer des choses, alors que son texte n'est qu'une armée de cavaliers...

M. Jean-François Longeot, président. – L'article 45 s'applique également au Gouvernement à partir du moment où il a déposé son texte.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je ne comprends pas bien pourquoi l'amendement COM-11, qui prévoit de créer une union régionale des professionnels de santé (URPS) à Mayotte, serait irrecevable, alors qu'un article du projet de loi propose la suppression de la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques de l'État outre-mer (Cnépéom). Les outre-mer sont donc bien concernés par ce texte.

En fait, ce projet de loi porte sur tout ; il est donc très difficile de plaider le fait qu'un thème n'y figure pas... Nous nous prenons tout de même les pieds dans le tapis avec cette procédure censée appliquer l'article 45 de la Constitution.

M. Jean-François Longeot, président. – Mes chers collègues, la Constitution et la jurisprudence du Conseil constitutionnel fixent la nécessité pour un amendement de ne pas être dépourvu de tout lien avec l'objet du texte déposé sur le bureau de la première assemblée saisie. De fait, les amendements que j'ai cités n'ont pas de lien avec une disposition du projet de loi initial. On ne peut évidemment pas prendre en compte un simple critère géographique. Nous nous plaignons souvent des lois fourre-tout, mais nous voulons toujours ajouter de nouvelles mesures.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je crois sincèrement que le lien avec une disposition du texte pourrait être justifié pour chacun des amendements déclarés irrecevables, mais il est vrai que cela prendrait du temps et mettrait notre président dans de grandes difficultés du simple fait que le projet de loi porte sur des sujets nombreux et très divers. Aujourd'hui, les professionnels de santé doivent se rendre à La Réunion dans un certain nombre de cas, ce qui n'est évidemment pas commode. L'amendement COM-11 est donc tout à fait intéressant et important.

Mes chers collègues, nous avons vécu pendant des décennies sans une telle application de l'article 45 de la Constitution et la nouvelle procédure crée un nombre incalculable de complications.

M. Jean-François Longeot, président. – Sept amendements sont déclarés irrecevables en application de l'article 45, alors que cent cinquante-neuf ont été déposés... Je ne crois donc pas que nous soyons dans l'excès. Surtout, nous savons très bien que le Conseil constitutionnel censure régulièrement de tels cavaliers législatifs et qu'il soulève ce point d'office lorsqu'il est saisi.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est une question de principe.

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous propose d'avancer et je demande aux secrétaires d'État de nous rejoindre pour la première partie de notre réunion, qui concerne les articles examinés selon la procédure de législation en commission définie aux articles 47 *ter* à 47 *quinquies* du Règlement intérieur du Sénat. Les dix articles que nous allons examiner ainsi sont les articles 8, 9, 20, 22, 29, 31, 40, 47, 48 et 49.

Je vous propose que nous ayons une courte discussion générale avant de passer à l'examen des amendements et des articles, sans entrer dans le détail des articles et en limitant les propos des ministres et de notre rapporteure à cinq minutes et d'un représentant de chaque groupe politique qui souhaite prendre la parole à deux minutes.

J'indique que notre réunion de commission est ouverte à tous les sénateurs et au public et retransmise en direct comme la séance publique. Je précise également que, si tous les sénateurs présents peuvent intervenir lors de la discussion, seuls les membres de la commission spéciale sont appelés à voter.

À l'issue de l'examen des articles et amendements, je suspendrai la séance un bref instant afin de revenir à la procédure traditionnelle. J'aurai alors le regret de demander aux membres du Gouvernement et à nos collègues non membres de la commission de quitter cette salle de réunion.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. – Monsieur le président, madame la rapporteure, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, avec ma collègue Agnès Pannier-Runacher, nous tenions d'abord à vous remercier de nous accueillir au sein de cette commission spéciale, qui a pour but d'examiner le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP). Je tiens également à remercier tous ceux qui se sont mobilisés et se mobilisent encore pour compléter et améliorer ce texte qui a été présenté en conseil des ministres le 5 février dernier.

Ce projet de loi s'inspire de décisions prises lors du comité interministériel de la transformation publique qui s'est tenu en juin 2019, durant lequel le Gouvernement a ouvert une nouvelle étape de la transformation de l'action publique.

Le premier de nos engagements est d'encourager une administration plus simple et plus lisible dans ses processus de décisions. Afin de répondre aux attentes fortes de nos concitoyens, le Gouvernement entend accélérer la dynamique en matière de simplification et d'efficacité administrative à travers plusieurs mesures très concrètes. C'est l'objectif des seize premiers articles du titre I^{er} de ce texte : simplifier le paysage administratif, en supprimant ou regroupant près de 86 commissions consultatives pour l'année 2020 – pour 18 d'entre elles, une disposition de nature législative est nécessaire. Sur ce point, je connais l'engagement ancien et constant du Sénat pour rationaliser le nombre de ces commissions et instances consultatives et « nettoyer » notre droit, si vous me permettez cette expression – je pense à la mission dite « balai » mise en place par le Sénat.

Le nombre de ces structures à la configuration et au statut juridique variés contribue à complexifier l'action publique et à nuire à sa lisibilité par les usagers. Les délais de consultation par les commissions ralentissent la prise de décision publique, sans en renforcer l'assise ou la qualité. La suppression ou le regroupement thématique de ces commissions permettra à la fois de faire disparaître ces consultations à la portée limitée et de mobiliser les agents publics sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les Français.

Je me permets de concentrer particulièrement mon propos sur les articles 8 et 9 du projet de loi qui m'amènent devant vous aujourd'hui, puisqu'ils sont examinés selon la procédure de législation en commission.

L'article 8 prévoit le regroupement du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) avec le comité de suivi du droit au logement opposable (DALO). En matière de logement des personnes défavorisées, deux instances aux missions très proches concourent à l'évaluation et au suivi de la même politique publique. De plus, leur présidence est commune et les membres du HCLPD sont également membres du comité de suivi du DALO. Dans le cas présent, ce rapprochement fait sens, car il permettra de renforcer l'expertise de cette unique commission, en concentrant les compétences de l'ensemble de ses membres.

L'article 9 prévoit la suppression du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT). Ce conseil devait rendre des avis sur les orientations pour le développement du territoire. Néanmoins, il ne s'est pas réuni depuis 2015 et devait être supprimé au 1^{er} juillet 2022. Il devait notamment être consulté sur le projet de schéma national des véloroutes pour la fin de l'année 2020. La date de suppression du CNADT sera avancée à cette année dans un souci de simplification et d'accélération de la prise de décision de certains projets.

Le deuxième engagement consiste à développer une administration plus proche des citoyens. Nous nous sommes donné l'objectif de rapprocher 99 % des décisions des acteurs concernés afin de répondre à la double attente de proximité et de rééquilibrage des institutions et des structures économiques sur l'ensemble du territoire.

Le titre II du projet de loi a pour objet de déconcentrer les décisions administratives individuelles. Cette prise de décision au niveau le plus adapté doit permettre de renforcer le lien qui existe entre les administrations et les usagers des services publics.

Face aux contraintes opérationnelles du terrain, plusieurs types de décisions seront déconcentrés. Je citerai, à titre d'exemple, le transfert au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) des décisions d'interdiction de divulgation et de libre exploitation des brevets d'invention ou encore la déconcentration de plusieurs catégories de décisions administratives individuelles dans le domaine de la santé et de la culture.

Un Français sur deux indique avoir déjà renoncé à des démarches administratives en raison de leur complexité. Les allègements mis en œuvre dans les deux titres qui me concernent et les vingt premiers articles que vous étudierez cet après-midi favoriseront une simplification et une meilleure accessibilité entre les administrations et nos concitoyens.

Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. – Monsieur le président, madame la rapporteure, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, les titres III à V visent à simplifier la vie de nos concitoyens et de nos entreprises. Je voudrais vous en décrire rapidement les principales mesures.

Tout d'abord, le projet de loi vise à simplifier concrètement le quotidien des Français. Il s'agit de faire gagner du temps à nos concitoyens et d'en faire gagner aussi à notre administration pour qu'elle se concentre sur les sujets à plus forte valeur ajoutée.

Ainsi, nous voulons simplifier la délivrance de différents documents, comme les papiers d'identité, le permis de conduire ou le titre de séjour, grâce à un dispositif qui permet de dispenser le demandeur de présenter un justificatif de domicile et tout simplement de renvoyer à une administration ou à un fournisseur qui détient ce justificatif.

Nous voulons aussi simplifier des démarches qui concernent nos jeunes concitoyens. Dans le prolongement de la réforme du permis de conduire, il s'agit de faciliter l'inscription à l'examen du permis, en permettant celle-ci *via* une plateforme en ligne sur laquelle les places seront attribuées sans quota ni classement selon l'ordre d'inscription. Il s'agit par ailleurs de supprimer la délivrance d'un certificat médical pour la pratique d'un sport, dès lors que certaines conditions sont réunies ; il est évident – nous avons évoqué ce sujet avec madame la rapporteure – que certains aspects liés à la responsabilité doivent être sécurisés.

Sur des sujets plus complexes, mais qui ont aussi un impact sur la vie quotidienne des Français, comme l'accueil de la petite enfance ou le service national universel, le texte habilite le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour définir des dispositifs techniques, tout en prenant le temps de la consultation. Je veux préciser qu'en ce qui concerne le service national universel le projet de loi vise uniquement le statut et les conditions de recrutement du personnel encadrant – je sais que c'est un sujet sur lequel il existe une attente de discussion plus large.

Pour nos concitoyens aux revenus les plus modestes, nous voulons faciliter les ouvertures de livret d'épargne populaire auquel 40 % des Français peuvent prétendre. Or le taux du livret A est aujourd'hui à 0,5 %, tandis que celui du livret d'épargne populaire est de 1 %. L'un des freins est de devoir présenter son avis d'imposition à son banquier. Nous souhaitons faciliter cette procédure, en rendant la transmission directe, non seulement à l'ouverture du compte, mais également les années suivantes.

Ensuite, le projet de loi vise également à simplifier la vie des entreprises. Le Gouvernement souhaite rendre les procédures administratives plus efficaces et plus rapides. En revanche, il ne s'agit pas de modifier nos exigences en matière d'urbanisme, d'archéologie ou d'environnement.

Les articles concernés s'appuient sur la mission du député Guillaume Kasbarian qui a analysé, entre juin et septembre dernier, des cas réels de projets ayant rencontré des difficultés d'installation et d'implantation en France liées à des raisons purement administratives. Nous sommes en train de mettre en œuvre les aspects réglementaires nécessaires pour apporter des réponses à ces porteurs de projets ; ce texte vous en propose le versant législatif. Il s'agit d'abord de renforcer la sécurisation des porteurs de projets face aux changements réglementaires qui interviennent pendant l'instruction du dossier. Il est évident qu'une nouvelle réglementation s'applique à ces porteurs de projets, mais de la même manière que pour un opérateur qui dispose déjà d'un site. En pratique, il s'agit de ne pas redémarrer entièrement un projet de zéro dans une telle situation ; il faut se mettre en conformité, mais dans les délais d'une installation existante.

Nous souhaitons également faciliter l’instruction des dossiers, en permettant aux préfets d’adapter les procédures aux situations particulières des territoires et des projets ; ainsi, la procédure pourra être accélérée, en particulier en ce qui concerne la saisie du conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) – elle est aujourd’hui obligatoire pour l’enregistrement d’un projet, alors qu’elle ne l’est pas pour une autorisation, ce qui est un peu paradoxal.

Plusieurs autres mesures des titres IV et V visent également à simplifier la vie des entreprises. Je vais en citer quelques-unes pour être synthétique.

En réponse aux demandes des organismes professionnels et en accord avec les organisations syndicales, nous proposons de simplifier l’adoption d’accords d’intéressement *via* une décision unilatérale de l’employeur dans le cas des très petites entreprises. La complexité est aujourd’hui un obstacle et nous avons l’objectif de passer de 1,4 million de salariés couverts par un accord d’intéressement à 3 millions. Dans une entreprise qui n’a qu’un ou deux salariés, une mise en place directe est la solution la plus simple. Les organisations syndicales se rangent à cette vision.

Nous proposons aussi la suppression de certaines sur-transpositions – vous aviez déjà voté de telles mesures en 2018 – et des mesures concernant les pharmaciens qui concernent plus directement le ministère de la santé.

Enfin, certains dispositifs touchent directement au quotidien de nos concitoyens, même s’il s’agit de questions apparemment techniques. Je pense à l’expérimentation en cours sur le seuil de revente à perte et l’encadrement des promotions – tout à l’heure, j’ai répondu à une question d’actualité qui portait sur ce sujet. Vous savez que cette expérimentation, décidée dans le cadre de la loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim), s’achève à la fin de cette année. Il est nécessaire d’anticiper cette échéance et de se donner la possibilité de la proroger, le temps de tirer tous les enseignements de l’évaluation qui sera faite. Cela n’empêche pas d’ajuster le dispositif – j’ai entendu des questions à ce sujet et nous les partageons.

C’est aussi le cas de la réforme des chambres d’agriculture et de l’ONF, qui doit permettre de rapprocher le statut des agents des dispositions du code du travail. Le ministre de l’agriculture, Didier Guillaume, a engagé des négociations sur ces éléments avec les différentes parties prenantes.

Vous le voyez, ce projet de loi vise à répondre aux attentes des Français : décider plus vite, plus simplement, plus clairement et au plus près de nos concitoyens.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Monsieur le président, madame, monsieur le secrétaire d’État, mes chers collègues, la commission spéciale accueille très favorablement toutes les dispositions de ce texte qui sont de nature à améliorer les relations entre les citoyens et l’administration ou à simplifier les normes et les procédures qui entravent inutilement les initiatives des particuliers ou des entreprises et en conséquence le développement économique et l’emploi. De ce fait, sauf exception, la commission spéciale approuve l’esprit des mesures qui sont proposées dans les trois premiers titres de ce projet de loi.

Les autres dispositions sont de nature différente et j’identifie deux catégories.

La première regroupe des mesures déjà votées par le Parlement ou le Sénat, mais dont le processus d'adoption n'a pas été conduit à son terme pour des raisons formelles. Les articles concernés n'appellent donc pas de longs débats.

La seconde, dont les dispositions figurent essentiellement au titre IV du projet de loi, est un agglomérat de mesures extrêmement diverses, dont beaucoup n'ont qu'un lointain rapport avec la simplification de l'action publique. En outre, certaines sont très contestées par les acteurs des secteurs d'activité concernés – je pense par exemple aux pharmaciens ou aux avocats. Ces articles donnent le sentiment d'avoir été raccrochés au projet de loi sans préparation suffisante et tout simplement parce que celui-ci constituait un véhicule législatif commode dans un agenda législatif surchargé.

De manière générale, la commission spéciale estime que l'examen de ce projet de loi se déroule dans des conditions acrobatiques et peu respectueuses du Parlement. Il a en effet été adopté en conseil des ministres le 5 février dernier et il est inscrit en séance publique au Sénat le 3 mars, ce qui m'a contraint à limiter le nombre et la durée des auditions ouvertes aux autres sénateurs, alors même que la commission spéciale s'est constituée dès le 6 février. Fort heureusement, des contributions écrites nous ont été transmises, elles permettent d'élargir l'éventail des consultations. L'administration, pour sa part, s'est trop souvent révélée incapable de fournir les informations demandées, notamment sur les dispositions des ordonnances pour lesquelles une habilitation est demandée par le Gouvernement.

Je voudrais cependant remercier tous mes collègues qui ont participé aux auditions, trop peu nombreuses, dans des temps impartis extrêmement limités.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous partageons l'essentiel des propos de madame la rapporteure. Personne ne peut être contre la simplification et l'accélération. Pourtant, nombre des mesures contenues dans ce texte sont en trompe-l'œil et ne sont nullement anodines.

Il en est ainsi de la suppression de la commission sur la détention provisoire : cette commission s'est réunie trente-huit fois et a fait de nombreuses et utiles recommandations. C'est la même chose pour l'aide aux victimes et la récidive.

Supprimer l'instance qui s'occupe de l'accessibilité dans les établissements scolaires, la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs ou la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer, à laquelle nos collègues ultramarins tiennent particulièrement, pose également problème. Là non plus, ce ne sont pas des sujets anodins.

Supprimer le Conseil supérieur de la mutualité contre l'avis de tous les syndicats témoigne d'un certain sens de l'opportunité politique. Transférer aux administrations locales la capacité du ministre de la culture de prendre certaines décisions en matière de spectacle vivant peut se discuter.

L'article 26 prévoit l'exécution de travaux avant l'obtention d'autorisations relatives à l'environnement, ce qui pose là aussi quelques problèmes.

Nous avons rencontré les représentants de l'ONF, qui estiment que les mesures qui concernent leur établissement dans ce texte ont des conséquences très lourdes. Il en est de

même pour les chambres d'agriculture et les pharmaciens. Le développement de la pharmacie en ligne pose des questions qui dépassent le champ d'un texte qui se contente d'accumuler des mesures diverses.

Supprimer l'obligation de fournir un certificat médical pour la pratique sportive est un sujet qui mérite d'être traité à fond.

Enfin, je donne un deuxième prix d'honneur de l'opportunité politique : dans le contexte actuel de la réforme des retraites, prévoir que les avocats discutent de leurs honoraires avec les clients, mais aussi de façon dirimante avec les assureurs, est assez singulier...

M. Pierre-Yves Collombat. – L'enfer est pavé de bonnes intentions ! Je souscris aux observations qui viennent d'être faites, en ajoutant un seul point : la mise sous le boisseau de l'archéologie préventive, qui pose un problème de temporalité – une fois les travaux faits, il est rarement possible de revenir en arrière.

Je note par ailleurs que certaines demandes pour légiférer par ordonnances constituent en fait une session de rattrapage ! Ainsi, l'article 50 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance autorise déjà le Gouvernement à légiférer par ordonnance en ce qui concerne les crèches ; comme rien n'a été fait dans les temps, vous nous demandez une nouvelle habilitation sur le même sujet... Au final, nous aurons donc perdu du temps. On nous dit souvent que l'avantage de passer par une ordonnance est la rapidité ; je ne la vois guère ici.

En tout cas, comment se retrouver dans un texte aussi hétéroclite ? Vous comprendrez nos réticences à vous donner un blanc-seing.

Mme Catherine Fournier. – Je suis d'accord avec ce qui a été dit jusqu'à présent par mes collègues : la simplification doit faciliter le quotidien et la vie des particuliers et des entreprises.

Pour autant, simplifier ou assouplir par l'automatisation pose problème. Je veux vous alerter sur ce point : une partie de la population n'a pas accès aux procédures qui n'existent que sur internet. Je suis intervenue plusieurs fois auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur ce sujet.

Par ailleurs, vous souhaitez sécuriser les porteurs de projets, en particulier lorsque la complexité freine l'implantation d'entreprises. Je suis d'accord, mais il faut savoir que nous n'y arriverons véritablement, à mon sens, que lorsque l'absence de réponse vaudra acceptation, notamment en ce qui concerne l'application du code de l'environnement. Cela serait une véritable avancée pour simplifier les démarches et accélérer les projets. Ce sont souvent des entreprises étrangères qui se heurtent à ces démarches ; il est donc particulièrement important de ne pas mettre en œuvre une sur-réglementation par rapport au droit européen.

Enfin, en ce qui concerne la vente de médicaments, le Sénat s'était en effet exprimé pour développer la vente en ligne, mais pas au travers de plateformes ou de délocalisations du service par rapport à l'officine. Lors des questions d'actualité au Gouvernement, le ministre des solidarités et de la santé a d'ailleurs bien parlé de s'appuyer sur le réseau des pharmacies dans le cadre de la crise actuelle.

Nous sommes évidemment favorables au principe de la simplification et j'espère que nous pourrions trouver des terrains d'accord.

M. Dany Wattebled. – Je souhaite évoquer l'article 45 du projet de loi qui concerne les avocats et qui pose une question de principe. Cet article est totalement en dehors des clous ! Alors même que la réforme de leur régime de retraite risque d'amputer les pensions des avocats, leurs honoraires risquent aussi de baisser du fait de cet article. Si l'État en vient à défendre les particuliers contre leurs avocats, c'est vraiment le monde à l'envers !

M. Max Brisson. – Le groupe Les Républicains approuve les mesures qui vont dans le sens de la simplification de la vie de nos concitoyens et des collectivités territoriales.

En revanche, nous sommes tout de même surpris que ce projet de loi soit utilisé comme une opportunité de faire bouger des équilibres sans véritable réflexion ou étude d'impact. Je pense notamment à la vente en ligne de médicaments ou aux honoraires des avocats, sujets qui mériteraient autre chose qu'un examen dans le cadre de ce texte – c'est le moins qu'on puisse dire !

L'idée de ce texte est partie du Grand débat national voulu par le Président de la République, mais on peut quand même se demander s'il correspond bien aux attentes des personnes qui se sont alors exprimées. En effet, il semble surtout reprendre des projets qui étaient déjà, depuis longtemps parfois, dans les cartons des ministères.

En ce qui concerne le champ de compétence de la commission de la culture, ce texte pose aussi un problème de cohérence de l'action gouvernementale. En effet, le Gouvernement envisage de présenter prochainement un projet de loi dit 3D – décentralisation, déconcentration, différenciation –, on ne peut donc qu'être surpris de voir ici un ensemble de mesures de déconcentration qui concernent le ministère de la culture. Le projet de loi 3D aurait certainement été un support plus adapté et plus cohérent pour opérer ces transferts. Nous sommes également surpris de voir remise en cause la commission qui travaille sur la question de la restitution des œuvres d'art ; nous sommes bien conscients qu'il faut éviter de mettre en place des usines à gaz, mais c'est quand même un sujet d'une brûlante actualité.

M. Didier Rambaud. – Le Grand débat national a mis en lumière les attentes des Français en matière de transformation de l'action publique et de simplification : ils veulent des services plus proches des citoyens et des territoires. Nous devons donc avancer. Ce texte contient des mesures très concrètes qui vont modifier le quotidien de nos concitoyens : démarches administratives facilitées pour les documents d'identité, développement du livret d'épargne populaire, etc.

Jean-Pierre Sueur faisait état de craintes quant à la fin des certificats médicaux pour la pratique du sport ; or cela répond à une demande très forte de nos concitoyens et chacun sait comment les procédures d'obtention de ces certificats sont aujourd'hui organisées.

Sur un grand nombre de sujets, ce projet de loi va simplifier la vie des Français. Je m'en réjouis !

EXAMEN DES ARTICLES SELON LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION PARTIELLE EN COMMISSION

Article 8

M. Max Brisson. – L'article 8 prévoit le rapprochement du comité de suivi du droit au logement opposable et du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées. L'amendement COM-95 rectifié *bis* prévoit que cette nouvelle instance comprendra en son sein les représentants de chaque niveau de collectivité territoriale. Les élus sont très impliqués sur ces sujets, notamment au travers des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Cet amendement prévoit la présence des collectivités territoriales au sein du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable institué par le présent article. Je crois qu'il est pleinement satisfait par l'amendement COM-138 que j'ai déposé. Je suggère de retenir cette dernière rédaction, puisqu'elle prévoit, en plus des collectivités territoriales, la présence des associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion.

Par ailleurs, mieux vaut évoquer « les associations d'élus locaux », comme le fait mon amendement, que « les représentants des collectivités territoriales », comme le prévoit l'amendement COM-95 rectifié *bis*. En effet, mon amendement maintient le droit en vigueur et reprend donc la terminologie exacte de la loi DALO, ce cadre garantissant d'ores et déjà la présence des associations communale, intercommunale, départementale et régionale.

Je demande donc le retrait de l'amendement COM-95 rectifié au profit de l'amendement COM-138.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. – Nous partageons l'objectif de représenter au sein du Haut Comité l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales, ainsi que les associations et organismes qui œuvrent dans le secteur du logement et de l'insertion. Pour autant, la composition de ce type d'organisme relève du pouvoir réglementaire, ce qui présente notamment l'avantage de la souplesse, si nous devons faire évoluer le dispositif à l'avenir.

Le Gouvernement a préparé un projet de décret qui modifie le décret du 22 décembre 1992 portant création du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées : ce projet prévoit que cette instance est composée, outre son président, de 42 membres titulaires, dont 17 représentants des associations et organisations œuvrant dans les domaines du logement et de l'insertion, 5 membres représentant respectivement l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France, Régions de France, France urbaine et l'Assemblée des communautés de France, le président du Conseil national de l'habitat (CNH), un représentant du Conseil économique, social et environnemental (CESE), un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un représentant du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et 17 personnalités qualifiées.

Vous le voyez, nous allons complètement dans le sens proposé par ces deux amendements. Nous devons encore consulter les acteurs sur ce projet de décret ; une réunion est d'ailleurs prévue dès le 3 mars. C'est pour ces raisons que je demande le retrait de ces deux amendements.

M. Jean-François Longeot, président. – Monsieur Brisson, l'amendement COM-95 rectifié *bis* est-il retiré ?

M. Max Brisson. – Je le retire, monsieur le président, au profit de l'amendement COM-138 de madame la rapporteure.

L'amendement COM-95 rectifié bis est retiré. L'amendement COM-138 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

L'article 9 est adopté sans modification.

Article 20

L'article 20 est adopté sans modification.

Article 22

M. Pierre-Yves Collombat. – L'amendement COM-94 prévoit de supprimer l'article 22, dont l'impact est très incertain. J'en ai parlé tout à l'heure : tout ce qui constitue une diminution de la vigilance concernant l'archéologie préventive mérite une grande réflexion. Je vois que d'autres sénateurs sont sur la même ligne, puisque l'amendement COM-106 rectifié propose également la suppression de cet article.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'article 22 vise simplement à insérer dans le code du patrimoine une disposition garantissant à l'aménageur que la réglementation en vigueur au moment du dépôt de son dossier continuera de lui être appliquée tout au long de la procédure d'archéologie préventive, même si elle venait à changer dans l'intervalle.

Cet article se borne donc à consacrer dans la loi un principe de sécurité juridique classique selon lequel les changements de règles ne s'appliquent pas aux dossiers déjà déposés. D'ailleurs, les derniers décrets en matière d'archéologie préventive qui datent de 2017 comportaient déjà ce type de dispositions transitoires destinées à permettre une application progressive de la réforme.

Il n'y aura aucune incidence sur la gestion pratique des dossiers par les services de l'archéologie. Les services de la direction générale des patrimoines m'ont par ailleurs rassurée sur le fait qu'aucune évolution réglementaire de la procédure archéologique n'était envisagée à l'heure actuelle.

J'émet donc un avis défavorable sur ces amendements identiques de suppression, l'article répondant par ailleurs au constat dressé par le rapport Kasbarian : il faut faire en sorte que les aménageurs puissent mieux anticiper les procédures qu'ils doivent respecter.

Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État. – Madame la rapporteure a parfaitement éclairé le débat : cette mesure ne vise pas en elle-même l'archéologie préventive. Les projets doivent en tout état de cause respecter la loi. Nous souhaitons simplement apporter de la sécurité juridique. Je vous indique d'ores et déjà que l'article 21 qui n'est pas examiné

selon la procédure de législation en commission met en place la même approche. L'avis du Gouvernement est donc défavorable sur ces amendements.

Les amendements identiques COM-94 et COM-106 rectifié ne sont pas adoptés.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-105 a pour objet de réduire le délai à la disposition de l'État pour prescrire des fouilles archéologiques.

Afin d'accélérer les délais pour les aménageurs, cet amendement vise à réduire à deux mois, contre trois actuellement, la durée pendant laquelle l'État est autorisé à prescrire des fouilles archéologiques à la suite d'un diagnostic positif. Un délai de deux mois paraît insuffisant pour permettre à la fois aux services régionaux de l'archéologie d'instruire de manière satisfaisante et raisonnée les dossiers et de recueillir l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique compétente.

Le risque serait que les services régionaux de l'archéologie ne soient finalement tentés, avant l'expiration du délai, de prescrire des fouilles, quitte à ce qu'elles soient inadaptées, pour ne pas laisser passer ce délai. Ce serait totalement contreproductif par rapport à l'objectif poursuivi par le présent amendement. C'est pourquoi je donne un avis défavorable.

Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État. – L'avis du Gouvernement est également défavorable. Nous nous sommes rapprochés des services régionaux d'archéologie. Un temps d'analyse suffisant est nécessaire pour poser un diagnostic cohérent. D'après le rapport Kasbarian qui a analysé un certain nombre de cas, ce n'est pas cette procédure qui est la plus dirimante pour l'installation d'un nouveau site – elle est souvent gérée en temps masqué. Des fouilles archéologiques sont prescrites dans 1,5 à 2 % des dossiers instruits et les sites archéologiques détectés après diagnostic font l'objet de fouilles préventives dans un cas sur quatre uniquement.

C'est pourquoi nous proposons une autre voie : repérer des terrains potentiellement constructibles pour accueillir de nouveaux sites industriels et travailler en amont sur l'ensemble des procédures nécessaires pour pouvoir dire aux futurs aménageurs que ces terrains sont utilisables clés en main. C'est ainsi que nous comptons gagner du temps.

Mme Sylvie Robert. – Je ne comprends pas. Comme cet amendement n'a pas été défendu, ne devrait-il pas tomber ?

M. Jean-François Longeot, président. – Pas dans le cas d'une procédure de législation en commission.

M. Jean-Pierre Sueur. – Sur quel article du règlement fondez-vous votre position, monsieur le président ?

M. Jean-François Longeot, président. – La procédure de législation en commission est proche de celle qui s'applique en séance publique, mais cela ne nous empêche pas de discuter des sujets qui sont sur la table. En tout état de cause, l'avis de la rapporteure est défavorable.

L'amendement COM-105 n'est pas adopté.

L'article 22 est adopté sans modification.

Article 29

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-121 vise à rappeler l'exigence de protection des données personnelles des usagers qui incombe à l'État lors de l'interconnexion avec les fournisseurs de services. Il reprend une mention qui figurait expressément dans les dispositions législatives ayant autorisé l'expérimentation.

Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État. – Avis favorable.

L'amendement COM-121 est adopté.

L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 31

M. Pierre-Yves Collombat. – L'article 31 est un article sibyllin que j'ai du mal à saisir. Les organismes de tourisme social sont importants dans les communes rurales, ils font du travail sérieux : ils auraient besoin, non pas que l'on supprime leur agrément, mais que l'on crée un organisme de contrôle qui réponde à leurs attentes et qui contribue à rehausser leur image.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement de suppression COM-92 vise à revenir sur l'abrogation de l'agrément national de tourisme social et familial.

Or, le maintien de cet agrément ne semble pas nécessaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cet agrément est progressivement tombé en désuétude : il n'est plus attribué depuis 2010, la commission chargée de son examen a été supprimée en 2013 et les derniers agréments sont devenus caducs en 2015. Le constat de l'obsolescence du dispositif est partagé par les professionnels interrogés, réunis au sein de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), que j'ai pris le soin d'interroger dans le cadre de mes travaux préparatoires. Contrairement à ce qu'indique l'objet de l'amendement, l'abrogation est sans incidence sur les aides à la pierre, les aides aux vacances et sur la Convention collective de tourisme social et familial. Cela m'a été confirmé, à ma demande, par le Gouvernement et l'UNAT. Enfin, il existe d'autres dispositifs en matière de tourisme social et familial : les agréments liés à l'accueil de certains publics, les labels de sites touristiques et les prestations d'aides aux loisirs.

Pour toutes ces raisons, il n'y a pas lieu de revenir sur l'abrogation de l'agrément, qui n'est pas même contesté par les professionnels du secteur. Mon avis est donc défavorable.

Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État. Mon avis est également défavorable. Il s'agit ici plus de légistique que de politique du tourisme. Votre proposition pourra se faire sans support législatif, notamment dans le cadre de la marque Qualité Tourisme.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je comprends les propos de madame la secrétaire d'État. Mais soyons attentifs aux difficultés de ce secteur ! Nous avons besoin d'une réflexion et d'actions en direction de ce type de tourisme, qui est pratiqué par des populations modestes et qui mérite plus d'attention que nous ne lui en accordons actuellement.

L'amendement COM-92 n'est pas adopté.

L'article 31 est adopté sans modification.

M. Jean-Pierre Sueur. – Après réflexion, il me semble juste d'examiner les amendements de nos collègues qui ne sont pas membres de notre commission spéciale.

M. Alain Richard. – La réforme du Règlement a prévu que, en cas de procédure de législation en commission, l'examen en commission se substitue à l'examen en séance plénière. Les sénateurs extérieurs à la commission saisie peuvent donc assister à ses travaux pour l'examen des articles examinés selon la procédure de la législation en commission. Mais s'ils ne sont pas présents pour défendre leurs amendements, ceux-ci n'ont pas à être mis en discussion.

M. Jean-Pierre Sueur. – J'avais donc raison !

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous ferai passer une note de la Direction de la séance. Si un amendement n'est pas adopté en commission en procédure normale, celui-ci peut être redéposé en vue de son examen en séance publique : c'est une différence importante avec la procédure de législation en commission !

Article 40

L'article 40 est adopté sans modification.

Article 47

L'article 47 est adopté sans modification.

Article 48

L'article 48 est adopté sans modification.

Article 49

L'article 49 est adopté sans modification.

La réunion est suspendue à 17 h 35.

M. Olivier Dussopt et Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaires d'État, sont raccompagnés à la porte de la salle.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est reprise à 17 h 40.

Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

EXAMEN DES ARTICLES

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-44 vise à supprimer le Conseil national de l'information statistique (Cnis). L'objectif affiché de rationalisation des dépenses publiques et de simplification administrative est louable, mais il ne saurait justifier ici la suppression d'un organisme qui a actuellement des missions importantes, une activité soutenue, et une place précise dans la gouvernance de la statistique publique. Je souhaite donc le retrait de cet amendement et, à défaut, j'y serai défavorable.

L'amendement COM-44 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-45 vise à supprimer la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et déchets radioactifs. J'y suis défavorable, car il s'agit d'une commission particulièrement active, qui a tenu 25 réunions en 2017 et 23 réunions en 2018. On ne saurait donc justifier sa suppression en raison de son inactivité.

En outre, cette commission joue un rôle important pour analyser les études et les recherches menées en matière de déchets radioactifs, un sujet particulièrement important et sensible, aussi bien pour la filière nucléaire que pour le grand public. Elle permet également de disposer d'études comparées avec d'autres pays dotés d'un parc nucléaire, ce qui enrichit incontestablement la politique de gestion des déchets radioactifs de notre pays.

Cette commission travaille également en relation avec l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) puisque deux de ses membres sont nommés par cet office, et la commission lui transmet annuellement un rapport sur ses activités et conclusions. L'Opecst l'a entendue récemment, le 24 juin dernier, à propos du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), dont le débat public a illustré l'importance de disposer d'études fiables et partagées en matière de gestion des déchets radioactifs, et l'intérêt de disposer d'une analyse comparée des différentes solutions adoptées par les pays concernés par cette problématique complexe.

La suppression de cette commission entraînerait donc la perte d'une expertise précieuse, notamment pour le Parlement. Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-45 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-47 vise à supprimer trois instances sanitaires directement rattachées au ministère chargé de la santé : le Haut Conseil de la santé publique, le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

Dans un souci de rationalisation, les auteurs de l'amendement nous proposent de concentrer l'ensemble de leurs missions au sein de la Haute Autorité de santé (HAS), autorité administrative indépendante chargée de l'élaboration de recommandations de bonne pratique médicale et de la détermination de l'amélioration du service rendu des médicaments.

J'y vois deux inconvénients principaux. Le premier est de nature matérielle : compte tenu des effectifs et des budgets dont elle dispose, la HAS ne serait pas, à budget constant, en mesure d'assumer l'ensemble des missions exercées par les instances visées par l'amendement. Le second est de nature juridique : la HAS est une autorité administrative indépendante, ce qui suppose une absence de tutelle du ministère de la santé à son égard et l'exercice d'un pouvoir réglementaire autonome. Or, les trois instances dont il est question sont des organes rattachés au ministère, chargés de fournir un avis technique au ministre dans la mise en œuvre de la politique de santé qu'il définit. À l'opposé du pouvoir de régulation autonome exercé par les autorités administratives indépendantes, ces instances sont un véritable conseil technique apporté au responsable de l'action publique, dont ce dernier ne peut se passer. Ces deux actions ne se situent donc pas au même plan.

C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement et, à défaut, j'y serai défavorable.

L'amendement COM-47 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable sur l'amendement COM-48.

L'amendement COM-48 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable sur l'amendement COM-49.

L'amendement COM-49 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable sur l'amendement COM-50.

L'amendement COM-50 n'est pas adopté.

Article 1^{er}

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon amendement de suppression COM-137 a pour objet de revenir sur la suppression de la Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux (CCPNBR), prévue par le présent article.

Cette commission propose les *minima* et *maxima* qui encadrent les loyers des baux ruraux ; pour ce faire, elle réunit notamment des représentants des bailleurs, fermiers et métayers, des syndicats agricoles et des chambres d'agriculture.

Si cette commission ne joue qu'un rôle subsidiaire par rapport aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux (CCPDDBR) – puisqu'elle n'intervient que dans l'hypothèse où ces dernières ne seraient pas parvenues à un accord –, sa suppression reviendrait en réalité à permettre à l'État de fixer les *minima* et *maxima* précités sans même rechercher l'accord des premiers concernés. Or, la question du foncier agricole est un enjeu majeur, dans la mesure où 80 % de la surface agricole utile est exploitée sous le statut du fermage.

Dans un contexte de raréfaction du foncier agricole, de nature à renforcer localement les situations de conflits, il est préférable de maintenir une instance nationale de

concertation, qui peut jouer un utile rôle de garde-fou en cas de dysfonctionnement des CCPDBR. Il s'agit en somme en conserver une garantie supplémentaire pour le droit de propriété et les obligations civiles et commerciales.

Par ailleurs, le 6 février dernier, M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture, a rappelé devant le Sénat que le Gouvernement travaillait au projet de loi foncière annoncée l'année dernière par le Président de la République, lors de l'ouverture du Salon international de l'agriculture. Aussi, si une évolution devait intervenir s'agissant de la CCPNBR, elle devrait s'inscrire dans le cadre de la réforme globale du projet de loi foncière.

L'amendement COM-137 est adopté.

L'article 1^{er} est supprimé.

Article 2

M. Jean-Pierre Sueur. – Ce serait une erreur de supprimer la Commission de suivi de la détention provisoire (CSDP) : c'est un vrai sujet !

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Les amendements identiques de suppression COM-74 et COM-85 visent à maintenir la Commission de suivi de la détention provisoire. Cette commission, dont le mandat des membres est arrivé à terme en avril 2018, sans renouvellement à ce jour, n'a plus aucune activité depuis presque deux ans. En outre, la commission ne produit pas elle-même de données statistiques sur le sujet de la détention provisoire et ses missions semblent pouvoir être assurées par le ministère de la justice dans le cadre de l'évaluation du recours à la détention provisoire. Le maintien d'une commission *ad hoc* ne me semble donc pas justifié et mon avis est défavorable.

M. Alain Richard. – J'abonde dans le sens de notre rapporteure. La détention provisoire se pratique sous le contrôle du juge et fait l'objet de débats et d'une concertation avec les professions juridiques concernées – avocats et juges. Certes, le ministère de la justice manque souvent de données statistiques, mais cette instance n'en est pas productrice.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne comprends pas votre argumentation. Plutôt qu'un débat entre spécialistes, je préfère que d'autres points de vue s'expriment. S'il n'y a rien à cacher, pourquoi refuser les regards extérieurs ! Si cette commission n'a pas été réunie, c'est que la ministre ne l'a pas souhaité !

Les amendements COM-74 et COM-85 ne sont pas adoptés.

L'article 2 est adopté sans modification.

Article 3

M. Jean-Pierre Sueur. – Le Gouvernement avait clamé son attachement au Conseil national de l'aide aux victimes (Cnav). Je m'étonne qu'aujourd'hui il en demande la suppression. Et les associations d'aide aux victimes que j'ai rencontrées sont contre cette suppression.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Le Gouvernement avait indiqué qu'il souhaitait réactiver ce conseil. Force est de constater que cela n'a pas eu lieu, puisqu'il ne s'est pas réuni depuis 2014. Mon avis est donc défavorable à l'amendement COM-83.

L'amendement COM-83 n'est pas adopté.

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon amendement de suppression COM-136, ainsi que les deux amendements identiques COM-75 et COM-86, visent à maintenir la suppression de l'Observatoire de la récidive et de la désistance, qui apparaît être encore en activité, ainsi qu'en témoigne l'organisation d'un colloque dans les locaux de l'Assemblée nationale en juin 2019. Par ailleurs, il convient de constater la plus-value apportée par l'analyse pluridisciplinaire des données récoltées par l'observatoire, permettant de dégager de véritables axes de réflexion. Enfin, les missions de l'observatoire auraient pu être remplies par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), chargé d'étudier les évolutions statistiques en matière de délinquance, qui fait partie de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ; mais le Gouvernement a récemment émis le souhait de supprimer l'INHESJ dont dépend l'ONDRP. Dès lors, la suppression de l'Observatoire de la récidive et de la désistance n'apparaît plus opportune.

Les amendements COM-136, COM-75 et COM-86 sont adoptés.

L'article 4 est supprimé.

Article 5

L'article 5 est adopté sans modification.

Article 6

M. Pierre-Yves Collombat. – L'amendement COM-87 vise à rétablir la Commission centrale des évaluations foncières. L'argument de l'absence de réunions n'est pas recevable.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'article 6 du projet de loi propose de supprimer la Commission centrale compétente en matière d'appel à l'encontre des tarifs d'évaluation du foncier non bâti arrêtés par les commissions départementales. La suppression de cette commission entraînera la disparition des voies de recours non contentieuses aujourd'hui ouvertes au profit des maires et des propriétaires fonciers à l'encontre des tarifs d'évaluation. En tant que rapporteure, j'ai déposé un amendement qui permettra de maintenir ces voies de recours. Cette solution conduira à mettre en cohérence le droit applicable aux tarifs du foncier non bâti avec celui en vigueur pour le foncier bâti, à simplifier la procédure en supprimant une commission qui n'est pas indispensable et, enfin, à garantir les droits des maires et des propriétaires.

Dans ces conditions et soucieuse de garantir les droits des maires et des propriétaires fonciers, je demande le retrait de votre amendement au profit de mes amendements.

L'amendement COM-87 est retiré.

L'amendement rédactionnel COM-125 est adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Actuellement, les maires et les propriétaires ne peuvent contester les tarifs d'évaluation de référence applicables pour l'établissement des contributions pesant sur le foncier non bâti que devant la commission centrale des impôts directs.

La suppression de cette commission telle qu'elle est proposée par l'article 6 du projet de loi entraînerait la disparition de cette voie de recours non contentieuse. Dans ces conditions, mon amendement COM-123 prévoit que, sous les réserves actuellement en vigueur, les maires ou les propriétaires puissent contester les tarifs de référence arrêtés par l'administration fiscale en accord avec la commission communale devant la commission départementale des impôts directs.

M. Alain Richard. – L'usage de l'administration fiscale depuis une trentaine d'années est de développer les instances amiables plutôt que d'aller au contentieux. Si l'on supprime cette instance, il y aura de nouveaux contentieux.

L'amendement COM-123 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-124 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'article 7 propose de supprimer l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, qui pourtant fonctionne bien : il a tenu quelque 70 réunions en 2018.

Et *quid* de la place des collectivités territoriales qui sont aujourd'hui représentées à l'Observatoire ? Cet observatoire devrait être remplacé par une cellule « bâti scolaire », placée auprès du ministre chargé de l'éducation. Les associations d'élus locaux seront conviées à participer à un comité de suivi des travaux conduits en matière de bâti scolaire. Le Gouvernement veut donc supprimer cette instance au nom de la simplification, mais il recrée un nouvel organisme consultatif sous la forme de ce comité de suivi.

En outre, cette modification risque d'entraîner une réduction du champ de compétences et d'action, car cet observatoire était également compétent pour l'enseignement supérieur et les lycées agricoles.

Mon amendement de suppression COM-129 et l'amendement identique COM-61 visent donc à maintenir cet observatoire.

Mme Sylvie Robert. – La question de l'accessibilité des établissements scolaires est majeure. La recentrer au sein de l'administration centrale du ministère n'est pas un gage d'efficacité.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – En février 2019, au cours de l'examen du projet de loi pour une école de la confiance, le Gouvernement louait l'action de cet observatoire. Six mois plus tard, il annonce sa suppression...

Mme Sylvie Robert. – L'Observatoire conduit en outre de vrais travaux d'expertise, par exemple sur l'amiante.

M. Max Brisson. – Une fois n'est pas coutume, je ne suivrai pas notre rapporteure. Il s'agit d'une compétence décentralisée depuis 1982 : le Gouvernement peut modifier les normes et les collectivités territoriales devront les respecter. A-t-on vraiment besoin d'un observatoire sur des compétences qui sont exercées par les collectivités depuis 1982 et même depuis les lois scolaires de Jules Ferry si l'on considère les écoles ?

Les amendements COM-129 et COM-61 sont adoptés.

L'article 7 est supprimé.

Article 10

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon amendement de suppression COM-152 et l'amendement identique COM-62 visent à maintenir la Commission scientifique nationale des collections (CSNC) que cet article entend supprimer.

Il paraît essentiel qu'une commission experte, indépendante et pluridisciplinaire puisse se prononcer sur les décisions de déclassement de biens culturels appartenant aux collections publiques ou aux collections des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). La CSNC est aujourd'hui la seule instance à pouvoir s'opposer à un déclassement, ce qui constitue une garantie pour s'assurer qu'aucune atteinte excessive ne soit portée au principe d'inaliénabilité des collections, tout en rendant possible la respiration des collections.

Les difficultés de fonctionnement auxquelles la CSNC se heurte pourraient tout à fait être réglées par la modification des dispositions réglementaires, afin de réduire le nombre de ses membres et de supprimer ses différents collègues.

Mme Sylvie Robert. – Il s'agit d'un sujet important sur lequel travaille notre commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Il faut maintenir la CSNC, quitte à en toiletter le fonctionnement. Le Gouvernement la supprime, mais par quoi sera-t-elle remplacée ? En outre, la question des restitutions sera prochainement examinée au Parlement.

M. Alain Richard. – Le cœur du sujet, ce ne sont pas les restitutions, mais le déclassement des œuvres, essentiel pour éviter que nos institutions culturelles n'accumulent sans fin. Ces commissions relèvent du pouvoir législatif, car des membres du Parlement y siègent. Je suis gêné par une suppression complète, mais nous pourrions demander au Gouvernement de revoir les cas dans lesquels l'avis de la CSNC est sollicité.

M. Max Brisson. – Cette commission est utile à ceux qui font le déclassement des biens culturels. Si elle connaît un problème de quorum, il faut repenser sa composition. Elle est utile et le deviendra encore plus avec la question des restitutions. Notre présidente de la commission de la culture, Mme Catherine Morin-Desailly, est très mobilisée sur cette question, qui mériterait un vrai débat, et ce de manière apaisée.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous demanderons à la ministre des précisions sur les conditions de fonctionnement de cette commission.

Les amendements COM-152 et COM-62 sont adoptés.

L'article 10 est supprimé.

Article 11

M. Jean-Pierre Sueur. – Les membres de la délégation sénatoriale aux outre-mer sont unanimes pour ne pas souhaiter la disparition de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer (Cnépéom). Nos amis d'outre-mer doivent être entendus !

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Les amendements identiques de suppression COM-73 et COM-88 visent à maintenir la Cnépéom. L'intention de leurs auteurs est pleinement compréhensible, et je partage naturellement leur souci de l'efficacité des politiques de l'État dans ces territoires spécifiques que sont les outre-mer.

Néanmoins, cette instance poursuit des buts très similaires à ceux des délégations aux outre-mer du Sénat, de l'Assemblée nationale et du Conseil économique, social et environnemental. La Cnépéom s'est certes vu confier par le législateur des missions, en particulier sur l'habitat indigne et l'inflation, mais son rapport biennal 2018-2019 n'aborde ces sujets qu'incidemment : autrement dit, elle ne suit plus les priorités qui lui ont pourtant été données par le législateur. Je rappelle que ces missions restent à l'inverse pleinement exercées par les délégations parlementaires aux outre-mer.

Par ailleurs, ses moyens ont déjà été renforcés et la visioconférence expérimentée, sans que les difficultés de fonctionnement de cette commission s'en trouvent résorbées : elles semblent davantage provenir du manque de temps que ses participants peuvent consacrer à ses travaux qu'à de réelles difficultés de moyens ou d'organisation.

Enfin, je précise qu'il est évidemment essentiel que cette suppression ne s'accompagne pas d'une attention amoindrie aux problématiques que connaissent les outre-mer et je connais l'importance que mes collègues continueront à attacher à l'évaluation des politiques de l'État outre-mer, en particulier par notre délégation aux outre-mer.

Mon avis est donc défavorable sur ces deux amendements.

M. Pierre-Yves Collombat. – La composition de cette commission est-elle identique à celle des délégations ?

Mme Vivette Lopez. – Plutôt que de supprimer cette commission, revoyons son organisation.

Mme Sylvie Robert. – La commission et les délégations n'ont pas les mêmes missions : nous devrions travailler sur leur complémentarité et leur articulation. Il n'est pas opportun de supprimer cette instance.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Les missions exercées sont les mêmes.

M. Alain Richard. – Il existe une délégation également au CESE : le champ me semble donc largement couvert.

Les amendements COM-73 et COM-88 ne sont pas adoptés.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement COM-89, mais il me semble que, en l'état, un tel amendement porterait atteinte au principe d'autonomie des assemblées parlementaires : la Cnépéom, dans

laquelle siègent, pour mémoire, des représentants de l'État, devrait coordonner les travaux des délégations aux outre-mer, qui ne bénéficieraient plus d'une pleine autonomie dans la conduite de leurs travaux. La loi ne saurait donc lui confier une telle responsabilité, sans encourir un risque sérieux d'inconstitutionnalité. Mon avis est donc défavorable.

L'amendement COM-89 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination COM-133 est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12

Mme Angèle Prévile. – Cet article supprime la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs (CNEF). Cette commission est chargée d'évaluer le contrôle de l'adéquation des provisions financières et de la gestion des actifs dédiés à la couverture des charges liées au démantèlement des installations nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs. On vient juste de commencer à arrêter la centrale de Fessenheim, et – comme c'est étonnant ! – on supprime cette commission !

Il n'est absolument pas pertinent de la supprimer alors que la France vient de s'engager à réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75 % à 50 % à l'horizon de 2035. Ce ne sont pas moins de quatorze réacteurs nucléaires qui devraient être fermés. Cette commission aura son rôle à jouer et elle aura du travail !

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je vous propose de retirer votre amendement au profit du mien.

L'amendement COM-71 est retiré.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon amendement COM-139 a pour objet de revitaliser la CNEF.

Cette commission n'a jusqu'à présent pas trouvé de modalités de fonctionnement satisfaisantes, ce qui s'explique par l'extrême technicité de ses attributions, qui portent sur l'évaluation du provisionnement des charges – de démantèlement, de fermeture, d'entretien et de surveillance – des exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et la gestion de deux fonds confiés à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

C'est pourquoi le présent amendement prévoit de donner véritablement à la CNEF les moyens d'exercer ses missions, en lui permettant de saisir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du contrôle de l'adéquation des provisions aux charges. Une convention de partenariat définira entre ces deux instances les modalités de leur collaboration.

M. Alain Richard. – Votre proposition prévoit la signature d'une convention entre deux instances qui n'ont ni l'une ni l'autre la personnalité morale et qui ne sont que des composantes de l'État. C'est une bonne piste, mais il faudrait en préciser le cadre.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Ce mode de conventionnement existe déjà pour d'autres commissions.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je propose un sous-amendement oral pour supprimer l’alinéa 5 de l’amendement.

L’amendement COM-139, ainsi sous-amendé, est adopté.

M. Claude Kern. – Mon amendement COM-30 demande un rapport. Je suis contre la fermeture de Fessenheim.

Je suis inquiet du rythme d’avancée de nos travaux : nous risquons de finir très tard l’examen des amendements !

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous avons examiné douze articles en une heure c’est bien mieux qu’à l’Assemblée nationale où les députés ont examiné un article en une semaine !

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Compte tenu de l’adoption du précédent amendement, mon avis est défavorable.

L’amendement COM-30 n’est pas adopté.

L’article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13

Les amendements identiques de suppression COM-113 et COM-12 sont adoptés.

L’article 13 est supprimé.

Article 14

M. Jean-Pierre Sueur. – En cette période de débat sur les retraites et les mutuelles, ne supprimons pas le Conseil supérieur de la mutualité. Toutes les organisations syndicales sont contre cette suppression.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Votre amendement est identique à celui que je vous propose.

Les amendements identiques de suppression COM-111 et COM-76 rectifié sont adoptés.

L’article 14 est supprimé.

Article 15

M. Jean-Pierre Sueur. – Toutes les organisations syndicales sont contre cet article et ont écrit au Premier ministre. Mon amendement COM-77 supprime donc l’article 15.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable.

L’amendement COM-77 n’est pas adopté.

Les amendements rédactionnels COM-108 et COM-109 sont adoptés.

L’article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous sommes en désaccord avec la suppression du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Notre amendement COM-78 vise donc à le maintenir.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable, ainsi qu'à l'amendement COM-96 rectifié *bis*.

Les amendements COM-78 et COM-96 rectifié bis ne sont pas adoptés.

L'article 16 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 16

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est favorable aux amendements COM-23 rectifié *bis*, COM-37 et COM-43 rectifié *bis*.

Les amendements COM-23, COM-37 et COM-43 rectifié bis sont adoptés et deviennent article additionnel.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable aux amendements identiques COM-36 et COM-40 rectifié *bis*.

Les amendements COM-36 et COM-40 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Article 17

Mme Sylvie Robert. – Je défendrai en même temps l'amendement COM-59 et l'amendement COM-60. L'article 17 est relatif à la déconcentration des procédures des labels, à laquelle nous sommes opposés. Lors de l'examen de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) en 2016, nous avons défini un cadre sécurisé d'attribution de ces labels. Il est regrettable de remettre en cause, quatre ans plus tard, le travail effectué par la commission de la culture, qui a été voté à l'unanimité du Sénat.

L'attribution des labels est une question non pas technique, mais symbolique et politique. Elle constitue une prérogative très importante du ministère de la culture, qui a vocation, par ce biais, à aménager le territoire.

On aurait pu penser qu'un tel article figure plutôt dans le projet de loi 3D – décentralisation, différenciation et déconcentration. Mais il ne me semble pas judicieux d'insérer une telle disposition au détour d'un projet de loi sur l'accélération et la simplification de l'action publique. Les préfets pourraient être mis sous pression pour attribuer ou retirer un label.

M. Jean-Raymond Hugonet. – Je m'associe aux propos de Mme Robert. La simplification de l'action publique ne signifie pas qu'il faille passer au napalm certaines actions, particulièrement en matière culturelle. Le Gouvernement méprise le travail effectué par le Sénat lors de l'examen de la LCAP.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Les amendements COM-59 et COM-60 sont satisfaits par mon amendement COM-153 qui maintient la compétence du ministre de la culture et de son administration centrale en matière de labels de la création.

Mme Sylvie Robert. – Je me rallie à votre amendement.

Les amendements COM-59 et COM-60 sont retirés et l'amendement COM-153 est adopté.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18

L'article 18 est adopté sans modification.

Article 19

L'amendement de coordination COM-154 est adopté.

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21

L'amendement rédactionnel COM-116 est adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je demande le retrait de l'amendement COM-31 ; à défaut, j'y serai défavorable.

L'amendement COM-31 n'est pas adopté.

Les amendements rédactionnels COM-117 et COM-118 sont adoptés.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 22

L'amendement COM-20 rectifié ter est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 23

L'amendement COM-32 n'est pas adopté.

Mme Angèle Prévile. – L'amendement COM-51 vise à supprimer certains alinéas de l'article. Il ne nous paraît pas opportun que l'évaluation environnementale soit faite opération par opération, en raison des effets cumulés éventuels.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

L'article 23 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 23

L'amendement COM-102 rectifié n'est pas adopté.

Article 24

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable aux amendements identiques COM-33, COM-90 et COM-52.

Les amendements COM-33, COM-90 et COM-52 ne sont pas adoptés.

L'article 24 est adopté sans modification.

Article 25

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable aux amendements identiques COM-34 rectifié, COM-91 et COM-53.

Les amendements COM-34 rectifié, COM-91 et COM-53 ne sont pas adoptés.

L'article 25 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 25

M. Jean-Pierre Sueur. – Je défendrai en même temps les amendements COM-79 et COM-80. Je me réjouis que ces deux amendements n'aient pas subi les rigueurs de l'article 45 de la Constitution !

L'amendement COM-79 prévoit l'information du maire en cas de projet d'installation d'une éolienne sur le territoire de la commune. Actuellement, des entreprises négocient avec des propriétaires de terrain, des agriculteurs, sans prévenir le maire qui l'apprend dans la presse ou par le bouche-à-oreille. L'amendement COM-80 couvre les cas où les éoliennes ne relèvent pas des ICPE.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je suis favorable à l'amendement COM-79 et défavorable à l'amendement COM-80.

L'amendement COM-79 est adopté et devient article additionnel.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est déjà un premier pas.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Le maire n'est-il pas forcément informé au moment du dépôt de la déclaration préalable de travaux ?

M. Jean-François Longeot, président. – En cas de polémique sur le projet, le maire peut apprendre par la presse qu'une déclaration préalable de travaux va être déposée.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je connais le cas d'une commune dans laquelle le président d'une association foncière comprenant quatre agriculteurs a négocié, à son plus grand profit, un protocole sans prévenir les trois autres membres de l'association et la maire, qui sont furieux.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Le but est de renforcer l’information des maires en amont, au stade de l’avant-projet avant la déclaration préalable de travaux.

M. Jean-Pierre Sueur. – J’aimerais savoir pourquoi mon deuxième amendement pose problème.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Le dispositif proposé concernerait tous les projets d’éoliennes et conduirait à ajouter une procédure supplémentaire que paraît disproportionnée et qui va à l’encontre de la simplification des procédures, laquelle est l’objectif de ce projet de loi.

L’amendement COM-80 n’est pas adopté.

Article 26

Les amendements de suppression COM-35 et COM-54 ne sont pas adoptés.

L’amendement rédactionnel COM-126 est adopté, de même que l’amendement de coordination COM-127.

L’article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 26

L’amendement COM-19 rectifié bis n’est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon amendement COM-155 porte sur les critères d’identification des zones humides.

L’article 23 de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l’Office français de la biodiversité a modifié la définition des zones humides prévue par l’article L. 211-1 du code de l’environnement sans prévoir de dispositions transitoires.

Cette modification rend alternatifs, et non plus cumulatifs, les critères de définition d’une zone humide contrairement à l’interprétation donnée par le Conseil d’État dans une décision du 22 février 2017. Elle s’applique aux demandes d’autorisation en cours d’instruction alors même qu’une enquête publique a déjà été prescrite par l’autorité administrative, ou le cas échéant aux déclarations préalables. Il en résulte une potentielle insécurité juridique pour un porteur de projet dont les caractéristiques étaient conformes à la réglementation en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Conformément aux objectifs de ce projet de loi, qui vise à sécuriser les porteurs de projets face aux évolutions du droit en cours de procédure, cet amendement prévoit que l’article 23 de la loi du 24 juillet 2019 ne soit pas applicable aux demandes d’autorisations environnementales et aux déclarations préalables avant la publication de cette même loi.

L’amendement COM-155 est adopté et devient article additionnel.

Article 27

L’article 27 est adopté sans modification.

Article 28

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-140 vise à sécuriser le dispositif prévu par l'article 28.

L'amendement COM-140 est adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-142 a pour objet de procéder aux coordinations nécessaires à l'entrée en vigueur du dispositif introduit par le présent article. Au deuxième alinéa de l'amendement, il faudra remplacer le mot « trois » par « quatre ».

L'amendement COM-142 est adopté, de même que l'amendement COM-141.

L'article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 28

L'amendement COM-21 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article additionnel avant l'article 29

L'amendement COM-103 n'est pas adopté.

Articles additionnels après l'article 29

L'amendement COM-25 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement COM-26 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 30

L'article 30 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 31

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Mon avis est défavorable à l'amendement COM-29 rectifié bis.

M. Jean-Pierre Sueur. – Bien que nous ayons de l'amitié politique pour les trois signataires, nous ne partageons pas le caractère impérieux de cet amendement, qui tend à demander au Gouvernement un rapport sur le tourisme social. Nous nous abstiendrons !

L'amendement COM-29 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 32

Mme Angèle Prévaille. – L'amendement COM-72 tend à supprimer l'article supprimant les registres de personnel navigant professionnel de l'aéronautique.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi y êtes-vous opposée ? Avec le terrorisme, il est préférable d’avoir des informations sur le personnel navigant.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L’affiliation au régime de protection sociale et de retraite complémentaire du personnel navigant n’est plus conditionnée à l’inscription aux registres, qui ont donc cessé d’être de réels registres professionnels au sens du code du travail et de la sécurité sociale.

Les registres sont devenus obsolètes du fait des évolutions récentes des activités du secteur et des textes. De nouvelles professions créées par la réglementation européenne et ne nécessitant pas de titres aéronautiques ne sont, par exemple, pas prises en compte par les registres.

La suppression de ces registres constitue donc une mesure de simplification bienvenue. Elle ne remet pas en cause l’existence du statut de personnel navigant, qui continuera bien entendu d’exister.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pouvez-vous nous confirmer que cette suppression n’aura pas d’implication en termes de sécurité ? Il ne faudrait pas que notre vote puisse nous être reproché.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je vous le confirme.

L’amendement COM-72 n’est pas adopté.

L’amendement de coordination COM-122 est adopté.

L’article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je suis défavorable aux amendements identiques de suppression COM-5 et COM-93.

M. Pierre-Yves Collombat. – L’Office national des forêts est en pleine déshérence. Il n’est pas nécessaire d’en rajouter en favorisant encore davantage la privatisation de cet office, qui ne joue pas seulement un rôle de marchand de bois et de fournisseur de revenus aux collectivités et à l’État. Il ne faut toucher à l’ONF que d’une main tremblante ! C’est la raison pour laquelle nous avons déposé l’amendement COM-93.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je partage les propos de Pierre-Yves Collombat. En plus de notre amendement de suppression de l’article, nous avons déposé trois amendements COM-55, COM-64 et COM-65 qui suppriment l’article alinéa par alinéa. Nous avons reçu les représentants des personnels de l’ONF. L’office connaît une crise très profonde : le personnel a été divisé par deux, puisqu’il est passé de 15 000 à 8 000 personnes en une quinzaine d’années. La contractualisation est généralisée. Les moyens ne sont pas à la hauteur de la tâche.

Nous sommes en train d’abandonner l’ONF. Nous avons déposé des amendements lors de l’examen du budget de l’agriculture, sans succès. Or la forêt française est exceptionnelle : elle constitue un atout aussi bien pour l’économie que pour le tourisme et l’écologie. Notre groupe demandera un débat de contrôle au Sénat sur l’Office. Franchement,

traiter du sort de cet organisme au détour d'un texte fourre-tout nous paraît irrespectueux pour son personnel.

L'article 33 prévoit aussi de supprimer, *via* une ordonnance, la représentation des collectivités locales au sein du conseil d'administration de l'ONF. Je ne peux imaginer que le Sénat vote cela !

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je comprends vos inquiétudes. C'est la raison pour laquelle je vous propose de préférer à vos amendements les cinq amendements que je présente COM-143, COM-144, COM-148, COM-146 et COM-147. Ceux-ci encadrent très strictement les évolutions de l'ONF : les missions de police confiées seront limitées à la seule constatation des infractions forestières et ne pourront être exercées que par des agents commissionnés et assermentés ; la présence des collectivités territoriales, en particulier celles propriétaires de forêts relevant du régime forestier, sera garantie au sein du conseil d'administration ; enfin, les différentes parties prenantes – organisations syndicales et collectivités territoriales – seront associées à l'élaboration des ordonnances.

Mme Martine Berthet. – Notre amendement COM-97 rectifié *bis* garantit la présence de toutes les collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de l'ONF.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Cet amendement est pleinement satisfait par mon amendement COM-144. Je vous propose de retenir ma rédaction car, outre la mention des collectivités territoriales, elle insiste sur la présence de celles « propriétaires de forêts relevant du régime forestier ».

Par ailleurs, mieux vaut évoquer les « collectivités territoriales », comme le fait mon amendement, que « l'ensemble des collectivités territoriales » comme le prévoit votre amendement. Je vous demande donc de le retirer.

M. Max Brisson. – Ce n'est pas tout à fait la même chose. L'objet de l'amendement COM-97 rectifié *bis* indique bien que les départements sont responsables des espaces naturels sensibles. La formule « l'ensemble des collectivités territoriales » inclut les départements.

Mme Martine Berthet. – Je suis d'accord avec M. Brisson. Les termes « des représentants des collectivités territoriales » ne signifient pas forcément qu'il y aura des représentants de toutes les collectivités.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'expression « l'ensemble des collectivités territoriales » nécessiterait d'inclure toutes les collectivités d'outre-mer.

M. Pierre-Yves Collombat. – L'ONF est très important pour de nombreuses communes, et même pour la Nation : nous devons faire preuve de prudence et nous abstenir de toucher à cet édifice, qui est effectivement branlant.

Les mesures de simplification qui sont soi-disant marginales engagent beaucoup plus qu'on ne le croit !

Mme Anne-Catherine Loisier. – Il ne faut pas ignorer les difficultés réelles que rencontre le conseil d'administration de l'ONF. Elles sont dues à la présence d'un certain nombre d'organismes, comme la Fédération nationale du bois, qui n'interviennent pas en amont et qui n'ont pas la même vision en matière de gestion forestière.

Les aménagements qui consisteraient à remettre au sein du conseil d'administration une majorité de propriétaires de forêts publiques me semblent vertueux.

L'amendement COM-144 met en évidence le rôle des collectivités propriétaires de forêts. Faut-il prévoir la représentation des associations d'élus ?

Il faut revenir aux missions fondamentales de l'ONF, d'autant plus importantes aujourd'hui que nous sommes dans une période de changement climatique. Les propriétaires des forêts doivent avoir leur mot à dire, ce qui n'est pas toujours le cas jusqu'à maintenant au sein du conseil d'administration de l'ONF.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cet article habilite le Gouvernement à prendre une ordonnance. On peut dire tout ce que l'on veut, mais au final il revient à lui donner les clés. On se retrouvera un jour pour parler de la ratification...

Il n'est pas respectueux vis-à-vis de l'ONF de légiférer ainsi, dans cette loi fourre-tout. Il faut un débat spécifique sur cet organisme.

Nous voterons bien sûr nos amendements. Nous pouvons adopter ceux de madame la rapporteure à titre de repli en présupposant que l'ordonnance devra respecter la loi.

Je veux dire à Mme Loisier qu'il est certes satisfaisant que les communes propriétaires de forêts puissent être représentées. Les communes, les départements, les régions doivent être représentés, même s'ils ne sont pas propriétaires, en raison de l'impact économique et écologique des forêts.

M. Jean-François Longeot, président. – Cet article ne fait pas l'objet d'une LEC. Nous aurons ce débat dans l'hémicycle. Supprimer l'article n'est pas suffisant : nous devons proposer un dispositif pour éviter que l'Assemblée nationale n'ait le dernier mot.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le problème est complexe. On peut penser que seules les communes propriétaires de forêts sont concernées. Mais dans le sud de la France, le premier problème est la prévention de l'incendie de forêt !

Donner au Gouvernement l'habilitation de légiférer par ordonnance lui permettra de faire ce dont il a envie ! Il faut mener une réflexion de fond sur l'ONF. Traiter un problème aussi important pour les communes de la sorte, par le bout de la lorgnette, dessert l'image du Sénat.

Les amendements COM-5, COM-93, COM-55 et COM-64 ne sont pas adoptés.

L'amendement COM-143 est adopté.

L'amendement COM-65 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je reviens sur mon avis. Je retire mon amendement COM-144 au profit de l'amendement COM-97 rectifié *bis*.

L'amendement COM-144 est retiré.

L'amendement COM-97 rectifié bis est adopté, de même que les amendements COM-148, COM-146 et COM-147.

L'amendement COM-149 est adopté ; les amendements identiques COM-56 rectifié, COM-15 et COM-14 deviennent sans objet.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-150 a pour objet de prévoir la remise par le Gouvernement d'un rapport rendant compte des modalités d'association des parties prenantes.

L'amendement COM-150 est adopté.

L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 33

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-145 a pour objet de transcrire directement dans la loi la possibilité pour l'ONF d'instituer un comité d'audit auprès de son conseil d'administration, ainsi que le prévoit le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cette disposition est-elle de nature législative ?

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Actuellement, l'ONF ne peut instituer un tel comité.

M. Jean-Pierre Sueur. – Si l'ONF décidait de le faire, serait-ce illégal ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Il ne peut pas le faire. Nous demandons justement que les débats de l'ONF soient élargis à des partenaires extérieurs.

L'amendement COM-145 est adopté et devient article additionnel.

Article additionnel avant l'article 34

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je demande le retrait de l'amendement COM-18 rectifié *bis*.

L'amendement COM-18 rectifié bis est retiré.

Article 34

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je demande le retrait des amendements identiques de suppression COM-1 rectifié et COM-8 rectifié ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme Catherine Fournier. – L'amendement COM-1 rectifié était un amendement d'appel. Je le retire.

L'amendement COM-1 rectifié est retiré. L'amendement COM-8 rectifié n'est pas adopté.

M. Jean-Pierre Sueur. – L'amendement COM-67 prévoit une nouvelle rédaction de l'article 34, proposée en accord avec les représentants des pharmaciens. Nous sommes

favorables à ce qu'une pharmacie propose la vente en ligne s'il s'agit d'un prolongement de son activité, sous la responsabilité du pharmacien ; en revanche, nous sommes opposés aux plateformes de vente, qui présentent un risque pour la santé publique et qui finiront par être dissociées des officines.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Les amendements COM-67 et COM-3 rectifié *bis* prévoient la réécriture de l'article 34 dans un sens qui n'est pas parfaitement compatible avec la version que je vous en proposerai. J'invite leurs auteurs à se rallier à mes amendements COM-128, COM-131 et COM-132, qui visent des objectifs similaires avec des moyens plus adaptés. Je ne suis pas non plus favorable aux amendements COM-16 rectifié *bis* et COM-17 rectifié *bis*.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il serait bon que vous présentiez les amendements que vous nous proposez.

M. Claude Kern. – Nous ne sommes pas en LEC !

M. Jean-Pierre Sueur. – Si nous n'avons pas le droit de discuter en commission, nous n'avons qu'à nous taire !

M. Max Brisson. – Cet article est important. Dans les amendements de madame la rapporteure, retrouve-t-on ce que nous demandons ?

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je vais vous présenter mes trois amendements qui visent à réécrire l'article 34 pour que les choses soient claires.

L'amendement COM-128 revient sur les critères régissant le recrutement de pharmaciens adjoints par un pharmacien titulaire d'officine. La loi prévoit aujourd'hui qu'il doit être fonction du chiffre d'affaires. L'article 34 introduit une modification contestable de ce dispositif en retirant du chiffre d'affaires pris en compte pour ce recrutement toute une partie de l'activité de l'officine, dont la définition est renvoyée à un décret en Conseil d'État. À la lecture de l'étude d'impact, on déduit que cette part de l'activité soustraite concerne les activités relatives à la vente en ligne de produits pharmaceutiques dont le Gouvernement considère, implicitement, qu'elles peuvent se passer de conseil pharmaceutique.

Mon amendement supprime cette disposition discutable. Il vise aussi à renforcer la pertinence économique du lien entre l'activité de l'officine et l'obligation pour le pharmacien titulaire de se faire assister d'adjoints. Il est en effet proposé, comme critère d'embauche, de ne retenir que la part du chiffre d'affaires qui permet au pharmacien titulaire de dégager de la marge, celle-ci étant plafonnée par arrêté ministériel. Il s'agirait d'un compromis satisfaisant, favorablement accueilli par la profession, entre l'obligation de recrutement justifiée par l'objectif de santé publique et la pérennité économique des officines libérales.

L'amendement COM-131 supprime la principale modification apportée par l'article 34 : l'autorisation du commerce électronique des médicaments sur une plateforme en ligne et la possibilité d'exercer cette activité dans un local distinct de l'officine. Ces modifications présentent une rupture avec le régime actuel, selon lequel la seule modalité possible de vente en ligne de médicaments notable est la vente sur le site internet de l'officine.

Avec ces nouvelles dispositions, le gestionnaire du support virtuel de la vente pourra être distinct du vendeur lui-même, alors que la loi s'était toujours montrée soucieuse

de préserver cette identité. Deux risques importants peuvent alors être entrevus. D'abord, l'hébergement virtuel de la vente en ligne de médicaments pourrait être confié, dans le silence actuel de l'article, à un prestataire de droit commun auquel seraient seulement applicables les dispositions du code de la consommation. Ensuite, dans le cas où les officines exploitantes de la plateforme choisiraient d'en conserver la gestion, il est fort à craindre que cette dernière soit assumée par celles dont la surface financière serait la plus importante. À terme, cela présente le danger de réduire l'activité des officines de petite taille, qui sont l'un des derniers éléments de soutien du tissu économique et social local, à la seule dispensation des médicaments exclus de la vente en ligne, c'est-à-dire ceux à prescription médicale obligatoire, ce qui ne manquerait pas de menacer leur pérennité.

L'amendement COM-132, enfin, précise certaines obligations incombant aux pharmaciens d'officine, notamment celle de déclarer au directeur général de l'ARS le nombre de pharmaciens adjoints qu'il embauche ainsi que son chiffre d'affaires total, et celle de respecter les conditions de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je propose que l'on vote successivement chaque amendement. Nous nous abstenons sur les amendements de notre rapporteure. Nous prendrons le temps de décider si nous maintenons notre amendement COM-67 avant la séance.

L'amendement COM-67 n'est pas adopté, et l'amendement COM-3 rectifié bis est retiré.

L'amendement COM-128 est adopté.

L'amendement COM-16 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement COM-131 est adopté, ainsi que l'amendement COM-132.

L'amendement COM-17 rectifié bis est retiré.

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 34

Mme Martine Berthet. – Recensant l'ensemble des médicaments pris par le patient au cours des quatre derniers mois, le dossier pharmaceutique a vocation à abonder le dossier médical partagé et l'espace numérique de santé.

À des fins de simplification, l'amendement COM-10 rectifié *sexies* vise à rendre automatique la création du dossier pharmaceutique, sauf opposition de l'utilisateur ou de son représentant légal, à l'instar de ce que les articles 45 et 50 de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 juillet 2019 prévoient pour l'espace numérique de santé et le dossier médical partagé. La volonté du développement des outils numériques dans le champ de la santé s'accompagne en effet, dès lors que les conditions du respect des droits du patient sont respectées et que ses données sont sécurisées conformément aux référentiels de sécurité visés à l'article L. 1110-4-1 du code de la santé publique, d'une évolution vers le régime d'opt-out, d'une option de retrait.

On ne compte que 38,6 millions de dossiers pharmaceutiques actifs. Le dispositif ne couvre donc pas encore la totalité de la population française. L'harmonisation des modalités de recueil du consentement entre le dossier médical partagé et le dossier pharmaceutique présenterait pour autre avantage d'améliorer la lisibilité de ces dispositifs pour les patients. Cet amendement vise par ailleurs à rendre l'alimentation du dossier pharmaceutique obligatoire dans les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé et médico-sociaux, comme cela est déjà le cas à l'officine.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Cet amendement vise à favoriser le déploiement des dossiers pharmaceutiques partagés. Bien que je comprenne pleinement son intention et que j'en partage l'objectif, il me semble poser une difficulté juridique majeure. En effet, le dossier pharmaceutique partagé constitue un traitement de données de santé à caractère personnel, à ce titre éminemment sensible et soumis aux règles du règlement général de protection des données (RGPD). Or ce dernier prescrit, comme pour le dossier médical partagé, le recueil du consentement exprès du patient avant constitution de son dossier. Cette règle déterminante, dont on ne peut faire l'économie en raison du caractère sensible des données collectées, s'impose par ailleurs au législateur compte tenu de l'applicabilité directe des règlements européens. La substitution d'un principe de consentement tacite au consentement exprès paraît en contradiction manifeste avec cet impératif. En conséquence, je ne peux donner un avis favorable à cet amendement. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Martine Berthet. – Je maintiens mon amendement qui reprend une préconisation de la Cour des comptes.

M. Max Brisson. – Je ne comprends pas la différence de traitement avec le dossier médical partagé.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Il faut recueillir le consentement exprès du patient.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous nous abstenons.

L'amendement COM-10 rectifié sexies n'est pas adopté.

M. Jean-Pierre Sueur. – L'amendement COM-66 reprend une disposition adoptée par le Sénat lors du projet de loi de finances de sécurité sociale pour 2020, mais qui a été déclarée inconstitutionnelle pour des questions de forme. Il vise les règles relatives au maillage pharmaceutique. Lorsque la seule officine installée dans un village cesse son activité sans repeneur, c'est un désastre pour le village. Il est proposé que l'agence régionale de santé puisse autoriser la pharmacie d'un village voisin à mettre en place une antenne de pharmacie afin de maintenir une offre pharmaceutique.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Avis favorable.

L'amendement COM-66 est adopté et devient article additionnel.

Article 35

L'article 35 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 35

L'amendement COM-11 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 36

Les amendements de suppression COM-110 et COM-81 sont adoptés.

L'article 36 est supprimé et l'amendement COM-98 rectifié devient sans objet.

Article 37

L'amendement de suppression COM-84 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – La commission n'est guère favorable à l'extension du principe de l'autoévaluation : il semble, en toute hypothèse, dangereux de priver les mineurs de l'occasion d'être examinés par un médecin avant la pratique d'un sport. Il est vrai que le parcours de consultations obligatoires a été renforcé récemment, mais le Conseil économique, social et environnemental a émis des doutes, dans un rapport récent, sur la réalité du suivi des enfants. Si l'on souhaite faire des économies sur les consultations sollicitées pour obtenir un certificat, tâchons plutôt de mieux les articuler avec les visites médicales obligatoires de prévention.

L'amendement COM-156 dispose donc que la consultation sollicitée pour l'obtention d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, préalablement à l'obtention d'une licence ou à la participation à une compétition sportive, déclenche, lorsqu'il y a lieu, une des consultations de prévention obligatoires prévues par le parcours de prévention sanitaire des enfants.

Mme Viviane Artigalas. – La décharge de responsabilité que signent les parents est-elle visée par l'amendement ? En d'autres termes, les parents deviennent-ils responsables lorsqu'ils signent une décharge ?

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Oui.

Mme Viviane Artigalas. – Il est problématique de reporter la responsabilité sur les parents dans le cadre de l'autoévaluation. Cela peut avoir de lourdes conséquences. Nous aurons le débat en séance.

L'amendement COM-156 est adopté.

L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 38

L'amendement COM-120 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination COM-119.

L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 39

L'amendement de suppression COM-68 n'est pas adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement COM-42 rectifié *bis* qui prévoit de généraliser la méthode d'inscription en ligne à l'examen pratique du permis de conduire. Or, l'expérimentation de cette nouvelle procédure n'a même pas encore commencé... Il convient donc d'attendre le résultat de cette expérimentation avant de procéder à sa généralisation !

L'amendement COM-42 rectifié bis est retiré.

L'amendement COM-69 n'est pas adopté.

L'article 39 est adopté sans modification.

Article 41

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Le Parlement n'a jamais débattu du service national universel (SNU), de son rôle, de son coût, de son organisation. Les amendements identiques COM-130 et COM-63 visent à supprimer la demande du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance sur le statut des encadrants du SNU. La définition de ce statut doit s'inscrire dans le cadre d'un débat sur le SNU au Parlement et d'un projet de loi spécifique.

Les amendements de suppression COM-130 et COM-63 sont adoptés.

L'article 41 est supprimé.

Article 42

L'amendement rédactionnel COM-112 est adopté.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 42

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement COM-58 sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-159 qui précise la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Le sous-amendement COM-159 est adopté. L'amendement COM-58, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.

Article 43

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-114 prévoit la possibilité de reconduire par voie unilatérale un dispositif d'intéressement mis en œuvre par la voie d'une décision unilatérale.

L'amendement COM-114 est adopté.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L’amendement COM-115 vise à pérenniser le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour les TPE et supprime la condition liée à l’existence d’un accord d’intéressement.

L’amendement COM-115 est adopté.

L’article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 43

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Je demande le retrait de l’amendement COM-27 rectifié *bis*, car il est satisfait par l’amendement COM-115 que nous venons d’adopter.

L’amendement COM-27 rectifié bis n’est pas adopté.

Article 44

L’amendement COM-13 n’est pas adopté et l’amendement COM-57 est retiré.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L’amendement COM-151 a pour objet de substituer à l’habilitation à légiférer par ordonnance prévue par le présent article une prorogation, sous conditions, de l’expérimentation issue de l’ordonnance prise en application de l’article 15 de la loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim.

La prolongation proposée n’est pas satisfaisante : d’une part, il n’est pas concevable de prolonger jusqu’à 30 mois l’application des dispositions en cours, avant même la remise du rapport d’évaluation qui doit intervenir en octobre prochain ; d’autre part, aucun ajustement demandé par les professionnels ne figure expressément dans cet article, le Gouvernement ne définissant d’ailleurs pas précisément, dans l’étude d’impact, ceux qu’il entend mettre en œuvre.

Dans ce contexte, cet amendement propose de proroger de 14 mois les dispositions précitées, ce qui correspond à une année d’application pour les principaux contrats agricoles, de manière à disposer de davantage de temps pour en mesurer les effets, la remise d’un rapport d’évaluation au Parlement étant prévue à l’issue de cette période.

Dans le même temps, il vise à introduire un correctif attendu des professionnels : la possibilité, pour certains produits saisonniers, de déroger à l’encadrement des avantages promotionnels en volume. Ce faisant, l’amendement reprend la principale préconisation formulée par le rapport d’information sur l’application de la loi Egalim, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, par Daniel Gremillet, Michel Raison et Anne-Catherine Loisier. Cette disposition a par ailleurs été adoptée par le Sénat, le 14 janvier dernier, dans le cadre de l’examen de la proposition de loi modifiant la loi Egalim, présentée par Daniel Gremillet.

L’amendement COM-151 est adopté ; l’amendement COM-24 rectifié bis devient sans objet.

L’article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 44

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement COM-7 rectifié *quater*, sous réserve de l'adoption du sous-amendement COM-158.

Le sous-amendement COM-158 est adopté. L'amendement COM-7 rectifié quater, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.

L'amendement COM-22 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution, de même que les amendements COM-39 et COM-99 rectifié bis.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement COM-100 rectifié *bis* qui apporte une simplification utile.

L'amendement COM-100 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.

L'amendement COM-101 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 45

Les amendements identiques de suppression COM-134, COM-2 rectifié, COM-9 rectifié, COM-28, COM-82 et COM-104 sont adoptés.

L'article 45 est supprimé.

Article 46

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. – L'amendement COM-135 vise à corriger une erreur de référence dans le texte.

L'amendement COM-135 est adopté.

L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 50

L'amendement rédactionnel COM-157 est adopté.

L'amendement COM-70 devient sans objet.

L'article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est close à 19 h 55.

Les sorts de la commission sont repris dans le tableau ci-dessous :

TITRE 1^{er} : Dispositions relatives à la suppression de commissions administratives			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) avant Article 1^{er}			
Mme FÉRAT	44	Suppression du Conseil national de l'information statistique	Rejeté
Mme FÉRAT	45	Suppression de la commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et déchets radioactifs	Rejeté
Mme FÉRAT	47	Suppression de plusieurs institutions consultatives en matière de santé publique	Rejeté
Mme FÉRAT	48	Abrogation du Conseil national de l'alimentation (CNA)	Rejeté
Mme FÉRAT	49	Abrogation de l'Observatoire national de l'alimentation (OQALI)	Rejeté
Mme FÉRAT	50	Suppression du comité de suivi des retraites	Rejeté
Article 1^{er}			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	137	Suppression de l'article 1	Adopté
Article 2			
M. SUEUR	74	Suppression de l'article 2	Rejeté
Mme CUKIERMAN	85	Suppression de l'article 2	Rejeté
Article 3			
M. SUEUR	83	Suppression de l'article 3	Rejeté
Article 4			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	136	Suppression de l'article 4	Adopté
M. SUEUR	75	Suppression de l'article 4	Adopté
Mme CUKIERMAN	86	Suppression de l'article 4	Adopté
Article 6			
Mme CUKIERMAN	87	Suppression de l'article tendant lui-même à supprimer la commission centrale compétente en matière d'appel à l'encontre des évaluations foncières	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	125	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	123	Maintien d'une voie de recours non-contentieuse devant la commission départementale à l'encontre des tarifs d'évaluation du foncier non-bâti au profit des maires et des contribuables	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	124	Amendement rédactionnel	Adopté

Article 7			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	129	Suppression de l'article	Adopté
Mme Sylvie ROBERT	61	Suppression de l'article	Adopté
Article 8			
M. SIDO	95 rect. bis	Garantie de la présence des collectivités territoriales au sein du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	138	Participation des associations d'élus locaux et des associations œuvrant dans les domaines du logement et de l'insertion au sein du Haut Comité précité, et remise d'un rapport annuel au Président de la République, au Premier-ministre et au Parlement	Adopté
Article 10			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	152	Suppression de l'article	Adopté
Mme Sylvie ROBERT	62	Suppression de l'article	Adopté
Article 11			
Mme CONCONNE	73	Maintien du CNEPEOM	Rejeté
Mme CUKIERMAN	88	Maintien du CNEPEOM	Rejeté
Mme CUKIERMAN	89	Missions de la CNEPEOM	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	133	Amendement de coordination	Adopté
Article 12			
M. COURTEAU	71	Suppression de l'article	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	139	Suppression de l'abrogation de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs (CNEF), et reconnaissance d'une possibilité de saisine de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Adopté avec modification
M. KERN	30	Demande de remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'amélioration du fonctionnement de la CNEF	Rejeté
Article 13			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	113	Suppression de l'article	Adopté
M. MARSEILLE	12	Suppression de l'article	Adopté

Article 14			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	111	Suppression de l'article	Adopté
M. SUEUR	76 rect.	Suppression de l'article	Adopté
Article 15			
M. SUEUR	77	Suppression de l'article	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	108	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	109	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 16			
Mme ROSSIGNOL	78	Suppression de l'article	Rejeté
M. SIDO	96 rect. bis	Représentation des collectivités territoriales au sein du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 16			
Mme VERMEILLET	23 rect. bis	Composition de la CDPNAF	Adopté
M. KERN	37	Composition de la CDPNAF	Adopté
M. BRISSON	43 rect. bis	Composition de la CDPNAF	Adopté
M. KERN	36	Évolution de la composition et du fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme	Rejeté
M. BRISSON	40 rect. bis	Évolution de la composition et du fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme	Rejeté
TITRE II : Dispositions relatives à la déconcentration de décisions administratives individuelles			
Article 17			
Mme Sylvie ROBERT	59	Suppression de la déconcentration du label FRAC	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	153	Suppression de la déconcentration des labels de la création artistique, y compris du label FRAC	Adopté
Mme Sylvie ROBERT	60	Suppression de la déconcentration des labels de la création artistique	Retiré
Article 19			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	154	Amendement de coordination	Adopté

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX ENTREPRISES			
Chapitre I^{er} : modalités d'application des prescriptions nouvelles aux projets en cours			
Article 21			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	116	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. KERN	31	Note relative à l'application future des changements de prescription en matière d'ICPE	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	117	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	118	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 22			
Mme CUKIERMAN	94	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LABORDE	106 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
M. PATRIAT	105	Réduction du délai à la disposition de l'État pour prescrire des fouilles archéologiques	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 22			
M. CANEVET	20 rect. ter	Introduction d'une dérogation aux règles d'urbanisation en continuité des zones à habiter pour l'implantation de panneaux photovoltaïques	Irrecevable (art 45)
Chapitre II : évaluation environnementale			
Article 23			
M. KERN	32	Suppression de la précision du champ de l'examen de l'autorité environnementale d'une étude d'impact actualisée	Rejeté
Mme PRÉVILLE	51	Suppression de la précision du champ de l'examen de l'autorité environnementale et du champ de l'actualisation de l'étude d'impact	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 23			
M. WATTEBLED	102 rect.	Valeur du silence gardé par l'administration	Rejeté
Chapitre III : modalités des consultations			
Article 24			
M. KERN	33	Suppression de l'article	Rejeté
Mme CUKIERMAN	90	Suppression de l'article	Rejeté
Mme PRÉVILLE	52	Suppression de l'article	Rejeté
Article 25			
M. KERN	34 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
Mme CUKIERMAN	91	Suppression de l'article	Rejeté

Mme PRÉVILLE	53	Suppression de l'article	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 25			
M. SUEUR	79	Information des maires sur les projets d'installations éoliennes	Adopté
M. SUEUR	80	Soumission des projets éoliens à une déclaration préalable de travaux	Rejeté
Chapitre IV : exécution anticipée de travaux			
Article 26			
M. KERN	35	Suppression de l'article	Rejeté
Mme PRÉVILLE	54	Suppression de l'article	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	126	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	127	Amendement rédactionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 26			
M. CANEVET	19 rect. bis	Allègement de formalités dans le cadre de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	155	Critères d'identification des zones humides	Adopté
Chapitre VI : modification du code de l'énergie			
Article 28			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	140	Sécurisation juridique de la possibilité d'application du statut d'entreprise électro-intensive aux plateformes industrielles	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	142	Amendement de coordination	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	141	Introduction d'une date d'entrée en vigueur	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 28			
M. CANEVET	21 rect. bis	Compétence du Conseil d'État pour les contentieux environnementaux	Irrecevable (art 45)
TITRE IV : Diverses dispositions de simplification			
Article(s) additionnel(s) avant Article 29			
M. WATTEBLÉ	103	Signification du silence de l'administration	Rejeté
Article 29			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	121	Protection des données personnelles des usagers	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 29			
M. PACCAUD	25 rect. bis	Déclaration d'établissement pour tout nouveau résident d'une commune	Rejeté
M. PACCAUD	26 rect. bis	Police administrative de la vente d'alcool à emporter	Irrecevable (art 45)
Article 31			
Mme CUKIERMAN	92	Suppression de l'article	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 31			
M. TEMAL	29 rect. bis	Demande de remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la stratégie en matière de tourisme social et solidaire	Rejeté
Article 32			
Mme BONNEFOY	72	Suppression de l'article supprimant les registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	122	Amendement de coordination dans le code des transports	Adopté
Article 33			
Mme ROSSIGNOL	5	Suppression de l'article	Rejeté
Mme CUKIERMAN	93	Suppression de l'article	Rejeté
Mme ARTIGALAS	55	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance portant sur les personnels de l'Office national des forêts (ONF), ainsi que son conseil d'administration.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	64	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance portant sur les personnels de l'ONF	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	143	Encadrement de l'habilitation à légiférer par ordonnance portant sur les personnels de l'ONF	Adopté
Mme ARTIGALAS	65	Suppression de l'habilitation du Gouvernement portant sur le conseil d'administration de l'ONF	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	144	Garantie de la présence des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration ONF, en particulier de celles propriétaires de forêts relevant du régime forestier	Retiré
M. SIDO	97 rect. bis	Garantie de la présence de l'ensemble des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de l'ONF	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	148	Encadrement de l'habilitation à légiférer par ordonnance relative aux personnels des chambres d'agriculture	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	146	Association des organisations syndicales des personnels de l'ONF à l'élaboration de l'ordonnance relative aux personnels de l'établissement	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	147	Association des associations nationales d'élus locaux à l'élaboration de l'ordonnance relative au conseil d'administration de l'ONF	Adopté

Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	149	Association des organisations syndicales des salariés et des représentants des employeurs à l'élaboration de l'ordonnance relative aux personnels des chambres d'agriculture	Adopté
Mme PERROT	15	Association des organisations de salariés et d'employeurs à l'élaboration de l'ordonnance relative aux personnels des chambres d'agriculture	Satisfait ou sans objet
Mme ARTIGALAS	56 rect.	Association des organisations syndicales des salariés et des représentants des employeurs à l'élaboration de l'ordonnance relative aux personnels des chambres d'agriculture	Adopté
M. Jean-Marc BOYER	14	Association des organisations de salariés et d'employeurs à l'élaboration de l'ordonnance relative aux personnels des chambres d'agriculture	Satisfait ou sans objet
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	150	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'association des parties prenantes à l'élaboration des ordonnances, à l'occasion du dépôt du projet de loi de ratification	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 33			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	145	Introduction de la possibilité pour l'ONF d'instituer un comité d'audit	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant Article 34			
M. CANEVET	18 rect. bis	Sous-dotation de certains territoires en pharmacies officinales	Retiré
Article 34			
Mme Catherine FOURNIER	1 rect.	Suppression de l'article	Retiré
M. BUIS	8 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
M. SUEUR	67	Réécriture de l'article	Rejeté
Mme VERMEILLET	3 rect. bis	Réécriture de l'article	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	128	Modalités de recrutement des pharmaciens adjoints	Adopté
Mme Catherine FOURNIER	16 rect. bis	Redéfinition du critère de recrutement des pharmaciens adjoints	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	131	Suppression de la plateforme en ligne et du local détaché	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteuse	132	Sanctions financières applicables au pharmacien	Adopté
Mme Catherine FOURNIER	17 rect. bis	Insertion d'un nouveau manquement susceptible d'entraîner une sanction financière à l'égard du pharmacien d'officine	Retiré
Article(s) additionnel(s) après Article 34			
Mme BERTHET	10 rect. septies	Déploiement des dossiers pharmaceutiques partagés	Rejeté

Mme BLONDIN	66	Intégration des modalités d'approvisionnement en médicaments aux expérimentations dérogeant aux règles générales en matière d'organisation et de financement du système de santé	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 35			
M. MOHAMED SOILHI	11	Création d'URPS spécifiques à Mayotte	Irrecevable (art 45)
Article 36			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	110	Suppression de l'article	Adopté
Mme MEUNIER	81	Suppression de l'article	Adopté
M. SIDO	98 rect. bis	Consultation des collectivités territoriales sur le projet d'ordonnance relatif aux services aux familles	Satisfait ou sans objet
Article 37			
M. RAYNAL	84	Suppression de l'article	Rejeté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	156	Réécriture de l'article	Adopté
Article 38			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	120	Amendement de précision	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	119	Amendement de coordination	Adopté
Article 39			
M. SUEUR	68	Suppression de l'article	Rejeté
M. BRISSON	42 rect. bis	Généralisation de la procédure d'inscription en ligne à l'examen du permis de conduire	Retiré
M. SUEUR	69	Suppression de l'arrêté relatif à la méthode nationale d'attribution des places à l'examen du permis de conduire	Rejeté
Article 41			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	130	Suppression de l'article	Adopté
Mme Sylvie ROBERT	63	Suppression de l'article	Adopté
Article 42			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	112	Amendement rédactionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 42			
M. Martial BOURQUIN	58	Clarification les modalités d'application du droit de résiliation annuelle de l'assurance emprunteur	Adopté avec modification

Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	159	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
Article 43			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	114	Possibilité de reconduire par voie unilatérale un dispositif d'intéressement mis en œuvre par cette voie	Adopté
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	115	Pérennisation du dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les TPE et suppression du de la condition liée à l'existence d'un accord d'intéressement	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 43			
M. PACCAUD	27 rect. bis	Suppression du conditionnement des exonérations concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à la mise en œuvre d'un accord d'intéressement	Rejeté
Article 44			
M. DUPLOMB	13	Suppression de l'article	Rejeté
Mme ARTIGALAS	57	Suppression de l'article	Retiré
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	151	Remplacement de l'habilitation à légiférer par ordonnance par une prorogation de 14 mois et sous conditions de certaines dispositions de l'« expérimentation » issue de la loi dite « Égalim »	Adopté
M. CANEVET	24 rect. bis	Suppression des dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnance permettant d'aménager certaines dispositions de l'« expérimentation » issue de la loi dite « Égalim »	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 44			
Mme ESTROSI SASSONE	7 rect. quater	Modification de la composition du conseil d'administration des offices publics de l'habitat (OPH)	Adopté avec modification
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	158	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
M. CANEVET	22 rect. bis	Transmission de la déclaration sociale nominative à l'Unedic, à France compétences et aux opérateurs de compétences	Irrecevable (art 45)
M. KERN	39	Demande de rapport relatif au recensement dans les communes	Irrecevable (art 45)
M. SIDO	99 rect. bis	Mandats spéciaux des élus locaux	Irrecevable (art 45)
M. SIDO	100 rect. bis	Mise à disposition d'un bien à titre gratuit	Adopté
M. SIDO	101 rect. bis	Délégation de la compétence du président du conseil départemental pour l'attribution de la carte mobilité inclusion à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), service instructeur de la demande	Rejeté

TITRE V : Dispositions portant suppression de sur transpositions de directives européennes en droit français			
Article 45			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	134	Suppression de l'article	Adopté
M. PATRIAT	2 rect.	Suppression de l'article	Adopté
Mme LOPEZ	9 rect.	Suppression de l'article	Adopté
M. ADNOT	28	Suppression de l'article	Adopté
M. SUEUR	82	Suppression de l'article	Adopté
M. WATTEBLED	104	Suppression de l'article	Adopté
Article 46			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	135	Rectification d'une erreur matérielle	Adopté
Article 50			
Mme MORHET-RICHAUD rapporteure	157	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. SUEUR	70	Amendement de conséquence	Satisfait ou sans objet

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER L'INTERVENTION
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DES CONSÉQUENCES
ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES DE
L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL À ROUEN**

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 14 h 00.

**Audition des unions régionales des professionnels de santé de Normandie (sera
publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 15 h 00.

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

**Audition de M. Loïc Le Dréau, Directeur des Opérations de Paris et
représentant légal de la succursale française de FM Insurance Europe S.A.
(sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 17 h 00.

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 18 h 05.

Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire

M. Hervé Maurey, président. – Mes chers collègues, nous achevons les auditions de notre commission d'enquête en entendant Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire.

Madame la ministre, il y a cinq mois jour pour jour, un incendie de très grande ampleur s'est déclenché à Rouen. S'il a été rapidement maîtrisé, l'ampleur du panache et la persistance d'odeurs sur la ville pendant plusieurs semaines ont alimenté un sentiment de colère et d'incompréhension.

Dès le 2 octobre, vous avez fait parvenir aux préfets une instruction constituant une première réponse après l'incendie. Quel retour avez-vous eu par rapport à ces recommandations et à leur mise en œuvre ? Lors d'un récent déplacement dans le Rhône, nous avons constaté avec étonnement que de nombreux sites Seveso n'avaient jamais mené d'exercices en dehors des heures ouvrées. Y a-t-il des évolutions à cet égard ?

Voilà deux semaines, vous avez dévoilé un plan d'actions pour éviter qu'un nouvel accident de même ampleur ne se reproduise. Vous avez notamment annoncé une augmentation de 50 % du nombre de contrôles. C'est un objectif ambitieux, et nous ne pouvons qu'y souscrire. Simplement, nous nous interrogeons sur la possibilité de l'atteindre avec des effectifs qui ne devraient *a priori* pas augmenter en proportion.

S'il est certainement important de renforcer les contrôles, il est, à notre sens, encore plus important de s'assurer que ceux-ci sont suivis d'effets. À cet égard, nous avons un sujet d'interrogation et même d'insatisfaction. Comme cela a été relevé dans l'arrêté de mise en demeure formulé par le préfet à l'égard de Lubrizol le 8 novembre dernier, un certain nombre de remarques avaient été émises par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) un an et demi plus tôt, plus précisément le 19 avril 2018, concernant notamment le plan de défense incendie pour une meilleure prise en compte des récipients mobiles. Il ne nous semble ni normal ni légitime que des remarques aussi importantes de la part des services de l'État puissent rester lettre morte.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Élisabeth Borne prête serment.

Sans plus attendre, je vous laisse la parole, avant de passer aux questions des rapporteurs, puis des autres membres de notre commission d'enquête.

Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire. – Je vous remercie de me donner à nouveau l’occasion de m’exprimer devant vous sur cette catastrophe industrielle, qui, comme vous l’avez rappelé, a frappé les habitants de Rouen, de la Seine-Maritime et au-delà le 26 septembre dernier.

Dès les premières heures de cet incendie hors norme, l’ensemble des services de l’État a été pleinement mobilisé. L’intervention des sapeurs-pompiers a été exemplaire. Les 280 pompiers mobilisés ont fait preuve d’un immense courage. Je voudrais à nouveau les remercier. Grâce à eux, malgré la violence de l’incendie, on ne déplore aucun blessé, ni *a fortiori*, aucun mort.

Je voudrais aussi souligner l’implication des agents de la Dreal de Normandie. Depuis la fuite de mercaptan sur le site de Lubrizol en 2013, ce ne sont pas moins de 39 inspections qui ont été réalisées en 6 ans. Ces inspections ont permis de tester le plan d’opérations interne (POI) de Lubrizol ou de renforcer les dispositifs de prévention des incendies. La mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques de Lubrizol avait également permis de réduire deux facteurs de risques importants avec la suppression d’une cuve de GPL et d’une cuve d’acide chlorhydrique, auparavant situées à proximité des bâtiments ayant brûlé. Cela a clairement permis d’éviter des conséquences encore plus dramatiques.

Le Gouvernement s’est engagé à faire face aux conséquences environnementales et sanitaires de cet accident dans la transparence la plus absolue. C’est pourquoi toutes les informations, toutes les données scientifiques et leurs interprétations ont été rendues publiques. Elles ont été présentées lors des réunions du comité de dialogue et de transparence qui a été mis en place. Le comité s’est réuni à six reprises. Ces données ont également été systématiquement mises en ligne sur le site de la préfecture de Seine-Maritime et sont donc accessibles à tous. Par ailleurs, nous avons imposé la mise en place d’une surveillance environnementale post-accidentelle avec deux arrêtés de mesures d’urgence, en date du 26 septembre pour Lubrizol et du 30 septembre pour Normandie Logistique, dans les jours qui ont suivi l’incendie.

Pour l’alimentation, ce sont plus de 500 prélèvements qui ont été réalisés. Les résultats se sont révélés inférieurs aux normes applicables. Les prélèvements vont se poursuivre dans la durée pour vérifier que tous les résultats restent bien conformes.

J’en viens aux retombées. Les résultats sont cohérents avec le bruit de fond, c’est-à-dire la qualité moyenne des sols avant l’incendie, notamment pour les hydrocarbures, les métaux et les dioxines. Quelques traces de soufre, de zinc et de phosphore ont été mesurées. Ces éléments étaient bien présents dans les produits de Lubrizol. Leur très faible concentration ne nécessite pas de mesures de précaution particulières. Dans les sols, plus de 1 000 prélèvements ont été réalisés dans les 125 communes potentiellement touchées par le panache. En raison d’une saturation des laboratoires d’analyses, seule une première série de résultats pour 23 communes autour de Rouen a été rendue disponible. Ces premiers résultats ne montrent pas d’anomalie particulière, hormis quelques traces de plomb, de mercure et de benzoapyrène, sans qu’il soit possible de les relier à l’incendie.

Par ailleurs, dès le 4 octobre, j’ai demandé la réalisation d’un protocole de suivi des eaux de surface et de la biodiversité à l’Agence française de la biodiversité, désormais Office français de la biodiversité (OFB), aux agences de l’eau de Seine-Normandie et d’Artois-Picardie, à l’Office national des forêts et au Centre de documentation, de recherche et d’expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre).

Les analyses réalisées sur les cours d'eau présentent de faibles concentrations en hydrocarbures dont le lien avec l'accident n'est pas établi, compte tenu de leur localisation géographique. Aucune mortalité piscicole n'a été relevée, en dehors de la darse, qui a accueilli une partie des eaux d'extinction de l'incendie. Le diagnostic complet de cet état des milieux est attendu pour le mois d'avril ; il permettra de mener une étude quantitative des risques sanitaires, dont les résultats seront ensuite expertisés par les agences sanitaires.

C'est la première fois que des analyses sont réalisées sur un spectre aussi large de polluants et sur des volumes aussi importants. Elles permettent d'apporter une information rigoureuse sur les conséquences sanitaires et environnementales de ce sinistre, conformément à notre engagement de transparence.

Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, nous en avons tiré des premières leçons.

Dès la survenue de l'accident, j'avais diligenté une mission d'inspection générale, en l'occurrence le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'économie (CGE). Les recommandations de cette mission ont été présentées lors de la réunion du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) du 13 janvier dernier, et les membres de ce conseil m'ont eux-mêmes fait part de leurs réflexions et propositions.

Les problématiques relatives à la gestion de crise font l'objet d'une mission d'inspection générale qui rendra ses conclusions au printemps. Le plan d'action que j'ai présenté le 11 février sera ainsi complété dans les prochains mois sur l'alerte des populations et le développement de la culture du risque.

Le premier axe de ce plan d'action consiste à renforcer la transparence lorsqu'un accident industriel a lieu, en mettant à disposition l'ensemble des informations pertinentes. Lors de l'incendie, le 26 septembre, nous avons eu des difficultés à récupérer une liste précise et utilisable des produits qui avaient brûlé. Pour garantir une parfaite transparence, nous allons imposer que soient mises à disposition du public dès la survenue de l'accident et dans des termes intelligibles par les non-spécialistes la nature et la quantité des produits stockés.

En outre, les délais d'analyses sont encore trop longs. Seuls les résultats de 23 communes sont aujourd'hui connus. C'est pourquoi nous demanderons aux industriels d'identifier en amont les moyens de prélèvements et d'analyses associés.

Des études viendront compléter les valeurs toxicologiques de référence et les valeurs de bruit de fond sur un éventail de polluants plus larges pour faciliter l'interprétation des valeurs mesurées. Nous n'avons aujourd'hui pas de valeur toxicologique de référence pour les mesures de dioxines dans l'environnement. Par ailleurs, nous n'avons évidemment pas la cartographie de l'ensemble des teneurs en bruit de fond sur ces différents polluants. Pouvoir disposer de l'ensemble de ces valeurs constitue donc un axe de travail très lourd.

Deuxième axe, nous devons évidemment éviter que des incendies d'une telle ampleur ne se déclenchent à nouveau. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Nous n'avons donc pas d'éléments sur l'origine de l'incendie, mais nous savons que son développement rapide découle notamment de la présence d'une nappe enflammée qui a propagé l'incendie entre plusieurs stockages. Cela nous amène à envisager plusieurs axes d'amélioration pour limiter, précisément, la propagation de l'incendie au sein des différents

stockages d'un même site. Nous allons donc revoir les mesures de compartimentage, la disposition des stockages des produits et la conception des cuvettes de rétention.

Il nous faut aussi éviter la propagation d'incendies entre des sites voisins. Nous allons désormais inspecter systématiquement l'ensemble des installations classées dans un rayon de 100 mètres autour des sites Seveso. Les moyens d'extinction sur le site Lubrizol se sont révélés insuffisants, ce qui a nécessité de mettre en place en urgence de bateaux-pompes sur la Seine. Des émulseurs, les produits que les pompiers mélangent à l'eau pour obtenir de la mousse, ont aussi dû être recherchés chez les industriels voisins de Lubrizol. Nous allons donc désormais demander aux industriels d'identifier en amont des capacités suffisantes d'eau d'extinction et d'émulseurs.

L'ensemble de nouvelles obligations seront testées lors d'exercices réguliers obligatoirement une fois par an pour les sites Seveso seuil haut, alors que la pratique est d'une fois tous les trois ans actuellement. Nous allons donc renforcer nos moyens de contrôle et d'enquête pour nous assurer que ces nouvelles réglementations sont bien appliquées.

J'ai en effet indiqué que nous nous fixons l'objectif d'augmenter de 50 % le nombre de contrôles d'ici à la fin du quinquennat. L'atteinte de cet objectif reposera sur une réduction des charges administratives des inspecteurs des installations classées, notamment en développant des outils numériques et en privilégiant des contrôles sur sites. Ces dernières années, les inspecteurs ont été de plus en plus chargés de l'instruction de dossiers. Il y avait une charge particulière liée, précisément, à la mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), qui sont quasiment tous élaborés aujourd'hui. Cela a représenté une charge administrative très importante pour nos inspecteurs. Les effectifs d'inspecteurs seront le cas échéant ajustés une fois ces différentes optimisations réalisées.

J'ai aussi souhaité que l'on puisse disposer d'un bureau d'enquêtes accidents en matière de risques industriels et technologiques. Un tel outil existe, par exemple, pour les transports aériens, terrestres et maritimes. Il est très précieux de pouvoir mobiliser une telle expertise, non pas pour doubler l'enquête judiciaire, mais pour tirer le plus rapidement possible toutes les conséquences d'un accident majeur.

Le Gouvernement s'est engagé à présenter les faits tels qu'ils sont en toute transparence et à tirer le retour d'expérience de cet accident. Le plan d'action que j'ai présenté le 11 février visait à prendre au plus vite les dispositions pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise.

J'ai effectivement saisi les préfets pour demander que les Dreal prennent l'attache des responsables de l'ensemble des sites Seveso, afin de vérifier le dimensionnement et le caractère opérationnel des mesures de maîtrise des risques. En particulier, car c'est ce qui permet de prévenir des incendies, des exercices de préparation, indispensables pour vérifier l'effectivité des mesures de protection, doivent être réalisés la nuit. Il s'agit aussi de faire en sorte que les exploitants disposent en temps réel d'une connaissance de la nature et des quantités de produits. La réglementation sera ajustée en conséquence. Par ailleurs, 98 % des exploitants ont fait un retour aux préfets, notamment sur leur capacité à produire les éléments demandés. Nous nous assurerons aussi que l'on pourra organiser des exercices en période nocturne au cours des prochains mois. Théoriquement, ce devrait être le cas.

Les préconisations, recommandations ou injonctions de la Dreal, notamment celles qui visaient à améliorer la défense incendie de Lubrizol, avaient fait l'objet d'une mise

en demeure en 2017. Celle-ci a été levée en 2018, l'exploitant s'étant mis en conformité. À mon sens, toutes ces recommandations ont aussi contribué à améliorer le POI de l'entreprise, ce qui a certainement aussi facilité la gestion de cet incendie.

Aujourd'hui, les prescriptions qui sont émises aboutissent le cas échéant à des mises en demeure faisant l'objet de sanctions importantes. En l'absence de régularisation, il peut y avoir des astreintes administratives, voire des suspensions d'autorisation d'exploiter.

Le projet de loi présenté par Nicole Belloubet relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée – examiné par le Sénat cette semaine – prévoit de nouveaux outils de répression des atteintes graves à l'environnement permettant d'obtenir la réparation de préjudices et d'appliquer des sanctions dissuasives, sans aller jusqu'à la suspension d'exploitation, mesure effectivement difficile à prononcer par les représentants de l'État.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Notre commission d'enquête travaille depuis plusieurs mois sur les suites de l'incendie de Lubrizol. Madame la ministre, vous avez formulé un certain nombre de recommandations, dont l'augmentation du nombre des contrôles des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Parallèlement, le Gouvernement a présenté le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), qui est en cours d'examen par une commission spéciale. Or l'article 24 de ce texte rend facultative la consultation par le préfet du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour l'installation d'une ICPE.

À l'article 25 ce projet de loi, il est prescrit de recourir à une simple consultation publique au lieu d'une véritable enquête publique pour les projets soumis à autorisation environnementale. Enfin, l'article 26 tend à autoriser le début des travaux avant que l'autorité environnementale n'ait donné son autorisation, ou encore à alléger les contrôles environnementaux.

Je considère, pour ma part, que ces articles sont contradictoires avec vos recommandations et préconisations mais également avec la décision du Conseil constitutionnel de janvier 2020, qui a consacré l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement face à la liberté d'entreprendre.

Si je comprends bien, la logique qui sous-tend ce projet de loi est davantage une logique provenant de Bercy, donc économique. Je pense qu'elle va à l'encontre des problématiques environnementales, ce qui est très regrettable. Quelle est votre position, madame la ministre ?

M. Hervé Maurey, président. – En résumé, madame la ministre, pensez-vous qu'il soit opportun d'alléger les contraintes environnementales après ce qui s'est passé à Rouen ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je ne partage pas du tout votre lecture du projet de loi. Je sais qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) environnementales ont soulevé ces questions, mais j'aurai l'occasion de leur apporter des réponses.

S'agissant par exemple de la consultation du Coderst, vous savez que l'on est dans une situation assez paradoxale, puisque la saisine de ce conseil est facultative dans le cadre d'autorisations et obligatoire pour les installations de moindre importance soumises à enregistrement. On le voit bien, à force de modifier les textes, on arrive à des situations défiant toute logique.

Pour ma part, je pense que l'on peut s'appuyer sur les préfets pour prendre des décisions de bon sens. J'imagine mal un préfet se passer de l'avis du Coderst sur une décision concernant un projet sensible, même si c'est possible, je le répète, en cas d'autorisation d'un établissement présentant des risques.

Avec ce projet de loi, il s'agit simplement de rendre possible, pour des dossiers soumis à enregistrement et ne présentant pas une sensibilité particulière, ce qui l'est aujourd'hui sur des dossiers plus importants soumis à autorisation. En aucun cas, cela ne peut s'analyser comme de moindres précautions sur des autorisations ICPE.

De la même façon, nous introduisons la possibilité de mener une consultation électronique du public, à la place de l'enquête publique classique. Je rappelle que c'est impossible aujourd'hui pour des projets soumis à évaluation environnementale. À mon sens, cette simplification est salutaire, même s'il faut sans doute poursuivre les échanges sur les garanties de transparence offertes pour la prise en compte de tous les avis.

Quant à la possibilité d'engager des travaux sur une partie d'un permis de construire sans attendre la décision d'autorisation environnementale, elle est strictement encadrée. Ce n'est valable que pour une construction sans enjeu d'artificialisation ou de défrichement, donc qui ne pose pas problème au regard de la loi sur l'eau ou de la protection d'espèces protégées.

En conclusion, je le répète, il ne s'agit pas de baisser la garde sur les exigences préalables à une autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement.

M. Hervé Maurey, président. – Permettez-moi d'apporter quelques précisions.

Tout d'abord, les PPRT n'ont pas encore été tous élaborés.

Ensuite, vous prétendez que toutes les prescriptions sont globalement mises en œuvre dès lors qu'elles sont formulées. Pourtant, j'ai ici la lettre que m'a adressée le préfet de la région Normandie le 17 décembre 2019, dont j'ai déjà lu certains extraits aux hauts responsables de Lubrizol ici même, qui montre très clairement qu'un certain nombre de remarques formulées par le préfet de région en 2018 n'étaient toujours pas prises en compte au moment du sinistre. Cela montre la nécessité de davantage contrôler les entreprises.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Pour revenir sur les PPRT, on en dénombre 385 sur les 390 qui sont prescrits. Il en manque donc 5, plus complexes, qui sont toujours en cours d'élaboration. Une fois que ces PPRT existent, cela ne veut pas dire qu'ils sont tous mis en œuvre. Il y a deux types de prescriptions.

Tout d'abord, il y a les mesures sur les biens, qui peuvent faire l'objet d'expropriation ou d'un droit de délaissement. S'agissant de ce dernier droit, il est compliqué de savoir où l'on en est dans la mesure où il suppose une initiative du propriétaire. Globalement, on estime à 18 % le taux d'avancement.

Ensuite, il faut considérer tout ce qui concerne les prescriptions de travaux ; 16 000 logements environ sont concernés. Il est important d'accompagner les propriétaires dans cette phase. Aujourd'hui, 9 000 de ces logements ont fait l'objet d'un accompagnement de l'État, notamment grâce à une amélioration de la prise en charge du reste à charge et une simplification de l'accès aux prêts.

Enfin, les exploitants s'abstenant de mettre en œuvre des prescriptions qui leur ont été faites peuvent se voir infliger une amende ou une astreinte administrative jusqu'à la régularisation. Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'office des travaux ou la suspension de l'autorisation.

En 2019 ont été prononcées 86 amendes administratives – le chiffre le plus élevé depuis que cet outil existe –, et 139 astreintes administratives, là encore un chiffre record. 12 travaux d'office ont été effectués, ce qui est conforme à la moyenne des dernières années, et 43 suspensions d'activité ont été décidées.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Madame la ministre, vous avez parlé d'une augmentation du nombre d'inspections de 50 % d'ici à 2022. Peut-on envisager une telle performance sans augmentation des effectifs d'inspecteurs ? Nous les avons auditionnés et ils se plaignent de leurs conditions de travail. Ne devrait-on pas envisager la création d'une véritable police des sites industriels, dont les inspecteurs pourraient notamment demander aux assureurs les documents qu'eux-mêmes exigent ?

Enfin, madame la ministre, au XXI^e siècle, comment se fait-il qu'il n'existe pas de registre informatique crypté qui nous renseigne en temps réel sur la composition des stocks de produits sur tous les sites et les risques en cas de combustion ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – J'ai demandé que cela soit mis en place, madame le sénateur. À tout moment, l'industriel doit tenir à jour la liste et le volume des produits sur le site pour tenir immédiatement les secours informés en cas de sinistre.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Il importe que les pompiers et la Dreal soient au courant au moment où ils se rendent sur un sinistre.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Effectivement, et c'est ce que j'ai demandé. On doit connaître la composition du « cocktail » immédiatement, et non pas des semaines plus tard. Pour éviter toute perte des données, les exploitants devront faire en sorte que ces informations soient stockées sur un serveur sécurisé.

Sur la police des sites industriels, je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question. Pour moi, telle est bien la mission des inspecteurs des installations classées. Ils ont des pouvoirs de police administrative et peuvent transmettre des procès-verbaux d'infraction au Parquet. Là encore, les dispositions relatives à la spécialisation des juridictions, sur lesquelles nous avons travaillé avec Nicole Belloubet, devraient permettre d'avoir un taux de poursuite plus important.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Encore faudrait-il que les inspecteurs soient plus nombreux !

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je le répète, madame le rapporteur, l'objectif est d'augmenter de 50 % le nombre des inspections d'ici à la fin du quinquennat. Le cas échéant, nous renforcerons les effectifs pour y arriver.

M. Hervé Maurey, président. – Permettez-moi de douter du réalisme de cet objectif à effectifs constants...

Pour ce qui est de la création de juridictions spécialisées, Mme Belloubet, pas plus tard qu'hier dans notre assemblée, a clairement rappelé qu'elle ne changerait rien pour des accidents de type Lubrizol, qui resteraient de la compétence des juridictions interrégionales de Marseille et Paris.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Nous ferons le bilan, monsieur le président.

M. Jean-François Husson. – Honnêtement, je ne vois pas l'intérêt de votre annonce sur l'augmentation de 50 % des inspections d'ici à la fin du quinquennat. Il vaut mieux raisonner en fonction du nombre de sites et du personnel dont vous disposez.

Il faut être attentif à ne pas trop légiférer et réglementer. Les règles imposées dans les contrats par les professionnels de l'assurance vont bien au-delà de la loi. Si les prescriptions ne sont pas respectées, c'est la prime d'assurance qui augmente. À mon sens, il est préférable de poser un cadre légal et de laisser ensuite les parties à un contrat trouver leur propre solution. Si aucune solution ne peut être trouvée, alors l'État doit intervenir.

Par ailleurs, madame la ministre, je trouve que vous passez trop sous silence le rôle primordial joué par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa). N'oubliez pas de les intégrer ! L'État dispose d'outils et de personnel compétent, mobilisé et mobilisable, et vous donnez le sentiment de ne pas en tenir compte.

Enfin, vous parlez du dépôt de suies sur Rouen. La mise en place de nouvelles normes plus draconiennes supposera des aménagements des règles de construction, qui devront être connues des différents acteurs. La loi et les règles d'assurance n'étant pas toujours les mêmes, l'acteur économique peut se trouver pris entre deux feux, entre l'architecte et l'assureur.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – C'est votre liberté que de considérer une augmentation de 50 % comme un effet d'annonce. Celle-ci est parfaitement cohérente avec la nécessité d'inspecter systématiquement les installations classées dans un périmètre de 100 mètres autour des sites Seveso. Je souhaite par ailleurs la réalisation d'exercices de jour comme de nuit. Cela suppose que nous renforçons les contrôles sur site et la présence des inspecteurs, ce qui nous conduit à évaluer le besoin d'augmentation à + 50%.

Je ne peux pas non plus me satisfaire que le nombre de contrôles soit passé de 30 000 en 2006 à 19 725 en 2019, alors même que le nombre d'inspecteurs a augmenté significativement, passant de 848 en 2001 à 1 256 en 2011, et quasiment 1 300 en 2019. Il y a plus d'inspecteurs et moins de contrôles ! Il est de ma responsabilité de les décharger de tâches qui peuvent être effectuées par d'autres pour qu'ils soient présents sur le terrain.

Je suis favorable à la préconisation de la mission d'information de l'Assemblée nationale d'une transmission des recommandations de l'assurance aux inspecteurs. C'est un regard croisé. En revanche, ne mélangeons pas les rôles : le regard des assureurs est différent de celui des inspecteurs. Ce dernier se porte prioritairement sur les risques létaux. Dans l'usine Lubrizol, on a supprimé une cuve GPL présentant un risque important pour les vies humaines. L'assureur peut avoir un regard différent sur les charges qui peuvent incomber à l'exploitant. Les deux sont complémentaires. Néanmoins, il est légitime à vouloir poser des

prescriptions plus opérantes sur les conditions de stockage de certaines matières. C'est ce que nous réaliserons par des modifications réglementaires.

Les Aasqa sont au cœur du dispositif mais elles n'effectuent pas toutes des astreintes. Dans ce cas, nous devons trouver d'autres acteurs pouvant intervenir à toute heure du jour ou de la nuit. Je rappelle qu'elles sont non pas sous autorité, mais agréées par l'État. J'ai toute confiance en ce qu'elles produisent. Il y a eu un début de polémique à Rouen quand l'Aasqa a choisi d'arrêter la publication de ses indices, compte tenu du décalage entre des mesures de polluants qui montraient une concentration normale et le ressenti de la population, laquelle pouvait difficilement admettre que la qualité de l'air était satisfaisante alors qu'il y avait des odeurs.

M. Hervé Maurey, président. – Les assurances paraissent parfois plus exigeantes que les services de l'État. Il y a deux heures, l'assureur de Lubrizol nous a dit avoir pointé des défaillances, lesquelles sont malheureusement avérées. Or l'entreprise Lubrizol a répondu qu'elle était en conformité avec la réglementation.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je n'oppose pas la réglementation aux prescriptions. Je dis que la logique n'est pas la même. Les recommandations de l'assureur étaient certainement pertinentes. On aurait tort de se priver de l'expertise des assureurs. Je l'ai dit, je souscris à la proposition de la mission d'information de l'Assemblée nationale de transmission des prescriptions aux Dreal.

M. Hervé Maurey, président. – Les défaillances soulevées par l'assureur avaient été pointées du doigt dès 2008.

Mme Céline Brulin. – Pour recevoir leur indemnisation à la suite de l'incendie, les agriculteurs doivent signer une quittance subrogative et une cession de droits, aux termes desquelles ils reconnaissent que le règlement versé l'est à titre définitif et qu'ils ne pourront intenter aucun recours ultérieur. Or les professionnels de santé soulignent la nécessité d'études au long cours. Je n'accepte pas que Lubrizol fasse signer de tels documents alors qu'on ne connaît pas les conséquences ultérieures !

Quels recours existe-t-il pour des producteurs qui considèrent que le préjudice subi n'a pas été reconnu en totalité ? Cela concernerait la convention entre Lubrizol, Exetech et le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Des agriculteurs ont témoigné qu'Exetech avait opposé une fin de non-recevoir sans aucune justification à leurs demandes d'indemnisation. La puissance publique ne doit pas laisser l'ensemble de ces victimes seules face à Lubrizol ou à son prestataire.

Le projet de loi ASAP nous semble tirer peu d'enseignements de la situation de Lubrizol. Madame la ministre, devant la commission du développement durable, vous aviez vous-même déclaré que cet accident était d'un type nouveau, sans victime immédiate mais avec des conséquences potentielles à plus long terme, qui nécessiterait très certainement une évolution de la réglementation ou de la législation. Le projet de loi pourrait au moins ne pas revenir en arrière en matière de droit de l'environnement. L'un des enseignements à tirer de l'incendie de Lubrizol, c'est la défiance à l'égard de la parole publique. Avoir transcrit dans le projet de loi les seuls éléments de simplification du rapport Kasbarian, et aucun élément sur la culture du risque, la sécurité ou les enquêtes publiques, c'est ne tirer aucune leçon de l'accident !

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Les agriculteurs peuvent tout à fait obtenir une réparation au civil. Une procédure transactionnelle a été prévue pour accélérer le processus, mais elle n'est pas satisfaisante : il faut revoir les modalités de l'indemnisation avec Lubrizol. Le ministre de l'agriculture serait le mieux à même de vous répondre.

Le projet de loi ASAP n'est pas la conséquence de l'accident de Lubrizol. Il est issu de réflexions antérieures. Les dispositions qui ont été décidées après l'accident sont, pour l'essentiel, de nature réglementaire. La création d'un bureau enquêtes accidents indépendant facilitant les relations avec l'autorité judiciaire nécessitera une disposition législative.

Je suis sensible au fait qu'une simplification puisse être lue comme une régression. Nous échangerons avec les associations de protection de l'environnement.

Nous mettons en cohérence les règles relatives à la saisine du Coderst, car il est paradoxal que sa consultation soit facultative pour les sites les plus à risque et systématique pour les sites moins à risque. Je continue à penser que les préfets feront preuve de bon sens et ne se dispenseront pas de l'avis de ce conseil sur des projets sensibles.

J'ai également évoqué la possibilité pour des sites sans enjeu concernant l'eau ou les espèces protégées, d'ores et déjà artificialisés, sans besoin d'autorisation de défrichage, de démarrer des travaux, au risque de ne pas obtenir l'autorisation environnementale. Nous ne sommes en aucun cas en train d'assouplir la réglementation des sites ICPE.

M. Hervé Maurey, président. – Vous faites le pari que les préfets auront à cœur, de leur propre initiative, de consulter sur les dimensions environnementales.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Si les préfets n'ont pas une bonne appréciation des dossiers sensibles, alors que l'on a un enjeu d'accessibilité, il y a un problème et il faudra le leur rappeler.

Mme Nelly Tocqueville. – L'article 24 du projet de loi ASAP supprime la consultation systématique du Coderst, au sein duquel les riverains, les associations environnementales, les consommateurs et le monde médical peuvent s'exprimer.

Certes, ce projet de loi n'est pas né de l'accident de Lubrizol, mais considérez que sur le terrain, l'émotion et l'inquiétude sont toujours très vives quant à ses conséquences sanitaires ! Le Gouvernement n'aurait-il pas pu aligner la législation vers le haut en rendant obligatoire la consultation du Coderst et de la CDNPS ? Qui peut le plus peut le moins. Cela va dans le sens de la démocratie environnementale à laquelle nos concitoyens sont attachés.

Je reviens aussi sur l'axe 4 des retours d'expérience : le renforcement des contrôles. On note qu'une réflexion sera menée pour maintenir les compétences rares et l'attractivité des postes d'inspecteur d'installations classées. Si les personnes affectées à des tâches administratives vont sur le terrain, nous devons nous assurer qu'elles disposent de ces compétences rares.

Pour constituer dans les cinq ans ce corps d'inspecteurs qui devront contrôler ces installations classées et assurer des contrôles ciblés des sites Seveso, il faut un personnel nombreux. Quels crédits seront affectés à la formation de ces personnels ? A-t-on estimé leur effectif ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Une installation soumise à déclaration ou enregistrement peut être un site de tri de déchets non dangereux ou un entrepôt de cartons en zone artificialisée. Je pense qu'il n'est pas inutile de consacrer les débats du Coderst aux dossiers les plus sensibles, à l'appréciation du préfet. Si l'on part de l'idée que les préfets vont mal utiliser ce pouvoir d'appréciation, il y a effectivement un problème... Faisons leur confiance !

Il ne s'agit pas d'affecter à l'inspection des agents compétents qui se consacrent aujourd'hui à des tâches administratives. Je fais le constat que, malgré la hausse sensible des effectifs d'inspecteurs, le nombre de contrôles a diminué. Je l'explique par le fait qu'ils réalisent des tâches administratives dont on peut les décharger. On pourra ainsi recentrer les inspecteurs sur leur cœur de métier.

M. Jean-Pierre Vial. – Nous arrivons au terme de nos auditions. Le contrôle a été longuement évoqué. On voit bien qu'il y a le champ de la loi et celui du règlement. Le droit commun, c'est le principe de responsabilité. Il a évolué au cours des événements, après Seveso, AZF, Erika et Lubrizol. Jusqu'à récemment, le principe était celui de l'article 1382 du code civil hérité de Napoléon. Le principe pollueur-payeur a été instauré après le naufrage de l'Erika. Plus récemment, la loi du 8 août 2016 a créé le préjudice écologique. Le principe de responsabilité s'est affiné.

Il y a eu des propositions d'indemnisation des victimes de Lubrizol. On se demande si l'industriel ne fait pas un geste de psychologie commerciale pour montrer sa bonne foi, tout en essayant de passer des conventions pour solde de tout compte.

Au regard de l'affaire Lubrizol, peut-on considérer que le cadre législatif est satisfaisant ?

La presse a beaucoup évoqué l'indemnisation, mais nous savons peu comment les choses ont été mises en œuvre. Il faut des versements rapides tout en évitant de priver les agriculteurs de leurs droits.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Aujourd'hui, l'arsenal juridique est important. Il affirme très clairement la responsabilité de l'exploitant.

Les procédures et les jugements peuvent intervenir tardivement, d'où l'idée que l'industriel assume l'indemnisation sans attendre de décision au civil. Je n'ai connaissance ni des conditions qu'impose Lubrizol ni de la façon dont les préjudices ont été évalués.

Les procédures de réparation des préjudices par l'industriel en cause fonctionnent bien. Vous avez sans doute débattu de la convention judiciaire écologique : elle nous semble une voie intéressante à creuser, par analogie avec ce qui existe en matière de fraude. C'est ce qui a conduit récemment Airbus à payer 3,6 milliards d'euros de pénalités. On voit que ces outils sont très puissants pour obtenir des réparations larges des préjudices. Je pense qu'il est important de se doter d'outils complémentaires.

Il y a peut-être des trous dans la raquette pour ce qui concerne les sanctions des atteintes à l'environnement, qui justifieraient de créer un délit d'atteinte générale à l'environnement sur le modèle du délit de mise en danger de la vie d'autrui. Dans un certain nombre de cas, les sanctions encourues pour non-respect de prescriptions sont insuffisantes au regard de l'ampleur du préjudice.

Il ne s'agit pas non plus de créer une instabilité juridique pour les industriels qui se sont conformés en toute bonne foi aux prescriptions. J'ai en tête le cas d'un industriel, dans le centre de la France, dont les stockages ont brûlé pendant trois mois d'affilée. Il est aujourd'hui passible d'une sanction au titre du non-respect des capacités de stockage de son site. Ce n'est pas à la hauteur du préjudice.

M. Pascal Martin. – Vous souhaitez apporter des améliorations aux politiques de prévention et de prévision. Ce sont deux choses totalement différentes. En matière de prévention, je souscris à l'obligation d'éviter l'effet domino, c'est-à-dire la propagation d'un incendie d'un établissement à un autre. Imposer des compartimentages plus importants m'agréerait complètement. En matière de prévention, les exercices me tiennent à cœur. Les établissements recevant du public organisent régulièrement des exercices, notamment les établissements scolaires, en association avec le maire, au titre des pouvoirs de police administrative générale dont il dispose. Pour les établissements classés, les pouvoirs relèvent du préfet.

En Seine-Maritime, département qui accueille le plus grand nombre de sites Seveso, le développement de la culture du risque est très différent dans la métropole rouennaise, d'un côté, et Port-Jérôme-sur-Seine et Le Havre, de l'autre, où des exercices sont régulièrement organisés. Ils sont indispensables pour que les populations, notamment les plus jeunes, intègrent cette culture. Dans la métropole rouennaise, les habitants des communes concernées n'avaient pas totalement réalisé ce que l'implantation de sites Seveso impliquait. Il faut en permanence rappeler aux habitants et aux entreprises la conduite à tenir, en association avec le maire, puisque l'un des premiers réflexes est de se tourner vers lui. Je souhaite que ces exercices soient réguliers.

Pour éteindre les feux d'hydrocarbures, on utilise des émulseurs. Mais aucun service départemental d'incendie ou de secours (SDIS) ni aucune entreprise n'a aujourd'hui, seul, les capacités en émulseurs pour éteindre un sinistre comme celui de Lubrizol. Bien entendu, il existe des conventions de solidarité.

Je voudrais que l'ensemble des coûts de ces exercices, supportés par la puissance publique ou les entreprises, soient intégralement financés par les exploitants des sites Seveso. En effet, un émulseur coûte très cher ; or l'on connaît la situation financière tendue des SDIS.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Pour limiter l'effet domino, nous avons prévu la révision de la réglementation sur les stockages dans les entrepôts – des concertations sont engagées avec les fédérations professionnelles – ainsi que l'inspection de la zone de 100 mètres autour des sites Seveso seuil haut.

Nous attendons les retours d'une mission d'inspection sur la gestion de crise et la culture du risque. En outre, je rappelle le passage à des exercices obligatoires tous les ans sur les sites Seveso seuil haut, et non tous les trois ans comme aujourd'hui.

Je suis frappée par ce que vous dites sur la différence de culture du risque selon le bassin industriel. Les maires ont vraiment pris à bras le corps la question des risques naturels dans le cadre des plans communaux de sauvegarde. Si le nombre de victimes des inondations de l'automne dernier est resté relativement limité, c'est parce que les maires se sont saisis de cette culture. C'est nettement moins le cas pour les risques industriels. On doit certainement réfléchir à la façon de renforcer la culture du risque industriel. Les instances de concertation existantes, les commissions de suivi de sites, ne me semblent pas répondre à la question de la diffusion des informations aux riverains.

M. Pascal Martin. – *Quid* du financement des exercices ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Pour moi, ce sont les industriels qui financent les émulseurs et non les SDIS.

M. Jean-Claude Tissot. – L’assureur de Lubrizol que nous avons entendu m’a confirmé qu’une fois l’état des lieux fait et les améliorations apportées, la prime d’assurance serait moins élevée. Quel intérêt a-t-il à encourager les modifications ?

Dans cette même salle, M. Castaner a confirmé que l’eau stockée dans la darse, qui avait servi à éteindre l’incendie, était polluée. Qu’est devenue cette eau ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – La réglementation nationale fixe des règles à tous les industriels. Les préfets peuvent les renforcer. La lecture des assureurs est différente, puisqu’ils sont intéressés par la réduction du risque économique. Leurs recommandations peuvent toutefois être précieuses. Recevoir moins de primes mais ne pas avoir à gérer un sinistre reste, certainement, très utile financièrement.

Les opérations de dépollution sont terminées. L’eau a été confinée. Des protections ont été mises en place grâce, notamment, aux services du port. La destruction de la faune était liée à une sous-oxygénation de l’eau. La situation est revenue à la normale. Compte tenu de l’évacuation des eaux de destruction de l’incendie, un travail important de dépollution et de nettoyage des quais a été mené.

M. Jean-Claude Tissot. – L’eau polluée a-t-elle été rejetée à la Seine ? C’est une question fondamentale.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je vais vérifier mais je ne pense pas que l’eau polluée ait été rejetée ainsi à la Seine.

M. Hervé Maurey, président. – Je doute que cette eau se soit intégralement évaporée.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – L’eau d’extinction aurait dû être stockée dans des bassins de rétention. Cela n’a pas été le cas. Pour moi, l’eau collectée a été envoyée dans des sites de dépollution de la région. Je vais vérifier.

M. Jean-Claude Tissot. – Ce n’est pas ce que l’on nous a dit.

M. Hervé Maurey, président. – Compte tenu des volumes, il paraît compliqué que l’on ait pu tout stocker et transférer.

Mme Françoise Cartron. – On a évoqué la non-culture du risque dès le début des auditions. J’ai effectué des visites en Gironde, où sont implantés un certain nombre de sites Seveso seuil haut. La prise en compte de la culture du risque et de l’information aux populations est très différente selon les communes. L’information est bonne quand l’usine est en cœur de cité. Lorsqu’elle se trouve dans la campagne, à côté d’un village, ce n’est pas le cas. Il est nécessaire d’accompagner fortement les maires qui ont peur d’inquiéter de façon abusive ou de stigmatiser leur commune. Les habitants doivent pouvoir s’approprier la culture du risque en toute quiétude.

Quelle procédure est-elle prévue quant à la remise en marche de l'usine ? Qu'en est-il des phases suivantes ? Avec quel accompagnement ? Qui prendrait les décisions ?

Je partage les doutes de mes collègues concernant le projet de loi ASAP : c'est un mauvais signal. Ne laissons pas croire que nous baissions la garde. Il est bien de faire confiance aux préfets mais ensuite, c'est parfois compliqué.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Le Parlement est souverain pour le vote de la loi. Je vous ai exposé un point de vue strictement technique. Je ne pense pas que nous baissions la garde. Il y a aussi des symboles et je l'entends.

J'entends vos propos sur la culture du risque. C'est l'objet de la deuxième mission inter-inspections en cours. Il existe des structures de concertation, les commissions de suivi de site, les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels. Je ne pense pas que cela favorise l'appropriation de ces enjeux par la population, comme on pourrait le souhaiter. Il faut certainement progresser dans ce domaine. Le Japon organise des journées sur le risque. Nous y avons réfléchi dans les outre-mer pour les risques naturels.

L'industriel a demandé un redémarrage de l'installation, sur une partie strictement limitée. À ce stade, nous n'avons, à ma connaissance, pas reçu d'autre demande d'autorisation de sa part. Par ailleurs, l'enquête judiciaire est toujours en cours.

M. Hervé Maurey, président. – Merci, madame la ministre.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 30.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE

Mardi 25 février 2020

- Présidence de Mme Sylvie Goy-Chavent, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition de représentants de fédérations sportives

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Nous recevons les représentants de trois fédérations sportives : MM. Pierre Guibert, membre du bureau exécutif de la Fédération française de football (FFF) en charge des actions citoyennes et sociales, et Matthieu Robert, chef de projet « actions citoyennes et sociales » auprès de la Ligue du football amateur, pour la FFF ; M. Mahyar Monshipour, pour la Fédération française de boxe ; M. Jean-Pierre Siutat, pour la Fédération française de basket-ball.

Nous vous avons demandé de venir pour comprendre la situation dans le sport et pour que vous nous présentiez votre vision de la radicalisation dans les clubs et les moyens que vous vous mettez en œuvre pour lutte contre ce phénomène.

Un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Pierre Guibert, Matthieu Robert, Mahyar Monshipour et Jean-Pierre Siutat prêtent serment.

M. Pierre Guibert, membre du bureau exécutif de la Fédération française de football. – Après les attentats de Charlie Hebdo et du Bataclan en 2015, nous avons organisé un séminaire pour nos référents régionaux. La thématique de la radicalisation a surgi. Auparavant, nous ne l'abordions pas. Nous nous sommes tournés vers des experts des services de l'État, tels que le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), afin d'obtenir des réponses formelles. Nous avons ensuite organisé un second séminaire. Nous sommes davantage tombés sur des amalgames concernant le fait religieux que sur des cas de personnes en voie de radicalisation. Le fait religieux et la radicalisation étaient des sujets tabous qui n'étaient pas ou peu abordés. Aujourd'hui, nous disposons d'outils, dont le principal est le guide du vivre ensemble. Nous préparons nos jeunes à devenir de bons citoyens qui ne tombent pas dans la radicalisation. Dans le football, il y a eu très peu de passages à l'acte chez les licenciés. Notre observatoire des mauvais comportements se saisit de tout, des insultes aux coups, et nous n'avons pas de remontées en ce sens, alors que nous comptons 2,2 millions de licenciés. Même si nous sommes sans doute fragilisés par le nombre.

La ministre des sports a animé récemment un séminaire sur la protection des licenciés. Nous sommes dans l'expérimentation du croisement des fichiers. Nous avançons. Aujourd'hui, nous disposons d'outils que nous n'avions pas en 2015. C'est une force.

M. Matthieu Robert, chef de projet « actions citoyennes et sociales » auprès de la Ligue du football amateur. – Merci beaucoup de nous donner la parole. C’est très apprécié. Nous souhaitons éviter les amalgames tout en faisant en sorte que la vérité ne soit pas niée.

Certains de nos licenciés présentent des comportements particuliers qu’il faut être capable d’évaluer et de traiter. Or ce n’est pas forcément notre métier. Nous sommes là dans un partenariat avec la puissance publique. Nous travaillons un cran en dessous, sur le vivre-ensemble, l’apprentissage des valeurs de la République et donc des valeurs du football. Dans ce cadre, nous assumons une position rare en France sur les signes religieux et l’expression des convictions politiques ou religieuses. Avec Nicolas Cadène, rapporteur général de l’Observatoire de la laïcité, nous avons développé un guide du vivre-ensemble qui explique la position de la FFF, notamment la modification de ses statuts – fait rare – pour intégrer le principe de laïcité, de neutralité et de lutte contre toute forme de discrimination. Ainsi, lors des matches officiels, pour les licenciés officiellement présents, seule compte la tenue réglementaire. Le voile ou tout autre signe marquant une appartenance à une religion ou à un courant politique sont exclus. Cet engagement fort n’est pas suffisamment compris pas nos 14 000 clubs. Nous devons entamer une démarche pédagogique de la façon la plus objective possible, dans l’intérêt général, en évitant de centrer le débat sur la religion, ce qui pourrait être anxiogène.

Pour expliquer et convaincre, nous rencontrons les instances régionales et départementales, les clubs. Nous rappelons aux joueurs que la seule chose qui compte, c’est la tenue pour jouer au football, qui est définie par la FIFA et non par la République. On objective les choses. À partir de là, on peut discuter. Il y a des remises en cause, mais nous expliquons notre nouvelle position et le message passe.

Nous nous appuyons sur les travaux de Nicolas Cadène, sur la règle 50 de la Charte olympique, sur les valeurs de la République, sur des décisions de la Cour européenne des droits de l’homme et sur d’autres éléments, tels qu’une réponse du Gouvernement, il y a quelques années, sur les stades et gymnases, qui ne sont pas des lieux d’expression culturelle ou confessionnelle.

Nous avons fait voter une charte d’éthique en décembre 2017, à la demande du ministère des sports, dont le point n° 6 est la neutralité. Nous y rappelons à nos licenciés que les lieux de football ne sont pas confessionnels. Le premier cas de prosélytisme que nous avons recensé n’était pas religieux mais politique. Une personne vêtue d’un gilet syndicaliste est entrée sur un terrain pour arrêter le match et a demandé aux joueurs de participer à une manifestation contre la loi Travail. Beaucoup de situations nous ont été remontées, telles que la prière dans le vestiaire ou le refus de serrer la main de l’arbitre car c’est une femme. Ce type de situation ouvre la voie à des sanctions, mais par sur motif religieux car ce serait la FFF qui serait discriminante. Il y a un protocole : à la fin du match, on serre la main de l’arbitre, qu’il soit homme ou femme. Nous essayons de rapporter le débat vers l’objectivité, de le déconfessionnaliser et d’éviter les amalgames.

Nous ne fuyons pas le sujet de la radicalisation, mais quelle en est votre définition ? La seule dont nous disposons est celle de Farhad Khosrokhavar, selon lequel elle est l’expression violente d’une idéologie.

Avec nos 400 000 bénévoles, nous agissons en-deçà, pour éviter le décrochage social, le repli, le communautarisme. Nous devons être capables de vivre ensemble et

d'accepter tout le monde. Nous accompagnons les clubs avec ce message, plutôt que les sanctionner, ce qui renforcerait le repli identitaire. Nous travaillons sur le vivre-ensemble plutôt que sur le prosélytisme, qui est sanctionné disciplinairement.

Sur la radicalisation, nous avons pour partenaires l'État, l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat) et les cellules départementales de signalement. Nous pouvons également intervenir sur la réadaptation sociale, par exemple des enfants d'un homme parti en famille faire le jihad. C'est le pré- et le post-passage à l'acte.

Nous défendons notre position avec pédagogie, ambition et, je le reconnais, un peu de difficultés.

M. Pierre Guibert. – Le journal de 20 heures de France 2, la semaine dernière, a diffusé un reportage tourné dans un club à La Valette, dans le Var, où une réunion était organisée.

Dans ce district, dont je suis président, il n'y a pas de cas avéré de radicalisation. C'est ce que nous ressentons aussi sur toute la France.

M. Mahyar Monshipour, référent « radicalisation » à la Fédération française de boxe. – Je représente la Fédération française de boxe mais je suis avant tout agent de l'État, en tant que professeur de sport et conseiller technique et sportif auprès de la fédération. J'ai cette double vision. Un préambule sur nos adhérents, qu'ils soient élus, entraîneurs, cadres techniques ou sportifs : les pratiquants qui dépassent le niveau régional sont presque sans exception issus des quartiers populaires, descendants d'immigrés et musulmans – Français arrivé en France en 1986, je puis témoigner de l'échec social des politiques en faveur de ces quartiers.

Une fédération, bien que contrôlée par l'État, reste souveraine. Je dirais que la position de la Fédération française de boxe est plutôt « passez, il n'y a rien à voir ». Ce n'est pas la seule. Sans corporatisme, je voudrais souligner l'importance du positionnement des conseillers techniques auprès des fédérations, qui les aident à fonctionner, mais ont aussi un œil étatique sur leur fonctionnement.

Nous avons constaté des mouvements de sensibilisation au fait religieux.

Les finales des championnats de France se déroulaient jusqu'à samedi dernier. Ce sont elles qui placent les athlètes sur un trajet olympique. Il y a encore eu un mouvement de foule et des scènes de violence, toujours dues aux mêmes personnes.

Ce matin, enfin, la Fédération française de boxe a décidé de publier un document de deux pages sur la radicalisation, la séparation entre vie privée et vie publique, entre le fait religieux et la vie de tous les jours, mentionnant le fameux numéro vert. Jusqu'ici, la fédération ne voulait pas se pencher sur ces sujets. Nous y sommes.

Les jeunes appartenant à un club sportif sont souvent mieux cadrés, structurés et éduqués que leurs copains dehors. Mais qui les fait pratiquer ? Le sport n'est pas éducatif en soi ; tout dépend de la façon dont il est enseigné. Focalisez votre attention sur le rôle principal de l'éducateur. Dans les sports individuels tels que la boxe, c'est vraiment l'entraîneur qui donne le la.

Le directeur technique national, Patrick Wincke, m'a demandé de souligner le rôle des bénévoles dans les clubs, sur lesquels nous n'avons aujourd'hui aucun contrôle.

M. Jean-Pierre Siutat, président du bureau fédéral de la Fédération française de basket-ball. – Je rejoins les propos des orateurs précédents. Nous comptons 4 500 clubs. La ruralité est peu touchée. C'est différent dans les métropoles.

Les jeunes filles disparaissent des clubs d'Île-de-France à un certain âge. C'est la région qui affiche le plus faible taux de féminisation des licenciés, qui est de 40 % à l'échelle nationale. Les éducateurs recroisent ces jeunes filles au supermarché, sous un voile intégral. C'est très difficile pour eux et pour les clubs, malgré l'organisation d'un accueil privilégié pour éviter que les garçons regardent les filles s'entraîner en short.

J'ai demandé un arbitrage sur le voile au ministère des sports un certain nombre de fois. La Fédération internationale de basket-ball avait interdit le port de tout signe distinctif. Sous la pression de certains pays, dont le Qatar en particulier, elle a modéré son règlement. À la fédération française, nous avons maintenu l'interdiction de tout signe distinctif. On peut faire respecter le règlement quand il y a un arbitre officiel, mais c'est plus difficile à un petit niveau de jeu, sans arbitre officiel. L'équipe receveuse demande à l'équipe visiteuse si elle accepte que les joueuses soient voilées, et l'équipe visiteuse ne répond rien car elle a peur de se faire molester ou caillasser. Par endroit, des joueuses sont voilées.

Par le passé, il y a eu une campagne instrumentalisée sur le manque de réactivité de la fédération. C'est compliqué. J'ai demandé plusieurs fois une ligne directrice au ministère. De plus en plus de jeunes filles sont voilées et les clubs exercent une très forte pression pour les faire jouer voilées.

En décembre 2015, nous avons reçu une injonction du défenseur des droits sur les règles de participation. On distingue les joueurs dits étrangers et les joueurs formés localement. La Commission européenne a compris que la fédération apportait une valeur ajoutée à un jeune, par sa formation. Dès lors que la Commission européenne s'était exprimée, cette distinction était possible. Le défenseur des droits, en 2015, a demandé sa suppression. Or nous voulions éviter les équipes communautaires, composées de joueurs ayant tous la même nationalité et dont l'objectif allait peut-être au-delà du basket-ball. Il n'y a pas eu de suite à cette injonction. Mais nous nous sentons démunis. Aujourd'hui, nous aimerions des clés pour agir dans les territoires urbains.

M. Mahyar Monshipour. – La fédération française de boxe a été très sensibilisée à cette question. En effet, l'Association internationale de boxe amateur (AIBA), membre du Comité international olympique (CIO), qui gère les championnats continentaux, mondiaux et les jeux Olympiques, a autorisé en février le port d'une tenue cachant l'ensemble du corps. Jusqu'alors, c'était une des dernières fédérations qui l'interdisait, mais les États-Unis ont fait pression et cela a maintenant changé. En France, il y a eu un précédent à côté de Dijon et la responsable fédérale, une bénévole qui n'était pas particulièrement armée, a eu peur.

Nous avons un point de repère : M. Philippe Sibille, l'agent du ministère de la défense qui assure la liaison avec les fédérations sportives. J'ai demandé conseil aux juristes du ministère, qui m'ont informé qu'en France, la loi française, et donc les dispositions en vigueur concernant le respect de la laïcité, s'imposait aux fédérations, avant les règles internationales. Les athlètes sont donc tenues, en France, de boxer en débardeur et short jusqu'en finale des championnats de France et, dans les compétitions internationales, en

équipe de France, où elles représentent leur pays. En revanche, des équipes étrangères participant à des compétitions internationales peuvent très bien faire d'autres choix. Pour nous, la question est donc résolue. J'ai demandé que les délégués fédéraux soient formés en conséquence : on boxe en débardeur et en short. Notre fédération est au point sur cette question.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Je suis élue de la région parisienne et, s'agissant du football, j'ai été étonnée par vos propos : j'ai eu le sentiment que vous minimisiez la réalité. Ici, bien entendu, nous ne mélangeons pas la radicalisation qui mène aux attentats et l'expression du fait religieux dans le sport, nous savons bien que très peu de footballeurs sont partis combattre ou sont revenus pour commettre des attentats. Pourtant, nous parlons souvent du football : cet été, un club a été fermé en Essonne, sous le prétexte de sa mauvaise gestion, alors que l'on a tout de même trouvé des djellabas dans ses locaux ! Mon impression est que le problème est réel, mais que vous le minimisez. Les prières dans les vestiaires, dans le stade, cela existe, en êtes-vous informés ? Le sport doit être un exemple de projet éducatif et d'insertion, un moyen de vivre ensemble au-delà de nos différences, le football offre la possibilité aux riches et aux pauvres de jouer ensemble. Or certains mêmes en sont exclus, parce qu'il y a du communautarisme dans les stades. C'est une réalité inquiétante. En revanche, j'en étais moins consciente en ce qui concerne le basket. Comment mesurez-vous ces phénomènes ? Comment ceux-ci vous sont-ils remontés ? De quels outils disposent les responsables des clubs pour lutter contre ces faits religieux dans le football ?

M. Pierre Guibert. – J'ai évoqué dans mon préambule les amalgames, et, dans le football, il est vrai que les événements que nous avons connus ont joué le rôle d'accélérateur de ce processus. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de l'article 1^{er} des statuts, mais Nicolas Cadène, le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, nous a informés que, en l'absence de troubles à l'ordre public...

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Nicolas Cadène, ce n'est pas la Bible, si je puis dire !

M. Pierre Guibert. – Certes, mais nous ne sommes pas des spécialistes de la laïcité et nous nous sommes entourés d'experts pour modifier nos statuts et prévoir des sanctions. Nous commençons par un rappel à l'ordre quand, par exemple, un homme a refusé de serrer la main à une arbitre ou en cas de troubles durant une minute de silence en relation avec les événements récents. En cas de récurrence, une sanction doit intervenir. En tout état de cause, les commissions disciplinaires sont départementales et elles sont libres de leurs décisions.

Il en va de même pour les arbitres : certaines commissions d'arbitrage ont édicté des règlements pour interdire qu'un arbitre prie dans son vestiaire, même s'il arrive à l'heure au match et que personne ne le voit. Vous évoquez des remontées indiquant que cela se produit malgré ces décisions mais, même si la fédération a interdit les prières avant les matchs, la conduite à tenir dépend aussi du propriétaire de l'installation et du règlement qu'il impose. On entre ici dans un jeu politique. En tout état de cause, dans chaque district ou dans chaque ligue, ce sont les commissions de discipline ou d'éthique qui gèrent ces dossiers un à un. Personne ne peut nous reprocher de minimiser cette situation, que nous avons été parmi les premiers à prendre à bras-le-corps.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Il reviendrait donc à la municipalité qui prête son stade d’interdire les prières ?

M. Pierre Guibert. – En effet, nous ne sommes pas propriétaire des installations.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Mais enfin, le stade est mis à disposition, les chartes de laïcité s’imposent et c’est aux clubs d’appliquer la règle !

M. Pierre Guibert. – Nous avons modifié l’article 1^{er} des statuts de la fédération, qui prévoit des sanctions. Nous agissons donc.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Monsieur, à qui confie-t-on les enfants, au club de football ou au maire ? Au club de football !

M. Pierre Guibert. – J’entends bien, mais celui-ci n’est pas propriétaire des installations. Chacun prend ses responsabilités. Nous disons aux maires, par exemple, qu’il est interdit de faire la prière avant un match. Si l’on doit attendre une équipe durant un quart d’heure pour cette raison, celle-ci aura match perdu, mais nous dépendons des remontées, qui ne sont pas toujours faites.

M. Matthieu Robert. – Bien entendu, il y a des cas. Ils sont traités par le district dans le cadre de commissions disciplinaires. Jusqu’où pouvons-nous aller ? S’agissant des manifestations que nous organisons, nous restons dans le cadre des licences que nos gamins ont signées, nous ne sommes pas compétents dans tous les champs. Si nos licenciés se livrent à des actes de prosélytisme pendant nos matchs, c’est notre responsabilité, nous intervenons. En revanche, les règles qui régissent l’équipement sportif relèvent également de la municipalité, du propriétaire de l’installation. Dans certains cas, ce sont les municipalités, dans le cadre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qui ont convoqué le club concerné et qui ont partagé des informations sur des individus. Lorsque l’on signale un individu en voie de radicalisation, il en va de même, la réponse est une enquête administrative dans le cadre du CLSPD. Vous faisiez allusion au cas d’un club de l’Essonne, celui-ci a bien été signalé par la mairie, puis l’autorité administrative a enquêté. La réponse est donc partenariale. Nous ne nions pas la réalité, sinon nous n’aurions pas modifié l’article 1^{er} et nous ne serions pas allés à la rencontre des clubs pour en parler.

M. Jean-Pierre Siutat. – Je ne suis pas entièrement d’accord avec les autres intervenants, même dans le cas des stades, il y va également de notre responsabilité.

M. Matthieu Robert. – Nous ne disons pas le contraire !

M. Jean-Pierre Siutat. – D’accord pour qu’une solution soit trouvée avec la collectivité propriétaire des équipements, mais le premier contact avec les acteurs revient aux encadrants. Nous avons supprimé les commissions de discipline départementales, parce que celles-ci manquaient d’expertise, et nous avons mis en place des commissions régionales. J’ai assisté à une de leurs réunions, il y a quinze jours, il s’avère que nous n’avons pas eu à connaître de cas concret, mais je ne dis pas que cela ne se produira pas.

M. Pierre Guibert. – Le maire de Nice, par exemple, a pris ses responsabilités il y a plus d’un an. Il a fait voter une règle qui soumet le niveau de subventions au respect de la laïcité.

M. Mahyar Monshipour. – Le plus souvent, les équipements sont publics et gérés par des collectivités locales ou par leurs groupements. Les instances fédérales ont pour devoir premier de surveiller les clubs, notamment en ce qui concerne l'application des principes républicains. Je suis donc clairement en désaccord avec certaines positions que je viens d'entendre.

La question de la formation est essentielle : les acteurs au sein des fédérations ne disposent pas des outils nécessaires et n'osent pas intervenir.

Je veux vous donner un exemple allant dans l'autre sens : il y a quelques années, un collègue, Malik Bouziane, qui est musulman pratiquant, a catégoriquement refusé la demande d'un entraîneur qui demandait à prier dans un vestiaire de l'équipe de France lors d'une rencontre internationale à Nancy. Il a agi en véritable agent de l'État ! Il ne peut être question de transiger sur une situation de ce type.

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Les positions de la fédération française de football m'inquiètent plutôt... Monsieur Guibert, si un homme refuse de serrer la main d'une femme dans le cadre de l'activité sportive ou dans le cas d'un club qui interdit aux enfants non musulmans de venir jouer, que faites-vous ? Quelle est votre attitude vis-à-vis de ces actes prosélytes ? Les faites-vous tous remonter aux élus locaux ?

M. Pierre Guibert. – Lorsque nous avons un signalement, nous intervenons auprès des élus et des responsables de club. Tout le monde a le droit de jouer au football ; ce principe de neutralité est inscrit dans nos statuts.

Mme Nathalie Goulet. – Il y a cinq ans, j'ai présidé au Sénat une commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe. Ce problème du monde sportif n'avait pas été évoqué. J'étais donc sceptique au début de nos travaux actuels, mais il semble que les choses se soient dégradées depuis lors...

Vous nous dites que vous êtes démunis. Que préconisez-vous pour remédier à cela et lutter contre les comportements contraires aux lois de la République ? Quels outils devraient être mis en place pour faciliter votre action en la matière ? Avez-vous des contacts avec les référents laïcité et citoyenneté et avec ceux en charge de la lutte contre la radicalisation qui ont été mis en place dans chaque département ? Personnellement, je n'ai aucune foi dans le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation qui n'a pas les moyens de son ambition.

M. Pierre Guibert. – Il est vrai qu'on ne parlait pas de ce sujet il y a cinq ans. Les choses ont changé depuis les événements de 2015 et nous nous organisons pour y répondre. Nous nous sommes mis en rapport avec les différents acteurs – le CIPDR, l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat), les référents... Cette organisation n'existait pas il y a encore quelques années ; nous avons donc besoin de faire preuve de beaucoup de pédagogie. J'ajoute que la situation est très différente selon les régions.

Nous avons mis en place des outils : organisation d'un séminaire, nomination de référents départementaux, création de commissions départementales et régionales... Nous devons aborder ce sujet ensemble. Nous ne minimisons pas du tout le fait religieux, mais une fédération est d'abord chargée de recevoir des jeunes et de faire en sorte qu'ils prennent du plaisir à faire du sport. Nos cadres techniques reçoivent des formations qui leur donnent des outils pour réagir à ces situations.

M. Jean-Pierre Siutat. – Je ne peux pas vous dire maintenant si nous avons des relations avec les référents territoriaux. Je me renseignerai, si vous le souhaitez.

Nos clubs sont des associations qui sont chargées d'accueillir des jeunes qui veulent faire du basket et ils subissent comme les autres associations les difficultés du territoire dans lequel ils exercent. Ils sont démunis, lorsqu'ils sont confrontés à une situation qu'ils ne connaissent pas, et ils ont besoin du soutien de leur fédération. Nous devons aller plus loin en matière de prévention. Comment prendre une décision immédiatement, lorsqu'une personne vient voilée ? Nous organisons 600 000 matchs par an et, lorsqu'un tel événement survient, les pressions sont énormes sur le club. C'est là que les bénévoles sont démunis ; ils ont besoin d'un signal fort pour gérer cela.

M. Mahyar Monshipour. – La sensibilité n'était en effet pas la même il y a cinq ans. Pour autant, la France est confrontée depuis longtemps à un grave problème structurel, puisque certaines personnes d'origine étrangère ne sont pas toujours acceptées comme Français. Le repli religieux que nous constatons aujourd'hui provient aussi du fait que certaines personnes ne se sentent pas acceptées comme Français.

M. Rachid Temal. – Nous devons absolument prendre en compte l'éducation populaire, avec ses limites actuelles en termes de moyens. Une association n'est pas un guichet, vos clubs participent aussi à la formation et à l'éducation des enfants. La situation est évidemment compliquée et il faut des moyens pour travailler.

Je crois que les clubs sont insérés dans une double relation, celle qui est interne au monde sportif et celle avec les collectivités locales et l'État. Certes, les clubs ou les districts ne sont pas tous concernés par cette question ; pour autant, elle s'impose à tous et elle doit être intégrée dans l'organisation et le travail des fédérations, ce qui nécessite de revoir la structuration d'ensemble. Ces deux relations doivent fonctionner correctement ensemble. De nombreux élus ont pris des initiatives – règlement intérieur, charte de la laïcité... – et les fédérations doivent aussi intégrer cette problématique dans leurs règles de fonctionnement. Bien sûr, il n'est jamais simple d'agir dans de telles situations.

Par ailleurs, je suis toujours assez surpris des démonstrations de religion que font certains sportifs de haut niveau. Cela pose problème. Lorsque des enfants regardent une équipe jouer, par exemple le Brésil, et voient un ou des joueurs faire le signe de croix, je trouve cela inquiétant.

M. Sébastien Meurant. – Ceux qui font le signe de croix n'ont jamais tué personne !

M. Rachid Temal. – Peu importe la religion !

En ce qui concerne la formation, quels sont les éléments qui manquent aujourd'hui aux fédérations ?

M. Pierre Guibert. – Nous allons travailler sur des préconisations à vous adresser. Depuis cinq ans, nous avons rédigé un programme éducatif fédéral qui comporte des fiches-actions sur toutes les problématiques – règles du jeu et de vie, protection des licenciés, gestes déplacés... C'est quelque chose que nous ne faisons pas avant. Les éducateurs jouent évidemment un rôle dans l'éducation générale des enfants, mais il nous faut un peu de temps.

M. Jean-Pierre Siutat. – Depuis janvier, j’ai organisé des rencontres avec les représentants de 800 clubs pour présenter notre plan de travail sur quatre ans et parler du vivre-ensemble. Les clubs ne sont pas seulement des lieux de compétition, ils accueillent un public jeune et sont confrontés à des questions de santé, de handicap ou encore de citoyenneté. Durant ces rencontres, on m’a parlé d’incivilités, mais pas de radicalisation. J’aurai des rencontres en Île-de-France à partir de la semaine prochaine et je peux vous assurer que je vais provoquer les questions sur ce sujet.

Les bénévoles font ce qu’ils peuvent et c’est de plus en plus compliqué. La disparition des contrats aidés et du service civique pose d’ailleurs un véritable problème de ce point de vue.

M. Mahyar Monshipour. – Il faut rendre obligatoire ce sujet dans les formations fédérales, car c’est un passage incontournable pour les éducateurs et les encadrants.

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – On ne peut pas tout demander à la loi. Il faut savoir que certains clubs de foot affiliés à la fédération sont clairement communautaires !

M. Rachel Mazuir. – Je dois d’abord dire que j’ai été professeur de sport et éducateur sportif en rugby.

Ce n’est pas parce qu’une commune est propriétaire d’un équipement qu’elle est responsable ! Les fédérations sportives ont leurs propres responsabilités. Pour autant, il n’est pas facile d’agir à partir du moment où la FIFA accepte que des femmes jouent voilées ! Cela ne tient pas la route.

M. Pierre Guibert. – Nous l’avons interdit !

M. Rachel Mazuir. – Il est vrai aussi que, si un sportif professionnel entre sur un terrain en se signant, il est ensuite difficile d’expliquer le principe de laïcité aux jeunes musulmans... Nous devons prendre ensemble ce problème à bras-le-corps et trouver des solutions, mais les fédérations ont d’énormes responsabilités – le foot a tout de même 2,2 millions de licenciés... Le fait social du sport est gigantesque – nous le savons tous. Se pose alors la question de la formation des encadrants qui doit absolument prendre en compte ces problématiques. Sans réponse adaptée, nous courons à la catastrophe. Vous êtes des sortes d’assistants sociaux finalement.

M. Mahyar Monshipour. – Les réponses dépendent naturellement de la sensibilité des élus fédéraux et de leurs moyens, mais le législateur peut poser une obligation.

M. Pierre Guibert. – Nous avons créé un institut de formation au niveau fédéral et nous assurons des formations en région. Surtout, nous avons professionnalisé les procédures. Je donne un autre exemple : cela ne fait que quelques années que nous avons mis en place un module de formation sur la gestion des conflits. Il est possible que le module sur les valeurs de la République soit généralisé dans le cadre du prochain mandat de Noël Le Graët, si celui-ci est candidat et qu’il est réélu. Vous le voyez, les choses évoluent. Les éducateurs doivent s’adapter aux phénomènes de société.

M. Sébastien Meurant. – Je voudrais vous interroger plus spécifiquement sur la situation en Seine-Saint-Denis. À l’époque où je pratiquais le foot en club, nous côtoyions déjà des clubs de ce département et certaines personnes n’étaient pas habillées comme nous – par exemple, des hommes portaient des robes. Les phénomènes dont nous parlons aujourd’hui

existent depuis des années dans ce département. Des personnes se regroupaient déjà pour jouer entre eux et éviter les violences et les dérives de certains clubs.

M. Matthieu Robert. – Je suis président de club au Bourget et je ne veux pas parler uniquement de la Seine-Saint-Denis, car d'autres départements sont confrontés aux mêmes problèmes : absence de signalement du fait d'une forme d'omerta, peur des représailles... Il arrive que les clubs soient au courant de certaines choses, mais n'en parlent pas, parce que c'est monnaie courante et que c'est devenu un fait normal.

Depuis que je suis président de club, des individus ne m'ont demandé qu'une fois de disposer de vestiaires pour prier. Je leur ai expliqué que ce n'était pas possible et l'affaire a été close. Que ce soient les clubs ou le gardien du stade, quelqu'un doit avoir le réflexe d'expliquer les choses. Cette question n'est pas uniquement celle du fait religieux, c'est la même chose pour la violence contre les arbitres ou entre les joueurs. Parfois, le maire a plus d'informations que le club et il est important de partager l'information pour lutter contre les incidents. Je ne nie pas que ces incidents existent, mais ils sont peu nombreux.

J'ajoute que, si les licenciées s'en vont et sortent du giron fédéral, ils vont jouer entre eux au parc de La Courneuve couverts de la tête au pied ! Que faire dans ce cas ? Que dire à ces gamines que nous sommes allés chercher et auxquelles nous avons simplement demandé de porter la tenue du club ?

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – C'est leur choix !

M. Matthieu Robert. – Notre responsabilité est de faire comprendre à ces jeunes qu'il faut respecter les règles du club pour vivre ensemble. On ne peut pas les rejeter et fuir nos responsabilités ! Il vaut mieux, pour eux-mêmes et pour la société, que ces jeunes soient intégrés dans un club avec des éducateurs formés, un président responsable et un projet cohérent.

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Comment expliquer que des clubs affiliés à la fédération soient communautaires ?

M. Matthieu Robert. – Qu'entendez-vous par communautaire ?

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Un club où il n'y a que des musulmans et qui refuse les non-musulmans.

M. Rachel Mazuir. – C'est vieux comme le monde ! Il y avait des clubs de Portugais...

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Pourquoi ne pas retirer l'agrément à ces clubs ?

M. Matthieu Robert. – C'est le district qui peut le faire.

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Vous bottez en touche !

M. Pierre Guibert. – Ce n'est pas à la fédération de retirer un agrément. La question n'est pas de jouer entre soi, mais de causer des troubles à l'occasion des rencontres ou de poser des problèmes. Nous intervenons, si nous avons connaissance d'un problème, par exemple si des inscriptions sont refusées.

À Toulon, il y avait beaucoup de clubs communautaires et, à la suite du changement de maire, les clubs ont changé de nom et ont commencé à se mélanger. Depuis, les choses sont rentrées dans l'ordre. Il faut du temps.

Mme Sylvie Goy-Chavent, présidente. – Des jeunes jouent avec des collants, couverts de pied en cape, et vous ne faites rien !

M. Pierre Guibert. – Absolument pas ! La tenue doit être respectée pour des raisons de sécurité. Il n'y a ni collant ni voile. Tout le monde doit être habillé pareil.

Mme Catherine Troendlé. – Le Président de la République a prononcé le 18 février à Mulhouse un discours sur son plan de lutte contre la radicalisation, mais il n'a pas évoqué le sport. Je l'ai directement interrogé sur le fait qu'il n'en avait pas parlé ; il m'a répondu qu'il y travaillait, qu'il avait rencontré les responsables des fédérations et qu'il ferait des annonces cette semaine. Avez-vous été auditionnés dans ce processus ? Quels éléments avez-vous fait remonter au Président de la République ?

M. Pierre Guibert. – Il n'y a pas eu d'audition officielle comme celle d'aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Siutat. – Il y a peut-être eu des réunions avec le réseau des référents.

M. Pierre Guibert. – Nous serons attentifs aux annonces. La ministre des sports a récemment organisé deux séminaires qui ont abordé ces sujets parmi d'autres thèmes. J'imagine que ce sont ces séminaires qui déboucheront sur des propositions.

Mme Catherine Troendlé. – Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ces annonces ?

M. Pierre Guibert. – Il nous semble que les « porteurs d'autorité » sur le terrain – encadrants, éducateurs, etc. – doivent avoir l'obligation de se former sur ces sujets, notamment sur les valeurs républicaines, la laïcité... Il faut toutefois laisser du temps au temps et j'espère que nous serons prêts pour 2024.

Mme Nathalie Goulet. – Nous sommes confrontés à un dilemme pour les jeunes femmes voilées : les intégrer ou les laisser dehors. Comment trancher ce dilemme ?

M. Jean-Pierre Siutat. – C'est un vrai problème. Souvent, nous accueillons des jeunes filles qui ne portent pas encore le voile, mais quand elles grandissent la pression des parents augmente sur le club pour que celui-ci s'adapte. C'est là que les clubs sont démunis et ces jeunes filles s'en vont ou sont exclues, parce que les clubs refusent d'aller trop loin dans l'adaptation. Les dirigeants vivent cela comme un échec, car nous perdons ces jeunes. En Île-de-France, le taux de féminisation est le plus faible de France. L'exclusion est une forme de facilité et nous devons trouver une solution à ce problème.

M. Alain Cazabonne. – Je rebondis sur les propos de Rachel Mazuir ; il me semble que la responsabilité est partagée entre les fédérations et les collectivités. Il revient aux collectivités de fournir les informations aux clubs, par exemple en apposant des panneaux qui rappellent les règles. Ceux qui accueillent effectivement les enfants doivent pouvoir s'appuyer sur ces informations.

M. Pierre Guibert. – Je vous remercie de votre intervention : l’affichage est très important, nous appliquons les règles, mais celles-ci doivent être réaffirmées en permanence.

M. Matthieu Robert. – Le licencié doit comprendre qu’il doit respecter les règles de l’établissement qui l’accueille, ainsi que celles de la fédération dont il est licencié. C’est ensemble que nous pourrions régler ce problème.

M. Rachel Mazuir. – Hormis le cas où l’équipement en question sert finalement à la prière, je ne vois pas ce que les municipalités viennent faire dans cette affaire ! Ce sont les fédérations qui ont la responsabilité de l’accueil des jeunes. Les communes ne sont concernées que par les règles d’utilisation des locaux.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Monsieur Monshipour, savez-vous combien de clubs de boxe ne sont pas affiliés à la fédération ?

M. Mahyar Monshipour. – Ils ne sont pas nombreux pour des raisons financières : il faut être affilié pour recevoir une subvention. Les clubs purement privés n’existent donc le cas échéant que dans les beaux quartiers... Pour autant, il arrive malheureusement que des maires financent des associations sans contrôler totalement leur action.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Ces sujets sont bien antérieurs à 2015 et je pense que le sport doit prendre sa part dans la lutte contre ce que le Président de la République appelle le séparatisme et que je nomme autrement... Chacun doit prendre ses responsabilités à son niveau et l’ensemble du monde sportif doit appliquer les mêmes règles et valeurs.

M. Jean-Pierre Siutat. – Cela doit concerner l’ensemble du monde sportif : les clubs qui relèvent d’une fédération, les associations socio-sportives et les promoteurs.

M. Rachid Temal. – Le sport à l’école aussi ! Il serait d’ailleurs intéressant d’échanger avec les acteurs de ce secteur.

M. Mahyar Monshipour. – L’éducation nationale y joue un rôle protecteur de ce point de vue, car les activités sont réalisées par des agents de l’État.

La réunion, suspendue à 16 h 30 est reprise à 17 heures

Audition de M. Frédéric Veaux, directeur général de la police (ne sera pas publié)

Cette audition s’est déroulée à huis clos. Le compte rendu ne sera pas publié.

La réunion est close à 18 h 25.

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de M. Gilles Pecout, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Créteil et Mme Charline Avenel, rectrice de l'académie de Versailles (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 20.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES SANITAIRES ET
ÉCOLOGIQUES LIÉS AUX POLLUTIONS DES SOLS QUI ONT
ACCUEILLI DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU MINIÈRES ET SUR
LES POLITIQUES PUBLIQUES ET INDUSTRIELLES DE
RÉHABILITATION DE CES SOLS**

Mardi 25 février 2020

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 14 h 35.

**Audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques
au ministère de la transition écologique et solidaire**

M. Laurent Lafon, président. – Nous commençons aujourd'hui les travaux de notre commission d'enquête par l'audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire, également délégué général aux risques majeurs. Cette audition devrait nous permettre de poser les contours du cadre réglementaire applicable en matière de prévention et de gestion de la pollution des sols résultant d'activités industrielles ou minières.

La direction générale de la prévention des risques participe en effet à la définition de notre politique de prévention et de gestion de l'impact environnemental et sanitaire des installations industrielles et minières. Elle est appelée, à ce titre, à élaborer une méthodologie de gestion des sites et sols pollués ayant accueilli de telles installations.

Elle influe donc sur l'approche adoptée par les services déconcentrés de l'État, en l'espèce les préfetures et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), dans l'autorisation et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

À cet égard, il sera utile de recueillir votre éclairage, monsieur le directeur général, sur l'articulation, dans le dispositif d'autorisation et de contrôle des ICPE, entre les objectifs de soutien à l'activité et l'emploi et les exigences de protection de la santé et de respect de l'environnement. Ces objectifs sont-ils toujours concurrents et ont-ils été arbitrés au détriment des préoccupations sanitaires et environnementales ?

Je souhaiterais également vous interroger sur l'articulation de votre action avec celle d'autres ministères, en l'espèce le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Comment évaluez-vous la capacité d'anticipation des services de l'État sur les risques sanitaires associés à la pollution des sols et la qualité de la coordination et du dialogue entre ces services, des préfetures aux agences régionales de santé (ARS), en passant par les agences sanitaires ? Je prends l'exemple des établissements scolaires construits sur des sols pollués : comment expliquez-vous que leur liste ait été établie aussi tardivement qu'en 2017 alors que le passé industriel des sites sur lesquels ils étaient bâtis était connu des autorités ?

Avant de vous laisser la parole pour une intervention liminaire d'une dizaine de minutes, je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, lever la main droite et dites : « *Je le jure* ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Cédric Bourillet prête serment.

M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire. – Être le premier à témoigner et à apporter son éclairage devant cette commission d'enquête est un redoutable privilège.

Je soulignerai tout d'abord que la pollution des sols par l'homme est un sujet extrêmement vaste. La direction générale de la prévention des risques est chargée du pilotage de la politique publique concernant la pollution d'origine industrielle ou minière. Mais il existe de nombreuses autres causes de pollution des sols qui sont liées à l'activité militaire, nucléaire, ferroviaire, maritime, fluviale, commerciale, et surtout agricole, qui peuvent affecter une grande partie de notre territoire, notamment en outre-mer.

Notre première mission est de faire de la prévention au cours de l'activité industrielle ou minière, par le biais de la police spéciale de l'État, afin d'éviter au maximum les pollutions et, si elles sont inévitables, de prévoir la dépollution et la réparation le plus rapidement possible.

Pour ce faire, nous disposons de deux outils principaux, les ICPE – pour les activités industrielles – et le code minier, mais ils n'existent que depuis 1810. Les dommages plus anciens relevaient donc de la police générale du maire.

D'autres outils sont apparus progressivement, tels que l'obligation de remise en état d'un site pour une installation classée à la cessation d'activité, le principe des garanties financières apparu dans les années 1990 pour les carrières et le stockage des déchets, ainsi que la mise en place plus générale, depuis la loi de 2003 et un décret datant seulement de 2012, de garanties financières en vue d'éventuelles dépollutions en fin d'activité. Aujourd'hui, près de 850 sites sont assurés, pour un total de 650 millions d'euros disponibles que l'État peut mobiliser, même si celui-ci éprouve parfois des difficultés à appeler les fonds en cas de défaillance de l'exploitant dans sa mission de dépollution.

La réglementation s'est ensuite enrichie, notamment à la suite des errances ou de la complexité de certains dossiers. Pour les ICPE, le préfet a désormais la possibilité de prescrire régulièrement des actions de diagnostic et de suivi de la dépollution en cours de vie de l'installation. Il a notamment pris, à partir des années 2000, des arrêtés en vue de la dépollution de certaines nappes phréatiques. En outre, la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », a répertorié les principaux secteurs concernés, aussi bien dans l'air que dans l'eau, et imposé lors de la mise en service d'une installation l'élaboration d'un rapport de base établissant un diagnostic de l'état des sols à l'état zéro ou des eaux souterraines, puis la mise en place d'un suivi régulier tous les cinq ou dix ans.

Autre progrès pour les ICPE, depuis 2004 le maire est associé à la définition de ce que devrait être l'état du site après la cessation de l'activité. Le système est donc désormais très rigoureux pour les nouvelles installations ou les extensions, mais reste hybride avec une simple consultation du maire pour les installations plus anciennes. Ce meilleur encadrement doit encore monter en puissance.

Le dernier outil que je citerai sera examiné lors de l'examen, imminent, du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP). Nous avons proposé que la cessation d'activité soit encadrée par l'intervention de bureaux d'études agréés au niveau tant du diagnostic des opérations de mise en sécurité à réaliser que du constat de leur bonne réalisation.

J'en viens à l'arbitrage entre l'emploi et la protection de l'environnement.

En théorie, peu d'arbitrages sont possibles en vertu des articles L. 511-1 du code de l'environnement et L. 161-1 du code minier, car la préservation de l'emploi ou l'opportunité ne font pas partie des éléments juridiques que le préfet peut prendre en compte pour fonder sa décision. Ainsi, ne peut-il refuser l'installation d'un site au motif qu'il n'est pas opportun ; à l'inverse, il n'est pas censé évaluer l'équilibre entre les bénéfices économiques et les risques liés à la pollution à l'aune de l'intérêt général. En définitive, le préfet, s'il bénéficie tout de même d'une certaine marge d'appréciation, ne peut se fonder que sur la maîtrise des risques et des pollutions ; toute autre décision serait aisément attaquable devant la juridiction administrative. Cela n'exclut pas une marge d'appréciation lorsqu'on se retrouve dans une zone « grise ». Mais, dès lors que des enjeux substantiels existent en termes de pollution ou de risque, le préfet est bien en compétence liée et se trouve bloqué par le droit.

Il existe néanmoins des cas pour lesquels une pollution est constatée et peut perdurer, soit parce qu'il s'agit de cessations d'activité intervenues avant 1976 ou avant la pleine mise en œuvre des outils de prévention que je décrivais, soit, et c'est le cas le plus fréquent, parce que la cessation d'activité fait suite à une faillite ou une liquidation et que l'exploitant n'a pas été capable d'assumer ses obligations. La pollution alors constatée peut être très variée : déversement sur les sols ou dans la nappe souterraine, enfouissement de déchets, réapparition de sédiments à la suite d'un événement climatique exceptionnel ou retombées d'émissions atmosphériques, par exemple de métaux lourds, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou de dioxines, sur des terrains voisins qui deviennent alors impropres à des activités agricoles ou à des usages d'habitation.

Si le responsable est encore solvable, des poursuites administratives par le préfet sont possibles durant trente ans, mais seulement dans le cas d'un site d'une installation classée. Le code minier, dans sa rédaction actuelle, ne permet pas de telles poursuites. Seuls les dommages miniers peuvent faire l'objet d'une action civile depuis la loi du 30 mars 1999, une loi qui répondait initialement aux affaissements et remontées de gaz intervenus en Lorraine. Il faudra démontrer un dommage immédiat à la sécurité de l'habitat qui peut être victime d'un événement soudain ou qui constate des fissures sur ses biens. Les enjeux de santé publique ne sont pas envisagés dans la lecture qui est faite aujourd'hui des dommages miniers envisagés par la loi de 1999. Non seulement on ne peut pas aller rechercher administrativement l'exploitant, mais la notion même de « santé publique » par rapport aux dommages miniers n'est pas complètement prise en compte. Les termes de « santé publique » ne figurent pas dans le code minier qui ne fait référence qu'à la salubrité publique et à la sécurité publique.

Il est également possible de remonter la chaîne des responsabilités. Ce recours permet ainsi de se retourner contre la maison mère, mais seulement dans le cas des installations classées, et si l'on peut démontrer que cette société a joué un rôle clé dans la façon d'exploiter et de conduire la cessation d'activité, la mise en liquidation ou faillite. Les conditions fixées par le droit des sociétés étant restrictives, je ne suis donc pas sûr que nous soyons parvenus à mobiliser jusqu'ici ce type de recours, mais nous n'hésiterons pas à le faire si la situation se présente.

Un autre moyen d'obtenir réparation consiste à prouver que le propriétaire du terrain pollué a fait preuve d'une véritable négligence, dans la mesure où il ne pouvait pas ignorer la situation, et à lui demander de concourir à la dépollution. Cela permet aussi de rétablir les véritables propriétaires, qui minimisent parfois leur rôle. Nous avons déjà réussi à mobiliser à plusieurs reprises cet outil, notamment lorsqu'est organisé un montage entre une société civile immobilière (SCI) qui serait propriétaire du terrain et un exploitant qui serait une société distincte mais que les deux structures partageraient en réalité les mêmes propriétaires, actionnaires ou dirigeants.

Enfin, si des déchets sont constatés sur le site après la cessation de l'activité, une action peut être intentée contre le producteur initial du déchet en remontant toute la chaîne de production. Le principe de la police des déchets est qu'elle ne s'éteint pas. Si la personne en charge de la gestion des déchets est défaillante, le producteur initial peut être recherché. Grâce à cela, nous parvenons au moins régulièrement à faire évacuer un certain nombre de déchets dangereux présents sur les sites.

Une fois les possibilités de recours épuisées, on se retrouve avec un site orphelin qui peut néanmoins présenter des dommages. L'action est alors entre les mains de la puissance publique. Pour les anciennes installations classées, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dispose d'un fonds pour assurer la mise en sécurité, qui pourra être mobilisé si les ARS ou les agences sanitaires identifient des situations dans lesquelles les mesures de gestion ne suffisent pas à protéger les populations – cela peut impliquer, entre autres, le relogement des personnes, des travaux d'assainissement ou la pollution d'une nappe phréatique qui menace de s'étendre. Ces ressources peuvent également être libérées en cas d'urgence environnementale, notamment une pollution, par infiltrations, de la nappe qui menace le captage d'eau potable. Le budget de ce fonds, qui était de 10 millions d'euros jusqu'en 2009, avant de passer à 30 millions d'euros pendant une période faste après le Grenelle de l'environnement, est actuellement de 20 millions d'euros par an environ.

Concrètement, des traitements sont en cours dans près de 220 sites, une vingtaine entrent chaque année dans le dispositif, et 80 sont sur la liste d'attente, avec un délai de quatre ans résultant de cette enveloppe quelque peu étriquée. Il s'agit seulement, pour l'Ademe, de veiller à ce que l'environnement aux alentours des sites ne soit pas dégradé et que personne ne connaisse des difficultés sanitaires. Cela ne veut pas dire que le terrain mis en sécurité peut être utilisé pour accueillir d'autres usages comme une crèche... Toutefois, si des actions de dépollution s'imposent pour assurer la mise en sécurité, l'Ademe s'en charge.

Quant aux exploitations minières, le département de la prévention et de la sécurité minière (DPSM), au sein du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), dispose d'un budget de un million à 2 millions d'euros par an pour procéder à des actions de cette nature.

Les deux ministères avec lesquels nous allons être le plus en collaboration sont le ministère de la santé – l'ARS donne son avis au sujet des actions à mettre en œuvre sur le plan sanitaire – et le ministère de l'agriculture, car les pollutions peuvent atteindre les sols agricoles et entraîner la contamination de la chaîne alimentaire. Malheureusement, et c'est l'un des points faibles de notre politique actuelle, nous disposons d'outils pour protéger les populations et l'environnement mais pas d'outils financiers pour indemniser les agriculteurs. Des mesures de restriction d'usage peuvent être décidées par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) pour les cultures végétales ou les directions départementales de la protection de la population (DDPP) chargées de la production animale. Les agriculteurs sont donc susceptibles de perdre à la fois la valeur de leur terrain et une partie de leurs revenus, sans aucune indemnisation. Le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) ne peut être mobilisé pour indemniser les agriculteurs qu'en cas d'accident ponctuel, comme l'accident de Lubrizol récemment, mais pas en cas de pollution chronique de la production agricole.

Ensuite, le ministère de l'éducation nationale ou les collectivités territoriales agissent en lien avec le ministère de la santé, si l'on constate après coup qu'un établissement a été construit sur un terrain posant problème ou encore quand, sur une friche, l'on envisage de construire un établissement scolaire.

Enfin, j'évoquerai la question de la transparence. Notre ministère demande aux préfets et aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de mettre en ligne toutes les informations disponibles quant à la pollution des sols. Ainsi, la base Basol répertorie, à la date d'hier, 7 253 sites pollués ou présentant une suspicion importante de pollution. L'état de la connaissance en la matière est décrit, de même que les mesures en cours ou prévues. Cette liste est régulièrement mise à jour.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a créé les secteurs d'information sur les sols (SIS). Par voie d'arrêtés préfectoraux, il est ainsi possible de dresser l'état cartographique de la pollution des sols pour une parcelle et d'établir les enquêtes à mener en fonction des usages envisagés. Ces données sont annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ; ainsi, l'on assure une transmission des connaissances afin d'éviter une utilisation malheureuse de parcelles qui ont connu une pollution industrielle.

Il ne faut pas confondre la base Basol et la base Basias (inventaire historique des sites industriels et activités de service), établie par le BRGM pendant les années 1990 et 2000 à partir de toutes les archives départementales afin d'identifier tous les sites dont on a eu connaissance un jour qu'ils ont accueilli une forme d'activité industrielle, quand bien même cela remonterait à des centaines d'années avant la création des ICPE ou avant les décrets impériaux de 1810, sans se poser la question de savoir si cela relevait de la police de l'État ou de la police du maire. Cette dernière recense 218 000 sites, qui ne sont pas forcément pollués ou en friche ; elle met à disposition un ensemble d'informations, même grossières, fondées par exemple sur des archives médiévales.

À l'heure actuelle, il existe une multitude de bases de données, telles la base Mimausa (mémoire et impact des mines d'uranium : synthèse et archives) utilisée notamment par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou la base Sisop (sites et sols pollués) recensant les 7 000 à 8 000 sites militaires pollués relevant du ministère de la défense. Les SIS permettront de réunir, dans une seule base de données, l'intégralité des informations disponibles. Cet outil est encore en devenir ; à ce jour, il ne comprend encore que 2 824 secteurs notifiés par les préfets et annexés aux PLU.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – À mon sens, la capacité de l'État à recenser les sols pollués et à informer les populations est la question majeure. À cet égard, comment expliquez-vous les insuffisances de la base de données Basol, dont les informations, si parcellaires, ne sont pas systématiquement actualisées ? En outre, le « jargon », que nous employons couramment, est illisible pour la majorité de la population. C'est un problème pour la compréhension des données figurant, notamment, sur les sites des préfectures dans le porter à connaissance.

Je me fonde sur les informations dont je dispose dans le département de l'Aude, en particulier sur la pollution de la vallée de l'Orbiel. Certes, la mine d'or de Salsigne a été source de richesse ; mais elle a aussi entraîné bien des nuisances. On nous a affirmé que la situation était stable depuis 2011. Or, lors des inondations de 2018, on a vu de l'arsenic charrié par les cours d'eau ; et une soixantaine d'enfants ont été surexposés.

La coordination de votre action avec le ministère de la santé est un autre enjeu. Quel regard portez-vous sur la réactivité des ARS quant aux risques sanitaires que présentent certains sites ? Font-elles preuve de la même diligence pour le suivi épidémiologique des riverains sur tout le territoire ? Il semblerait que tel ne soit pas le cas.

Par ailleurs, quand bien même les analyses révèlent une teneur anormalement élevée de certains sols en agents toxiques, il semble que les services du ministère de la santé ne déclenchent pas nécessairement un suivi de la santé des résidents, au prétexte qu'il n'existe pas de consensus scientifique sur le seuil de dangerosité de l'agent toxique. Cette position est-elle tenable ? Au contraire, n'est-il pas préférable de mettre en œuvre un principe de précaution et d'engager plus systématiquement un suivi épidémiologique ?

Enfin, les diagnostics sont souvent réalisés trop longtemps après le départ de l'exploitant industriel. Pour exiger la dépollution, c'est alors vers le nouveau propriétaire que l'État se tourne, qu'il s'agisse des collectivités territoriales, qui se trouvent bien esseulées, ou des particuliers. Trouvez-vous cela normal ? N'existe-t-il pas de stratégies de la part des industriels pour contourner leurs responsabilités ? Quand l'exploitant ne peut être retrouvé, ne faut-il pas prévoir un dispositif de prise en charge de la dépollution par l'État et d'indemnisation des occupants ? La mise en place d'un fonds de dépollution des sols, suggérée par une proposition de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale, vous paraît-il un outil pertinent ?

En définitive, n'oublions pas que les hommes et les femmes dont il s'agit sont placés dans des situations très difficiles. Je pense notamment aux nombreux élus démunis que j'ai pu rencontrer dans mon département ; faute de cadre général, ces situations se multiplient sur l'ensemble du territoire, en métropole comme outre-mer.

M. Cédric Bourillet. – La capacité à recenser les sites et à informer les populations est effectivement un enjeu essentiel ; avec la base Basol et les SIS, nous sommes sur le bon chemin. L'absence de base unique a été un handicap, mais le nouvel outil commun à l'ensemble des ministères sera un gage de qualité.

Je souscris tout à fait aux réserves que vous inspire le « jargon ». Nos équipes d'ingénieurs font preuve de beaucoup de bonne volonté pour la mise à disposition des données sur les pollutions physiques et chimiques ; mais nous ne sommes pas forcément à même de formuler ces données de sorte qu'elles soient parfaitement utilisables par le grand public ou encore par les élus. À ce titre, il existe des marges de progrès.

Je ne sais si je peux vous livrer un diagnostic légitime quant à la réactivité des ARS. Toutefois, j'entends régulièrement les mêmes échos que vous : le ministère de la santé ne donne pas toujours suite aux suivis épidémiologiques, au nom d'arguments scientifiques que je ne connais pas nécessairement. Il faudra probablement poser cette question aux représentants du ministère de la santé.

Vous mentionnez les diagnostics trop tardifs pour la dépollution. Le projet de loi ASAP devrait permettre d'y remédier, avec l'obligation d'effectuer un diagnostic des sols dès la cessation d'activité et de disposer d'un plan de mise en sécurité vérifié par un bureau d'études agréé. Quant au contournement par les industriels, il peut effectivement survenir ; nous nous efforçons de le limiter.

Enfin, l'indemnisation est une véritable question de fond. Jusqu'où va la responsabilité administrative de l'État dans la préservation de la santé publique et de l'environnement ? Où commence la solidarité nationale et comment s'exprime-t-elle ? Les outils législatifs et budgétaires en vigueur visent à faire cesser une pollution environnementale ou une situation présentant des risques sanitaires. En revanche, nous ne disposons pas d'outils d'indemnisation des personnes qui voient baisser la valeur de leur terrain ou souffrent d'une restriction d'usage, comme l'interdiction des jardins potagers, ou encore des agriculteurs, qui, lorsque leurs terres sont polluées, perdent à la fois en capital et en revenus.

C'est un vrai choix à faire. Aujourd'hui, au travers des interventions de l'Ademe et du DPSM, la politique publique consiste à confiner la pollution. En résultent des terrains mis en sécurité qui ne sont néanmoins pas réutilisables, notamment pour accueillir des crèches. On peut vouloir aller plus loin, notamment par des mécanismes de coopération public-privé. Il s'agit d'enjeux économiques importants, mais la question est ouverte.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – N'oublions pas les collectivités territoriales – je pense notamment aux terrains sportifs, aux crèches et aux écoles. Face à la baisse des subventions, bien des collectivités se demandent comment elles pourront faire face à de telles situations.

M. Cédric Bourillet. – Nous sommes conscients de cet enjeu ; il s'agit également des parcs de loisir et des aires de jeux pour les enfants.

M. Laurent Lafon, président. – Voilà quelques années, a été lancé un recensement des établissements sensibles – crèches, écoles, collèges et lycées – installés sur le terrain d'une ancienne activité industrielle. Or un millier des 2 300 établissements recensés n'ont pas encore été diagnostiqués, situés notamment en zone urbanisée : où en est-on à cet égard ? Par ailleurs, pour les établissements diagnostiqués, comment les résultats ont-ils été communiqués, en particulier aux collectivités territoriales gestionnaires ?

Sur le plan fiscal, les exploitants responsables d'une pollution acquittent la taxe générale sur les activités polluantes. La collecte en est-elle satisfaisante ? Ne conviendrait-il pas de la renforcer pour certains déchets toxiques ?

M. Cédric Bourillet. – Il est exact que, voilà plusieurs années, un croisement a été entrepris par le BRGM des 318 000 sites recensés sur Basias et des établissements sensibles dont vous avez parlé : ce sont, au total, 2 800 établissements qui ont été identifiés. La moitié d'entre eux ont été diagnostiqués, pour un coût de 32 millions d'euros. La démarche ayant paru onéreuse pour le ministère, surtout s'agissant d'établissements ne relevant pas

spécifiquement de sa compétence, le choix a été fait de ne pas la poursuivre. Pour ce qui est des établissements diagnostiqués, les résultats ont été transmis aux collectivités territoriales gestionnaires.

En ce qui concerne la taxation des émissions de polluants dans l'air, la TGAP, du fait de sa construction historique, vise principalement des polluants atmosphériques génériques, pas forcément ceux qui peuvent occasionner des retombées. Ainsi, ne prend-elle pas en compte ni la dioxine, ni les métaux lourds, ni les HAP, non plus que les abandons de polluants au sol, notamment par manque d'étanchéité des cuves, et les infiltrations qui peuvent en résulter.

Mme Sonia de la Provôté. – Dans ce domaine, les compétences techniques, l'expertise, sont une ressource capitale. À cet égard, il est regrettable que les administrations ne communiquent pas toujours suffisamment entre elles, ni en temps réel – alors qu'il faut parfois agir en urgence – ni dans la durée – alors qu'un suivi des situations sur plusieurs années est souvent nécessaire.

À l'heure de l'objectif « zéro artificialisation nette », qui suppose notamment de combler les dents creuses dans les villes, nous devons dépolluer des terrains pour les remettre en usage. Pour cela, il convient de mettre en place, en interaction entre l'État, les collectivités territoriales et des cabinets d'expertise habilités, des structures capables de réaliser des diagnostics de qualité, notamment en identifiant avec précision les secteurs concernés et la nature des pollutions, qui n'existent parfois que sous forme de poches.

Lors des débats sur l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la question de la compétence en la matière avait été posée. Nous avons, à l'époque, essuyé un refus du Gouvernement, mais il n'est peut-être pas définitif.

Mme Brigitte Lherbier. – Ma région est fortement touchée par les pollutions industrielles, tout particulièrement le Pas-de-Calais – une situation encore aggravée par les inondations, qui font ressortir de nouveaux polluants.

Alors que certaines zones sont notoirement à risque, raison pour laquelle les terrains s'y achètent à bon marché, le fatalisme domine : les propriétaires pensent qu'il n'y a rien à faire... Comment leur répondre ? Comment les choses peuvent-elles changer ?

Par ailleurs, existe-t-il un protocole de communication ? Les propriétaires sont-ils suffisamment informés des incidences possibles sur leur santé, et comment mieux les avertir des comportements à éviter ?

M. Pascal Savoldelli. – Je constate qu'il n'y a pas de réglementation sur la qualification des sols dépollués : comment l'expliquer ?

Par ailleurs, je rappelle que la charge de l'aménagement pèse sur le constructeur. Les coûts peuvent être très lourds à assumer pour les collectivités territoriales. Si nous voulons que nos villes puissent continuer à être repensées et équilibrées, peut-être faut-il faire évoluer les choses en la matière.

Votre administration a-t-elle des contacts avec l'union des professionnels de la dépollution des sites ? Les responsables professionnels que j'ai rencontrés se sentent un peu orphelins – quel que soit, d'ailleurs, le gouvernement.

Enfin, nous attendons des garanties sur l'unicité de la base de données. Dans une République une et indivisible, les règles, les diagnostics doivent être les mêmes partout !

M. Cédric Bourillet. – Pour les terrains comme les dents creuses et les friches, nous sommes confrontés à cette question : alors que, aujourd'hui, le rôle de l'État s'arrête aux enjeux de santé publique et de protection de l'environnement, comment mettre en place un accompagnement au-delà, notamment sur des enjeux d'urbanisme et d'aménagement ? De fait, de nombreuses collectivités territoriales ont sur les bras – si je puis dire – des zones complexes à gérer. Il y a, à cet égard, un choix important à faire.

Sur le plan financier, le « tiers demandeur », un dispositif issu de la loi Alur, monte en puissance dans les zones tendues où une valorisation économique est possible. Dans ce cadre, un tiers aménageur prend à sa charge la dépollution d'un site en vue d'y réaliser un projet immobilier, commercial ou industriel, parce qu'il considère que l'opération sera intéressante pour lui. L'opération est encadrée par l'État, le préfet s'assurant que les travaux de dépollution et l'usage escompté sont compatibles. On compte une cinquantaine de dossiers en cours d'instruction.

S'agissant des compétences techniques, beaucoup de collectivités s'appuient sur les établissements publics fonciers qui ont une grande habitude de ces questions, c'est vrai dans plusieurs régions, notamment le Grand-Est et l'ancien Nord-Pas-de-Calais. Il me paraît important que les collectivités territoriales puissent s'appuyer sur une solide expertise locale.

À la lumière des connaissances données, les documents SIS décrivent les pollutions et prescrivent les études et le type de dépollution à mener selon les usages envisagés. De fait, un bureau d'études, un établissement public foncier ou, le cas échéant, l'ANCT dans sa mission d'accompagnement n'aurait pas à repartir de zéro au regard des futurs usages envisagés.

S'agissant des effondrements de sols, ils sont reconnus comme dommages miniers par le code minier et il y a une prise en charge à 100 % par l'État, qui se substitue aux anciens titulaires des concessions minières. Les secteurs d'information de ces sols sont censés être annexés au PLU et donc fournis à chaque vente. S'agissant de l'information sanitaire, il faudra interroger le ministère de la santé et si des progrès en la matière sont possibles.

S'agissant de l'absence de réglementation sur la qualification de sol dépollué, les agences sanitaires, grâce à un financement de notre ministère et du ministère de la santé, ont entrepris un travail pour définir des valeurs de référence. La notion de sol pur ou propre n'existe pas : la qualité des sols diffère selon la nature géologique des sols. Ce qui importe, c'est de disposer de valeurs toxicologiques de référence, que la pollution soit naturelle – cas de l'arsenic dans l'Aude – ou non – par exemple les épandages de boues de station d'épuration –, pour savoir s'il faut adopter des précautions particulières. À ce jour, il existe 450 valeurs toxicologiques de référence et le mouvement suit son cours en fonction des besoins qui apparaissent.

Nous avons de nombreux contacts avec l'union des professionnels de la dépollution des sites et nous nous appuyons beaucoup sur ces bureaux d'études pour faire des diagnostics en cessation d'activité ou dans le cadre de changements d'usage. Cela implique que leurs compétences soient vérifiées, par exemple par la délivrance d'un agrément.

M. René Danesi. – Vous connaissez certainement le dossier de la mine StocaMine, à Wittelsheim, dans le Haut-Rhin. Sous le contrôle de l'État, des déchets de toute nature ont été stockés au fond de cette ancienne mine domaniale de potasse. Un incendie survenu voilà quelques années a créé un magma de produits plus ou moins toxiques. Une partie des déchets enfouis ont été traités par des centres spécialisés. Au même endroit, on trouve la plus grande nappe phréatique d'Europe, et beaucoup de spécialistes craignent qu'elle ne soit polluée à défaut d'une évacuation complète de ces déchets. Votre ministère, à l'évidence, tente de gagner du temps. Pendant ce temps, la voûte de la mine descend inexorablement, si bien que dans quelques années personne ne pourra y accéder, fût-ce avec des robots. Que pensez-vous de cet état de fait ?

M. Joël Bigot. – Il existe beaucoup de dents creuses dans nos villes, et l'on manque d'outils pour dynamiser ce foncier immobilisé. Le mieux est de déclarer le site orphelin ; auquel cas, l'Ademe met à disposition des fonds pour mener des actions de réhabilitation.

On compte de très nombreux espaces ainsi immobilisés, parfois depuis très longtemps. Il a été dit précédemment qu'il fallait au moins trente ans pour pouvoir poursuivre quelqu'un ayant abandonné un site d'accueil d'une activité industrielle polluante. Aussi, si la loi n'est pas modifiée, ce foncier invalide perdurera un certain temps.

Cette année, l'Ademe perdra vingt postes budgétaires, comme en perd le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Dans ces conditions, il est difficile de mener à terme un certain nombre d'études.

Voilà peu, nous discussions à la préfecture de mon département de discuter avec des élus de la fameuse loi 3D : décentralisation, déconcentration, différenciation. En matière de différenciation, les élus insistaient sur les moyens d'adapter la loi. La question de l'urbanisme a souvent été évoquée, de même que la prévention des risques. Il faudra trouver les moyens d'accompagner les collectivités pour remobiliser le foncier abandonné et limiter au maximum l'artificialisation. De fait se pose la question des moyens d'État ou de la création de fonds dédiés.

M. Alain Duran. – Certains industriels adoptent des stratégies pour échapper à leurs obligations. Dans le cas d'une fin d'activité, il existe une obligation de diagnostic et de dépollution. Que se passe-t-il en cas de fin partielle d'activité ? Les obligations sont-elles les mêmes ?

Mme Maryse Carrère. – Le code minier ne prend pas en compte l'aspect sanitaire et il faudra sans doute corriger cela.

Les outils que vous avez décrits sont surtout des outils de mise en sécurité d'urgence. *Quid* de ces pollutions plus diffuses, plus sournoises ? J'ai en tête l'exemple précis, qui n'est pas recensé dans la base des sols pollués, d'une ancienne mine dans mon département des Hautes-Pyrénées qui menace de s'effondrer et pollue en métaux lourds le gave de Pau. Le « donné acte » de la fin de l'exploitation a été délivré à l'entreprise, Metaleurop, et ce sont donc les collectivités qui doivent financer les actions de dépollution, l'État ne voulant pas en entendre parler.

M. Laurent Lafon, président - On a bien compris que, dans le dispositif de prévention, les fameux SIS sont fondamentaux. Vous avez dit qu'on en comptait 2 824, ce qui paraît peu compte tenu du nombre de sites. Où en est-on dans cet inventaire ?

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – Il est nécessaire de disposer d'une cartographie précise et évolutive des sites pollués.

Autre point : certains bureaux d'études ont pu être gestionnaires de l'activité minière et se retrouvent aujourd'hui juge et partie.

Enfin, ne serait-il pas possible d'évoluer vers une reconnaissance officielle des sites pollués suivant une nomenclature nationale ?

M. Cédric Bourillet. – La situation de StocaMine est complexe. Les galeries se referment et chaque décision doit être mûrement réfléchie. La dernière position, exprimée par François de Ruyg, est la suivante : le confinement au fond doit être mené pour éviter toute remontée vers la nappe phréatique ; une étude sera remise en milieu d'année pour déterminer s'il est possible de remonter d'autres déchets en plus de l'opération de confinement.

Sur la question des dents creuses, je fais le lien entre l'artificialisation et ces sols pollués, souvent situés dans des lieux choisis judicieusement, lors de l'implantation de ces anciennes entreprises, par rapport aux axes de communication. De fait, ce foncier pourrait être très valablement valorisé pour d'autres activités.

Emmanuelle Wargon a lancé un groupe de travail piloté par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère pour étudier la manière de remobiliser les friches de toute nature, non seulement celles qui ont pu connaître des pollutions industrielles, mais aussi les friches commerciales, etc. Il rendra ses conclusions au printemps. À titre personnel, je ne serais pas choqué que, par principe, l'artificialisation paye la dépollution. Je ne sous-estime pas les difficultés de l'exercice. Les outils juridiques ou budgétaires qui existent d'aujourd'hui sont destinés à prévenir les risques sanitaires et environnementaux et ne sont donc pas pensés dans une logique de mobilisation du foncier, d'immobilisation de terrains ou d'indemnisation. Par conséquent, le problème de la pollution reste entier si l'exploitant est insolvable.

S'agissant de la règle des trente ans, le principe est le suivant : en installation classée, dans les trente ans qui suivent la cession d'activité, on peut se retourner vers l'exploitant si apparaissent des pollutions qui n'ont pas été identifiées lors de la cessation d'activité.

Dans le cas d'une fin d'activité partielle, s'il ne reste plus que des équipes techniques ou des équipes de recherche, la cessation d'activité est réelle au sens du code de l'environnement. En revanche, si seuls quelques ateliers de fabrication ont cessé leur activité et qu'il demeure impossible de vérifier l'état de la nappe phréatique, alors il faut attendre la fin de l'exploitation pour mesurer le degré de pollution du site. Ce point peut sans doute être amélioré.

M. Alain Duran. – On peut garder une unité et les autres restent vides. Est-ce considéré comme un départ entier ou partiel ?

M. Cédric Bourillet. – Une papeterie qui garde une machine à papier sur les trois qu'elle avait parce qu'elle a réduit son activité reste une papeterie en activité.

Certains cas sont plus complexes, et il faut clarifier les textes. Par ailleurs, il existe des enjeux techniques : l'ensemble peut être sur une même dalle de béton ou sur des espaces distincts, ce qui correspond à deux situations différentes en termes de diagnostic.

On peut jouer au jeu des sept différences entre le code minier et le code de l'environnement : l'expression « santé publique » n'apparaît pas dans le code minier ; la possibilité de se retourner pendant trente ans contre l'exploitant n'existe pas... Différents gouvernements ont relevé l'utilité de rénover le code minier. Pour les installations classées qui peuvent présenter des pollutions particulières, il existe un système de garanties financières ; dans le code minier, cela n'est valable que pour le stockage de déchets : ce qui se passe dans la mine n'est pas couvert...

Les SIS, actuellement au nombre de 2 824, doivent couvrir l'ensemble des pollutions connues, y compris les bombardements dans le Calvados, les activités militaires et nucléaires, les pollutions agricoles... Notre base de données Basol recensant 7 253 sites, notre objectif est donc d'avoir, à terme, d'ici à la fin de 2021, entre 7 000 et 8 000 SIS.

Sur les 2 824 SIS, 2 816 sont issus de nos services, les Dreal, et le reste de toutes les autres sources de connaissance des pollutions de sol que je vous ai citées. Nous devons faire porter nos efforts sur le ministère de la défense, les autorités chargées de la sûreté nucléaire, celles qui ont connaissance de pollutions agricoles... Comme c'est notre ministère qui a porté cet outil, il est logique que nous y soyons plus sensibles.

Est-il normal que l'industriel choisisse le bureau d'études ? Nous avons des bureaux d'étude agréés, dont nous espérons que l'agrément assure la qualité et la compétence. Nous estimons que l'industriel peut choisir qui il veut et qu'il est préférable que l'État n'intervienne pas dans ce marché privé pour répartir les parts de marché entre bureaux d'étude.

Vous avez en tête le cas d'un bureau d'études qui a joué un autre rôle auparavant. Vu de l'extérieur, on peut s'interroger, mais je ne connais pas suffisamment l'historique de ce dossier pour avoir un avis pertinent : je ne ferai donc pas de commentaire.

J'espère que la combinaison entre les 450 valeurs toxicologiques de référence, que nous allons continuer à enrichir au fur et à mesure des besoins en mettant des moyens à disposition des agences sanitaires et environnementales pour établir ces valeurs, et les SIS, qui se veulent être une cartographie terrain par terrain, va permettre d'atteindre l'objectif de reconnaissance de la pollution et de la surpollution.

M. Pascal Savoldelli. – Puisque nous allons examiner la loi 3D, je m'interroge sur les équipes administratives. Il y a certes de la bonne volonté et des compétences, mais les collectivités doivent être dotées de capacités d'expertise et d'une organisation administrative qui leur permettent d'être réactives. Constater ne suffit pas ; il faut pouvoir réagir.

M. Laurent Lafon, président. – Merci pour les réponses que vous avez apportées à nos questions orales et que vous apporterez à notre questionnaire écrit.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 16 heures.

Audition de MM. José Caire, directeur « Villes et territoires durables », et Benjamin Roqueplan, chef de service adjoint « Sites et sols pollués » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 45.

Mercredi 26 février 2020

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 16 h 45.

Audition de Mme Michèle Rousseau, présidente-directrice générale du bureau de recherches géologiques et minières (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Table ronde des représentants d'associations de défense des populations et de protection de l'environnement (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 20 h 10.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE, LA RÉGULATION ET L'ÉVOLUTION DES CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES

Mercredi 26 février 2020

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Audition de M. Fabien Balderelli, sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) au Ministère de la Transition écologique et solidaire

- Présidence de M. Éric Jeansannetas, président -

M. Éric Jeansannetas, président. – Nous entamons aujourd'hui nos travaux sur les concessions autoroutières. Vous avez été destinataires d'un rappel chronologique sommaire et d'un premier programme d'auditions. Comme vous avez pu le constater, il comporte des auditions plénières et des auditions rapporteur, auxquelles vous avez bien entendu toute liberté d'assister. Avant d'entamer notre première audition, je vous consulte, à la demande du rapporteur, sur l'opportunité de procéder à des auditions plénières pendant les deux semaines de suspension des travaux parlementaires en mars, en raison de la campagne des élections municipales. Ces auditions ne peuvent être utiles que si vous êtes nombreux à y assister. Pour ma part, dès lors que ces auditions auraient lieu le mardi après-midi 10 ou le mercredi 11, je m'engage à me rendre disponible. Qu'en pensez-vous ? Je constate qu'il n'y a pas d'opposition de principe. La décision est prise.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Je suis ouvert à vos propositions concernant les auditions. Je vous propose de commencer par des auditions techniques et de finir par des auditions politiques.

M. Éric Jeansannetas, président. – Conformément à ce que nous avons décidé lors de la réunion constitutive, nous commençons nos travaux par l'audition de M. Fabien Balderelli, sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé depuis mai 2019. Cette sous-direction relève de la direction des infrastructures de transport qui fait elle-même partie de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Monsieur le sous-directeur, je vous remercie de vous être rendu à notre convocation. Après vous avoir rappelé qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « je le jure ». Je note la présence de votre adjoint qui ne pourra pas prendre la parole.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M.°Baldarelli prête serment.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Pour commencer, pouvez-vous présenter votre sous-direction : combien de personnes y travaillent ? Quelles sont leurs compétences ? Quelle est votre organisation administrative et géographique ?

Quelles sont vos principales missions ? Êtes-vous, sur le plan ministériel, le seul interlocuteur des SCA en matière de contrôle des concessions ?

Avec quels autres ministères et institutions travaillez-vous pour assurer la gestion et le contrôle des concessions ? Quelles sont en particulier vos relations avec le ministère de l'économie et des finances et avec l'Autorité de régulation des transports (ART) et comment vos missions respectives s'articulent-elles ?

De quelle manière assurez-vous le contrôle des concessions et de quelles prérogatives disposez-vous dans l'exercice de ce contrôle, notamment pour bénéficier d'une remontée d'informations suffisante de la part des SCA ?

Comment contrôlez-vous la mise en œuvre des tarifs prévus par les contrats de plan ? Confirmez-vous que la pratique du foisonnement tarifaire a été abandonnée ? L'État a-t-il récupéré le produit du foisonnement pratiqué avant son abandon ?

Quel est le montant des taxes et impositions versées annuellement par les SCA ? Certaines de ces taxes ou impositions ont-elles fait l'objet d'une compensation ? Si oui de quel montant ? La baisse de l'IS est-elle prise en compte ?

Comment sont élaborés et négociés les contrats de plan ? Qui propose le champ des investissements supplémentaires à financer ? Comment le périmètre des investissements compensables est-il défini ? Quelles sont les méthodes utilisées pour calculer les compensations par des hausses tarifaires et/ou par l'allongement de la durée de concession ?

Je m'arrête là dans un premier temps pour vous laisser répondre.

M. Fabien Balderelli. – Je me présente : je suis ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en poste depuis mai 2019. J'étais auparavant chargé de l'attribution des nouvelles concessions à la DGITM entre 2005 et 2011, puis sous-directeur du développement et de la gestion du réseau ferroviaire et des voies navigables. La sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé compte 35 collaborateurs, dont une dizaine à Paris, qui veillent à la gestion des contrats et des enjeux financiers, et une vingtaine à Bron, près de Lyon, chargées du contrôle technique des autoroutes. Les deux sont intrinsèquement liés. Je suis en outre commissaire du gouvernement adjoint dans les deux sociétés à capitaux publics, Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) et la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF), ainsi que vice-président de la commission intergouvernementale du tunnel franco-italien.

L'activité du concédant qu'est l'État représente :

- Environ une quarantaine de décisions ministérielles sur des projets par an, pour arrêter les caractéristiques techniques et le coût des opérations menées par les concessionnaires.
- 150 contrôles par an sur des ouvrages d'art et des infrastructures.
- Entre 10 et 20 inspections par an, liées à la mise en service d'équipements ou pour attester la conformité des travaux menés par les sociétés.
- Un millier de contrôles d'exploitations de chantier par an pour veiller à la sécurité des usagers.

- 40 000 hausses de tarifs par an.
- Une cinquantaine d'agréments de sous-concessionnaires (concernant les aires annexes).
- Cinq à dix audits par an.
- En termes d'enjeux : 100 milliards de véhicules au kilomètre par an.

La question de l'opportunité d'un nouveau projet est socio-économique et politique : l'administration doit avant tout produire les éléments d'aide à la décision. Le projet est construit à partir de fonctionnalités (instructions sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison). Une fois celui-ci arrêté, il faut appliquer l'ensemble des normes et instructions qui régissent ce qu'est une autoroute, en particulier l'instruction ICTAAL. Nous construisons un dialogue avec ce que peuvent apporter les concessionnaires et les collectivités territoriales afin de vérifier la conformité des dispositions techniques. Les décisions ministérielles sont de plus en plus précises en la matière.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Votre travail me paraît très technique. Est-ce que les aspects juridiques et financiers du contrôle des contrats représentent une part importante de votre travail ?

M. Fabien Balderelli. – L'essentiel de notre travail vise à assurer la commodité et la sécurité des usagers. Ce sont des enjeux au cœur de notre métier. Les enjeux juridico-financiers, qui sont examinés avec le ministre de l'économie et des finances, sont importants, mais le cœur de notre travail vise à garantir à l'utilisateur un haut niveau de service. Nous nous mettons ensuite d'accord sur le coût de la mise en concession et sur les conditions économiques et financières du contrat. Dans la phase de réalisation d'infrastructures, notre travail implique un dialogue intense et exigeant avec le concessionnaire, qui est le maître d'ouvrage. Le concédant n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage lui-même. Lors de la réalisation des infrastructures et des contrôles d'audit, nous sommes dans une logique partenariale et de confiance.

La société SRTRF s'occupe par exemple actuellement de la réalisation du viaduc du Charmaix entre la France et l'Italie : nous nous sommes aperçus qu'il y avait des fissures. Nous avons donc demandé une expertise pour nous assurer de la conformité de l'installation à notre vision patrimoniale et à la sécurité. Nous effectuons ensuite le contrôle préalable à la mise en service de l'infrastructure. Nous contrôlons l'ensemble des indicateurs introduits dans les contrats depuis les années 2000 et qui sont de plus en plus nombreux au fur et à mesure de la conclusion de contrats de plan. C'est par exemple le cas dans les derniers contrats où a été créé un indicateur portant sur la structure des chaussées. Ces indicateurs sont la ligne directrice de suivi de la performance pour l'utilisateur : il en existe sur le temps d'attente au péage, sur les ouvrages d'art, etc... Le suivi de l'exécution du contrat passe par un rapprochement tous les cinq ans lors de la négociation des contrats de plans. Concernant la fin des concessions, elle interviendra entre 2031 et 2036 pour les concessionnaires historiques. À l'exception toutefois de la concession CCIH Normandie et Tancarville qui s'achèvera en 2027, et pour laquelle nous commençons le processus d'audit préalable à la fin du contrat afin de vérifier le bon état des équipements.

Je mentionne également parmi nos tâches la production règlementaire, ainsi que le comité des usagers, qui est une enceinte de concertation permettant de rapprocher le point de vue des usagers et celui du concédant.

M. Éric Bocquet. – Vous avez évoqué les audits techniques. Pouvez-vous nous donner deux ou trois exemples concrets de thématiques d’audit ? Vous saisissez-vous vous-même des thèmes ? Les sociétés concessionnaires d’autoroute (SCA) coopèrent-elles facilement ?

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – J’ai coprésidé un groupe de travail mis en place en 2015 par la commission du développement durable, lors du gel des péages, sur la réforme des marchés de travaux. Lors de la réforme des règles de mise en concurrence des appels d’offres, le seuil a été abaissé de 2 millions à 500 000 euros. Le contrôle des marchés publics passés par les SCA relève-t-il de votre sous-direction ?

M. Olivier Jacquin. – Comment sont traités les contentieux avec les SCA ? Combien sont en cours ? Quel volume cela représente-t-il ? Êtes-vous en lien avec les directions régionales de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) et les directions interdépartementales des routes (DIR) ? Entre l’attribution des concessions et la signature du contrat, il y a-t-il un temps pour rediscuter les termes et le montant du contrat. Le pétitionnaire peut-il rediscuter ? Sur l’A30 en Alsace, il y a par exemple une différence entre ce qui était prévu et ce qu’implique la découverte du terrain.

M. Dominique de Legge. – Les concessions sont longues, et les dispositions initiales ne sont plus adaptées. Quelle est votre marge pour renégocier ? Concernant les aires de services, quel est le lien entre le concessionnaire principal et le sous-traitant ?

M. Fabien Balderelli. – Sur les investissements à vocation environnementale, nous avons procédé à un audit des équipements d’entretien et de maintenance, notamment les bassins en bord d’autoroute ou les dispositifs d’assainissement. Nous avons réalisé un audit sur le réseau Cofiroute, auquel le concessionnaire a participé et qui a montré qu’il y avait des marges de progression en la matière. Un accord a ensuite été passé pour redresser la situation sur l’entretien, la maintenance et la fonctionnalité des équipements. Les concessionnaires n’ont jamais été en situation d’obstruction par rapport à ces audits. Après avoir objectivé la situation au maximum, nous partageons le diagnostic et nous en tirons les conclusions.

Sur les appels d’offre passés par les sociétés historiques (les anciennes SEMCA), le cadre est à la fois contractuel et règlementaire. Il existait autrefois une commission consultative des marchés. Depuis l’extension du périmètre de l’ARAFER, le contrôle de ces marchés relève de la compétence de celle-ci. Nous sommes dans une logique de risques et périls du concessionnaire : c’est lui qui assume le risque de la bonne ou de la mauvaise performance des marchés de travaux. L’Agence de régulation des transports (ART) veille à la transparence et la concurrence des contrats et construit une base de référence de coûts. Notre relation avec l’ART est la plus partenariale possible.

Concernant les contentieux, il y a eu en 2013 un début de contentieux sur la mise en œuvre de l’augmentation de la redevance domaniale, qui a été soldé par le protocole de 2015. À ma connaissance, il n’y a pas d’autre contentieux sur des autoroutes concédées.

Sur la modification des contrats, nous sommes dans un régime de libre négociation : nous négocions entre l’attribution et la signature, jusqu’à trouver un accord.

Ultérieurement, les modifications se font par voie d'avenants, qui sont par hypothèse équilibrés, sous le contrôle de l'ART et du Conseil d'État, et qui sont approuvés par décret. Une fois le contrat signé, la négociation est close. Concernant l'autoroute A365 (contournement de Strasbourg), c'est maintenant aux risques et périls du concessionnaire, car le contrat est signé.

Le service des partenariats publics-privés, un autre service de la DGITM, gère l'attribution des contrats de concession.

Dans le cadre de nos audits, nous nous appuyons sur le réseau des agents du ministère, et également celui des DREAL et des DITR, sous le contrôle de notre sous-direction. Les obligations découlant des aires annexes incombent au concessionnaire, qui sous-concède à des tiers (par exemple pour l'installation d'une station-service), mais qui reste responsable d'un éventuel manquement vis-à-vis du concédant. La durée de ces contrats est généralement plus courte que celle de la concession (la durée d'amortissement est de 10 à 15 ans en général). Une difficulté survient lorsque la durée résiduelle des contrats commence à excéder la durée d'amortissement des sous-concessions, ce qui va bientôt être le cas. Nous sommes en train d'analyser cette situation pour que l'État prenne le relais une fois la concession terminée, en reprenant à notre compte la sous-concession.

Les contrats de plan sont des revoyures quinquennales auxquelles les concessionnaires et le concédant s'astreignent. Nous nous mettons d'accord sur un coût, sur une capacité d'amortissement puis nous signons un avenant, sous le contrôle systématique du Conseil d'État et de l'ART. Actuellement, un contrat de plan portant sur 30 millions d'euros d'investissement est en discussion avec la STMB. Le taux d'actualisation doit être entre 5 et 5,5 %. C'est le même processus qui est à l'œuvre que pour le plan d'investissement autoroutier de 2018.

Mme Michèle Vullien. – Quand et où est prise la décision de construire l'autoroute et de la mettre en concession ? Les différents services travaillent en silo, ce qui rend complexe le processus décisionnel. Sur le Bordeaux-Genève, c'est-à-dire l'A89, il y a eu un grand nombre de tronçons différents. Elle passe par le cœur de Lyon. Pourquoi ? Qui décide du trajet ? Où est vraiment prise cette décision ?

M. Alain Fouché. – Vous avez tous pouvoirs sur les contrôles techniques grâce à vos ingénieurs. Votre responsabilité peut-elle être mise en cause en cas d'erreur de conception ?

Mme Noëlle Rauscent. – Sur le rôle des DREAL, maintenant que notre conception environnementale est beaucoup plus exigeante, travaillez-vous avec elles ? Sur les tarifs autoroutiers, pouvez-vous nous expliquer leur fonctionnement et leur conception ?

M. Fabien Balderelli. – Mettre un péage ou non à une infrastructure est une question centrale. Le péage peut avoir un effet accélérateur : grâce aux retombées économiques du péage et de la construction, nous avons réalisé entre 150 à 250 km d'autoroutes par an depuis les années 1960 grâce au dispositif de la concession. Mais l'inconvénient de ce dispositif est qu'il fait payer l'utilisateur. Sur la route Centre Europe Atlantique, les élus du département de l'Allier ont adopté le principe du péage sur une partie de l'A71, alors sur d'autres portions la réalisation se fera au rythme des contrats de plan État-région.

La décision de mettre ou non un péage est donc une question d'opportunité politique, ministérielle mais partagée par l'ensemble des décideurs. Les techniciens que nous sommes peuvent éclairer ces décisions sur l'intérêt socio-économique du péage ou sur la possibilité de faire passer un itinéraire alternatif gratuit. Pour l'autoroute A63 dans les Landes, le principe de la mise à péage a permis d'accélérer la construction de la 2x3 voies, là où cela aurait été très long et coûteux (à peu près 400 à 500 millions d'euros de travaux) pour l'État.

La mise à péage permet d'accélérer la construction des infrastructures en augmentant la capacité de financement. La décision publique n'est pas une science exacte ni linéaire.

Concernant notre responsabilité, nous évaluons les éléments de conception par rapport à des référentiels normatifs. Je ne suis pas le mieux placé pour vous décrire ce système normatif. Il s'agit plutôt de définir comment faire que quoi faire. Nous envisageons actuellement une voie réservée aux transports en commun, ou une au covoiturage. Sur l'A10, il existe désormais un dispositif expérimental d'arrêt sur l'autoroute pour des transports en commun.

Concernant le rôle des DREAL dans la conception des projets, les enjeux environnementaux sont de plus en plus pris en compte, y compris bien en amont par mes collègues de l'administration centrale. On ne conçoit aujourd'hui plus les autoroutes de la même façon qu'il y a trente ans. C'est tout l'enjeu de la synthèse des contraintes de protection des espèces protégées.

Concernant la construction des tarifs, il y a deux cas. Dans le cadre d'une concession autonome, les tarifs ont vocation à amortir la concession sur la durée. C'est un optimum tarifaire entre ce que l'utilisateur est prêt à payer et le coût de l'autoroute. Il peut y avoir un complément d'équilibre si la valeur actualisée des recettes de péage est inférieure à la rémunération de la concession. Cette équation financière est la conséquence de l'appel d'offre, à partir des tarifs proposés par les concessionnaires.

Sur les infrastructures adossées, le corpus juridique, légal, réglementaire et jurisprudentiel, est très contraignant pour définir les conditions tarifaires selon le coût et la capacité d'amortissement de l'ensemble de la concession. L'équilibre économique est marginalement modifié pour pouvoir absorber le coût de la construction de l'infrastructure. La loi d'orientation des mobilités (LOM) a récemment modifié l'article L. 122-4 du code de la voirie routière quant à la capacité d'amortissement sur la durée de la concession.

M. Patrice Joly. – Je reviens sur la négociation entre l'offre et la conclusion du contrat. La variable est donc la tarification ou la durée. Quels sont les écarts entre les propositions initiales et le contrat définitif ?

Quelle est l'évolution des effectifs de votre sous-direction, en volume et qualitativement ? Avec qui négociez-vous ? Quels sont les profils des personnes négociant pour les sociétés concessionnaires d'autoroute (SCA) ? Vous sentez-vous assez dotés en moyens et en expertise face aux SCA qui ont des équipes plus importantes ? Le dialogue se tient-il au bon niveau ?

M. Michel Dagbert. – Avez-vous encore les moyens en effectifs au regard de l'ingénierie des sociétés d'autoroute qui attirent certains haut-fonctionnaires ? Il a été mis fin aux adossements en conformité avec le droit européen, mais quels sont les dossiers en stock

qui pourraient faire l'objet d'une demande d'adossment, notamment de la part des collectivités gestionnaires ?

M. Olivier Jacquin. – Vous nous avez indiqué qu'il y avait peu de contentieux. Y a-t-il des litiges ? Est-ce le service des partenariats public-privé qui effectue le contrôle juridique et financier ? Quelles améliorations pourraient être apportées à votre fonctionnement ainsi qu'à vos relations avec les concessionnaires ? Êtes-vous, vous ou vos services, sollicités par ces sociétés pour les rejoindre ?

M. Fabien Balderelli. – Les effectifs sont stables dans le temps, malgré quelques changements dans l'organigramme. Aujourd'hui les enjeux techniques et financiers sont complètement liés, et c'est mon rôle de veiller à l'articulation entre les deux. Nos 35 fonctionnaires ne sont pas seuls pour contrôler. Ils s'appuient sur le réseau scientifique et technique du ministère – notamment le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) – et des DREAL, qui bénéficient de compétences extrêmement pointues. C'est un écosystème qui peut être mobilisé de manière satisfaisante.

Concernant les enjeux financiers, c'est ensuite l'ART qui contrôle le coût des infrastructures. Dans le cadre du plan d'investissement autoroutier, le concédant avait considéré être arrivé à un accord satisfaisant sur un coût des infrastructures, alors que l'ART avait estimé ce coût exagéré sur certains investissements. Une expertise tierce a donc été commanditée. Le cabinet d'expertise a donné raison à l'administration et le Conseil d'État a validé les éléments de l'équilibre économique-financier. Ce coût prend en compte le risque porté par les SCA. Je ne ressens pas de difficulté ou de manque de moyens dans notre discussion avec les SCA.

Notre dialogue avec les SCA est intense et exigeant, avec souvent des désaccords parfois importants mais que nous avons réussi à surmonter. Nous tentons de les résoudre en rapprochant nos points de vue, pour faire émerger des solutions plus intelligentes. Le système de la concession permet de bénéficier de la capacité d'expertise du concessionnaire. C'est un système intrinsèquement vertueux car il produit de la capacité d'investissement et de l'intelligence collective.

Je ne me désintéresse pas de l'équilibre économique des concessions. L'équilibre des contrats de concession des sociétés historiques privatisées porte sur des concessions mises en place dans les années 1970-1980, ce qui dans l'évolution du cycle des concessions conduit aujourd'hui à une rentabilité élevée, parce que les investissements consentis par le passé ont été très importants. Pour les concessions nouvelles, comme celle du contournement de Strasbourg, on voit que la rentabilité n'est que la photographie à un instant T d'une concession qui s'apprécie dans la durée. La négociation des avenants doit permettre à l'avenant d'avoir son propre équilibre sur la durée résiduelle du contrat. Les allongements de la durée des concessions ont été calibrés pour s'équilibrer, sous le contrôle de l'ART, de la Commission européenne au titre des aides d'État dans le cadre du plan de relance autoroutier, du Conseil d'État et, dorénavant, des assemblées parlementaires.

Sur le contournement ouest de Strasbourg, dont la mise en service interviendra en 2021, il est préférable que le service compétent vous réponde.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Il faudra nous envoyer le détail de l'organisation de votre sous-direction et des profils de vos collaborateurs, ainsi que les

conclusions des audits des trois dernières années. Concernant les concessions historiques, les commissaires du gouvernement participent-ils aux conseils d'administration des sociétés ?

M. Olivier Jacquin. – Je reformule ma question : infligez-vous parfois des pénalités aux concessionnaires ? Qu'en est-il des passages du public au privé ?

M. Fabien Balderelli. – Dans le périmètre de la DGITM, le directeur-général de la société ATMB et de SFTRF sont d'anciens fonctionnaires, mais ce sont des sociétés à capitaux publics. Le directeur-général de la société Atlandes est un ancien fonctionnaire mais il n'a jamais travaillé sur les autoroutes. Les profils de nos interlocuteurs ne sont pas liés à l'administration. L'État-major des sociétés concessionnaires ne vient pas de ma sous-direction.

Nous appliquons des pénalités, mais sans avoir de litige sur les pénalités. Un litige est une situation de blocage, ce que nous voulons éviter. La semaine dernière, nous avons infligé une pénalité de 30 000 euros à la société Albea pour l'autoroute entre Rouen et Le Havre. En 2016, cela doit représenter un million d'euros de pénalités prévues dans les contrats pour l'ensemble du réseau concédé. Nous vous transmettons la liste.

L'article 35.6 des contrats de concession prévoit la présence de commissaires du gouvernement au conseil d'administration des sociétés, mais cette possibilité n'est pas utilisée à ce jour. Nous recevons cependant tous les dossiers présentés au conseil d'administration.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Quel est votre correspondant à Bercy ? Qui contrôle les 40 000 tarifs ?

M. Fabien Balderelli. – L'agence des participations de l'État (APE) est notre correspondante pour les sociétés à capitaux publics. Sinon, c'est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui exerce le contrôle des tarifs autoroutiers conjointement avec nous. Nous discutons en outre avec la direction générale du Trésor de l'équilibre économique des concessions.

Une seule personne est chargée du contrôle des tarifs chez nous. Ils sont proposés par les SCA. Le concédant s'assure qu'il n'y ait plus de foisonnement et que la hausse proposée soit cohérente avec les dispositions contractuelles. Ce n'est pas l'État qui produit une grille annuellement. Ces tarifs rentrent ensuite en vigueur par arrêté en l'absence de contrats de plan.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Vous étiez dans la sous-direction en 2005. Pouvez-vous nous expliquer comment la décision de privatisation a été prise à l'époque ? Quelle est l'administration qui a été à la manœuvre ? Pouvez-vous nous donner des noms ?

M. Fabien Balderelli. – C'est essentiellement une compétence de l'agence des participations de l'État. Quant à notre rôle, il est le même, que la société soit une société d'économie mixte ou une société privée.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Concernant les dossiers portant sur les avenants, y a-t-il un dossier par avenant qui récapitule le calcul de l'équilibre ? Y a-t-il eu des décalages entre le début des travaux et la hausse correspondante des tarifs ?

M. Fabien Balderelli. – Oui, nous avons des clauses introduites dans les contrats de plan 2002-2006 (articles 7.5, 7.6 et 7.7 repris dans les avenants) qui établissent le calcul

des investissements sur la durée. S'il y a un décalage dans le temps de la courbe des dépenses, cela ouvre lieu à des reliquats. S'il y a eu une surcompensation à l'instant T, cela donne lieu par préférence à des travaux supplémentaires qui ne sont pas compensés pour la quote-part qui correspond à cet avantage indu. Le concessionnaire ne décide pas des travaux. Il n'y a pas de régularisation par les tarifs, car les contrats prévoient que la compensation se fait par préférence par le biais de travaux supplémentaires. Nous faisons ensuite un bilan à l'échéance des contrats de plan, sur la base des échéanciers de décaissement de l'ensemble des opérations, bilan corrigé du coût des risques du concessionnaire et avec le taux d'actualisation qui a été décidé lors de la signature du contrat. On reconstitue ce décalage de manière à en assurer la neutralité.

M. Éric Jeansannetas, président. – Nous vous avons également envoyé des demandes de transmission de documents. Je vous remercie.

La réunion est close à 18 h 20.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**MISSION D'INFORMATION « QUEL RÔLE, QUELLE PLACE, QUELLES
COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS DANS LES RÉGIONS
FUSIONNÉES AUJOURD'HUI ET DEMAIN ? »**

Mardi 25 février 2020

- Présidence de M. Pierre Louault, président d'âge -

La réunion est ouverte à 14 h 35.

Réunion constitutive

M. Pierre Louault, président d'âge. – En ma qualité de président d'âge, il me revient de présider la réunion constitutive de notre mission d'information sur le rôle, la place et les compétences des départements dans les régions fusionnées, aujourd'hui et demain.

Cette mission d'information a été créée en application du droit de tirage des groupes politiques, prévu à l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat. Le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) en a formulé la demande lors de la Conférence des Présidents du 28 janvier dernier, et celle-ci en a pris acte.

Les vingt-et-un membres de la mission ont été nommés, sur proposition de l'ensemble des groupes politiques, lors de la séance publique du mercredi 19 janvier.

Il nous appartient à présent de désigner le président de la mission.

Aux termes de l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat, « *La fonction de président ou de rapporteur est attribuée au membre d'un groupe minoritaire ou d'opposition, le groupe à l'origine de la demande de création obtenant de droit, s'il le demande, que la fonction de président ou de rapporteur revienne à l'un de ses membres.* »

En l'occurrence, le groupe CRCE demande que lui soit attribuée la fonction de rapporteur. Pour la fonction de président, j'ai reçu la candidature de notre collègue Arnaud Bazin.

La mission d'information procède à la désignation de son président, M. Arnaud Bazin.

- Présidence de M. Arnaud Bazin, président -

M. Arnaud Bazin, président. – Je vous remercie de votre confiance. C'est un honneur et un plaisir pour moi de présider les travaux de cette mission d'information, qui porte sur un sujet majeur pour l'avenir de notre organisation territoriale, pour la proximité de l'action publique et la qualité du service rendu à nos concitoyens. Je remercie le groupe CRCE d'avoir pris l'initiative de sa création.

Je suis un pur élu local : maire d'une commune de 13 000 habitants pendant seize ans, conseiller général puis départemental depuis 1998, président du conseil départemental durant les sept années qui ont précédé mon entrée au Sénat en 2017. En tant que président du conseil départemental, j'ai vécu la mise en place de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite

loi Maptam et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. J'ai connu les difficultés financières liées à l'explosion des dépenses sociales – notamment du revenu de solidarité active (RSA) – alors que les dotations de l'État diminuaient de 40 %. Je suis venu au Sénat avec l'idée de participer à la défense de cet échelon de proximité qu'est le département. Cette mission d'information est donc tout à fait pertinente et je suis enthousiaste à l'idée de la présider.

Le groupe qui a demandé la création d'une mission d'information au titre de son droit de tirage obtient de droit, s'il le demande, que la fonction de président ou de rapporteur revienne à l'un de ses membres. Le groupe CRCE propose le nom de Mme Cécile Cukierman pour être rapporteure.

La mission d'information procède à la désignation de sa rapporteure, Mme Cécile Cukierman.

M. Arnaud Bazin, président. – Nous allons maintenant désigner les vice-présidents, de manière à ce que, conformément à l'usage, les deux groupes ayant les effectifs les plus importants aient chacun deux représentants au bureau – président et rapporteur compris – et à ce que tous les autres groupes aient chacun un représentant.

Je suis saisi des candidatures suivantes : pour le groupe Les Républicains, Mme Frédérique Puissat ; pour le groupe socialiste et républicain, Mme Laurence Harribey et M. Didier Marie ; pour le groupe de l'Union centriste, M. Bernard Delcros ; pour le groupe La République en Marche, Mme Patricia Schillinger ; pour le groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE), M. Éric Gold ; pour le groupe Les Indépendants - République et territoires, M. Franck Menonville.

La mission d'information procède à la désignation des autres membres de son bureau : Mmes Frédérique Puissat et Laurence Harribey, MM. Didier Marie et Bernard Delcros, Mme Patricia Schillinger, MM. Éric Gold et Franck Menonville.

M. Arnaud Bazin, président. – Conformément au Règlement du Sénat, notre mission d'information devra avoir achevé ses travaux avant la fin de l'année parlementaire, le 30 septembre 2020. Toutefois, étant donné que le Sénat doit être renouvelé partiellement au mois de septembre et vu le fait qu'il ne devrait y avoir cette année qu'une courte session extraordinaire au mois de juillet, il me paraît raisonnable de nous fixer pour échéance, pour l'adoption de notre rapport, la fin du mois de juin ou la première semaine du mois de juillet.

Je vous propose d'entamer notre cycle d'auditions la semaine du 23 mars, à l'issue des élections municipales, avant d'organiser plusieurs déplacements en région, à la rencontre des élus et des autres acteurs locaux, probablement à compter de la deuxième quinzaine du mois d'avril.

M. André Reichardt. – Permettez-moi d'attirer votre attention sur les jours et heures de convocation de notre mission d'information, afin qu'ils ne se chevauchent pas avec la séance publique.

M. Arnaud Bazin, président. – Nous y veillerons.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – Je vous remercie de votre confiance. Je sais pouvoir travailler avec l'ensemble des membres de la mission dans un état d'esprit partagé de défense des collectivités territoriales, même si nous ne serons pas toujours unanimes.

Lorsque le gouvernement de Manuel Valls a présenté le projet de loi NOTRe en juin 2014, il affichait explicitement l'intention de supprimer les départements à l'horizon de 2020, conformément aux préconisations formulées par les commissions Attali et Balladur. Le discours a progressivement évolué au cours de la navette parlementaire, mais le Gouvernement a continué à envisager la suppression des départements en milieu urbain, à une échéance rapprochée.

Nous sommes en 2020 et les départements ont survécu ! Leur existence ne semble plus, aujourd'hui, frontalement remise en cause. Il n'en demeure pas moins que le département est aujourd'hui un échelon territorial fragilisé. Ses compétences, vous le savez, ont été considérablement réduites par la loi NOTRe, au profit des régions et des intercommunalités, tout particulièrement des métropoles. Le département s'est recentré sur ses missions dans le domaine social, que personne ne veut assumer à sa place, mais où ses marges de manœuvre sont limitées. Il a également été consacré en tant qu'échelon de la « solidarité territoriale », mais cette compétence reste mal définie et n'a pas acquis toute la consistance que l'on pourrait souhaiter. Il continue d'assumer quelques attributions plus ponctuelles mais très coûteuses, comme la gestion des collèges ou de la voirie départementale.

En outre, beaucoup de départements n'ont plus aujourd'hui les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qu'ils ont conservées. Même si les situations diffèrent d'un département à l'autre, on observe partout un effet de ciseaux, avec des recettes qui se stabilisent et des dépenses contraintes qui augmentent. En outre, ceux qui supportent les dépenses les plus importantes au titre des allocations individuelles de solidarité sont aussi, généralement, ceux où les recettes tirées des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont le moins élevées. Enfin, la suppression de la taxe d'habitation et le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont privé les départements du dernier levier fiscal sur lequel ils exerçaient un réel pouvoir de taux. À moyen ou long terme, la question de la soutenabilité de leur situation financière se pose et il ne faudrait pas que, à l'avenir, les choix politiques en matière d'organisation institutionnelle du pays soient dictés par les décisions financières d'aujourd'hui !

Cette situation, instable et préoccupante, a conduit le groupe CRCE à demander la constitution de cette mission d'information sur la place et les compétences des départements dans les régions fusionnées. En effet, dans les grandes régions issues de la refonte de la carte régionale en 2016, le besoin d'un échelon territorial intermédiaire entre la région et les intercommunalités, assumant des fonctions de solidarité sociale et territoriale, se fait tout particulièrement sentir. Certes, le même constat s'impose sans doute sur d'autres territoires, et les problématiques que nous devons aborder sont, pour beaucoup d'entre elles, transversales.

Plusieurs pistes de réflexion s'ouvrent à nous.

Se posent, d'abord, des questions institutionnelles. Même s'il n'est pas question, dans le cadre de cette mission, d'approfondir les problèmes spécifiques aux régions parisienne, marseillaise ou lyonnaise, nous ne pourrions pas faire entièrement l'économie d'une réflexion sur l'articulation entre les départements et les métropoles, qui ont absorbé une partie de leurs compétences et de leurs ressources. Nous devons également nous interroger

sur les modalités de coopération entre les conseils régionaux et départementaux, voire sur un rapprochement institutionnel entre ces deux échelons – l'idée du conseiller territorial a ressurgi ces derniers mois... Enfin, nous devons nous intéresser aux rapprochements en cours entre certains départements, notamment en Alsace : après les communes nouvelles, verra-t-on se multiplier les départements nouveaux ? À quels besoins ces fusions répondent-elles ? Faut-il les encourager, et comment ?

S'agissant des compétences des départements, il faudra faire le bilan des transformations opérées par la loi NOTRe et nous interroger sur les attributions que nous pourrions vouloir confier, demain, à cet échelon territorial. La compétence de solidarité territoriale du département répond à une nécessité évidente sur une grande partie du territoire, mais ses contours restent flous. Je pense aussi au soutien à l'économie de proximité, à l'articulation entre les compétences des départements en matière d'insertion sociale et professionnelle et celles des régions en matière d'emploi, ou encore au rôle que les départements pourraient être amenés à jouer en matière d'environnement.

Enfin, nous devons nous interroger sur les réponses structurelles à apporter aux difficultés financières que connaissent les départements : nous ne pouvons nous satisfaire de voir se succéder les fonds d'urgence et les mécanismes de péréquation *ad hoc* !

Cette mission d'information ne concernera pas que les départements : elle devra s'intéresser aussi aux régions. Vous êtes nombreux à être, ou avoir été, des élus départementaux et nous ne sommes que trois conseillers régionaux en exercice. Mon objectif n'est pas de favoriser l'un ou l'autre niveau de collectivité, mais de réfléchir à leur place respective et à leur bonne articulation. Je suis conseillère régionale depuis 2004 et notre président a été à la tête d'un département : nous aurons donc une belle complémentarité.

Nous entamerons nos travaux à l'issue des élections municipales par l'audition de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui pourra être réentendue en fin de mission, avant la remise de notre rapport, pour un échange de vues sur nos projets de recommandations.

Par la suite, la mission d'information pourrait entendre d'autres associations d'élus – Régions de France, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), France Urbaine –, les administrations centrales concernées – notamment la Direction générale des collectivités locales (DGCL) –, des universitaires spécialistes de ces questions, voire des représentants du monde économique ou du secteur social.

Nous nous rendrons également sur le terrain, à la rencontre des élus et des autres acteurs locaux, au cours de trois ou quatre déplacements dans des régions telles que la Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, la région Grand Est ou l'Occitanie.

Enfin, je projette d'envoyer à l'ensemble des conseils départementaux et régionaux un questionnaire sur leur situation actuelle.

Les grandes orientations que je viens de tracer restent à affiner, et nous avons dès aujourd'hui l'occasion d'en discuter. Je suis heureuse de pouvoir compter sur votre engagement et votre expérience, car je sais que plusieurs d'entre vous ont exercé par le passé des responsabilités éminentes au sein de nos départements !

M. Benoît Huré. – Je suis un vieux routier des départements – depuis 1992 ! J’ai aussi eu des responsabilités à l’ADF au moment de la loi NOTRe. Je me souviens de nos débats pied à pied, notamment avec un ministre qui, dépité de ne pas réussir à supprimer les départements, avait menacé de les dévitaliser ! Il a malheureusement presque réussi : des cantons XXL ont été créés en milieu rural sans lien avec les bassins de vie ; on a assisté à l’effacement progressif du conseiller départemental de la vie économique et sociale de proximité ; le système du binôme a rendu complexe l’identification de l’interlocuteur ; à l’inverse, les conseillers régionaux sont très présents sur le terrain et assurent un travail de proximité.

M. André Reichardt. – Cela dépend...

M. Benoît Huré. – Enfin, les compétences sont parties vers les régions. Les compétences sociales sont certes magnifiques, mais nous ne faisons que mettre en œuvre des normes nationales et ne versons même pas les allocations. De nombreux départements sont financièrement à genoux, car l’État s’est éloigné de plus en plus d’une compensation raisonnable et le reste à charge est très important. Chaque année, se joue un mini-drame au cours duquel les départements s’écharpent sur un fonds d’urgence. Une ministre avait assuré que les départements seraient maintenus la tête hors de l’eau, car aucune structure n’est en mesure de reprendre leurs compétences... Je suis donc très préoccupé de l’avenir.

M. Bernard Delcros. – Je tiens à remercier notre collègue Cécile Cukierman et son groupe d’avoir eu l’initiative de cette mission d’information, car elle arrive au bon moment : nous avons désormais le recul nécessaire pour faire le bilan de la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la création des grandes régions et des métropoles. En outre, nous devrions prochainement examiner le projet de loi Décentralisation, différenciation, déconcentration, dit 3D. Nos propositions pourront avoir une traduction législative.

M. André Reichardt. – Je tiens à mon tour à remercier le groupe CRCE de cette initiative, car il est utile de faire un point de situation – l’évaluation de la loi NOTRe n’a pas encore été faite – et de s’interroger sur l’avenir.

En ma qualité d’Alsacien, je serai tout particulièrement intéressé par la situation de la région Grand Est, au regard notamment de la création de la Collectivité européenne d’Alsace. Cette collectivité, issue de la fusion de deux départements, n’est pas autre chose, à mes yeux, qu’un département auquel on a accordé quelques maigres compétences d’État : la région lui a refusé tout transfert et même toute délégation de compétences. Lors du vote de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d’Alsace, les parlementaires étaient presque unanimes à considérer qu’il ne s’agissait que d’une première étape, mais cela ne fonctionne pas vraiment. Quelles sont les perspectives d’avenir pour cette collectivité, en termes de compétences, mais aussi de financement ?

Nous allons avoir quelques difficultés à articuler nos travaux avec le projet de loi 3D dont le calendrier d’examen parlementaire est encore flou. Le volet différenciation du projet de loi m’intéresse particulièrement : le rôle et les compétences des départements ne seront peut-être pas tous les mêmes !

M. Didier Rambaud. – Élu départemental de l’Isère depuis 1998, j’ai connu les hauts et les bas des départements depuis vingt ans : je confirme qu’ils ont eu chaud en 2014 ! S’il n’y avait pas eu l’obstacle constitutionnel, les départements auraient aujourd’hui disparu.

Je suis préoccupé de la montée en puissance des métropoles : le département de l'Isère risque de se transformer en puzzle, en *patchwork* autour de Grenoble ! Je propose d'entendre l'Assemblée des communautés de France (AdCF), car les communautés contractualisent avec les régions et pourraient, demain, le faire avec les départements.

M. Benoît Huré. – Il est important, en effet, d'entendre les représentants des communautés de communes, qui s'occupent de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Mme Laurence Harribey. – Je n'ai jamais exercé de mandat départemental, mais je suis actuellement conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine et j'ai été longtemps maire d'une petite commune rurale et vice-présidente d'une communauté de communes. Je remercie le groupe CRCE d'avoir proposé cette mission d'information qui arrive à point nommé, car les concertations territoriales sur le projet de loi 3D sont en cours.

Je fais partie de ceux qui pensent que l'existence du département est désormais garantie par la création de régions XXL : c'est désormais un échelon incontournable dans des régions trop grandes pour assurer la proximité nécessaire. Les régions recherchent cette proximité au travers de la redéfinition de leurs relations avec les départements.

Nous devons aussi nous interroger sur les métropoles, sur la péréquation et sur l'équilibre urbain-rural.

Soyons innovants et raisonnons en partant des services rendus à nos concitoyens – politique de l'eau, politique de la petite enfance, politique de l'accès aux services publics sur les territoires, etc. –, plutôt qu'en nous focalisant sur les questions institutionnelles. Il faudrait ajouter le « C » de coopération au projet de loi 3D. L'enjeu d'avenir, ce sont des coopérations territoriales, plus que de nouvelles architectures politico-administratives.

Permettez-moi de vous faire part de mon expérience d'ancienne présidente de la mission d'information du Sénat sur la sous-utilisation chronique des fonds européens en France : les auditions sont certes intéressantes, mais n'oublions pas de prendre le temps de partager entre nous nos expériences et nos cultures territoriales respectives : nous avons des choses à dire. Notre rapport doit être l'émanation de cette réflexion commune.

M. Jean-Marc Boyer. – Je salue l'initiative prise. J'ai beaucoup souffert quand j'ai vu la loi NOTRe votée au Sénat, mais on m'a expliqué que les départements auraient sinon disparu !

Il y a une grande incohérence dans le découpage des communautés de communes et des cantons : les citoyens ne savent plus vers qui se tourner. Cela conduit à une immense incompréhension, néfaste pour le fonctionnement de la démocratie. Même les élus – je pense aux nouveaux maires de mars prochain – ne se retrouvent plus dans le *patchwork* qu'est devenue notre organisation territoriale. Il est indispensable de redonner cohérence et clarté au découpage des territoires et à la répartition des compétences.

M. Pierre Médevielle. – Je remercie le groupe CRCE de nous réunir autour de ce sujet si important. Notre organisation territoriale actuelle ne satisfait pas grand monde et nous coûte très cher. Il faut commencer par une clarification des compétences. La diversité, c'est bien, mais c'est compliqué. Chaque département, chaque région est un cas particulier. Dans mon département de la Haute-Garonne, la métropole et le département sont en quasi-guerre pour l'exercice de la compétence de soutien à l'économie, avec les enjeux politiques qui s'y

attachent : cela devient ridicule et ce sont des territoires en souffrance qui payent les pots cassés !

Chez moi, on ne voit pas souvent les conseillers régionaux. J'aimais bien l'idée du conseiller territorial, qui permet de créer de la proximité.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – Chacun apporte ici son expérience de terrain, et nos expériences sont toutes différentes. Je veux souligner que l'objectif de cette mission ne saurait être de bâtir un contre-projet au projet de loi 3D. Tout ne passe pas par la loi : mon ambition est aussi de mettre en lumière les pratiques du terrain. Il nous faudra d'ailleurs choisir des axes de réflexion, car nous ne pourrions pas, en quelques mois, aborder la question des départements sous toutes ses facettes. Il y aura inévitablement des frustrations...

M. Arnaud Bazin, président. – Je suis bien conscient du challenge qui nous attend tous dans le délai qui nous est imparti : autant de départements, autant de situations différentes. La distinction entre départements urbains et départements ruraux ne constitue plus qu'une grille de compréhension très partielle. Les métropoles et la fusion des grandes régions ont accru cette différenciation. Aucun département n'est superposable. Gardons à l'esprit cette très grande diversité des départements pour organiser nos auditions.

La réunion est close à 15 h 25.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 2 MARS ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 4 mars 2020

à 9 h 30

Salle Médicis

- Audition de MM. Guillaume Faury, président exécutif, et Antoine Bouvier, directeur de la stratégie et des affaires publiques d'Airbus (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Examen du rapport de Mme Dominique Estrosi Sassone et Mme Valérie Létard et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 163 (2019 2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à réduire le coût du foncier et à augmenter l'offre de logements accessibles aux Français.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 2 mars 2020 à 12 heures

Jeudi 5 mars 2020

à 10 h 30

Salle n° 263

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mardi 3 mars 2020

à 18 heures

Salle René Monory

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur le conflit israélo-palestinien.

Mercredi 4 mars 2020

à 10 h 30

Salle René Monory

- Audition du Colonel Michel Goya, auteur du blog « La voix de l'Épée », de M. Mathieu Pellerin, chercheur spécialiste du Sahel (International crisis group) et du Dr Yvan Guichaoua, enseignant-chercheur à Brussels School of International Studies (Université du Kent), sur le Sahel (captation vidéo).

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. projet de loi n° 338 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire ;

. projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif au centre culturel algérien en France, de l'accord relatif à l'école internationale algérienne de Paris, de l'accord relatif au lycée international Alexandre Dumas à Alger, et de l'avenant à l'accord du 16 juillet 2006 relatif à l'ouverture, à Alger, d'une école primaire destinée à la scolarisation d'enfants de cadres d'expatriés d'entreprises (sous réserve de son dépôt) ;

. projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar et de l'accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine (sous réserve de son dépôt).

à 16 h 30

Salle René Monory

A huis clos

- Audition de M. Bernard Emié, directeur général de la sécurité extérieure (DGSE), sur l'état de la menace.

Commission des affaires sociales

Mardi 3 mars 2020

à 13 h 30

Salle n° 213

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi (n° 350, 2019-2020) visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant (Rapporteuse : Mme Élisabeth Doineau).

Mercredi 4 mars 2020

à 9 heures

Salle n° 213

Captation vidéo

- Audition de M. Denis Morin, président de la sixième chambre de la Cour des comptes, sur la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale (captation vidéo).

- Audition commune d'économistes sur le projet de loi instituant un système universel de retraites (A.N., XV e lég., n° 2623 rectifié) :

. M. Philippe Askenazy, directeur de recherche au CNRS ;

. M. Hervé Boulhol, responsable retraites à la direction de l'emploi et des politiques sociales de l'OCDE ;

. M. Antoine Bozio, directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP).

à 16 h 30

Salle n° 213

- Audition de M. Sébastien Leloup, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, candidat à son renouvellement à la direction générale de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 4 mars 2020

à 9 h 30

Salle Clemenceau

Captation vidéo

- Audition conjointe sur la recherche « Quel rôle pour la Science et les chercheurs dans la société d'aujourd'hui ? », en présence de :

. Mme Barbara Cassin, philosophe, directrice de recherche au CNRS et membre de l'Académie française ;

- M. Serge Haroche, physicien, professeur honoraire au Collège de France, prix Nobel de physique ;

- et M. Bernard Stiegler, philosophe, président de l'Institut de recherche et d'innovation.

Commission des finances

Mercredi 4 mars 2020

à 9 heures

Salle 1/2 Clemenceau - côté vestiaire

- Examen du rapport pour avis de M. Jérôme Bascher, rapporteur, sur la proposition de loi n° 179 (2019-2020) relative aux Français établis hors de France, déposée par M. Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues.

Délai limite pour le dépôt des amendements : Vendredi 28 février 2020, à 12 heures

- Communication de M. Vincent Éblé, président, sur l'activité d'organismes extérieurs au Parlement (OEP) dont certains sénateurs de la commission sont membres.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 339 (2019-2020) visant à rendre effectif et à renforcer le plafonnement des frais bancaires.

à 10 h 30

Salle 1/2 Clemenceau - côté vestiaire

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Rémy Weber, président du directoire de La Banque Postale.

à 16 h 45

Salle n° 131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Annie Podeur, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, MM. Sylvain Granger, Directeur de la direction des projets de déconstruction et déchets du groupe EDF, et Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique et solidaire, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur l'arrêt et le démantèlement des installations nucléaires civiles.

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du
Règlement et d'administration générale**

Mercredi 4 mars 2020

à 10 h 30

Salle n° 216

- Examen du rapport de Mme Jacky Deromedi et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 179 (2019-2020) relative aux Français établis hors de France, présentée par M. Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Vendredi 28 février 2020 à 12 heures.

Commission des affaires européennes

Mercredi 4 mars 2020

à 13 h 30

Salle A120

- Programme de travail de la Commission européenne pour 2020 : examen de la proposition de résolution européenne de MM. Jean Bizet et Simon Sutour.

- Proposition de résolution européenne n° 309 de Mme Nathalie Goulet visant à améliorer la lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage : examen du rapport de M. André Reichardt.

**Commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au
développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre**

Mardi 3 mars 2020

à 15 h 45

Salle Clemenceau

à 15 h 45 :

- Audition de Mme Maryvonne Le Brignonen, directrice du service Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) (à huis clos).

à 17 heures :

- Audition de M. Michel Aubouin, ancien préfet.

Jeudi 5 mars 2020

à 10 h 30

Salle n° 245

- Audition conjointe de :

. M. Jérôme Schnoebelen, chef du service jeunesse, sports et vie associative, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

. M. Luc Grenier, référent régional prévention de la radicalisation dans le sport à la direction régionale et départementale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

Commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols

Mardi 3 mars 2020

à 15 h 45

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Gérard Lasfargues, directeur général délégué « Pôle Sciences pour l'expertise », et Mme Aurélie Mathieu, cheffe de projet à la direction de l'évaluation des risques de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSÉS).

à 16 h 45

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Jean Pierre Kucheida, président de l'association des communes minières de France (ACOM France).

Mercredi 4 mars 2020

à 16 h 45

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Table ronde sur l'impact sanitaire et environnemental de la pollution des sols ayant accueilli des activités industrielles ou minières, autour de :

. Rafik Hadadou, directeur du groupement d'intérêt public GEODERIS ;

. M. Raymond Cointe, directeur général, et Mme Martine Ramel, responsable du pôle « Risques et technologies durables » de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris).

5329

à 17 h 45

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Geneviève Chêne, directrice générale, et M. Sébastien Denys, directeur « Santé environnement travail » de Santé publique France.

Commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières

Mercredi 4 mars 2020

à 16 h 30

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition conjointe de M. Bernard Roman, président de l'Autorité de régulation des transports (ART), et Mme Stéphanie Druon, secrétaire générale.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Mardi 3 mars 2020

à 12 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements de séance sur le texte de la commission n° 359 (2019-2020) sur le projet de loi n° 307 (2019-2020) d'accélération et de simplification de l'action publique (Rapporteur : Mme Patricia Morhet-Richaud).

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Lundi 2 mars 2020, à 12 heures